MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.



MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Dix-huitième Année.



GENÈVE,
IMPRIMERIE D'ÉLIE CAREY, RUE VERDAINE, 268.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 31 Mai 1961.

PRÉSIDENCE DE M. CAMPERIO, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Fixation des jours et des heures des séances.
- 2º Propositions individuelles.
- 3° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la Session précédente.
- 4° Élection du Président d: Conseil Administratif, en remplacement de M. Camperio, dont les fonctions expirent le 1er Juin 1861.
- 5° Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1860.
- Présents à la séance: MM. Camperio, Chomel, Darier H.,
 Darier J.-J., Diday, Girod, Mallet, Mayor,
 Melliard, Morin, Olivet, Perrier, Pictet E.,
 Pictet F., Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chenevière, Colladon, Court, De Candolle, Durand, Figuière, Friderich, Gögel, Hentsch, Hervé, Humbert, Léchaud, Lullin, Mercier, Molly, Muller, Perrot, Raymond, Sabatier, Vaucher, Veinié & Viridet.

M. le President donne lecture de l'extrait des registres du Conseil d'État, en date du 21 Mai, qui fixe l'ouverture de la Session ordinaire au 51 Mai, et sa durée jusqu'au 1er Juillet.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

- M. le Président dit que s'il n'y a pas d'opposition, le Conseil Municipal s'assemblera le Mardi et le Vendredi, à 6 heures.
 - M Pictet-De la Rive propose 2 heures.
- M. Chomel propose de voter séparément sur les jours et sur l'heure.

Le Conseil décide que les séances auront lieu le Mardi et le Vendredi.

- M. Roget propose 5 heures.
- M. Chomel propose 6 heures.

La proposition de M. Pictet et celle de M. Roget sont mises aux voix et repoussées.

Celle de M. Chomel est adoptée.

En conséquence, les séances auront lieu le Mardi et le Vendredi à 6 heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. Pictet-De la Rive rappelle que le Musée académique vient de recevoir de la famille Melly un cadeau des plus

remarquables; il s'agit de la magnifique collection d'insectes de feu M. Melly; cette collection a une valeur vénale énorme; elle a été donnée dans un parfait état de conservation, avec tous les meubles nécessaires pour la recevoir. Ce don a été fait avec beaucoup de bienveillance pour Genève, et l'honorable professeur s'est demandé s'il ne conviendrait pas que le Conseil Municipal témoignat à la famille Melly, comme le Conseil Administratif l'a déjà fait lui-même, sa reconnaissance pour cette généreuse donation. (Appuyé! Appuyé!)

- M. le Président. Ce serait le Conseil Administratif qui communiquerait à la famille Melly l'arrêté du Conseil Municipal.
- M. Pictet-De la Rive répond affirmativement, et fait observer que cela serait d'autant plus facile qu'un membre de cette famille est en ce moment à Genève.

La proposition de M. Pictet-De la Rive est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

- M. Roget propose que le Conseil Administratif examine la convenance de créer une succursale de la bibliothèque publique dans le quartier de St-Gervais.
- M. Melliard demande si M. Roget parle d'une succursale de la bibliothèque circulante.
 - M. Roget répond affirmativement.
- M. Diday estime que le nombre des demandes de livres n'est pas si grand et le trajet si long, qu'il faille établir une succursale de la Bibliothèque qui coûtera passablement cher et qui ne présentera pas beaucoup d'avantages.
- M. Olivet tout en partageant la manière de voir de M. Diday fait observer qu'entre midi et demi et 2 heures, il y a souvent cent personnes qui demandent des livres; cela témoigne sans doute en faveur des instincts relevés

de notre population; mais ce n'est pas là un motif suffisant pour créer une succursale qui nécessiterait un plus grand nombre d'employés, des achats de livres, et beaucoup d'autres frais.

M. Roget explique que c'est justement les demandes considérables de livres dont a parlé M. Olivet, qui l'a engagé à faire sa proposition. Il pense qu'il y aurait avantage à rendre les livres de la Bibliothèque circulante plus abordables au quartier de St-Gervais qui a pris, depuis quelques années, un grand développement. Les frais ne seraient pas si considérables, et il est convaincu que les citoyens s'empresseraient de couvrir la dépense d'achats de livres que la succursale occasionnerait. Il désire donc que le Conseil Administratif examine la convenance de sa proposition.

M. Girod trouve cette proposition bonne à un certain point de vue; mais il faudrait que tous les livres fussent à double, sans cela on risquerait de faire des courses inutiles pour se les procurer, et les personnes qui usent de la Bibliothèque publique perdraient plus de temps encore qu'auparavant.

Personne ne demandant plus la parole, et la proposition de M. Roget étant appuyée par 5 membres, M. le Président annonce qu'elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles, et que le Conseil Administratif y répondra dans la prochaine Session.

M. Pictet E. désire attirer l'attention de l'Assemblée sur la difficulté où elle se trouve de connaître le vrai mérite des 293 candidats à la naturalisation et sur la responsabilité qui pèse sur elle; il recommande aux commissaires d'apporter la plus grande attention aux requêtes sur lesquelles ils doivent faire un rapport. L'honorable membre fait ressortir que sur les 293 candidats, 80 seulement appartiennent à la religion réformée, et

100 sont des ressortissants français. A Dieu ne plaise qu'on doive resuser un candidat parce qu'il est catholique; nous ne sommes plus au siècle dernier où il fallait être protestant pour être admis dans la Cité de Calvin, et nous avons tous suffisamment foi à l'idée protestante pour ne pas craindre les envahissements du catholicisme; mais, il ne faut pas non plus se dissimuler qu'en nos mains est la destinée future de Genève. Il est convaincu que la plus grande partie des candidats français profitent de la nouvelle loi pour acquérir une patrie, tout en nourrissant l'espoir de retourner plus tard dans leur pays d'origine; ceux-là n'auront jamais d'attache pour Genève. Il désire que les requêtes soient examinées à ces deux points de vue, et qu'on n'oublie pas que la naturalisation étant le plus grand don qu'on puisse faire à un homme, ce don, par cela même, ne doit pas être accordé au premier venu, de manière à le rendre moins désirable.

M. Morin a été frappé de l'énorme différence qui existe entre les candidats de la nouvelle liste et de la précédente. Dans la dernière fournée, car c'en était une, il y a eu ceci de caractéristique: que les candidats étaient mus par un sentiment généreux; ils s'étaient compromis, ils venaient à nous par amour pour nos institutions libres; nous leur devions de ne pas les repousser. Aujourd'hui, le même sentiment n'existe plus; ce n'est plus qu'une affaire de simple convenance particulière; le grand nombre n'est plus poussé par un sentiment d'amour pour la Suisse libre; or dans ces circonstances, il conviendra de n'admettre que les candidats susceptibles de devenir de bons citoyens.

M. Roget demande la parole pour une motion d'ordre. Il trouve inopportune la discussion qui s'est élevée sur l'ensemble des requêtes en naturalisation; il croit que le Conseil sortirait de ses attributions constitutionnelles, s'il s'occupait des candidats au point de vue confessionnel.

Personne ne demandant plus la parole, la motion d'ordre de M. Roget est mise aux voix et adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Réponses aux propositions individuelles présentées dans la Session précédente.

M. le Secrétaire donne lecture des réponses suivantes :

Propositions individuelles.

M. De Candolle propose que le Conseil Administratif mette à l'étude la question suivante: Par quels points pourraiton ouvrir une nouvelle communication à voitures dans la partie centrale de la ville, entre la partie basse et la partie haute, et quel serait le coût approximatif d'une opération de ce genre?

Réponse.

Le Conseil Administratif a fait sur ce sujet une première étude dont voici les résultats:

1º On pourrait relier la place du Molard à celle du Bourg-de-Four par une rue qui passerait par la place de la Madeleine, puis tournerait au-dessous de la prison de l'Évêché et viendrait aboutir près du nouveau Palais de Justice; elle exigerait des travaux de soutènement consi-

dérables mais d'une exécution possible, et sa pente ne dépasserait pas 6 ½ pour cent.

Il conviendrait de relier cette rue à partir de la place de la Madeleine avec Longemalle par un embranchement ouvrant une communication facile entre la partie haute de la ville et le nouveau pont projeté.

Dans ce cas, il serait fort utile de profiter de l'ouverture faite dans la rue Basse en face de la place de Longemalle pour y faire aboutir une nouvelle rue en prolongement de celle du Vieux-Collége, et donnant par là un accès facile au nouveau quartier des Tranchées.

2º Un autre percement qui pourrait s'exécuter simultanément ou indépendamment du premier, consisterait à ouvrir une rue allant de la place du Grand-Mézel à la place de Longemalle, en passant au-dessous des terrasses de la rue des Chanoines: sa pente générale ne serait que de 4 1/2 pour cent.

Il serait possible en même temps de relier la place de la Fusterie avec le milieu de cette rue par un embranchement dont la pente serait de 6 pour %.

Ces différents tracés sont indiqués dans le plan déposé sur le bureau.

D'après certains calculs approximatifs et l'expérience du petit nombre de travaux de même nature qui ont été effectués dans la Ville, on peut estimer que ces percements coûteraient environ 2,500 francs par mètre courant.

Si l'on admet ce chiffre, on trouve que la rue allant du Molard au Palais de Justice, y compris l'embranchement de Longemalle, reviendrait à 1,075,000 fr., et à 1,325,000 si l'on y ajoutait la rue en prolongement de celle du Vieux-Collége. La rue joignant la place du Grand-Mézel et celle de Longemalle coûterait 1,400,000, et 1,800,000 si l'on créait l'embranchement de la Fusterie; enfin l'ensemble de tous fes tracés reviendrait à 2,825,000 fr.

Ces chiffres ne sont nécessairement qu'une première approximation, mais pour obtenir des devis plus exacts, il faudrait entreprendre une étude détaillée, qui serait longue et coûteuse. Le Conseil Administratif ne l'a pas ordonnée, car il estime que l'insuffisance de la loi en vigueur sur l'expropriation publique qui empêcherait probablement de livrer ces entreprises à des compagnies particulières, et le coût énorme de ces percements de rues hors de proportion, avec les ressources que la Ville pourrait y affecter, rendraient impossible l'exécution de pareils travaux.

Proposition de M. Roget.

Je propose que le Conseil Administratif examine la convenance de limiter le nombre des candidats à la naturalisation pouvant être admis dans une session du Conseil Municipal, ainsi que celui des candidats sur lesquels il peut être voté dans une seule séance, et qu'il soit fait un rapport à ce sujet au Conseil Municipal.

Réponse.

Le Conseil Administratif n'estime pas que les dispositions de la loi sur la naturalisation des étrangers dans le canton de Genève permettent au Conseil Municipal de la ville de Genève de limiter le nombre des candidats à la naturalisation dans cette Commune, qui dans chaque session pourront être admis. Rien dans la loi n'indique qu'une semblable latitude appartienne aux Conseils Municipaux, qui n'ont purement et simplement qu'à se prononcer sur les requêtes que le Conseil d'Étata soumises à leur examen au fur et à mesure de leur présentation. Et il ne saurait en être autrement, car en posant une limite telle que l'indique la proposition, il pourrait arriver que le Conseil Municipal ajournât indéfiniment l'admission ou le rejet d'un nombre plus ou moins considérable de candidats, ce qui ne peut être l'intention de la loi. Cette année, sans doute, le nombre des candidats en présentation se trouve exceptionnellement considérable, mais le délai de faveur accordé par la loi expiré, il n'en sera pas de même à l'avenir; afin de soulager le Conseil Municipal dans le fatigant examen des requêtes en naturalisation, le Conseil Administratif a décidé de ne présenter à chacune des séances du Conseil Municipal qu'une cinquantaine de requêtes à la fois. Il pense entrer ainsi dans les vues de l'honorable auteur de la proposition, tout en respectant les dispositions de la Loi.

M. le Président introduit ici la proposition du Conseil Administratif relative à la souscription en faveur des incendiés de Glaris, quoiqu'elle ne figure pas à l'ordre du jour; il rappelle que le Conseil Administratif avait déjà voté 400 fr., tout en estimant que le Conseil Municipal devrait voter une somme plus forte. Le Canton ayant voté 5,000 fr., le Conseil Administratif a estimé que la somme de 2,500 fr. était en rapport avec l'importance de la Ville de Genève.

M. le Secrétaire, sur l'invitation de la Présidence donne lecture du projet d'arrêté suivant qui a été distribué, il y a plusleurs jours, à MM. les membres du Conseil Municipal.

Projet d'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÈTE:

Le Conseil Administratif est autorisé à contribuer, au nom de la ville de Genève, à la souscription ouverte en faveur des incendiés de Glaris, pour la somme de deux mille cinq cents francs; dans cette somme est comprise celle de quatre cents francs déjà votée provisoirement par le Conseil Administratif.

Personne ne demandant la parole, le projet d'arrêté est adopté en 1er et 29 débat.

M. Chomel demande s'il ne conviendrait pas d'indiquer que la somme votée sera prise sur les dépenses imprévues?

M. le Président répond que telle est bien l'intention du Conseil Administratif; si le projet d'arrêté n'en dit rien, c'est que le Conseil d'État, en approuvant le Budget, y avait mis pour conditions que la somme de 5,000 fr. formant l'allocation de l'État pour travaux publics fût supprimée, et que la somme de 28,000 fr. pour dépenses imprévues, fut réduite à 8,000 fr. Sur ce dernier point, le Conseil Administratif a réclamé: il a expliqué au Conseil d'État qu'une somme de 9,000 fr. avait déjà été prise sur ces dépenses, savoir: 5,000 fr. pour la construction d'horloges électriques et 4,000 fr. pour le numérotage municipal; que d'autres dépenses imprévues

surgiraient encore. Le Conseil d'Etat, revenant sur sa précédente décision, a fixé le chiffre des dépenses imprévues à 18,000 fr. qui est celui que le Conseil Administratif avait proposé lui-même. Le Conseil Administratif estime qu'il n'est pas nécessaire de voter de nouveau sur ces modifications qui deviennent ainsi définitives. Le projet d'arrêté actuellement en discussion ayant été voté par le Conseil Administratif entre la première et la deuxième décision du Conseil d'Etat, il était impossible d'indiquer la rubrique sur laquelle serait prise la dépense; mais aujourd'hui on peut dire qu'elle sera prise sur les dépenses imprévues.

M. Chomel croit se souvenir que la somme de 5,000 fr. allouée par l'Etat pour la nouvelle rue qui devait être ouverte par la Société immobilière, avait été affectée par le Conseil d'Etat comme allocation au Théâtre.

M. le Président répond que M. Chomel fait une confusion. La première année, l'Etat avait voté 10,000 fr., dont 5,000 pour le Théâtre, et 5,000 pour la Société immobilière; la seconde année, on n'avait plus maintenu que 5,000 fr. pour les travaux de la Ville, travaux qui n'ont pu se réaliser, par suite de l'insuffisance de la loi sur la vente forcée pour cause d'utilité publique, qui ne permet pas la cession du droit d'expropriation à des sociétés particulières.

M. Girod désire que la discussion soit reprise sur le projet d'arrêté relatif aux incendiés de Glaris.

M. le Président lui répond que le Conseil Administratif avait à faire cette communication au Conseil Municipal, et que la proposition de M. Chomel lui a paru une occasion toute naturelle de la faire.

Personne ne demandant plus la parole, et le troisième débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix, et définitivement adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Élection du Président du Conseil Administratif, en remplacement de M. Camperio, dont les fonctions expirent le 1^{cr} Juin 1861.

M. le Président désigne comme secrétaires ad actum : MM. Diday et Mallet; il tire au sort comme scrutateurs : MM. Roget et Girod.

16 bulletins sont délivrés et retrouvés valables.

M. Melliard, ayant obtenu 12 voix, est proclamé Président du Conseil Administratif.

M. le Président annonce qu'il va être procédé immédiatement à l'élection du vice-Président du Conseil Administratif.

16 bulletins sont délivrés et retrouvés valables.

Au premier tour de scrutin, M. Camperio obtient 8 voix, M. Girod 4, M. Soret 3, et M. Olivet 1.

Personne n'ayant la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

16 bulletins délivrés sont retrouvés valables.

M. Camperio ayant obtenu 12 voix, est proclamé vice-Président du Conseil Administratif.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1860.

M. le Président annonce que les comptes-rendus n'ayant pu être distribués, cet objet figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance, laquelle est fixée à Vendredi.

La séance est levée.

A. FLA MMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 7 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT ET DE M. BADOLLET.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles.
- 2º Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1860.
 - 3º Requêtes en naturalisation.
 - NB. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Camperio, Chomel, Darier J.-J., De Candolle, Girod, Hentsch, Léchaud, Mallet, Mayor, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet E., Raymond, Roget, Sabatier, Soret, Veinié & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Chenevière, Colladon, Court, Darier H., Diday, Durand, Figuière, Friderich, Gögel, Hervé, Humbert, Lullin, Perrier, Perrot, Pictet F. & Vaucher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. Morin propose que le Conseil Administratif soit invité à s'adresser au Conseil d'État pour obtenir un recrutement parmi les hommes valides, qui permette de doubler ou du moins d'augmenter d'une manière notable le corps des sapeurs-pompiers. »

Cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles, et le Conseil Administratif y répondra dans la prochaine Session.

M. Camperio fait observer que le Département militaire, qui interprète la loi fédérale en ce sens que tout homme valide est nécessairement astreint au service fédéral, s'opposera probablement au recrutement du corps des sapeurspompiers parmi les hommes qui doivent faire ce service.

M. Mercier croit que M. Camperio est dans le vrai; cependant l'augmentation du corps des sapeurs-pompiers lui paraît réalisable, du moment que Genève possède un contingent d'hommes valides qui est presque le double de celui auquel le Canton est tenu : le Département militaire pourrait sans inconvénients se prêter à ce qu'on prît dans les compagnies surnuméraires les hommes dout les spécialités et les aptitudes seraient reconnues. Ces hommes pourraient rester sur les rôles du contingent, et pourraient être appelés au besoin au service actif. Il y a 22 ans que le corps des sapeurs-pompiers existe, et pendant ce laps de temps les constructions ont presque doublé, sans que l'effectif du corps ait augmenté; il en résulte qu'il est ac-

tuellement surchargé. Il faudrait un recrutement de 20 à 25 hommes par année dans les Compagnies.

M. Molly appuie la remarque qui a été faite par M. Mercier sur la possibilité de recruter les compagnies de sapeurs-pompiers dans le contingent surnuméraire. On pourrait, selon lui, créer par ce moyen, un corps de sauvetage spécialement employé à pénétrer dans les maisons et à sauver les effets. L'idée de ce nouveau corps serait de nature à appuyer la proposition de M. Morin; il pourrait continuer à être astreint au service militaire.

M. Mercier approuve l'idée émise par M. Molly. Il dit que depuis cinq ans, il a constamment réclamé pour que la population coopère en cas de sinistres. Lors de l'incendie qui a eu lieu à la rue du Cendrier, il avait demandé au Département militaire la formation d'un corps de 60 hommes courageux et bien disposés pour faire le service de chefs de chaînes. Il faudrait, en outre, qu'un bataillon fût constamment, comme autrefois, de piquet en cas d'incendie, pour arriver à ce que la population n'entrave pas le service des pompiers. M. Mercier regrette que ces améliorations qu'il a réclamées n'aient pu encore se réaliser.

M. Morin croit que les circonstances sont favorables pour obtenir du Conseil d'État les améliorations qu'il propose, et il ne doute pas que le Conseil fédéral n'en facilite l'accomplissement. Il comprend que l'organisation du corps des sapeurs-pompiers doive être mise en harmonie avec les lois militaires; c'est pourquoi il a demandé que le Conseil Administratif s'entendît à ce sujet avec le Conseil d'État. Le corps des sapeurs-pompiers est décidément surchargé; et il craint que si cet état de choses devait continuer, le zèle de ce corps intrépide et dévoué ne finisse par se refroidir. Il insiste donc pour que des démarches sérieuses soient entamées le plus tôt possible.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour 1860.

COMPTE-RENDU

DE

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA VILLE DE GENÈVE

pendant l'année 1960.

Messieurs,

Le Conseil Administratif suivra, dans le Compte-Rendu de son Administration pendant l'année 1860, l'ordre adopté dans les rapports des années précédentes.

Personnel.

Pendant l'année 1860, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes :

M. Coutarel Philippe a été nommé sous-receveur de l'Octroi.

Ont été nommés à l'emploi de visiteurs à l'Octroi :

MM. Roussel Jules.

Cottet Joseph.

Barraud François

Copp Jacques.

Perrin Marc.

Cottet Jean.

M. Haim a été nommé maître à l'École d'horlogerie, classe des échappements et de repassage.

M^{lle} Bonnet a été nommée surveillante à l'École d'horlogerie des demoiselles.

M. Duperret Louis-Gédéon a été nommé concierge du temple de la Madeleine.

Etat Civil.

Mouvement de la population de la Ville de Genève pendant l'année 1860.

Soit 34 de plus qu'en 1859.

MÉMORIAL DES SÉANCES

Récapitulation.

Genevois 433
Suisses d'autres Cantons 193
Étrangers 451
Total, 1,077
Naissances à l'étranger transcrites à Genève. 39
Décès.
Du sexe masculin 356
Du sexe féminin 346
Total, 702
Soit 42 de moins qu'en 1859.
Morts-nés.
Du sexe masculin 22
Du sexe féminin 14
Total, 36
Soit 10 de plus qu'en 1859.
Décès à l'étranger, transcrits à Genève9
Soit 2 de moins qu'en 1859.
Mariages.
Entre Genevois 87
Genevois et étrangères 58
Étrangers et genevoises 55
Étrangers 81
Total, 281
Soit de même qu'en 1859.

Plus: 18 mariages de citoyens genevois contractés à l'étranger et transcrits à Genève.

Divorces: 5.

Soit 2 de plus qu'en 1859.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi a été, en 1860, de 421,972 fr. 59 c., soit 6,594 fr. 08 cent. de moins qu'en 1859.

· La recette provenant des liquides			
était, en 1859, de	Fr.	299,847	84
Elle est en 1860 de			
En moins 1860	Fr.	14,341	57

Celle des vins du Canton, des autres cantons de la Suisse, de la zone de Savoie et du pays de Gex, était en 1859, de:

29,574 muids 79 pots, produisant Elle est, en 1860, de	Fr.	103,515	50
25,434 m. 54 p. produisant	Fr.	89,023	10
4,140 m. 25 pots en moins 1860	Fr.	14,492	40

20,309	m.	16	p.	proviennent	du	Canton.
--------	----	----	----	-------------	----	---------

4,116 » 96 » des autres cant. de la Suisse.

76 » 56 » du pays de Gex.

931 > 86 > » de la zone de Savoie.

25,434 m. 54 >

21,686 m. 49 p. sont en blanc.

 $3,748 \rightarrow 05$ p. sont en rouge.

Le droit sur les vins étrangers a été perçu, en 1859, sur
En moins 1860
En moins pour 1860 Fr. 10,140, 13 5,173 muids 56 pots sont en blanc. 18,495 » 20 » sont en rouge. Le droit sur la bière a été perçu, en 1859, sur :
5,702 m. 15 p. qui ont produit Fr. 31,656 46 Il l'a été, en 1860, sur 5,541 m. 91 p. qui ont produit. Fr. 30,766 49
160 m. 24 p. de moins qu'en 1859 Fr. 889 97 5,046 m. 81 p. proviennent du Canton. 111
Le droit perçu sur les spiritueux s'est élevé, en 1860; à 25,591 fr. 17 c., soit 2,126 fr. 58 c. de plus qu'en 1859.
893 degr ^s d'alcool d'eau de cer ^s prov ^t du Canton. 70,961 » des aut. cantons de la Suisse.
1,904 » de France. 5,375 » de Savoie.
Eau-de-vie. Rhum et Esprit 3/

Eau-de-vie, Rhum et Esprit $^{3}/_{6}$.

1,385 degrés d'alcool prov^t des autres cant. de la Suisse.
771,521 » de France.

Le cidre a été, en 1860, d'une grande abondance.

il s'est élevé à 2,769 muids, 86 pots, qui ont produit 8,309 fr. 58 c., soit 2,758 muids 21 pots, et 8,274 fr. 63cde plus qu'en 1859.

La recette sur les bœufs s'est élevée, en 1860, à 38,456 fr. 80 c., soit 3,076 fr. 32 c. de plus qu'en 1859. — Le nombre sur lequel le droit d'Octroi a été perçu s'est élevé à 3,479, soit 304 de plus qu'en 1859. Leur poids moyen est de 1,382 livres, soit 11 livres de moins qu'en 1859.

475 proviennent du Canton.

1,841 • des autres cantons suisses.

782 • de France.

381 » de Savoie.

La recette sur les vaches a produit 4,756 fr. 68 c., soit 198 fr. 90 c. de plus qu'en 1859. — Le nombre sur lequel le droit a été perçu s'élève à 779, soit 44 de plus qu'en 1859. Leur poids moyen est de 1,017 livres, soit 16 livres de moins qu'en 1859.

288 proviennent du Canton.

120 » des autres cantons suisses.

158 » de France.

213 « de Savoie.

Les droits ont été perçus sur 20,279 veaux, soit 411 de plus qu'en 1859. — Ils ont produit 38,530 fr. 10 c., soit 780 fr. 90 c. de plus qu'en 1859

1,479 proviennent du Canton.

633 » des autres cantons de la Suisse.

953 » de France.

17.214 » de Savoie.

Le nombre des moutons sur lequel le droit a été perçus

s'élève à 17,921, qui ont produit 10,752 fr. 60 c., soit 837 fr. et 1,395 moutons de moins qu'en 1859.

296 proviennent du Canton.
6,493 » des autres cantons suisses.
1,035 » de France.
10,097 » de Savoie.

Le droit a été perçu sur 3,033 $\frac{1}{2}$ porcs, qui ont produit 9,859 fr. 31 c., soit 1,325 fr. 85 c., et 404 $\frac{1}{4}$ porcs de plus qu'en 1859.

776 ¹/₂ provienneut du Canton.

389 des autres cantons suisses.

1,309 » de France.

559 » de Savoie.

Le droit d'abattage a été perçu sur :

3,480 bœufs.

vaches.

3,004 porcs.

20,276 veaux.

17,928 moutons.

93 chèvres.

Il a été abattu à l'abattoir de la Ville:

3,416 bœufs.

761 vaches.

2,908 porcs.

20,013 veaux.

17,660 moutons.

67 chèvres.

La recette totale sur le comestible est, en 1860, de 108,596 rf. 42 c., soit 4,334 fr. 69 c. de plus qu'en 1859.

^{45,559} têtes qui ont produit 19,363 fr. 45 c., soit 527 fr. 30 c. de plus, et 209 têtes de moins qu'en 1859.

Celle sur le fourrage s'est élevé à 9,694 fr. 37 c., soit 283 fr. 70 c. de plus qu'en 1859.

Le droit a été perçu sur :

10,769 12/24 moules fédéraux, bois du lac, 2,820 chars de bois à un cheval, 766 à deux chevaux.

qui ont produit 18,121 fr. 28 c., soit 3,137 fr. 55 c. de plus qu'en 1859.

Les différences en moins sont les suivantes :

Sur les	boissons	Fr.	14,341	57
))	expéditions))	8	45
		Fr.	14,350	02

De laquelle somme il faut déduire:

En plus sur comestibles Fr. 4,334 69

» fourrages...» 283 70

combustibles > 3,137 55

7,755 94

Total en moins sur l'année 1860: ... Fr. 6,594 08

Taxe municipale.

Le Conseil Administratif rendra un compte détaillé de l'emploi des fonds provenant de la Taxe municipale pour l'exercice de 1861, afin de se conformer aux vœux du Conseil Municipal et aux demandes du Conseil d'Etat. Le Budget pour 1860 n'établissant aucune distinction entre les recettes et les dépenses anciennes et les recettes et les dépenses nouvelles basées sur la taxe municipale, un Compte-Rendu séparé aurait offert une grande complication qui, à l'avenir, pourra être évitée.

Éclairage de la Ville.

L'éclairage de la Ville pendant l'année 1860 a été généralement satisfaisant. La qualité du gaz, en particulier a été plus régulièrement bonne que les années précédentes, et la Société du gaz a apporté un zèle louable à l'entretien de la propreté du matériel.

Nettoiement de la Ville.

Le service de propreté de la Ville pendant l'année 1860 a laissé passablement à désirer par suite du changement d'heure pour les dépôts des immondices, le public ne s'étant pas encore bien habitué à cette nouvelle mesure.

Cependant il y a eu progrès vers les derniers mois de l'année; de plus le Conseil Administratif a organisé pour 1861 un nouveau service de cantonnier dans la ville, et il a tout lieu d'espérer que le service de la propreté sera plus satisfaisant à l'avenir.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu pendant l'année 1860, 121 alertes qui se classent ainsi :

Dans la Ville.

Feux de cheminées ordinaires	80
Feux de cheminées inquiétants	3
Feux peu graves de jour	1
Feux peu graves de nuit	6
Feux graves de jour	1

Fausses alertes		7
Hors de la Ville.		
Secours arrivés sur les lienx		14
Secours contremandés		
Fausses alertes	Total,	

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Feux graves de nuit.....

29

6

Il a été apporté, dans le cours de cette année, d'importantes améliorations à notre matériel de secours contre l'incendie.

Trois pompes, dont une grande et deux moyennes, ont été remises presque complétement à neuf. Depuis plusieurs années, il n'avait été fait à ces pompes que d'insignifiantes réparations; peu s'en fallait qu'elles ne fussent hors de service. Les trains, en particulier, étaient en si mauvais état, que la manœuvre de ces engins présentait du danger.

Il a été fait une acquisition assez considérable de boyaux, soit en fil, soit en cuir, afin de tenir les magasins suffisamment pourvus de cet accessoire des pompes.

L'échelle mécanique, entreprise sur un modèle reçu de Turin, est sur le point d'être achevée. Cette échelle pourra être d'un service très précieux pour les localités où les moyens ordinaires d'ascension viendraient à faire défaut.

Le recrutement du corps des sapeurs-pompiers a exigé, en 1860, une dépense considérable pour pourvoir à l'habillement et à l'équipement des hommes reçus dans le corps.

Ces diverses circonstances expliquent le chiffre élevé des dépenses qui ont dû être faites en dehors des prévisions du Budget.

Police.

Le service des inspecteurs municipaux a été fait cette année d'une manière assez satisfaisante. Quoique le nombre des agents soit peu en rapport avec l'étendue que présente maintenant la Ville, le Conseil Administratif espère que ces employés apporteront à leur service tout le zèle et toute l'activité nécessaires.

Les contraventions relevées en 1860 s'élèvent au nombre de 330, sur lesquelles

89 ont été annulées pour raisons admissibles. 241 ont donné lieu à des transactions.

Les contraventions se classent ainsi :

Dégradation aux promenades et édifices	14
Dépôt de balayures à heures indues	47
Id. matériaux non autorisés	7
Contraventions relatives aux fontaines	15
Travaux sur la voie publique non autorisés	20
Stationnement d'ânes dans la ville	17
Embarras sur la voie publique	95
Travaux non éclairés	43
Contraventions pour cours et allées malpropres	32
Transport d'immondices à heures indues	13
Tapis secoués en dehors des fenêtres	14
Pont des Bergues (allures défendues)	9
Vases à fleurs sur les fenêtres sans barrière	11
Jets sur la voie publique depuis les fenêtres	11
Objets divers	12
	350

Pêche.

Il a été pris, pendant l'année 1860, dans la nasse muaicipale 135 truites pesant 1,214 livres.

TRAVAUX.

Le Conseil Administratif a statué, pendant l'année 1860, sur 402 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux :

- 212 relatives à l'établissement d'enseignes.
 - 41 à des réparations et reconstructions de maisons.
 - 20 à l'établissement de fermetures de magasins.
 - 18 à l'établissement de trottoirs, marches, etc.
 - 8 à l'établissement de vitrines et étalages.
 - 12 à des trapons de caves.
 - 45 à des tentes mobiles et abat-jour.
 - 18 à des portes, volets, senêtres.
 - 16 à des égouts particuliers.
 - 4 à des descentes de toits et sacs.
 - 1 à des tuyaux de drains.
 - 4 à des encaissements de fumier.
 - 3 à des lanternes à gaz.

402

C'est 21 de moins qu'en 1859.

Travaux.

La somme totale, qui avait été votée au budget pour les travaux, a été considérablement dépassée; toutefois, cette augmentation ne porte que sur un petit nombre de rubriques, savoir : la création ou la reconstruction de plusieurs égouts, l'établissement de nombreuses conduites hydrauliques nouvelles, pour subvenir à des concessions qui étaient instamment demandées et l'entretien des routes macadamisées.

En passant en revue ces chapitres, nous indiquerons avec plus de détails les motifs de cet accroissement de dépenses; on verra que le Conseil Administratif s'est efforcé de rester dans la limite des crédits qui lui étaient alloués pour les dépenses ordinaires dont l'ensemble présente une économie, non pas il est vrai sur les crédits votés, mais sur les dépenses réelles de l'exercice de 1859.

Bâtiments.

Le coût de l'entretien des bâtiments a dépassé de 2,600 fr. la somme portée au budget, mais il est de 3,000 fr. inférieur aux dépenses correspondantes de 1859 et se rapproche de celles de 1858; nous n'avons à signaler dans ce chapitre aucun travail important, la somme de 10,000 fr. qui lui a été consacrée, a été entièrement employée à des réparations urgentes.

Travaux sur le Lac et le Rhône.

Si les quais n'ont été l'objet d'aucune réparation notable, il n'en a pas été de même des ponts: celui du Seujet, reliant le pont des Frises au quai du Seujet, a dû être refait en partie; les bois en ont été remplacés et l'asphaltage renouvelé sur toute sa longueur.

Les chaînes de sauvetage ont été prolongées le long des quais du Mont-Blanc, du Seujet et de la Coulouvrenière.

La réparation prévue des ponts des Frises et de Coutance n'a pas été nécessaire jusqu'ici, aucune détérioration importante ne s'étant manifestée; et comme il ne s'est pas présenté de bonne occasion pour l'achat de bois de construction convenable, le Conseil Administratif a préféré renvoyer cette dépense à une autre année.

L'ensemble de ce chapitre présente donc, sur la somme votée au budget, une économie de 6,500 fr., dont 4,500 fr. pour des travaux extraordinaires, et 2,200 fr pour l'entretien ordinaire.

Promenades.

L'entretien des promenades a absorbé presque entièrement la somme prévue au budget, c'est-à-dire 3,000 fr. de moins que l'année précédente; aucun travail exceptionnel, il est vrai, n'a été effectué.

Égouts.

Ce chapitre est un de ceux qui doit le plus attirer l'attention du Conseil Municipal, en raison des dépenses considérables auquel il a donné lieu.

L'entretien ordinaire lui-même n'a pas sensiblement dépassé les limites du budget, mais la création de nouveaux égouts et le renouvellement d'anciens ont beaucoup augmenté le chiffre de cette rubrique. Ces constructions extraordinaires sont les suivantes :

Dans les nouveaux quartiers Le Conseil Administratif a dû faire établir, dans le chemin longeant l'Hôtel et le Jardin de la Navigation, un égout destiné à conduire dans l'égout des Pâquis les eaux pluviales et ménagères d'habitations, dont l'écoulement se faisait dans le lac avant la construction des nouveaux quais.

La rectification et le raccordement de la rue du Rhône avec la rue du Port ont également nécessité la déviation de l'égout de la Tour-Maîtresse et sa jonction avec l'artère principale du prolongement de la rue du Rhône.

Anciens quartiers. — L'établissement d'une grande conduite hydraulique dans la rue du Temple et le renouvellement du pavage de cette rue, ainsi que de celle des Corps-Saints, qui avaient été reconnus comme urgents, ont fait découvrir que les égouts étaient dans un état de vétusté qui exigeait impérieusement leur reconstruction complète.

Le repayage de la rue des Granges a également entraîné une dépense imprévue du même genre.

D'un autre côté, aucun accident ne s'étant manifesté à l'égout de la rue Verdaine, le Conseil a naturellement ajourné sa reconstruction, qui avait été prévue dans les Travaux extraordinaires. On peut donc considérer que la somme prévue au budget, pour tout ce qui concerne les égouts, était de 1,400 fr., et qu'il a été réellement dépensé près de 20,000 fr.

Machine hydraulique.

L'entretien ordinaire de la Machine et des autres appareils hydrauliques a été peu coûteux : il n'est survenu

aucun accident grave, en sorte qu'il a été possible de réaliser une économie de 2,900 fr environ sur la somme que portait le budget.

Le barrage a été presque entièrement renouvelé d'après un meilleur système. Ce travail sera terminé en 1861, au moyen de la somme supplémentaire votée par le Conseil municipal.

Sous la rubrique: Remplacement et améliorations des appareils de distribution des eaux, le Conseil Administratif a porté la dépense d'un système complet de bouches d'arrosage dans la rue de la Corraterie: ce travail a été assez coûteux par suite du renouvellement ou de la modifications d'une grande partie des conduites.

L'établissement des Caisses étanches pour les pompes a été exécuté, et a bien atteint le but auquel elles étaient destinées.

A côté de ces objets prévus dans le Budget pour le service des eaux, il a été exécuté de nombreux travaux extraordinaires pour lesquels aucune somme n'avait été votée.

La plus grande partie d'entre eux ont consisté dans des canalisations entièrement nouvelles destinées à pourvoir à de nombreuses demandes de concessions.

Bien que l'Administration de la Ville fût autorisée par l'article 5 de l'Arrêté du 17 Mai 1843, à faire établir des conduites dans des rues où il n'en existe pas, lorsque la somme des abonnements auxquels elles devront pourvoir, représente au moins l'intérêt de 4 % des dépenses à faire, le Conseil Administratif aurait désiré pouvoir soumettre à l'approbation du Couseil Municipal des dépenses aussi considérables.

Mais la succession rapide des demandes, l'urgence même de satisfaire à quelques-unes d'entre elles, l'avantage évident de pouvoir desservir le plus souvent par les conduites demandées une partie importante des nouveaux quartiers et de satisfaire ainsi aux exigences de la loi sur la Taxe municipale, l'approbation donnée précédemment par les Commissions municipales à des travaux du même genre et exécutés dans les mêmes conditions; l'obligation enfin où le Conseil Administratif se serait trouvé de convoquer fréquemment et pour ce seul objet le Conseil Municipal, l'ont déterminé à passer outre et à compter sur l'importance et l'utilité même des travaux et sur les avantages pécuniaires qui en résultent pour obtenir comme précédemment une entière approbation. L'énumération portée dans le Compte-Rendu financier suffit pour donner nne idée de l'étendue des quartiers nouvellement desservis, nous nous bornerons à faire remarquer:

- 1º Que l'établissement d'une grande conduite dans la la rue du Temple n'est pas destinée à fournir des concessions dans cette rue même, mais à assurer le service régulier des concessions de Saint-Jean, à suppléer à l'insuffisance manifeste de la conduite de Cornavin et à permettre plus tard l'alimentation des nouveaux quartiers des Terreaux du Temple.
- 2º Que les travaux de la rue du Mont-Blanc ont consisté principalement dans l'établissement de bouches d'arrosage justifié suffisamment par l'importance de la circulation de cette rue.
- 3º Qu'une somme de 4,800 francs sera remboursée par les particuliers pour le compte desquels les travaux qu'elle représente ont été exécutés.

Le produit des concessions d'eau atteindra, en 1861, au moins 26,000 francs.

Chaussées.

Entretien des pavages. — Les sommes qui avaient été prévues pour l'entretien du pavage des rues ont été dépassées de 2,400 fr. : l'augmentation de la circulation des voitures dans la ville l'explique suffisamment.

Renouvellement de pavés. — La rue et la place du Temple et la rue des Corps-Saints ont été entièrement repavées et partiellement nivelées, pour les raccorder avec les nouveaux quartiers.

La rue des Granges a également été repavée, et, à cette occasion, il a été établi des trottoirs à frais communs avec les propriétaires, qui ont payé tout l'excédant de dépense résultant de cette amélioration.

Le pavage de la rue Winkelried et celui de l'entrée de la rue Kléberg ont dû également être entièrement refaits; c'est ce dernier travail que le Conseil Administratif espérait pouvoir retarder encore, qui a été reconnu urgent, et a obligé à dépasser de 5,000 fr. le chiffre alloué pour les renouvellements.

Macadam. — Lors de la votation du Budget pour 1860, la Ville avait à sa charge l'entretien d'une surface de 37,000 mètres carrés environ de routes macadamisées, qui étaient en partie très-peu fréquentées.

L'entretien de cette surface, évalué à 8,000 fr. au Budget de 1860, avait coûté 12,500 fr. en 1859.

Depuis lors, l'État ayant livré à la Ville une surface de 18,000 mètres carrés de rues macadamisées de grande circulation, telles que la rue du Mont-Blanc, la rue de Carouge, la place de Cornavin, le chiffre de l'entretien a atteint 23,000 fr.

Il faut remarquer qu'une grande partie de ces rues. établies depuis peu de temps, ont dû être chargées d'une manière exceptionnelle, et que la dépense faite est, par conséquent, un maximum qui ne sera pas probablement atteint dans les années subséquentes, a moins d'une nouvelle remise à la Ville des rues des nouveaux quartiers.

Le Conseil Administratif étudie du reste cette question, mais il ne croit pas qu'il y ait encore avantage à paver ces chaussées.

Entretien des trottoirs. — Il a été dépensé 1,000 fr. de plus que la somme prévue au Budget. Ce chiffre s'explique, d'une part, par l'augmentation même de l'étendue des trottoirs à entretenir, et, de l'autre, par le travail de raccordement de la rue des Allemands avec la rue du Commerce.

Nivellement de la rue du Môle. — L'abaissement du niveau de la rue cantonale de Lausanne a nécessité un abaissement correspondant dans la partie supérieure de la rue du Môle (anciennement rue du Lac). Ce travail n'avait pas été prévu, et a coûté plus de 2,000 fr.

Rue des Chaudronniers. — Le compte du nivellement de la rue des Chaudronniers ayant été clôturé l'année dernière, on a porté à la rubrique Chaussées un solde de 1,400 fr. environ, qui n'avait pas été encore payé.

Petite Voirie.

Les dépenses pour l'enlèvement des glaces, des boues, et pour les sablages, ont été assez élevées en 1860; du reste, c'est sous cette rubrique qu'a été porté l'achat de deux chevaux destinés à accélérer le service de la Voirie.

Dépôt.

La somme destinée à l'achat d'outils et de matériel a été de 2,800 fr.

Cette augmentation provient d'achat de tomberaux, de matériaux exceptionnels et d'engins pour l'arrosage.

Travaux extraordinaires.

Le Conseil Municipal connaît déjà les motifs qui ont empêché l'exécution d'une partie des travaux extraordinaires qu'il avait décidé pour 1860.

Ce sont:

L'égout de la rue Verdaine, L'indemnité à la Société immobilière, Et la promenade du Mont-Blanc.

Toutefois, pour cette dernière création, il a été acheté dans cet exercice une certaine quantité de terre végétale, s'élevant à la somme de 1,400 francs.

Les travaux de la rue Grenus ont été effectués.

Il reste à recouvrer une somme de mille francs environ due par les propriétaires, en sorte que la somme dépensée n'a pas dépassé les devis.

Les trottoirs dans les nouveaux quartiers ont beaucoup dépassé les sommes prévues au Budget. Une grande partie des travaux a été faite à frais communs avec les propriétaires. Que ques-unes des rentrées ne se sont pas encore effectuées. Des passerelles en pavé ont été établies aux abords de la gare pour faciliter le passage des piétons par tous les temps.

Quant à l'abreuvoir des Pâquis, l'écran de l'Abattoir et

le passage de la Bibliothèque publique, les travaux n'ont pu être terminés avant le règlement de l'exercice, et les sommes qui leur étaient affectées ont été mises en réserve.

Dépenses relatives au Culte et à l'Instruction.

Les dépenses votées au Budget sont restées dans les limites des crédits alloués.

En dehors des travaux ordinaires, le Conseil Municipal avait alloué, à deux reprises, sur la réserve de la Caisse hypothécaire des crédits destinés à des travaux spéciaux.

La première somme votée était destinée à l'établissement d'un calorifère et au renouvellement des bancs de l'Église de la Fusterie. Ce dernier objet a dépassé de 1,229 fr. 65 c. la somme qui avait été prévue.

Quant au second crédit, il n'est pas encore complétement épuisé; les travaux actuellement achevés, sont:

St-Gervais: Agrandissement des fenêtres, réparations à la sacristie et à la chaire.

Fusterie: Blanchiment et vernissage général,

Auditoire: Etablissement d'un calorifère.

St-Pierre: Etablissement de 6 fenêtres neuves en fer sur le côté sud de l'abside.

Bibliothèque publique: Etablissement dans le comble d'une pièce destinée à recevoir plusieurs dons précieux.

— Création de rayons pour l'arrangement des livres. — Pose d'un escalier de communication entre les deux étages — et d'un montecharge mécanique pour le manœuvrement des livres.

Du reste, le Conseil Administratif aura à revenir plus tard avec plus de détails sur ce sujet, lorsque les travaux seront entièrement terminés.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1859, l'Administration municipale subvenaît aux frais d'apprentissage de 37 orphelins Il en a été contracté en 1860: 7 nouveaux.

44

à déduire :

Apprentissages terminés ou rompus en 1860:

16

Reste au 31 Décembre 1860:

28

Classés comme suit:

Jeunes garçons.

3 horlogers.

5 commis-négociants.

2 menuisiers.

1 gainier.

1 graveur.

1 tapissier.

1 monteur de boîtes.

1 faiseur de limes

1 poélier:

1 bijoutier.

1 coffretier.

16

Jeunes filles.

5 lingères.

4 tailleuses.

1 demoiselle de magasin.

1 courtepointière.

1 polisseuse de vis.

École d'horlogerie.

Rapport de la Commission des Écoles d'Horlogerie de la Ville de Genève.

Conformément au Règlement des Écoles, la Commission doit vous soumettre chaque année un Rapport sur les changements qui peuvent être survenus dans les différentes classes, ainsi que le résultat des progrès obtenus pendant ce laps de temps, c'est ce dont elle vient s'acquitter pour l'année scolaire de Juillet 1859 à ce jour.

Les quatre premières divisions des jeunes gens, sont toujours sous la direction des mêmes Maîtres, mais la cinquième, celle consacrée à l'enseignement de tous les échappements et des repassages, est aujourd'hui sous la direction de M. Haim.

La classe des demoiselles aussi, depuis le mois de Mars dernier, est placée sous la direction provisoire de M. Tevenna.

Les six Classes comptent ainsi à ce jour un effectif de soixante et douze élèves sur lesquels les Commissaires ont pu se convaincre, par la visite des ouvrages confectionnés, que les progrès se sont soutenus, et qu'ainsi les Maîtres ont continué à vouer tout leur talent à l'enseignement.

Cette année comme la précédente le Rapport n'entrera dens aucun détail sur les ouvrages de chaque élève. Messieurs les Membres du Jury, qui ont eu l'obligeance de les visiter avec le plus grand soin, et de désigner ceux qui méritent d'être récompensés, ont aussi consenti à grouper leurs diverses observations, et à les transmettre à M le Président pour être lues à la distribution des prix,

En finissant, la Commission croît devoir rappeler à MM. les Maîtres que non-seulement ils doivent persévérer dans leur enseignement, mais aussi apporter une sérieuse surveillance pour maintenir l'ordre et la régularité aux heures de travail, et ne pas négliger de signaler tout élève qui, par incapacité, mauvaise volonté ou mauvaise conduite, ne pourra que très-difficilement devenir un ouvrier.

Qu'ils fassent donc tous leurs efforts pour que de cet établissement municipal il ne sorte que des sujets distingués, prêts à venir rivaliser avec d'autres talents bien connus qui honorent l'industrie nationale.

Rapport du Jury pour les Écoles d'horlogerie de la ville de Genève.

L'examen que nous avons été appelés à faire cette année des ouvrages de l'École, nous a mis à même de constater une amélioration sensible dans la marche de quelques-unes de ces classes.

Nous signalerons, en particulier celle des finissages.

L'année passée elle ne nous avait présenté que quelques produits dont les défauts furent signalés dans le Rapport. Aujourd'hui nous n'avons que des éloges à donner. Beaucoup d'élèves ont concouru dans cette partie importante de l'horlogerie, et nous avons eu sous les yeux une certaine quantité de sinissages, qui, pour la plupart étaient fort bien faits.

La Classe de cadrature qui est une des divisions supérieures de l'École, nous a soumis également des ouvrages dont la propreté et la rectitude du travail ne laissaient rien à desirer. Nous sommes donc heureux de témoigner

ici, publiquement, notre satisfaction au Maître qui dirige cette branche de l'enseignement.

Par contre, les ébauches de la 1re division ont soulevé notre critique à plusieurs égards. Ainsi, plusieurs bombes se trouvaient trop libres avec l'ajustement tarraudé des arbres de barillets; ceux-ci avaient souvent leurs carrés limés irrégulièrement, et de plus, mal polis. La plupart des vis avaient trop d'ébats dans les tarauds des platines. Mais n'oublions pas aussi que nous parlons d'une Classe qui forme les débutants dans l'art difficile de l'horlogerie. Les élèves ont tout à apprendre, ils ont donc des droits à notre indulgence. Quant aux blancs de la 2de division, nous ne pouvons répéter que ce que nous en avons déjà dit précédemment, c'est-à-dire, que nous en avons été très-satisfaits.

La Classe des échappements libres n'a pas progressé comme nous l'aurions désiré. Mais nous savons qu'elle a en à subir une époque de transition par le fait d'un changement de maître. Celui qui la diriga maintenant est un homme de talent, et nous ne doutons pas qu'il n'obtienne à l'avenir, d'excellents résultats.

Passons aux classes des demoiselles.

Nous devons avouer que les repassages de barillets étaient mal compris, mal exécutés. Beaucoup d'infidélités dans les finissages des arrêts et des ajustements ou des trous trop agrandis. Les élèves devront se souvenir que c est une partie qui doit être traitée consciencieusement

Les balanciers nous ont paru bien, comme précédemment. Quant aux raquettes, elles ont subi une amélioration très-sensible.

ÉCOLES D'HORLOGERIE.

PRIX DE CONCOURS DE 1860.

ÉCOLE DE JEUNES FILLES.

Confection des balanciers.

2^{me} prix. Mile Corbaz Marie.

Repassage des barillets.

2^{me} prix. { égaux. Mérienne Anna-Louise. Grandjean Susanne.

ÉCOLE DES GARÇONS.

ÉBAUCHES.

Première division.

2^{me} prix. égaux. Lambert Jean-Louis.

Dimier Jules-Isaac.

Mention
honorable. Donat François.
Jodin Joseph. Deuxième division.

Pignons.

2^{me} prix. dégaux. Lambert Jean. Capt Charles.

Ebauches de secondes mortes.

1er prix { égaux. Cordier John. Capt Charles.

Ébauches de chronomètres.

1^{er} prix. MM. Roux John. 2^{me} Mauris Louis.

Ébauches de répétitions.

Accessit. M. Meylan Ami.

Troisième division.

FINISSAGES.

Chronomètres.

1 prix. Accessit.

M. Burnier Ernest. Baud Louis-Henri.

Mouvements.

1er prix. MM. Clerc Ernest.

2^{me}, 3^{me}, Accessit. Fischer Frédéric. Roussillon Louis. Baudy François. Lany Joseph.

Outil à graduer.

Accessit.

M. Willams David.

Quatrième division.

CADRATURES.

1er prix. } égaux. Guyot Alfred.
Bezzi Raphaël.

Accessit. | Glaser Marc.
Dériaz Émile.

Mention très- | Haussauer André.
honorable à | Arlettaz Germain.

Cinquième division.

ÉCHAPPEMENTS.

1° prix.

Baron Henri.

Emery Alexandre.

Hoffer Antoni.
Fezio Auguste.

Mention honorab.
Braun Jean.

Prix de bonnes notes.

ÉCOLE DES JEUNES FILLES.

1 er prix.

Miles Ræsgen Marie.

Mérienne Anna-Louise.

Corbaz Étiennette.

Grandjean Susanne.

Benoît Laure.

ECOLE DES GARÇONS.

ÉBAUCHES.

Première division.

1er prix. MM. Graunauer Étienne.
Delarue Pierre.
2me Donat François.

Deuxième division.

MM. Pellet Alfred.

Mauris Louis.

Junod Louis.

Malsch Jean-Louis.

Deyaux Maximilien.

Troisième division.

FINISSAGES.

1 er	prix.	MM. Furet Louis.
» ·	»	Dailledouze Louis.
2 ^{me}	•	Sprenger Maurice.
))))	Annen George.
>	»	Fischer <i>Frédéric</i> .
»,	D .	Willams David.

Quatrième division.

CADRATURES.

1er prix.	MM. Guyot Alfred.
» •»	Bezzi Raphaël.
2 ^{me} »	Dériaz <i>Émile</i> .
) - »	Arlettaz Germain.

Cinquième division.

ÉCHAPPEMENTS.

1^{er} prix. MM. Hoffer Antoni. Emery Alexandre.

Écoles primaires.

Les examens semestriels et les concours ont fourni des résultats généralement satisfaisants. Les divisions supérieures de nos écoles sont actuellement dans une bonne voie, due, nous le constatons avec satisfaction, aux eforts des fonctionnaires qui les dirigent. Les divisions inférieures fréquentées par un nombre d'élèves très-considérable, marchent bien aussi : mais il serait à désirer que de nouveaux locaux fussent mis à la disposition de l'Autorité scolaire afin de scinder les degrés inférieurs de quelques écoles.

Le Conseil Administratif devra continuer à s'occuper des justes réclamations du Département de l'Instruction publique concernant la création de nouvelles classes, mieux réparties dans les différents quartiers de la Ville, surtout pour les Grottes et les Pâquis.

Au 31 Décembre 1860, les Écoles primaires comptaient 1,694 élèves répartis comme suit :

Garcons.

Ecoles	de Bel-Air et Terreaux-du-Temple.	26 9
	Saint-Antoine	156
3	Grottes	173
*	Chantepoulet	244
	Total,	842
•	Filles.	
Écoles	de la Grenette	272
, * * >	Cendrier	221
•	Corps-Saints	154
•	Macchabées	146
•	Grottes	59
	Total	852

Ecole industrielle.

L'École industrielle a suivi cette année comme précédemment sa marche régulière, et le nombre des leçons prévu par le Règlement a été donné. M. Revaclier a été appelé à remplacer provisoirement M. Dameth pour le cours d'Économie politique.

Le nombre des élèves qui ont suivi les cours est le suivant:

Cours pi	Ré réalable d'aritmétique	•	École d'horlogerie. 14	Total. 59
Division	inférieure	. 19	6	25
))	moyenne	. 10	3	. 13
»	supérieure	. 2	2	4
	* *	76	25	101
Exteri	nes .	,		74
		Total.		175

La plupart des externes ont suivi plusieurs cours.

Le nombre même des élèves, ainsi que la différence dans les connaissances déjà acquises par eux, a nécessité de nouveau la division du cours préalable d'arithmétique en deux volées.

Au contraire, la décision prise par la Commission de l'Ecole d'horlogerie de ne pas rendre obligatoire pour les élèves de cette École les cours de l'École industrielle, a eu naturellement pour résultat de diminuer le nombre de ces élèves. Ainsi, l'année précédente, nous en comptions 14 de plus dans la division inférieure. Aussi cette division a-t-elle dû revenir à une seule volée: le nombre des leçons est resté à peu près le même.

En général, et en considérant l'ensemble des divisions, les examens montrent des résultats satisfaisants, mais qui n'ont pas un caractère de supériorité sur ceux de l'année précédente.

Nous notons ici avec plaisir que les élèves de l'École d'horlogerie ne se sont pas montrés, cette année, inférieurs à l'ensemble des autres élèves, ou du moins que la différence est peu sensible. Il paraîtrait seulement y avoir parmi ces élèves quelque disposition à éviter les examens, ce qui est toujours un caractère fâcheux.

Le cours préalable d'arithmétique renferme d'excellents éléments dans la volée supérieure. Nous souhaitons voir ces élèves continuer leurs études dans les différentes divisions, où ils ne manqueront sans doute pas de se distinguer.

Le dessin qui, pour la division inférieure, avait laissé à désirer, a donné de meilleurs résultats cette année. Pour ce cours, cependant, nous regrettons d'avoir à signaler des absences trop nombreuses.

Quant à la discipline, elle n'a pas discontinué d'être bonne, de rares faits d'infraction au règlement disciplinaire sont parvenus à la connaissance du Directeur.

École de Gymnastique.

1er Semestre.

Colléges	159	Élèves.
Écoles primaires	65	
Externes		
Section libre	86	*
École d'horlogerie	45	•
Demoiselles	3 8	•
Total,	431	

2d Semestre.

Colléges	126]	Élèves
Écoles primaires	72	•
Externes	86	
Section libre	80	,
École d'horlogerie	45	»
Demoiselles	26	•
Total,	435	•

École des Beaux-Arts.

L'année qui vient de s'écouler, nous a permis de juger de la convenance et de l'utilité de la Commission de l'École des Beaux-Arts.

Cette Commission, instituée sur la décision du Conseil Municipal, a été nommée par le Conseil Administratif et a surveillé assidûment la marche de nos Écoles.

Composée d'hommes également bien qualifiés au point de vue de l'art et de l'industrie, elle peut imprimer à l'enseignement une marche ferme, pratique et régulière.

C'est ce que l'expérience de cette année nous a démontré, et le Conseil Administratif se plaît à témoigner ici sa reconnaissance à MM. les Commissaires de ces écoles.

Sauf pour l'École des demoiselles et l'Académie de dessin d'après nature, où le nombre des élèves est un peu moins élevé que l'année précédente, le chiffre de chaque classe est à peu près stationnaire, comme vous pourrez le voir par les détails dans lesquels nous allons entrer.

CLASSE DES DEMOISELLES.

Cette école a compté 60 élèves se répartissant d'après leur profession, de la manière suivante :

- 19 peintres.
- 10 institutrices.
 - 6 graveuses.
- 10 industries diverses.
- 15 sans profession.

La moyenne des élèves a été de 55 : la tenue est bonne; mais les absences non motivées et les arrivées tardives ont lieu encore beaucoup trop souvent.

Beaucoup de parents usent à cet égard d'une incroyable indulgence, et rendent illusoires les avantages que pourrait procurer le livret en contrôlant la régularité des élèves, et en venant en aide au professeur pour tout ce qui concerne l'assiduité aux lecons.

Depuis longtemps on désirait que l'étude du dessin d'après la bosse pût être ajoutée à la classe des demoiselles. Le Conseil Administratif a pris ces vœux en sérieuse considération. Dans les circonstances actuelles, il n'a pas été possible de trouver d'autre local convenable pour une école de demoiselles, qui ne peut pas être placée indifféremment dans tel ou tel quartier, dans tel ou tel bâtiment.

On a mûrement étudié aussi la convenance et la possibilité d'exhausser d'un étage le Conservatoire botanique; mais là, aussi, il y a eu de graves obstacles et des difficultés de toute nature.

Ensin, sur la demande du professeur, le Conseil Administratif a fait aménager, pour l'étude du dessin d'après la bosse, la salle voisine de la classe actuelle, et qui pourra contenir 8 élèves.

Ce local provisoire pourra être utilisé dès à présent; il sera suffisant, si nous en jugeons par la proportion des jeunes gens qui s'adonnent à cette étude (7 sur 90).

Mais, quoiqu'une lacune regrettable soit maintenant comblée, le Conseil Administratif ne se dissimule pas que les locaux, même après l'agrandissement que nous signalons, laissent encore bien à désirer, et il ne perd pas de vue tout ce qui pourra contribuer à améliorer cette position.

ÉCOLE DE MODELAGE.

La moyenne des élèves a été de 27, dont 25 ont concouru, savoir :

- 17 graveurs,
 - 3 architectes.
 - 2 bijoutiers,
 - 1 instituteur,
 - 1 sculpteur.
 - 1 marbrier.

Sur ce nombre, 17 sont nouveaux.

La conduite des élèves est bonne, comme on a le droit de l'attendre de jeunes gens de leur âge; il y a eu, en général, moins d'absences que les années précédentes.

De sensibles progrès ont été faits par MM. Solbrig, Töpffer, Lancoud, Gauthier, Metton, Dahmen, Dupont-Duperret; beaucoup d'autres sont dans la bonne voie, et déploient du zèle et de l'application; mais il est à regretter que bon nombre d'élèves ne soient pas suffisamment habiles au dessin, pour pouvoir avancer dans le modelage.

A cela se joint la circonstance que cette étude coıncidant ordinairement avec la fin des apprentissages, les jeunes gens l'abandonnent avant d'en avoir pu recueillir de bons fruits, et précisément au moment où elle serait devenue plus intéressante pour le présent et plus profitable pour l'avenir.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Cette école a compté en moyenne 97 élèves, dont 76 ont concouru pour le dessin d'après la gravure, et 7 pour le dessin d'après la bosse.

Il règne dans cette classe une ignorance presque absolue de la discipline, même chez ceux que leur âge semblerait devoir rendre plus raisonnables.

On paraît oublier qu'en se détournant, l'on distrait ses camarades, et qu'on les empêche de profiter de l'enseignement et de faire les progrès qu'ils pourraient et devraient faire.

L'usage des livrets n'est pas surveillé par les parents et les patrons, comme il devrait l'être dans l'intérêt des jeunes gens; l'indifférence est même si grande, que quelques élèves, pour cacher des absences non motivées, signent eux-mêmes leur livret : ce qui ne pourrait pas arriver, s'il était régulièrement réclamé et examiné à domicile. Ces abus sont d'autant plus regrettables, que la moyenne des progrès de cette école témoigne du talent et de l'aptitude du professeur, et donne la mesure de ce qu'on pourrait obtenir avec plus de bonne volonté de la part des élèves.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

75 élèves, dont 7 pour le dessin d'architecture, ont concouru cette année; ils se répartissent ainsi, suivant leur profession:

- 33 graveurs,
- 18 bijoutiers,
 - 5 architectes,
 - 2 peintres en bâtiments,
 - 2 menuisiers,
 - 2 plâtriers,
- 13 industries diverses.

Il est fâcheux que, comme pour l'École de modelage, les jeunes gens consacrent trop peu de temps à l'étude, et l'abandonnent au moment le plus intéressant.

La discipline a été bonne, le zèle s'est bien soutenu; et, comme cela devait arriver dans de telles circonstances, les progrès généraux de l'école ont été satisfaisants.

ACADÉMIE D'APRÈS NATURE.

Il y a eu 33 inscriptions au Cours d'Académie de dessin d'après nature, donné par M. Hébert pendant l'hiver 1859-1860; savoir ;

- 23 Genevois,
 - 4 Suisses d'autres cantons,
 - 6 Etrangers.

Dans ce nombre:

- 12 peintres,
- 17 graveurs,
 - 4 de professions diverses.

Le nombre des élèves assidus a été satisfaisant et s'est bien soutenu jusqu'à la clôture.

Plusieurs ont peint à l'huile.

Pendant les 4 ou 5 dernières semaines, l'Académie a été pourvue d'un très-bon modèle-femme, avantage qui avait fait défaut l'année précédente.

Cette étude a été appréciée et régulièrement suivie par ceux des élèves auxquels elle est accordée.

Après ces rapides détails sur chacune des classes, jetons un coup d'œil sur l'ensemble de nos écoles.

Et d'abord, il y a eu cette année une circonstance fâcheuse pour l'enseignement. De nombreux rassemblements des milices genevoises ont éloigné des ateliers bien des patrons et une quantité d'ouvriers plus considérable encore; 'il s'en est suivi que très-souvent les apprentis ont été utilisés, soit pour garder l'atelier, soit, dans quelques cas, pour suppléer par leur travail à celui des absents, et qu'ils se sont ainsi trouvés retenus loin de l'école. Cette cause d'absences nombreuses, toute regrettable qu'elle soit, est donc bien naturelle.

Mais, en dehors de ces absences excusables, il en est qui ne proviennent que du peu de zèle des élèves, et de la négligence des patrons ou des parents. Si ceux-ci étaient moins indulgents, et qu'ils comprissent mieux les intérêts de leurs apprentis ou de leurs enfants, ils empêcheraient ces absences qui ont souvent lieu à leur insu; en exigeant régulièrement les carnets et en les examinant attentivement, ils n'induiraient pas les enfants dans la tentation de faire signer leurs livrets par une sœur ou une mère faible, ou, ce qui est bien pis encore, de les signer eux-mêmes; ils ne leur laisseraient pas contracter ainsi des habitudes d'irrégularité, de négligence et de légèreté qui ne peuvent mener à rien de bon.

La même observation peut être faite à l'occasion des arrivées tardives, aussi fréquentes pour le moins chez les jeunes filles que chez les garçons. Si elles sont une infraction moins blâmable à la discipline, elles la troublent davantage en dérangeant les élèves assidus et réguliers. Avec un peu de fermeté et de bonne volonté de la part des parents, elles pourraient être évitées, et les enfants retrou-

veraient plus tard, dans la vie pratique, les avantages de l'ordre et de la régularité auxquels on les aurait forcés pendant les années de l'école.

Les écoles municipales sont une dépense importante pour la Ville, elles sont une nécessité pour notre industrie nationale, et contribueraient à en augmenter l'éclat, si l'on voulait en tirer tout le parti possible. Genève s'est créé sa réputation; mais si, au milieu de la concurrence générale, elle veut continuer à la mériter, il faut que son industrie soit toujours en première ligne, et, pour cela, que nos ouvriers soient au-dessus de ce qu'on peut être ailleurs, il faut qu'ils soient des artistes.

Comme vous avez pu le voir, ceux de nos professeurs de dessin qui dirigent l'enseignement des jeunes gens les plus avancés, regrettent qu'ils quittent l'étude à l'époque où leur talent, leur initiative pourrait se développer. Au moment où ils entrevoient l'art, où ils commencent à le comprendre, ils l'abandonnent; ils seront peut-être assez habiles pour copier, pour imiter, mais pour se distinguer, il faut plus que cela : il faut pouvoir créer, inventer; des études sérieuses, approfondies, peuvent seules conduire à l'originalité qui commande le succès, et aider à sortir de l'ornière commune battue par tout le monde.

Tout, dans nos murs, contribue à élever les ouvriers de notre fabrique; c'est à eux à profiter des ressources que le pays leur offre, c'est surtout à ceux qui sont chargés de leur éducation, qu'incombe la tâche sérieuse de les obliger à mettre en pratique les observations que nous faisons ici.

C'est le vœu qu'en terminant nous formons pour les uns et les autres.

PRIX DE CONCOURS DE 1860.

ÉCOLE DES DEMOISELLES.

Académie.

1er prix 2me » Accessit. Conférente.

M^{lles} Curval Louise.

Gaudin Clarisse.

Müller Pauline.Fremy Jenny.

Grande tête.

1^{er} prix.
2^{me} »
Accessit.

(M^{11es} Demole J.-Amélie.

Durand Marie.Gerbel Augusta.

Dumoulin Gabrielle.

Petite tête ombrée.

1er prix.
2me »

1er accessit
2me »

Miles Chomel Augusta.

• Evêque Julie.

· Chevalier Jenny.

» Grandchamp Emma.

Tête au trait.

1^{er} prix. 2^{me} "Accessit. Conférente. Miles Guigon Jenny.

Guigon Fanny.Gamichon Eugénie.

Bugnot Antoinette.

Profils.

1^{ro} conférente. M^{lles} Dailledouze Henriette. 2me Grandchamp Cécile. 3me Bonnet Jenny. D

ÉCOLE DE MODELAGE.

Bas-relief.

A. 2 figures.

1er accessit. 2me

Roullier Adolphe. Benoît Charles.

B. Figure drapée du baptistère.

1er prix.

2me

Tivolet Jean-François. (Topffer Charles. Solbrig René.

C. Demi-figure.

1er prix.

1er conférent.

2me

(Metton Jean-Louis. Bovy Charles-Hugues. Gauthier Jules. Junod Edouard. Duperret François.

D. Tête, profil.

1^{er} prix. 2^{me} » Accessit.

Lancoud Alexis.
Scherer Marc-Jaques.
Forestier Louis.

Conférent.

Perrier Louis-Constant.

Ornements.

Première catégorie.

(Sans prix.)

Deuxième catégorie.

Fragment de l'urne de la passion.

1'r prix.
2me ...

Dupont André.
Dahmen Louis-Pierre.
Chaulmontet John-Émile.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Académie d'après la bosse.

Discobole.

1er prix.

Chomel Charles. Pautex Louis.

Tête d'après la bosse.

Accessit.

1 er conférent.

2 me 3 me

Lunel Alphonse. Werner Paul. Benoît Charles. Solbrig Emile.

Académie d'après la gravure.

1er prix.

| Fleuret François. | Jacob Jean.

2^{me} » Accessit. Furet Francisque.
Tivolet Jaques.

Grande tête ombrée.

1er prix.

Lancoud Alexis. (Barbier François.

2^{me} .

Accessit.

Conférent.

Sylvestre Henri.
Roullier Adolphe.
Divorne Jean.

Petite tête ombrée.

1^{er} prix.
2^{me} »
Accessit
1^{er} conférent.

Delor Jules.
Barth Charles.
Mégard Victor.
Duperret François.

2me x 3me »

Vulliety Marc. Forestier Louis.

Ombres légères.

1er prix.

Bovy Jules.

2me

Duparc François.
Orsier François.

Accessit.	Menuz Jean-Jaques.
1er conférent.	Carron Anatole.
2 ^{me}	Scherer Jaques.
3 ^{me} »	Dufaux Eugène.
4 ^{me} >	Blanchet Alexandre.

Petite tête au trait.

1er prix.	Schinet Charles.
2me	Thorel <i>Henri</i> Lagoutte <i>Jean</i> .
Accessit.	Favre Jean.
Þ	Prod'hom Louis.
•	Lambert Joseph.
Conférent	Margot Oscar.
•	Durand <i>Félix</i> .
•	Crettet Benjamin.
n	Jaquemot Joachim.

ECOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Architecture.

Dessin perspectif (hors de concours).

Mcntion. Magnin J.-Henri-Auguste.

Dessin géométral (hors de concours).

Mention. Grivel Germain-Ph.-Fran.

Première catégorie.

(Dessins non achevés.)

Deuxième catégorie.

Conférent.

Perrier François-Marc.

Ornement d'après le plâtre (hors de concours).

Mention.

Held Charles.

Dessin d'après le plâtre.

Accessit. 1^{er} conférent.

2me n

Barral Louis.

Duperrex Louis.

Eckenstein Jean.

Opper Pierre-Élie.

Grandes ombres.

1er prix.
2me 3

Conférent,

))

Kaufmann Nicolas-Louis. Journet Louis-Ferdinand. Pellarin Étienne-Marc. Aubin John.

Aubin John. Pourpoint Élie. Guillon Louis.

Petites ombres.

ler prix.

2^{me}

3^{me} , Accessit. Conférent.

»

Favre Jean-Louis-Henri. (Bonnet Jean-Marc-Phil.

Ammann Henri.

Piattet Sébastien. Ferrin Jaques. Baud François.

Fumat Jules.

18° ANNÉR.

Dessin au trait.

1er prix.	Sylvestre Henri.
2me ,	Mettral Hippolyte-EdI. Schneider JAntPaul.
Accessit.	Schneider JAntPaul.
Conférent.	Berthet François.
»	Machet Jean.
> '	Arthur Henri.
> ,	Favre Jean-Marc.

Prix de bonnes notes.

ÉCOLE DES DEMOISELES.

Cinq prix égaux.

Miles Evêque Julia.
Guigon Fanny.
Guigon Jenny.
Maire Emilie.
Bonnet Garoline.

ECOLE DE LA FIGURE.

MM. Delor Jules.
Bovy Jules.
Metton Louis.
Gros John.

Perrier Louis.
Mouchet Amédée.
Furet Francisque.
Forestier Louis.
Mouchet Joseph.
Archinard François.

Viennent ensuite pour les progrès et la conduite:

MM. Jacob Jean.
Ressegueire Louis.
Thorel Henri.
Scherer Jaques.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Bonnes notes et progrès.

Boissonnas Alphonse 1.

2me Ammann Henri.

3^{me} Ferrin Jaques.

4me Zimmermann Alexandre-Timothée.

Bonnes notes.

der Mettral Hipp olyte-Edmond-Louis.

2^{me} Arthur Henri.

3me Machet Jean.

4^{me} Pourpoint Élie.

Ne peut avoir de prix cette année ayant déjà été couronné l'année dernière.

Bonne conduite. Mention honorable.

MM. Schneider Jean-Antoine.
Chaulmontet Joseph-Emile.
Aubin John.
Piattet Sébastien.
Terrier Jean-François.
Charbonnier Charles-Eugène.
Guillon Louis.
Eckenstein Jean.

Musée Rath.

Le Musé Rath a reçu de la société des Amis des Beaux-Arts deux lithographies publiées par cette Société.

Le tableau de Carl Dujardin acquis par la Ville de Genève a été placé au Musée Rath.

Musée Académique.

N.B. — Plusieurs de Messieurs les Commissaires qui étaient chargés de fournir des notes pour le Compte-Rendu relatif au Musée académique étant absents du Canton, cette partie du rapport de l'Administration se trouve nécessairement incomplète.

Cabinet de Physique.

Depuis la retraite de M. Rossier, les fonctions de con-

servateur des Cabinets de physique et de mécanique ont été confiées à M. Beaudroit, ancien ouvrier de M. Séche-haye. Après un stage d'une année, il a été récemment nommé d'une manière définitive à la place qu'il occupe.

Divers appareils ont déjà été modifiés ou construits par lui sur les dessins du professeur. Nous citerons la transformation de l'ancien modèle de l'appareil Melloni pour l'étude de la chaleur rayonnante, la construction du phonautographe de M. Léon Scott, celle d'un mécanisme d'engrenage pour l'expérience de M. Foucault dans laquelle l'électricité se convertit en chaleur, etc.

En outre, l'allocation des années 1860 et 1861 vient d'être utilisée pour l'achat de quelques appareilsd evenus indispensables, savoir : une lampe d'émailleur, un hypsomètre de Regnault, un pyrhéliomètre de Pouillet, un psychromètre d'August, un anémomètre de Robinson, une pompe à main, un aspirateur et quelques tubes de Geissler.

Les collections souffrent chaque année davantage du manque de place. Plusieurs grands instruments ne pouvant être logés dans des vitrines, sont exposés à la poussière et à diverses chances de détérioration. Aussi devient-il urgent d'aviser à transporter la collection (et l'enseignement qui en est inséparable) dans un local plus vaste et mieux organisé pour le but auquel elle doit servir.

Jardin botanique.

Contrairement aux deux années précédentes, où la sécheresse exceptionnelle avait fait périr un grand nombre de plantes, ce sont les pluies trop abondantes qui leur ont été nuisibles, et ont empêché bien des plantes de mûrir leurs graines, ce qui fait que notre catalogue d'échan-

ges de cette année a été moins riche que les années précédentes. L'hiver dernier, quoique n'avant pas été trèsfroid, a cependant été préjudiciable à bien des espèces vivaces ou ligneuses qui, ayant gelé jusqu'à la base l'hiver précédent, avaient repoussé vigoureusement; mais ces nouvelles pousses n'ayant pu mûrir suffisamment par le manque de chaleur, ont été plus sensibles au froid et ont gelé de nouveau très-bas; plusieurs repousseront encore, mais ne donneront jamais des sujets sains et vigoureux : il a fallu arracher le Cyprès pyramidal et l'Acacia Julibrissin qui étaient tout à fait morts; le beau pied de Lagerstromia indica, placé contre la serre chaude devra aussi être remplacé, car il est bien malade; le Paulownia ne fleurira pas cette année, les boutons ayant gelé l'hiver dernier : ce qui, malheureusement, arrive trop souvent à ce bel arbre.

Une floraison remarquable a eu lieu pour la première fois au printemps dernier, c'est celle du Gingko biloba, grand arbre du Japon, dont les graines sont employées pour faire de l'huile dans son pays natal, et dont le Jardin possède deux individus, l'un mâle et l'autre femelle, datant du commencement de sa fondation, et qui n'avaient pas encore fleuri jusqu'à présent; l'individu femelle a bien fructifié et ses fruits jonchaient le sol à la fin d'Octobre, mais les graines paraissent infertiles, ce qu'il faut attribuer peut-ètre au manque de chaleur de l'été; il fleurit et fructifie aussi depuis deux ans, la Maclura aurantiaca, arbre remarquable de l'Amérique septentrionale; mais il n'y a que le pied femelle, et ses fruits sont stériles.

Nos plantes de serre chaude ont pris un développement remarquable, par suite des soins judicieux que leur avait donnés M. Edmond Gœze, jardinier allemand, qui nous a quitté trop tôt, pour aller se perfectionner à Paris; ces plantes, devenues trop grandes, sont gênées dans la serre par le manque de place, et ne peuvent se développer convenablement. En fait de plantes de serre chaude, notre collection de Begonias, due surtout à la générosité de M. E. Boissier, est très-riche et très-remarquable en ce ce moment; il a fleuri dans la même serre, le Dracontium pertusum, très-curieuse aroïdée de l'Amérique tropicale.

Les échanges de graines ont continué, comme par le passé, avec les principaux Jardins botaniques de l'Europe. Plusieurs jardins particuliers nous ont aussi donné bien des espèces intéressantes; ce sont : entre autres, M. J.-L. Micheli, de Jussy; M. le baron de Büren, à Vaumarcus; les frères Pâris, et surtout M. E. Boissier, toujours en première ligne dans ces petits compte-rendus; il nous a donné entre autres dernièrement une collection de graines recueillies sur les côtes de la Lycie, contenant un grand nombre d'espèces rares; M. Marc Viridet a aussi donné des graines de plantes usuelles et des Rhododendrum des Alpes; malheureusement, ces derniers n'ont pas réussi, ayant été pris trop âgés et en pleine floraison; du reste, on sait que la culture de ces charmants arbustes est des plus difficiles. Enfin, une personne anonyme, qui se promène souvent au Jardin botanique, lui a fait don d'une jolie collection de Magnolias d'environ une douzaine d'espèces diverses.

Il a été distribué environ une cinquantaine de bons, soit pour obtenir des échantillons pour l'étude ou pour dessiner, soit pour des boutures ou des plantes diverses, etc.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1860, la Bibliothèque s'est augmentée de 543 volumes et de 561 brochures, à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit:

163	volumes,	119	brochures,	cartes, etc. dons divers
56	3	159	,	transmis par la Chan-
140	,	80		cellerie. remis suivant les con- ventions par la Société
186	χί	3	» ,	de Physique ¹ . acquis sur les fonds alloués par le budget
K 4 K		761		de la Ville.

Ce chiffre de volumes et de brochures se répartit entre un certain nombre d'ouvrages différents classés ciaprès par ordre de matière.

	Ouvrages dont Ouvr	nouveaux.	Ouvrages périodiques ou en cours de publication dont la Bibliothèque pos
Théologie	79	69	sède déjà une partie.
Sciences morales et		. 03	10
politiques	57	48	9
Sciences et Arts	287	154	133
Littérature	60	55	8
Sciences historiques	87	79	8
Géographie, Voyages.	36	32	4
Périodiques, Mélanges	41	25	16

Total. 647 ouvr. dont462 nouv. 159 continués.

¹ Ces chiffres sont fixés approximativement en tenant compte, autant que possible, des fractions de volumes, feuilles séparées, livraisons des ouvrages dont la publication a lien d'une manière continue, plus ou moins régulière.

On ne pouvait espérer que l'année 1860 pût rivaliser avec la précédente, année exceptionnellement heureuse, sous le rapport des dons importants de livres qui ont enrichi la Bibliothèque Néanmoins, l'énumération de ceux qu'elle a reçus en 1860, ne laisse pas que d'être satisfaisante et témoigne de l'intérêt que l'établissement continue à inspirer aux amis de la culture intellectuelle, tant nationaux qu'étrangers.

En premier lieu, nous mentionnerons le don de 500 fr. que, suivant les intentions de feu M. le professeur et ancien bibliothécaire Diodati, ses héritiers ont fait à la Bibliothèque. Madame sa veuve y a joint le, don d'environ 90 volumes de la bibliothèque de feu son époux.

La Commission de la Bibliothèque a affecté l'emploi de la somme donnée à l'acquisition des meilleures éditions de quelques auteurs sacrés, rappelant, autant que possible, les études favorites du donateur, et en particulier d'un ouvrage important de Gerhard sur les vases antiques dont la possession contribuera à maintenir notre Bibliothèque au courant des travaux actuels relatifs à l'archéologie.

Voici l'énumération des autres dons faits à la Bibliothèque.

M. Gaud, 13 vol. — M. Porchat, 6 vol. (sa traduction de Goëthe). — M. le Prof. Le Fort, Ch⁵, 5 vol. — La Société des publications religieuses, 18 vol. et 1 broch. — Smithsonian Institution, 4 vol. — M. le Prince Buoncompagni, 5 vol. et 7 broch. — M. le Prof. Picot, 5 vol. — Le Gouvernement français, 2 vol. et 1 br.. — Le Conseil Administratif de la Ville de Genève. 5 vol. et des cartes. — M. le Past. Gaberel, 1 vol. manuscrit des Sermons de Calvin et de Viret et 2 autographes de saint-François de Sales. — M. le Prof. Bétant,

4 vol. — M. Le Royer-Bérenger, 3 vol. — M. le Prof. Chaix, 2 vol. et 11 broch. — M. Lawrence, 2 vol. — M. le chancelier Viridet, 1 vol. et 1 manuscrit -M. le Prof. Naville, 1 vol. — M. Botfield, 1 vol. — Wodrow Society, 1 vol. — M. Turrettini-Fayre, 1 vol. — M. Gilles, 1 vol. -- M. Adert, 2 vol. - M. Francisque Bouillier, 2 vol. (son histoire de la philosophie cartésienne) — M. de Beauvillé, 1 vol. (ses documents sur la Picardie). - M. de Charrière, 1 vol. (son histoire des fiefs nobles de Cossonay). - M. Reiff, 1 vol. (sa grammaire française russe.) — M. le Prof. Amiel. 1 vol. (ses poésies) et 1 br. - M. Georg, libraire, 1 vol. édition de luxe.-Société des antiquaires du Nord, 1 vol. et 1 broch. — M. Laing, fac-simile de lettres de Knox. - La Bibliothèque cantonale d'Argovie, 1 vol. - L'Académie de Genève, 74 broch. - M. Thury professeur, 5 br. - M. Delapalud père, 1 broch. — M. le Prof. Chastel, 1 broch. — M. le Prof. Gl Oltramare, 1 broch. — M. Perdonnet, broch. — M. Hornung, professeur, 1 broch. — M. Pyrame Morin, 1 brochure.

Mais c'est surtout en ce qui concerne les souvenirs nationaux qui sont à la fois une richesse et un ornement pour notre Bibliothèque, que l'année qui vient de s'écouler présente les plus heureux résultats. Les citoyens apprendront avec satisfaction que plusieurs familles genevoises ont répondu à l'appel qui leur avait été précédemment adressé, en donnant à la Bibliothèque les portraits de quelques-uns de leurs membres qui ont servi et illustré leur patrie.

Voici l'énumération de ces peintures.

Et. Dumont, le publiciste, peint par D'Albert-Durade, d'après un portrait original fait à Genève, en 1816, par

Kiprinski, donné par la famille de M. l'ancien syndic Duval.

- J-.I. Cellérier, Pasteur de Satigny, peint par D'Albert-Durade, d'après un croquis de Massot, donné par son fils M. le Prof. Cellérier.
- F^s-M. Naville de Vernier, peint par Gevril, donné par son fils M. le Prof. Ernest Naville.
- J.-J. Rigaud, peint par Straub d'après le portrait original de Hornung, donné par la famille de cet ancien magistrat.

Guillaume *Favre*, peint par Menu, donné par la famille Favre.

J.-F. Chaponnière, peint par Hornung, donné par la famille Chaponnière.

Albert Gallatin, ministre plénipotentiaire des États-Unis à Paris, en 1816, photographie donnée par la famille de Gallatin.

Ensin, lord Stanhope, arrière petit-sils de lord Stanhope qui sit un long séjour à Genève dans le siècle dernier et qui sut, à cette époque, un des biensaiteurs de notre Bibliothèque, lui a offert avec infiniment de courtoisie et récemment envoyé d'Angleterre, un portrait du célèbre docteur Tronchin, peint en grisaille à Genève en 1767 par son aïeul, alors vicomte de Mahon, d'après un buste sait par Bondard, sur l'ordre du duc de Parme en 1764.

On peut avoir l'espérance assez fondée que l'exemple donné par les généreux donateurs que nous venons de citer sera suivi, et que le compte-rendu de l'année courante enregistrera de nouveaux cadeaux précieux du mème genre.

Bibliothèque consultative et Salle de lecture.

La salle de lecture a été ouverte comme précédemment,

tous les jours, le dimanche excepté, de 11 à 4 heures. En 261 jours d'ouverture, il a été constaté 2,862 consultations dont 746 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,862 consultations représentent les travaux de 435 personnes différentes.

449 visitants, la plupart étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque. A deux reprises, la Bibliothèque a été plus particulièrement ouverte en vue du Public visitant, à l'occasion de la fête militaire au mois d'Août, puis en Octobre, pour l'exposition des produits agricoles. Dans ces deux exhibitions, et surtout dans la dernière qui a duré trois jours, un public nombreux a parcouru les salles de la Bibliothèque.

Bibliothèque circulante.

Les jours et heures de la distribution (tous les jours, le dimanche excepté, de midi & demi à 2 heures) sont restés les mêmes que précédemment. Le nombre des volumes confiés à domicile a été 16,645. Le nombre des emprunteurs a été très-approximativement 1,300. Le chiffre moyen des livres qui se trouvent quotidiennement entre les mains des emprunteurs a varié dans la limite de 900 à 950 volumes. 150 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au buréau du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque. Ces chiffres dont la marche est en général ascendante, en particulier, le chiffre des emprunteurs, attestent l'activité croissante de la circulation des livres confiés à domicile.

Les travaux ayant pour objet l'extension de l'emplacement destiné aux livres ont eu lieu cet hiver; on peut, dès maintenant, les considérer comme complétement achevés. Une salle nouvelle, à l'étage supérieur, a été disposée pour recevoir au moins 12,000 volumes, et elle a été mise en communication avec les salles du premier étage par un escalier intérieur élégant et commode. On pourra ainsi procéder incessamment au transport, dans le nouveau local, d'une catégorie considérable de volumes; et cette circonstance offrira l'occasion et la possibilité de modifier avantageusement, dans l'ensemble, la disposition et l'ordre matériel de la Bibliothèque. Cette opération prend, dans l'état actuel des choses, une importance toute particulière; car, on ne peut se dissimuler que l'ordre était assez sérieusement compromis par l'encombrement inévitable et croissant, dans un local trop restreint déjà depuis plusieurs années.

On sait que le développement de l'établissement en général, et les exigences progressives du travail d'administration et du service public ont nécessité l'adjonction d'un nouvel employé, le sous-conservateur, lequel vient tout récemment d'entrer en fonctions. Malheureusement, presqu'en même temps, la Bibliothèque perdait, dans la personne de M. Honguer, conservateur, un fonctionnaire zélé, consciencieux, précieux pour son aptitude et pour son expérience. M. Honguer occupait cet emploi depuis sa création, il y a 25 ans. Il avait assisté au développement successif donné au service de l'établissement, et la Bibliothèque sentira encore longtemps cette perte; car les fonctions de conservateur exigent, outre certaines aptitudes spéciales, une connaissance de l'établissement qui ne peut s'acquérir que par la pratique et au prix d'un long noviciat. C'est ainsi qu'on prévoit la difficulté qui résultera de cette circonstance regrettable pour l'opération dont il a été parlé plus haut, opération longue et délicate par elle-même, et qui, à défaut de l'utile concours du fonctionnaire qui possédait le mieux la tradition de la

Bibliothèque, devra être exécutée avec l'aide d'employés novices et encore inexpérimentés.

La question d'une nouvelle édition du Catalogue a fait cette année un pas important. La Commission de la Bibliothèque, nantie de cette question, a délégué quelquesuns de ses membres pour étudier le sujet et présenter un préavis aussi complet que possible relativement au plan de ce travail et au meilleur mode de procéder pour une bonne exécution.

En résumé, la Bibliothèque persiste dans sa marche progressive sous le double rapport de l'accroissement des ressources qu'elle offre et des services qu'elle rend au public studieux. Nul doute que ce mouvement ne soit encore plus sensible, lorsque les améliorations matérielles, indiquées ci-dessus, auront pu produire les heureuses conséquences qu'on est en droit d'en attendre.

Le Conseil appelle M. Badollet à la Présidence pendant les délibérations sur les Comptes-Rendus. — M. Badollet prend place au fauteuil.

Un tour de préconsultation est ouvert sur les Comptes-Rendus administratif et financier qui précèdent, qui ont été imprimés et distribués à MM. les membres du Conseil Municipal.

- M. J. Viridet fait observer que la présentation des Comptes-Rendus dans les précédents Conseils Municipaux étaient toujours accompagnée d'un rapport général, et qu'il comptait que le Conseil Administratif aurait fait droit aux réclamations que des membres du Conseil Municipal lui ont faites, à deux reprises différentes, à ce sujet.
- M. Camperio répond qu'on n'a jamais présenté de rapport accompagnant les Comptes-Rendus, sauf peut-être quelques phrases banales qui n'ajoutaient rien aux renseignements contenus dans les Comptes-Rendus eux-mêmes. Il considère donc un rapport qui ne peut évidemment entrer dans des considérations politiques, comme complétement inutile.
- M. É. Pictet fait observer que les deux dernières Commissions nommées pour examiner les Comptes-Rendus, avaient exprimé le vœu que le Conseil Administratif lût au Conseil Municipal un rapport servant d'introduction aux deux livres jaunes qui sont envoyés aux membres de ce Conseil; il regrette que ce vœu n'ait pas été suivi.
- M. J. Viridet répond que les Comptes-Rendus indiquent sans doute les sommes dépensées, sous chaque rubrique; mais il faudrait en outre avoir les motifs qui ont entraîné les augmentations de dépenses.
- M. De Candolle appuie la nécessité d'un rapport; il a ouvert au hasard le Mémorial de l'année, 1857-1858, et y

a trouvé un rapport de cinq pages qui accompagne la présentation des Comptes-Rendus.

- M. Viridet J. recommande que, pour l'année prochaine, le Conseil Administratif présente un rapport lors de la présentation des Comptes-Rendus.
- M. Molly en fait la proporition positive: cette proposition est adoptée.
- M. J.-J. Darier a parcouru le Compte-Rendu financier, où figurent les sommés perçues sur la Taxe municipale; il n'y a pas vu de grands travaux réalisés, et cependant le Budget solde par un déficit de 44,592 fr. Il désirerait savoir comment à l'avenir on pourra payer les intérêts de l'emprunt, sans être exposé à avoir des Budgets annuels, soldant par des déficits Les chiffres seuls ne sont pas suffisants; et, à ce point de vue, un rapport n'eût pas été inutile.
- M. Camperio fait observer que si on ne lit pas les Comptes-Rendus, il est évident qu'un rapport est nécessaire; et il persiste croire que lorsque les travaux effectués sont indiqués avec les sommes dépensées, il y a là un document qui éclaire plus que la lecture fugitive d'un rapport. Celui que M, De Candolle a ouvert n'est autre chose que la répétition de tous les chiffres des rubriques spéciales. Un coup d'œil jeté sur le Chapitre des Dépenses imprévues et sur celui de la Voirie, dans le Compte-Rendu actuel suffit pour donner une idée claire de l'emploi des deniers de la Ville. Ainsi, le déficit s'explique par la somme de 45,000 fr. que la Ville a dû dépenser pour l'occupation fédérale; par celle de plus de 3,174 fr. qu'a entraîné le recensement fédéral que l'État a imposé à la Ville; par la somme de 6,736 fr. allocation pour la fête des Officiers; enfin la Ville a acheté pour 10,885 fr., la Galerie de M. Lavousy, qui obstruait le Quai-Pont; et pour 5.000 le tableau de Carl Dujardin; toutes ces som-

mes font une dépense totale de 62,910 fr. qui était absolument imprévue. Il est vrai que la Ville n'a pas eu à dépenser la somme de 45,000, indemnité à la Société immobilière, ni celle de 50,000 fr. pour la promenade du Mont-Blanc; mais en revanche on a dû dépenser 60,000 fr. pour travaux hydrauliques dans les nouveaux quartiers, et motamment pour bouches d'arrosage; il a fallu macadamiser les rues des nouveaux quartiers que la Ville a reçues de l'État: ces dépenses étaient inévitables; la première avait été annoncée dans le précédent Compte-Rendu du Conseil Administratif, et toutes deux sont des dépenses que la Ville ne sera pas obligée de faire et qui déchargent d'autant ses budgets futurs.

M. Soret fait observer que l'augmentation de dépenses est indiquée d'une manière détaillée dans le Compte-Rendu administratif; elle porte sur trois points: conduites hydrauliques, égouts et voirie. Des demandes de concessions d'eau sont venues de tous côtés, se basant sur un arrêté antérieur du Conseil Municipal qui autorise le Conseil Administratif à établir des conduits dans des rues où il n'en existe pas encore, lorsque la somme des abonnements représentera au moins l'intérêt de 4 % de la dépense; le Conseil Administratif, au lieu de 4 % a exigé le 10 %; mais il n'a pas cru devoir convoquer le Conseil Municipal devant une décision antérieure de ce Conseil. Cette dépense d'ailleurs ne sera pas improductive, puisque, ainsi que l'indique le Compte-Rendu, le produit des concessions d'eau atteindra, pour cette année, au moins 26,000 fr. Quant aux égouts, c'est une affaire totalement imprévue. On ne peut en effet prévoir d'avance quels accidents surviendront dans les canaux, quelles réparations deviendront nécessaires. Le Conseil Administratif n'a pas cru devoir reconstruire l'égout de la rue Verdaine, aucun accident ne s'v étant encore manifesté; mais par contre, il a fallu reconstruire celui de la rue du Temple, ainsi que celui de la rue des Corps-Saints qui tombaient de vétusté, ce dont on s'est aperçu lors du repavage de ces rues; le repavage de la rue des Granges a également entraîné une dépense imprévue du même genre; enfin il a fallu établir un égout destiné à conduire dans l'égout des Pâquis les eaux pluviales et ménagères dont l'écoulement se faisait dans le lac avant l'établissement des nouveaux quais.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses imprévues relatives à la Voirie, la principale a été de macadamiser les rues du Mont-Blanc et de Carouge dont l'État a fait remise à la Ville; par le fait de cette remise, les rues macadamisées ont une surface double de celle que la Ville avait à entretenir auparavant. La dépense pour ce travail est de 45 c. par mètre carré, tandis que l'entretien des anciennes rues n'est que de 25 à 33 c. par mètre carré. L'entretien des pavés a été également plus onéreux pour la Ville que les années précédentes, par suite de l'augmentation de la circulation; il en a été de même pour les trottoirs.

M. Girod désire expliquer également l'augmentation de dépense qui s'est produite dans le Chapitre des secours contre les incendies. Cette augmentation provient de plusieurs causes. En premier lieu, il est impossible de prévoir d'avance à quelle somme s'élèveront les frais d'incendies et de veilles, qui au lieu de 3,500 fr. prévus au budget, se sont élevés à 7,254 fr. En second lieu, les dépenses d'entretien et de renouvellement du matériel se sont trouvées accumulées sur l'année 1860; c'est là une circonstance qui ne se reproduira pas une autre année, du moment que le matériel est actuellement complet et en bon état.

M. Camperio désire faire encore une réflexion générale : on avait des ressources par le fait de la perception de la

nouvelle Taxe dont l'emploi n'était pas encore déterminé; on a donc voulu profiter de ces ressources pour faire une masse de dépenses et de travaux nécessaires qu'on n'aurait pu faire sans cela. Le déficit provient de l'occupation fédérale qu'on ne pouvait prévoir. Sans doute, on aurait pu l'éviter en faisant loger la troupe chez les habitants; le Conseil Administratif a voulu leur éviter cet ennui, et cela d'autant plus que M. le colonel Ziegler désirait avoir la troupe sous sa main. Ce point de vue est celui où il faut se placer pour examiner les Comptes-Rendus.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide que la Commission qui doit être nommée pour examiner les Comptes-Rendus sera composée de 5 membres.

M. le Président désigne comme secrétaires ad actum: MM. Morin & Mallet; le sort indique comme scrutateurs: MM. Olivet, Chomel, J.-J. Darier & Léchaud.

19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus membres de la Commission:

MM.	Darier par	15	voix
	Viridet	10	
	Hentsch	10	
	Sabatier	9	
	Pictet, E	7	

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. Melliard reprend la Présidence.

Sur la proposition de M. Muller, et vu l'heure avancée, l'Assemblée ajourne le troisième objet à la séance de Mardi.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

MARDI 11 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour détibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chomel, Darier H., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Hentsch, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet E., Roget, Sabatier, Soret, Veinié & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Chenevière, Colladon, Court,
 Darier J.-J., Friderich, Girod, Gögel, Hervé,
 Humbert, Léchaud, Lullin, Mallet, Mayor,
 Muller, Pictet F., Raymond & Vaucher.

Unique objet à l'ordre du jour:

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

M. le *Président* constate la présence de plus de vingt et un membres du Conseil Municipal, et fait évacuer la tribune.

Le Conseil procède à la fixation de la finance à payer par les candidats à la naturalisation, puis il passe à la votation sur l'admission de ces candidats.

23 bulletins sont délivrés et 21 retrouvés dans l'urne.

Vu l'heure avancée, le dépouillement des bulletins est renvoyé à une prochaine séance.

L'urne contenant les bulletins est fermée.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 14 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour:

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- NB. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Camperio, Chomel, Colladon, Darier H., Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Girod, Hentsch, Humbert, Léchaud, Lullin, Melliard, Mercier, Morin, Olivet, Perrier, Pictet E., Raymond, Roget, Sabatier & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Chenevière Gourt, Figuière, Friderich, Gögel, Hervé, Mallet, Mayor, Molly, Muller, Perrot, Pictet F., Vaucher, Veinié & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Zimmermann (Jean). Matty (Charles-Georges). Gex (François). Honegger (Jean). Blanche (Charles-Ami). Blanche (Louis). Herren (Samuel-Edouard). Bourquin (Joseph-Victor). Bovay (Jean-Pierre). Baumann (Gaspard). Oppliger (Jean). Dubois (Henri-François-André). Bornet (Rodolphe-Pierre). Atzenwiler (Jean-Louis). Ammon (François). Meyer (François-Joseph). Delay (Edouard-Louis). Grize (Auguste). Gilly (Antoine). Henneberguer (Charles-Louis). Weber (Jean). Waldvogel (Auguste).

MM. Badel (Marc-Louis).

Lengacher (Antoine).

Suter (Samuel).

Porchet (Jules).

Maquelin (Paul-Louis).

Weber (Jean).

Dubugnon (François).

Mumenthaler (Jaques).

Moser (Christian).

Bégoz dit Bègue (Louis-Émile).

Dubach (Albert-Gottlieb).

Tannenberg (Ulbald).

Fasnacht (Rodolphe-Georges).

Zbinden (Henri-Louis).

Michel (Jean-François).

Ammann (François-Joseph).

Pillet (Jannot).

Chevaux (Ami-Félix).

Miéville (Jaques-Charles).

Borel (Louise-Émilie).

Auberson (Pierre-Abm-David-André).

Paschoud (Jules-Samuel).

Dallinge (Isaac-François).

Immos (Louis-Nicolas).

Peytregnet (Jean-Louis-Christian).

Honegger (Jaques).

Lambert (Jean).

Lacher (Charles-Frédéric).

Böhler (Bernard).

Briffod (Pierre-Joseph).

Duc (Jean).

MM. Duc (Jean-Marie).

Ducimetière (Jean-Pierre).

Dupenlouz dit Beaulieu.

Guilland (Pierre-André).

Lupin (François).

Keitel (Aaron-Oscar-Félix).

Mijoix (Eugène-Jean).

Paccard (François).

Ramel (Jean).

Vincent (Louis dit Claude).

Dunant (Yacinthe).

Joigne (Jean-Claude).

Paget (Jean-Antoine).

Rebut (Sébastien).

Bettinger (Jean).

Bardet (Joseph).

Bercher (Jean-Nepomack).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Mardi 19 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Rapports des Burcaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM Camperio, Chomel, Darier H.,
 De Candolle, Durand, Figuière, Girod, Hentsch,
 Humbert, Lullin, Melliard, Mercier, Molly,
 Morin, Muller, Olivet, Perrier, Pictet E.,
 Raymond, Roget, Sabatier, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chenevière, Colladon, Court, Darier J.-J., Diday, Friderich, Gögel, Hervé, Léchaud, Mallet, Mayor, Perrot, Pictet F., Vaucher & Veinié.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Francoz (Antoine). Jagny (Jean-Joseph). Koechly (Frédéric-Christian). Mijoix (Jean). Monachon (Jean-Pierre). Navilloux (Jean). Baud (Jean). Blandin (Charles). Brensinger (Charles-Frédéric). Chalut (André). Latty (Jean-Abraham). Kunz (Auguste-Daniel). Gay (Jean-François). Genoux (Pierre-Marie). Golz (Jean-Georges). Jourdan (François-Marie). Theiler (Jean-Louis). Henry (Pierre-François). Gaillard (Jaques-Joseph).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 21 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Rapports des Burcaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Camperio, Darier J.-J., Diday, Durand, Hentsch, Humbert, Léchaud, Lullin, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Pictet F., Pictet E., Raymond, Roget, Sabatier & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chenevière, Chomel, Colladon, Court, Darier H., De Candolle, Figuière, Friderich, Girod, Gögel, Hervé, Mallet, Mayor, Olivet, Perrier, Perrot, Vaucher, Veinié & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

L'Assemblée n'étant pas en nombre pour délibérer sur les demandes en naturalisation, la séance est renvoyée au Vendredi 28 courant.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 28 Juin 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT

Ordre du jour :

- 1° Rapports des Burcaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.
- 2° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.
- 3° Élection d'un membre du Conseil Administratif, en remplacement de M. Girod, démissionnaire.
 - 4º Propositions individuelles.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM Chomel, Court, Darier H.,
 Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Friderich, Girod, Hentsch, Humbert,
 Léchaud, Lullin, Mayor, Melliard, Mercier,
 Molly, Morin, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet F.,
 Raymond, Roget, Sabatier, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Colladon, Gögel, Hervé, Mallet, Muller, Pictet F.J., Vaucher & Veinié.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

- M. le Président demande s'il ne serait pas opportun d'intervertir l'ordre du jour; il propose de passer d'abord au troisième objet, savoir à l'élection d'un membre du Conseil Administratif en remplacement de M. Girod.
- M. Olivet fait observer que 22 membres du Conseil Municipal étant présents, ce chiffre suffit d'après le règlement pour qu'il puisse être procédé à l'examen des requêtes en naturalisation; néanmoins il se range à la proposition de M. le Président en raison de ce qu'il est à désirer que le remplacement de M. Girod au Conseil Administratif ait lieu avec le plus grand nombre possible de membres du Conseil Municipal prenant part à l'élection.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Élection d'un membre du Conseil Administratif, en remplacement de M. Girod, démissionnaire.

M. Pictet, Fs-J., l'un des 4 membres du Conseil désignés pour faire partie de la Commission qui a été chargée de se rendre auprès de M. Girod, prend la parole pour rendre compte d'abord du résultat de cette mission, bien qu'il se trouve déjà indiqué au Conseil Municipal par le fait que le remplacement de M. Girod a été mis à l'ordre du jour de cette séance : deux membres seulement ont pu se rendre auprès de l'honorable démissionnaire : après lui avoir exprimé toutes les sympathies du Conseil Municipal et le regret qu'il éprouve de sa résolution, ces mes-

sieurs l'ont trouvé inébranlable; il a déclaré persister dans sa démission.

La proposition de M. Olivet ayant été mise aux voix et adoptée, le Conseil passe à l'élection d'un membre du Conseil Administratif.

M. le Président désigne comme secrétaires ad actum : MM. Pictet, Fs-J. et Olivet.

Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Friderich Charles, et Durand Félix.

M. le Président annonce que 24 bulletins ont été délivrés.

Le dépouillement constate que 24 bulletins ont été retrouvés dans l'urne; majorité absolue: 15.

M. Lullin obtient 18 voix.

M. Diday — 5 »

M. Hentsch — '1 >

En conséquence M. Lullin est élu membre du Conseil Administratif, en remplacement de M. Girod.

M. Lullin prend la parole pour remercier les membres du Conseil des suffrages dont ils ont bien voulu l'honorer et déclare qu'il accepte avec reconnaissance son élection, en prenant la liberté de réclamer l'indulgence du Conseil Municipal pour les débuts d'un administrateur novice. Il ajoute qu'il comprend les motifs qui ont inspiré à l'honorable membre démissionnaire du Conseil Administratif la résolution dont il n'a pas voulu revenir; mais, tout en regrettant lui-même que l'emprunt à conclure par la ville de Genève ait pris des proportions un peu plus considérables qu'il ne l'eût désiré, il a personnellement assez de confiance dans l'avenir et dans le crédit de la Ville, pour avoir la ferme espérance que néanmoins elle ne cessera pas de marcher d'une manière sa-

tisfaisante et progressive. Quant à lui, il fera tous ses efforts pour suffire aux exigences de la tâche que le Conseil Municipal veut bien lui confier.

M. le Président constate ensuite que le nombre des membres présents à la séance dépasse celui qui est exigé par le Règlement pour l'examen des requêtes en naturalisation.

La tribune est évacuée, et la séance continue à huis clos.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

Après avoir entendu les rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes, le Conseil décide que sont admis à la naturalisation :

MM. Vulliet (Joseph-Marie).
Canaparo (Jean-Marie).
Lévy (Nephtali).
Monachon (Jean-Marie).
Monachon (Joseph).
Berthoud (Claude).
Chevallaz (Jean-Rodolphe).
Probst (Urs-Joseph).
Boex (Pierre-Joseph).
Brun (Jean-Baptiste).

MM. Dupraz (Albert).

Gonnet (Jean-Louis-David).

Otterstætter (Otto-Clément-Jacob).

Quiblier (Louis).

Robert (Jean-Marie).

Gaillard (Joseph).

Galliet (Maurice).

Roesch (Augustin).

Teufel (Georges-Martin).

Wagner (David).

Zeugret dit Yersin (Antoine-Joseph).

Amoudruz (Antoine).

Bovey (Jean-François).

Beeh (Jean-Georges-Frédéric).

Bleyh (Jaques).

Bocquet (Antoine).

Boettge (Ernest-Wilhelm).

Bourgeau (Pierre-Louis).

Cartier (Jean-Marie).

Chaumontet (Piérre).

Crettet (François-Marie).

Vu l'heure avancée, il est décidé de remettre à une prochaine séance le reste des objets à l'ordre du jour.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

MARDI 2 Juillet 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles.
- 2º Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.
- 3° Proposition du Conseil Administratif pour la reconstruction de l'égout de la rue Verdaine.
- 4º Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.
 - NB. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Court, Darier J.-J., De Candolle, Diday, Hentsch, Lullin, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Olivet, Perrier, Pictet E. Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Chomel, Colladon, Darier H., Durand, Figuière, Friderich, Girod, Gögel, Hervé, Humbert, Léchaud, Mallet, Mayor, Muller, Perrot, Pictet F., Raymond, Sabatier, Vaucher, Veinié & Viridet.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Personne ne demande la parole.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

M. le Président nommé pour cet objet p'étant pas présent, il est passé à l'objet suivant à l'ordre du jour.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la reconstruction de l'égout de la rue Verdaine.

M. Soret rapporteur du Conseil Administratif. Le Conseil Administratif me charge de vous faire ses excuses de ce qu'il ne présente pas de rapport écrit, et de ce qu'il n'a pas fait distribuer à temps le projet d'arrêté imprimé. C'est après la dernière séance du Conseil Administratif

qu'il a été reconnu que l'égout de la rue Verdaine était hors d'état de servir plus longtemps; nous n'avons pas pu faire imprimer et distribuer à temps le projet.

Voici ce qui s'est passé: il a été souvent question de la reconstruction de cet égout; cette dépense était même prévue au Budget de 1860. Aucun accident n'étant arrivé, la Municipalité a naturellement retardé autant que possible ce travail. Cet égout avait bien tenu en 1860, nous espérions qu'il en serait de même en 1861, mais, le 19 Jain, si je ne me trompe, un orage violent a éclaté sur notre Ville, et une grande quantité d'eau s'est répandue dans toutes les rues.

Il en est résulté des dégradations considérables dans une partie des égouts, peu importantes pour d'autres. Quant à la rue Verdaine, il en est résulté un accident qui s'est d'abord manifesté, en ce qu'une grande excavation s'est formée sous le poids d'un tomberau pesamment chargé, qui est tombé dans cette excavation ainsi que le cheval qui le conduisait, heureusement toutefois sans que cela ait donné lieu à aucun autre accident.

Nous avions d'abord espéré pouvoir nous borner à des réparations partielles, dont le coût n'aurait pas dépassé une somme de 1,100 francs, ce qui serait rentré dans la limite des sommes qui sont habituellement dépensées pour réparations, mais nous avons su depuis que la partie supérieure de l'égout est en très-mauvais état et qu'i arrive dans les caves des eaux sales, ce qui rend nécessaire ou tout à fait désirable la reconstruction de cet égout; cela portera la dépense à 7,000 francs; c'est la somme qui a déjà figuré au Budget de 1860. En conséquence, le Conseil Administratif vous propose le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Un crédit de sept mille francs est alloué au Conseil Administratif pour la reconstruction complète de l'égout de la rue Verdaine.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Règlement de l'Exercice de 1861, au chapitre: Entretien des propriétés municipales.

La délibération est ouverte.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er du projet d'arrêté sont mis aux voix et adoptés.

Art. 2. — M. le Rapporteur fait observer que, dans le Budget de la Ville, tout ce qui concerne les travaux est compris dans un seul chapitre, intitulé: Entretien des propriété municipales et Voirie. C'est dans ce chapitre, sous la rubrique: Égouts que cette dépense sera classée.

L'article 2 est adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté dans son ensemble est adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

En l'absence de M. Badollet, nommé Président pour cet objet, M. De Candolle est prié d'occuper le fauteuil de la présidence.

M. Pictet E., rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés suivants:

MESSIEURS,

La Commission, que vous avez chargée d'examiner les Comptes-Rendus administratif et financier de la Ville, pendant le dernier exercice, a l'honneur de venir vous soumettre son rapport.

Et, tout d'abord, elle a eu lieu de se féliciter de ce que ce Conseil a réalisé, par son vote, dans une de nos dernières séances, le désir que nos prédécesseurs dans cette même Commission avaient exprimé deux années de suite, celui de voir le Conseil Administratif accompagner les Comptes-Rendus officiels d'un Rapport plus spécial, destiné à donner à cette Assemblée un aperçu général de la marche de l'Administration et des explications, qui ne pourraient guère trouver leur place dans le cadre fixé d'avance, des deux cahiers imprimés que nous avons sous les yeux. Nous sommes convaincus que l'intérêt de cet examen rétrospectif en sera beaucoup augmenté.

Le Compte-Rendu financier de 1860 est le premier où figure la notable augmentation de recettes provenant de

la nouvelle Taxe municipale, et cependant cet exercice se boucle par un déficit de plus de 44,000 fr. Ce résultat a eu lieu de nous surprendre, et votre Commission a vu avec regret le tableau des Dépenses s'écarter si fort du Budget voté par ce Conseil. Ce n'est pas que votre Commission ait blâmé aucune de ces dépenses en particulier, mais c'est sur la tendance qui porte l'Administration à ne pas se croire liée par les chiffres du Budget, que nous voudrions lui faire une recommandation sérieuse pour l'avenir. Il nous a semblé qu'il devrait être entendu qu'aucun des départements ne peut dépasser notablement le Crédit, qui lui a été ouvert, sans en avertir préalablement les autres membres du Conseil Administratif pour obtenir un vote de crédit supplémentaire; soit de la part du Conseil Municipal lui-même, soit, tout au moins, en cas d'urgence, du Conseil Administratif en séance régulière. Nous n'estimons pas non plus que des sommes votées pour une dépense, à laquelle on renonce dès lors, puissent recevoir, sans un nouveuu vote, une autre destination dans le même exercice, comme nous en avons eu deux exemples dans celui qui nous occupe. Si la dépense n'a été qu'ajournée à l'année suivante, ces sommes doivent reparaître au Budget comme mises en réserve. Autrement le Crédit doit être fermé. Ce n'est qu'en se tenant rigoureusement à ce système que l'on pourra toujours savoir où l'on en est, et conserver à la votation du Budget, et, partant, aux contrôles du Conseil Municipal, leur véritable portée.

Ces observations générales, auxquelles votre Commission attache une grande importance une fois faites, il ne nous reste que peu de choses à dire sur les articles pris à part des deux Comptes-Rendus. Cependant nous les passerons rapidement en revue comme de coutume.

Octroi. — Ce chapitre a dépassé encore cette année les prévisions du Budget, mais le produit de 1860 est resté inférieur à celui de 1859. La diminution a porté sur les vins, qui ont donné tout près de 25,000 francs de moins que l'année précédente, tandis que le cadre a produit au delà de 18,000 francs de plus. Ces différences, qui s'expliquent tout naturellement par le résultat des récoltes, n'en sont pas moins intéressantes. Il y a eu par contre une augmentation essez notable sur le combustible. En général la statistique de ce chapitre est bien suivie.

Nous ne dirons rien ici de la Taxe municipale, puisque le mode de vivre adopté à son égard pour l'année 1860 n'est que provisoire, et que dorénavant elle fera l'objet d'un budget spécial, conformément au vœu qui en a été exprimé dans le sein de ce Conseil.

École d'horlogerie. — D'après la diminution dans le produit des écolages comparé au chiffre du Budget, nous en avons conclu que le nombre des élèves avait encore décru. Il serait au reste intéressant que la chose fût indiquée dans le rapport d'une manière plus précise. Nous n'avons pas lieu d'être surpris de cette diminution dans les circonstances actuelles, mais nous n'estimons que le but que l'on a eu en vue en créant ces écoles en soit pour cela moins bien atteint. Il est en effet fort à désirer que ceux qui dirigent cette branche d'études se proposent moins de faire de nombreux élèves que d'en faire de bons, qui conservent à notre Ville ces vieilles traditions d'habileté et de perfection de travail, auxquelles notre industrie nationale a dû son grand renom.

Concessions d'eau. — C'est avec une grande satisfaction que la Commission a reconnu que cette importante

question de la Machine hydraulique et du parti qu'on en peut tirer comme ressource hygiénique et financière pour la Ville a été l'objet de la sérieuse étude de l'Administration, et nous espérons que les nouveaux travaux votés dans la dernière Session permettront de donner toujours plus d'extension à ce service.

Produit des contraventions de police. — Nous voudrions pouvoir nous féliciter de l'exiguité de ce produit, en pensant que c'est une preuve du respect que l'on a pour les règlements de police, Mais cela ne tiendrait-il pas plutôt de ce que ce respect n'est pas suffisamment exigé par les inspecteurs municipaux. Nous ne saurions assez recommander cet objet à la persévérante attention de qui de droit. Il y a évidemment encore des projets à réaliser, de même que dans la petite voirie, bien que, nous sommes heureux de le reconnaître, elle se soit un peu améliorée en dernier lieu.

Éco'es. — Votre Commission s'est arrêtée longtemps sur ce chapitre, de beaucoup le plus important, et appuie entièrement les vues qui sont exprimées sur ce point dans le Compte-Rendu administratif. Il est évident qu'il faut de nouveaux locaux pour mieux répartir les classes et procurer en général aux enfants un espace qui leur manque. Nous remercions le Conseil Administratif des efforts qu'il a déjà faits pour obtenir une solution satisfaisante, et nous ne doutons pas qu'il n'arrive enfin à donner à l'instruction primaire et secondaire de notre Ville tout le développement désirable.

Entretien des propriétés municipales. Voirie. — C'est à l'occasion de ce chapitre et de celui des Dépenses imprévues, que votre Commission a cru devoir faire l'observation par laquelle nous avons commencé ce rapport;

mais comme elle a été fondée, nous le répétons, beaucoup plus en vue de l'avenir que du passé, nous ne nous arrêterons pas à ces dépenses qui, nous en sommes convaincus d'après les explications qui nous ont été données, auraient toutes été votées par ce Conseil.

Quant à la comptabilité elle-même, nous avons pointé la balance des écritures avec le grand-livre, et avons trouvé les soldes des divers comptes parfaitement conformes à ceux indiqués dans l'annexe qui n'est un bilan qu'à la lettre, car il est assez difficile d'en déduire à première vue la position vraie des finances de la Ville.

Ainsi on y confond le solde des Résultats généraux avec la Dette actuelle, qui se trouve être, suivant ce même Bilan, après qu'on en a fait le dépouillement, de 2,886,919 fr. 65 c, et non pas seulement de 2,119,407 fr. 50 c. comme cela semblerait être d'après la rubrique.

En résumé, Messieurs, et en terminant, votre Commission ne peut qu'exprimer à Messieurs les membres du Conseil Administratif sa reconnaissance pour le zèle et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés, pendant le dernier exercice, de leurs fonctions souvent pénibles et délicates, et elle a en conséquence l'honneur de venir vous proposer les deux arrêtés suivants:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'art. 7 du règlement; Oui le rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-Rendus administratif et financier du Conseil Administratif de la ville de Genève,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Les Recettes de la ville de Genève pour l'exercice 1860 sont approuvées et arrêtées à la somme de huit cent vingt-trois mille quatre cent trois francs quarante-cinq centimes (823,403 fr. 45 c.).

ART. 2.

Les Dépenses de la ville de Genève pour l'exercice 1860 sont approuvées et arrêtées à la somme de huit cent soixante-sept mille neuf cent nonante-six francs quinze centimes (867,996 fr. 15 c.).

ART. 5.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à la somme de quarante-quatre mille cinq cent nonante-deux francs septante centimes (44,592 fr. 70 c.), sera porté au compte de Résultats Généraux, lequel solde au 50 Avril 1861 par deux millions cent dix-neuf mille quatre cent sept francs cinquante centimes (2,119,407 fr. 50 c.) au débit.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-Rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1860; Sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compte-Rendu,

ARRÊTE:

L'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1860 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville.

La délibération est ouverte.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er de l'arrêté relatif au Compte-Rendu sur les dépenses et les recettes, est mis aux voix et adopté.

Il en est successivement de même des art. 2 et 3.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté dans son ensemble est adopté.

Le préambule et l'article unique du projet d'arrété relatif au Compte-Rendu sur l'administration du Conseil Administratif est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, l'arrêté dans son ensemble est mis aux voix et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

L'Assemblée n'étant pas en nombre pour s'occuper de cet objet, il est décidé de le renvoyer à une séance qui aura lieu Vendredi prochain à 1 heure. Une circulaire sera adressée à MM. les membres du Conseil Municipal pour les engager à assister à cette séance. La personne chargée de porter les cartes de convocation devra voir chacun des membres, et tenir note des noms de ceux qui auront promis de venir à la séance.

La séance est levée.

Pour le mémorialiste, Émile ARNOLD.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 5 Juillet 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Rapports des Burcaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- Présents a la Séance: MM. Court, Darier H., Darier J.J.,
 De Candolle, Diday, Figuière, Friderich, Girod, Hentsch, Humbert, Léchaud, Lullin,
 Mayor, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet E., Raymond, Roget, Soret & Vaucher.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Chomel, Colladon, Durand, Gögel, Hervé, Mallet, Pictet F., Sabatier, Veinié & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Dresco (Jean-Pierre). Duret (Michel). Genève (François). Hudlet (Frédéric). Châtel-Poutrier (Jean). Decrey (Julien). Pasteur (Jaques). Pellarin (Jean-Marie). Simon (Pierre). Chouard (Pacal). Falquet (Jean). Gavard (Gaspard). Guilland (Jean-Elie). Henssler (Christian). Mégemond (Daniel-Louis). Deroti (Jean-Louis). Détry (Pierre-Marie). Milleret (Jean-Marie). Mouton (Jean-Antoine). Naville (Pierre). Pärisau (Samuel).

MM. Doche (Georges).

Duboule (Jean François).

Staiger (André).

Girard (Jean-François).

Premat (Jean-Marie).

Subilia (Jean-Etienne).

Tissot (Pierre-François).

Arandel (Jean-Pierre).

Balleydier (Joseph-Marie).

Constantin (François).

Cordin (Jules).

Ducrey (Louis).

Janin (Jaques).

Knodel (Auguste-Christian).

Rau (Louis).

Burkin (Frédéric).

Rilling (Jean-Georges).

Terrier (Jean-Pierre).

Auerbach (Judith dit Léon).

Bay (Josephte-Claudine).

Boujeon (Antoine).

Bugne (Jean-Marie).

Chuit (Jacques).

Favre (François).

Galimberti (Fortuné-Achille-Balthasar).

Lapierraz (Joseph-Marie).

Olivary (Jean-François-Marius).

Ruffet (Louis).

Fumey (Jean-Baptiste).

Gardy (Gabriel).

MM. Glaser (Antoine).

Glaser (Jean-Jaques).

Glaser (Jaques).

Humbert (Jean-Baptiste).

Köhler (Henri-Frédéric-Charles).

Roch (Jeán-Claude).

Beck (Henri).

Bott (Jean).

Delécraz (Jean).

Goss (Jaques-Élisée).

Ponassé (Dominique).

Puchat (Joseph).

Vuachez (Jean).

Vulliez (Jaques).

Helbling (Jean-Martin).

Hilt (Joseph).

Morel (Jean-Joseph).

Schmahl (Philippe).

Schneider (Charles-Frédéric).

Borzynski (Vincent-Anastase).

Burnet (Prosper).

Jacquier (Joseph-Marie).

Pernoud dit Pingon (Claude dit Antoine).

Bouloz (Paul).

Lachavannaz (Jean-Marc).

Falquet (Marc).

de Scholley (Edouard-Jules).

Ballidier soit Balleydier (Pierre).

Brun (Claude).

Grange (François).

DU CONSEIL MUNICIPAL.

MM. Renou (Louis).
Greiner (Jean-Georges).
Atger (Jean).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

PREMIÈRE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 12 Juillet 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

1º Propositions individuelles.

2º Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une convention passée avec M. Süsz, propriétaire.

5° Proposition du Conseil Administratif au sujet de quelques parcelles de terrain de la rue du Port.

4º Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de bouches à eau dans les nouveaux quartiers.

PRÉSENTS A LA SEANCE: MM Chomel, Court, Darier J.-J., De Candolle, Durand, Lullin, Melliard, Morin, Muller, Pictet F., Sabatier & Soret

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Colladon, Darier H., Diday, Figuière, Friderich, Girod, Gögel, Hentsch, Hervé, Humbert, Léchaud, Mallet, Mayor, Mercier, Molly, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet E., Raymond, Roget, Vaucher, Veinié & Viridet.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

- M. Morin propose que le Conseil Administratif soit invité à s'occuper des moyens de ramener, pour le service de la boucherie, des bêtes-à cornes d'un poids plus fort et de plus belle qualité, et de voir entre autres s'il ne serait pas convenable de faire payer le droit d'octroi par tête et non an poids.
- M. Soret répond que la perception du droit d'octroi se fait en vertu d'une loi et d'un règlement du Conseil d'État, et qu'il serait peut-être difficile d'obtenir cette modification de détail avant la révision du règlement et de la loi.

La proposition de M. Morin étant appuyée par plus de cinq membres, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

- M. De Candolle propose que le Conseil Administratif publie ou fasse publier un livret indiquant exactement la concordance des nouveaux numéros des maisons avec les anciens, et celle des anciens avec les nouveaux.
- M. De Candolle explique que ce livret, qui doit exister dans les bureaux du Conseil Administratif, serait d'une utilité réelle pour le public, et en particulier pour MM. les notaires; les frais de cette publication seraient légers et seraient en tout cas couverts par la vente.
- M. Soret répond que le registre de concordance se fait actuellement par les soins du Conseil Administratif, et sur la demande du Conseil d'État, au fur et à mesure du numérotage; la publication de ce registre serait, en effet,

utile au public; mais comme il doit paraître prochainement un nouvel indicateur de la Ville, contenant les anciens et les nouveaux numéros, la publication du registre du Conseil Administratif serait peut-être superflue. Le Conseil Administratif examinera la proposition.

- M. De Candolle désire que la publication soit officielle.
- M. le Président croit également que la publication officielle du registre demandé par le Conseil d'État, serait préférable. La proposition de M. de Candolle étant appuyée par plus de cinq membres, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.
- M. Chomel propose que le Conseil Administratif soit chargé de s'entendre avec le Conseil d'État pour que l'État et la Ville, chacun en ce qui le concerne, fassent les travaux nécessaires pour l'élargissement de la Porte St-Léger, le raccordement avec la nouvelle route et la reconstruction du pont.
- M. Chomel à l'appui de sa proposition, fait observer qu'il suffit de voir l'état de cette localité pour être convaincu de l'urgence de ces travaux.
- M. Soret répond qu'il n'est pas opposé à l'objet de la proposition, bien au contraire; mais il ne croit pas que le Conseil Administratif ait à s'en occuper, du moment que l'État, qui doit faire ces travaux, notamment le pont de St-Léger, ne les a pas encore effectués.
- M. Chomel persiste dans sa proposition, qui est appuyée par plus de cinq membres. En conséquence, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une convention passée avec M. Süsz, propriétaire.

M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

Les inégalités frappantes du sol de la place de la Taconnerie proviennent de ce que quelques-unes des maisons riveraines ont des caves qui s'étendent sous la voie publique et dont les voûtes s'élèvent jusqu'au pavé. Ce n'est que lorsque ces constructions souterraines auront entièrement disparu, qu'il sera possible d'effectuer un nivellement général de cette place, nivellement que d'autres circonstances rendent déjà difficile, et qui cependant aurait bien son importance puisqu'il améliorerait l'accès à la cathédrale de St-Pierre.

L'occasion se présente actuellement pour la Ville de faire l'acquisition de deux de ces caves dépendantes de la maison de Süsz. En effet, les magasins du rez-dechaussée de cette maison vont être remis à neuf et ramenés à un niveau moins élevé, et le propriétaire a naturellement trouvé le moment opportun pour régler cette cession qui devait nécessairement aboutir tôt ou tard: l'indemnité qu'il a réclamée pour l'abandon de ces deux caves ainsi que pour la suppression de l'escalier extérieur et du trapon n'a pas paru exagérée, en sorte que

le Conseil Administratif a passé avec M. Susz la convention suivante:

CONVENTION.

Entre le Conseil Administratif de la ville de Genève, représenté par M. L. Soret, d'une part,

Et M. Süsz d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

1º M. Süsz cède à la ville de Genève la propriété de deux caves attenantes à la maison qu'il possède place de la Taconnerie, nº 84 de l'assurance mutuelle, caves qui sont situées au-dessous de la voie publique de la place de la Taconnerie; il cède également la propriété de l'escalier et du trapon, en un mot toutes les dépendances de sa maison au-dessous du niveau du sol actuel de la place.

2º La présente cession est faite pour le prix de six cents francs, payable à M. Süsz par la Ville, dès que la présente convention sera convertie en acte notarié.

5º La Ville fera boucher à ses frais les ouvertures du mur de fondation donnant accès à ces caves et à l'escalier. Les travaux de comblement et de nivellement seront aussi à la charge de la Ville, sans que M. Süsz puisse réclamer d'indemnités pour l'abaissement du niveau; quant au trottoir devant la maison de M. Süsz, il sera construit à frais communs entre M. Süsz et la Ville, et restera la propriété de cette dernière.

4º La présente convention sera soumise à la ratification du Conseil Municipal.

Fait double à Genève, le onze Juillet mil huit cent soixante-un.

L. Soret.

Ch. Susz.

A la rigueur, le Conseil Administratif n'aurait pas eu besoin de la ratification du Conseil Municipal, et la somme que coûtera cette acquisition aurait pu être classée sous la rubrique Budget: Petits élargissements, noms de rues, etc. Mais la somme de 1,500 fr. qui y est affectée est déjà atteinte par suite de l'indemnité accordée à un propriétaire de la rue du Temple pour l'abaissement d'un trapon de cave et par l'achat d'un assez grand nombre de plaques de noms de rue. Il était donc plus régulier, Messieurs, de vous demander un crédit supplémentaire en vous soumettant le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

La convention passée entre le Conseil Administratif et M. Süsz, propriétaire à Genève, est ratifiée.

ART. 2.

Un crédit de sept cents francs est alloué au Conseil Administratif pour l'acquisition et la suppression des caves appartenant à M. Süsz.

ART. 3.

Cette dépense sera portée au règlement de l'Exercice de 1861 à la rubrique *Petite Voirie*.

M. le Rapporteur explique qu'outre la somme de 600 fr. qu'elle aura à payer à M. Süsz, la Ville aura encore à dépenser une centaine de francs pour les divers travaux prévus dans la convention et qui sont à la charge de la ville. C'est pourquoi le Conseil Administratif a porté dans le projet d'arrêté la somme de 700 fr.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée décide de passer au deuxième débat.

Art. 1er. - Adopté.

Art. 2, - Adopté.

Art. 3. - Adopté.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet de quelques parcelles de terrain de la rue du Port.

M. Lullin, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants :

MESSIEURS,

La rue du Port présente dans sa longueur un certain nombre de parcelles sur lesquelles il n'y a aucune construction et qui doivent nécessairement, quand l'occasion s'en présentera, être vendues. Leur importance est minime; aucune ne dépasse 10 toises. Le Conseil Administratif a pensé vous demander des pleins pouvoirs pour l'autoriser à traiter de gré à gré avec les propriétaires disposés à les acheter et, au besoin, à faire valoir devant les tribunaux les droits de la Ville pour arriver à la vente de ces parcelles sans être obligé de réunir chaque fois le Conseil municipal. Ces parcelles sont peu nombreuses et sont situées du côté de la rue du Rhône. C'est dans ce but que le Conseil Administratif vous propose l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÈTE:

De pleins pouvoirs sont remis au Conseil Administratif pour traiter de gré à gré de la vente de parcelles de terrain appartenant à la Ville de Genève dans la rue du Port, et qui, n'excédant pas dix toises, ne se trouveraient pas comprises dans les limites de la voie publique, et pour faire valoir les droits auxquels la Ville pourrait prétendre sur une partie des emplacements non bâtis dans cette rue.

La délibération est ouverte en 1er débat.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide de passer au deuxième débat.

Article unique. — Adopté.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est définitivement adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de bouches à eau dans les nouveaux quartiers.

M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

Le Budget que vous avez adopté pour l'année 1861, présente un excédant présumé des recettes sur les dépenses, s'élevant à 80,000 fr. environ. Le Conseil Administratif vous avait déjà annoncé dans son Rapport du 14 Octobre 1860 qu'il aurait à vous proposer plus tard des travaux extraordinaires dont le choix dépendrait nécessairement de la discussion sur le projet d'emprunt, des travaux qui seraient décidés à cette occasion, et de la marche générale que le Conseil Municipal entendrait suivre. A l'heure qu'il est, il est très-probable que l'emprunt ne sera pas conclu assez promptement pour qu'il y ait lieu à réserver déjà cette année, le service des intérêts et de l'amortissement. Nous pouvons donc disposer de l'excédant des ressources du Budget, en remarquant toutefois que cet excédant provient de la nouvelle Taxe municipale et par conséquent, aux termes de la loi, c'est à des travaux dans les nouveaux quartiers qu'il doit être employé.

Parmi les améliorations les plus utiles et les plus désirables, on doit compter l'établissement de bouches à eau permettant l'arrosage à la lance dans ces larges rues macadamisées qui forment la ceinture de la Ville. Les flots de poussière qui s'y élèvent et se répandent partout, ne sont combattus qu'imparsaitement et à grands frais par l'ancien arrosage au tonneau, tandis que le nouveau procédé paraît généralement apprécié par le public, à en juger par les nombreuses demandes que reçoit l'Administration municipale et à toutes lesquelles il ne lui est malheureusement pas possible de satisfaire immédiatement.

Le Conseil Administratif vient donc vous proposer, Messieurs, de consacrer une somme de 55,000 fr. à la création d'un grand nombre de nouvelles bouches à eau qui nécessitera l'établissement de quelques conduites hydrauliques. Les rues auxquelles s'étendrait le nouveau réseau d'arrosage, sont:

- 1º Le prolongement du Grand-Quai depuis la place du Port à la rue Pierre Fatio;
 - 2º La rue Pierre Fatio;
 - 3º Le Cours de Rive;
- 4º Le Quai du Mont-Blanc et les alentours de la nouvelle promenade des Alpes;
 - 50 Les rues Levrier et Bonivard;
- 6° Le prolongement de la rue du Temple jusqu'au chemin de fer;
- 8º Le boulevart s'étendant de la rue du Temple jusqu'à la Gare ;
- 9º La rue de Lausanne jusqu'à l'extrémité de la Commune:
- 10° Éventuellement, s'il reste des ressources disponibles, la route de Gex jusqu'au chemin appelé le chemin de la Gare.

Il est inutile d'entrer dans de longs détails sur chacune

de ces rues: ce sont, dans les nouveaux quartiers, les plus importantes qui ne soient déjà pas pourvues d'appareils pour l'arrosage. Nous nous bornerons à faire remarquer qu'au premier abord il peut sembler extraordinaire d'avoir fait entrer dans ce réseau la majeure partie du Boulevart tendant du pont de la Coulouvrenière à la Gare, et qui n'est pas encore bordé d'habitations; néanmoins ce travail est indispensable par les motifs suivants: 1º Ce boulevart borne au couchant la grande place de Cornavin qui sert actuellement de marché au foin et qu'il est absolument nécessaire d'arroser avec soin si l'on veut empêcher la poussière d'envahir les rues avoisinantes; 2º il est urgent d'établir par ce boulevart une conduite de jonction entre les rues du Temple et du Mont-Blanc, car le tubage actuel, déjà trop faible pour le service des concessions du haut de la rue du Mont-Blanc, de la Servette et du chemin de ser deviendrait tout à fait insuffisant quand l'arrosage se ferait sur une plus large échelle dans ces quartiers.

Voici maintenant le texte du projet d'arrêté:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Une somme de 35,000 francs est mise à la disposi-

tion du Conseil Administratif pour l'établissement de bouches à eau d'arrosage dans les nouveaux quartiers.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au Règlement de l'Exercice de 1861.

M. le Rapporteur fait remarquer qu'à l'article 1er du projet, il faut lire : « bouches à eau d'arrosage. » Ces bouches à eau d'arrosage sont distinctes de celles pour incendie qui existent déjà en grande partie; elles coûtent moins cher que ces dernières, parce que les appareils sont plus simples.

La délibération est ouverte en 1er débat.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée décide de passer au deuxième débat.

Les art. 1er et 2e du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

- M. le Président aurait désiré que l'art. 2 indiquât la rubrique sous laquelle la dépense sera portée.
- M. le Rapporteur fait observer que cette dépense figurera au Compte-Rendu de la Taxe municipale que le Conseil Administratif doit présenter d'une manière séparée, ce qui n'empêchera pas qu'elle soit également portée au Budget général de 1861. Si cette dépense n'était pas prise sur le produit de la taxe, le Conseil Administratif aurait demandé d'établir aussi des bouches à eau d'arrosage dans les anciens quartiers. M. le Rapporteur ajoute à cette occasion que, par suite de la construction du canal de la rue Verdaine, le Conseil Administratif a décidé de

d'en établir dans cette rue pendant qu'elle est dépavée, de manière que le crédit sera un peu dépassé. Il en est de même des travaux destinés à pourvoir à des fournitures d'eau de la Machine aux particuliers. Les travaux effectués pour ces concessions s'élèvent déjà aujourd'hui à la somme de 11.000 francs.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Vendredi 23 Juillet 1961.

Engrale about à l'ordina dus nous

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Rio Saratoa et e electrica de A

Ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portuient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8,)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM Berthoud, Chomel, Court, Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Friderich, Girod, Humbert, Lullin, Mallet, Mayor, Melliard, Mercier, Molly, Muller, Perrier, Perrot, Pictet E., Pictet F., Raymond, Roget, Sabatier, Soret, Veinié & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Camperio, Chenevière, Colladon, Darier H., Gögel, Hentsch, Hervé, Léchaud, Morin, Olivet & Vaucher.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Bollinger (Simon).
Charmoy (Jean-Frédéric-Daniel).
Laplace (Charles).
Laplace (Antoine).
Bozon (François).
Bruchon dit Jaques (Pierre).
Wettstein (Jacob-Frédéric).
Mérard (Jean).
Kratzer (Jaques).
Keller (Jean-Jaques).
Schauffele (Frédéric).

La séance est levée.

A FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Vendredi 16 Août 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif relative à la construction du pont du Mont-Blanc.

- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Camperio, Court, Darier J.-J., Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Olivet, Perrier, Perrot & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Chenevière, Chomel, Colladon, Darier H., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Friderich, Girod, Gögel, Hentsch, Hervé, Humbert, Léchaud, Mayor, Muller, Pictet F., Pictet E., Raymond, Roget, Sabatier, Vaucher, Veinié & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à la construction du Pont du Mont-Blanc.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Perrier, secrétaire du Conseil Municipal, donne lecture du Rapport du Conseil Administratif, et du projet d'arrêté suivants:

MESSIEURS,

La loi du 19 Juin 1861, autorisant la ville de Genève à contracter un emprunt, indique comme un des principaux ouvrages à exécuter, un pont mettant en communication les deux rives du Rhône en amont du pont des Bergues. Ces deux rives sont aujourd'hui en pleine voie de prospérité, elles se couvrent rapidement de quartiers somptueux; la proximité de la gare et d'un beau port, une vue splendide y attirent chaque jour le commerce et les étrangers.

Les motifs qui militent en faveur de l'établissement de ce pont sont donc faciles à comprendre, et ils ont été approuvés par les divers Conseils qui ont eu à en discuter l'opportunité.

Le Conseil Administratif de la ville de Genève, chargé de présenter le projet du pont, a dû déterminer en premier lien un axe aussi avantageux et économique que possible.

Choix de la direction du Pont.

Les aboutissants les plus convenables ont paru devoir

être la rue du Mont-Blanc d'une part, et la place du Port sur la rive gauche.

Cette ligne, en effet, relie directement la gare commune des chemins de fer de la Méditerranée, de l'Ouest-Suisse et d'Oron, ainsi que les quartiers populeux de la Servette et des Pâquis avec une des parties les plus pepuleuses de la rive gauche, comprenant la place de Longemalle, la rue de Rive, etc.

Cette ligne conduit également presque directement et par de grandes artères aux nouveaux quartiers du cours de Rive et des Tranchées.

Elle permet en outre par le comblement du petit port du commerce devenu inutile, la création d'une place spacieuse et de beaux embarcadères pour les bateaux à vapeur.

L'alignement du pont déterminé, le Conseil Administratif a dû choisir entre plusieurs systèmes de pont.

Choix du système de Pont.

Les conditions à observer ont été les suivantes:

- 1º S'élever le moins possible au-dessus des quais et de l'île Rousseau.
 - 2º Intercepter le moins possible la vue.
- 50 Adopter une forme solide qui permette par sa stabilité de donner aux chevaux toutes les allures, et qui soit en même temps élégante et susceptible d'une certaine décoration.
- 4º Laisser pendant les hautes eaux un débouché suffisant et sous le pont la plus grande hauteur possible, afin de permettre en tout temps un passage facile aux petites embarcations.

Ces données ont sait successivement écarter les arches

en maçonnerie qui n'auraient pu être construites que sur un très-grand nombre de piles, asin de conserver une slèche sussisante et dont le coût d'ailleurs eût de beaucoup dépassé les sommes allouées pour cet ouvrage.

Le fer se prêtait au contraire à plusieurs solutions: on pouvait adopter par exemple un système analogue à celui du pont de la Coulouvrenière; le peu de hauteur des quais aurait forcé seulement l'établissement d'un grand nombre de piles et de petites travées afin de diminuer la hauteur des poutres; il semble d'autre part qu'une poutre droite uniforme et d'une longueur de plus de 260 mètres posée sur un grand nombre de piliers en fonte, n'aurait pas présenté un aspect agréable.

Le système de ponts en arcs de cercle en tôle rivée a donc prévalu comme plus élégant, et remplissant à la fois toutes les conditions requises.

Il a paru d'ailleurs naturel de sacrifier quelque chose à la décoration d'un ouvrage d'art qui se présentera au premier plan à tout voyageur arrivant par le lac, et qui est destiné par sa position même à devenir un des lieux de promenade les plus fréquentés.

Choix des piles.

La nature du sol composé sur une grande profondeur d'une argile très-compacte mais cependant compressible, et la nécessité, dans les ponts en arc à plusieurs arches, d'établir entre les arcs la plus grande indépendance possible, ont fait préférer les piles en maçonnerie: l'épaisseur des piles doit être telle que chacune puisse résister à la différence des poussées d'un arc chargé et d'un arc non chargé.

Le point de vue artistique s'accorde du reste dans ce cas merveilleusement avec la théorie, et il est curieux de voir combien des piles trop minces, suivant les données du calcul, paraissent maigres, et frappent désagréablement les personnes étrangères à toute préoccupation théorique.

Il a du reste été facile de vérifier que les piles n'auront aucune influence fâcheuse sur le débit du Rhône, et que le nouveau débouché ne déterminera dans la vitesse du courant qu'une augmentation de peu d'importance.

Le système de fondation le plus convenable a paru être celui en usage dans le pays. Ce mode employé également par M. le général Dufour pour la fondation des piles du Pont des Bergues a parfaitement tenu.

Il se compose d'un encaissement en palplanches moisées, et d'un grillage sur pilotis noyés dans un épais massif de béton.

Quelques modifications seulement ont été apportées à la marche ordinaire, afin de donner aux travaux une plus grande rapidité.

Description générale du Pont.

Le Pont se composera donc de 10 arches en fer de 22^m. 20 de portée, posées sur 9 piles et deux culées.

Les avants becs et la base des piles et culées sont taillés en bossages piqués grossièrement pour donner à cette partie un caractère de solidité; la partie supérieure ou tympan est d'un travail plus fini: elle comprend le corps de la pile et un avant corps décoré, et supportant un piédestal sur lequel devra se placer un candélabre en fonte richement orné.

Les culées présentent le même caractère architectural; elles s'étalent en éventail par un arc de cercle embelli sur toute sa longueur de balustres en pierre faisant suite aux garde-corps du pont; de chaque côté sont disposés des piédestaux ornés à l'extérieur des écussons réunis de Genève et de la Confédération, et destinés à supporter un groupe de grandeur naturelle représentant quelque sujet de sculpture à déterminer plus tard.

La chaussée a été fixée à 16 mètres de largeur. Elle comprend deux trottoirs de 5 m 50 et une voie de 9 mètres.

Les calculs qui ont servi à déterminer la force des diverses parties ont été basés sur un ensemble d'hypothèses qui peuvent inspirer toute sécurité pour la solidité de ce Pont.

On a en effet opéré les calculs.

- 1º Dans la supposition d'une surcharge de 400 kilogrammes par mètre carré répartis sur tout le pont.
- 2º Dans le cas d'une surcharge de 400 kilogrammes placée sur un seul côté d'une arche, l'autre côté restant à vide.
- 5º Un troisième cas a été examiné, celui où le Pont serait traversé par une voiture pesant 24,000 kilog. (48,000 livres.)

Asin de conserver toute garantie de sécurité les diverses pièces en ser ont été calculées pour ne travailler qu'à raison de 4 kilogrammes par millimètre carré.

De cette manière la quantité de fer employée est un peu plus considérable, mais le peu de fatigue qu'éprouve le Pont, rend sa durée beaucoup plus considéble pour une augmentation de dépense de minime importance.

Les arcs sont placés sur les piles à une hauteur que les plus hautes eaux n'ont jamais atteinte, soit à quelques centimètres au-dessus du niveau des grandes eaux 3 1843, en sorte que, même dans ce cas, la hauteur du passage entre l'eau et le Pont sera de près de 5 pieds.

Le Pont étant extrêmement mince à la clef et l'arc très-surbaissé, la chaussée se raccordera parfaitement avec le niveau proposé pour la rue du Mont-Blanc et avec la hauteur actuelle du quai du Mont Blanc

Chaque arche du Pont est portée par 6 arcs, les 2 arcs extérieurs n'ayant à supporter que la charge des trottoirs, sont plus légers et plus élégamment combinés que les arcs intermédiaires, entre les arcs et le tablier sont disposés des fers, formant une sorte de réseau aussi léger que possible, et destiné à répartir la pression des charges mobiles sur la plus grande longueur de l'arc.

L'intérieur du tablier est caché à la vue par deux frises en fonte moulée, destinées à supporter le gardecorps et à décorer par quelques saillies en rapport avec l'architecture générale adoptée, les parties visibles du Pont.

La chaussée entièrement en fer sera recouverte d'asphalte roc comprimé. Ce genre de couverture des chaussées a parfaitement réussi au pont de la Coulouvrenière, et a subi, dans beaucoup d'autres pays, des épreuves décisives.

Enfin la bordure du trottoir sera en fonte, et sous le boudin de la marche seront établies de nombreuses et larges barbacanes destinées à faciliter un promit nettoyage de la chaussée.

Il est inutile d'entrer ici dans une description plus dètaillée de l'ouvrage.

Les plans généraux déposés expliqueront du reste mieux encore ce que cette courte notice peut avoir d'obscur.

Description de l'arrangement des abords sur la rive gauche.

Il reste, pour terminer, à donner une description sommaire de l'arrangement proposé pour la rive gauche.

Il a été déjà expliqué que le petit port de commerce devrait être comblé.

La culée du Pont viendra s'appuyer contre la jetée à peu de distance du dernier saillant.

Depuis la culée, le Pont se raccordera avec le Quai actuel par un mur de quai perpendiculaire à celui-ci et au devant duquel sera placé un embarcadère pour les petits bateaux.

La seconde face de la jetée en amont du Pont sera maintenue et exhaussée légèrement par un petit mur posé au-dessus du cordon. La face orientale de la jetée sera supprimée et remplacée par un mur de quai reliant directement le saillant de la jetée avec le saillant principal de la promenade du lac.

Un vaste quai d'embarquement pour bateaux à vapeur s'étendra depuis le Pont jusqu'à la promenade et en avant d'une place spacieuse occupant tout l'espace situé entre la promenade, le pont, la place du port et les nouveaux quais d'embarquement.

Le bâtiment d'octroi et le limnimètre devront disparaître, et il y aura lieu de s'occuper plus tard des places nouvelles à leur assigner.

La promenade du lac sera considérablement aggrandie, soit sur le lac jusqu'au nouvel alignement des murs de quai, soit vers l'ouest, où son nouvel alignement sera le prolongement de la face de la maison de M. Vaucher-Guédin sur la place du Port.

Marche générale des travaux.

Quelques mots avant de terminer sur la marche générale des travaux.

Le commencement des travaux de fondation le draguage préalable, le plantage des pilotis, la pose de caissons et le bétonnage devront se faire en basses eaux d'automne et du commencement de l'hiver.

Pendant que le draguage s'effectuera, l'entreprise préparera ses bois des caissons, et procédera au sur et à mesure de l'avancement du draguage au plantage des pilotis de grillage et de ceux du pont de service destiné à la sois aux travaux de maçonnerie et de serrurerie.

Pendant ce temps, les fers seront arrêtés dans leurs détails et commandés de manière que tôles, rivets, fers spéciaux, se trouvent rendus en chantier et prêts à être mis en œuvre.

Le coulage du béton sous l'eau pouvant se fair fort bien en hiver, la taille des roches de parements devra être très-avancée aux premiers jours du printemps, et la maçonnerie devra être posée jusqu'aux naissances des arcs avant la montée des eaux, dès lors le travail suivra une marche rapide et régulière, et pourra se terminer pour que la peinture, le bronzage, l'asphaltage des chaussées et les travaux de détails puissent être encore achevés pendant la belle saison.

Si, au contraire, les circonstances venaient à retarder la mise en œuvre jusqu'au printemps, il serait probablement difficile de sortir les fondations au-dessus des eaux avant les crues, et le travail serait renvoyé non-seulement à l'automne, mais retardé et compromis par cet abandon momentané, la pose des maçonneries se ferait dans de mauvaises conditions pendant l'hiver suivant, et ne pourrait se terminer probablement qu'au printemps pour laisser à la serrurerie le reste de la belle saison. Ainsi la perte de l'automne retarderait l'ouvrage d'une année presque entière.

Il faut ajouter que les circonstances actuelles sont favorables, que les fers sont à des prix convenables et que des événements imprévus, des bruits de guerre ou tout autre cas pourraient déterminer de fortes hausses dans le prix des matériaux, rendre peut-être impossible ou fort lentes les livraisons des usines et enlever toute vérité aux devis qui pourraient être faits d'avance.

Mode d'adjudication.

Un ouvrage aussi considérable ne peut être donné de gré à gré par une Administration; il y a du reste un avantage si réel à appeler la concurrence, non-seulement comme avantage économique, mais aussi parce que l'adjudication surexcite l'activité industrielle et favorise l'essor des perfectionnements, l'aggrandissement des ateliers.

L'adjudication cependant devra favoriser les nationaux Suisses, et particulièrement ceux établis à Genève, et qui contribuent par leurs impôts et leur travail de tous les jours à la prospériténationale; même dans ces limites, il y à tout lieu de croire que la concurrence s'établira d'une manière satisfaisante.

L'adjudication pourra avoir lieu au rabais, les devis préparés à cet effet, sans être trop élevés, permettront à moins de circonstances imprévues, une marge suffisante au rabais.

and the above

Le cahier des charges devra du reste également, stipuler que les ateliersde montage de pièces devront être établis à Genève afin de faciliter la reconnaissance minutieuse du travail, et faire, autant que possible, bénéficier les ouvriers genevois de la main-d'œuvre de cette entreprise.

Il sera du reste nécessaire de garantir la Ville de toute chance malheureuse en exigeant le dépôt d'une caution un peu forte, et de faciliter en revanche l'entreprise par des à-comptes répétés, mais sérieusement déterminés sur la valeur du travail effectué.

Ensin, il sera bon d'intéresser l'entreprise à toute amélioration possible dans l'exécution du projet, en lui faisant partager avec la Ville les bénésices qui pourraient résulter d'une diminution de fourniture, diminution qui autrement serait à son désavantage, et priverait le constructeur d'une partie de ses bénésices présumés.

Ensin, il serait convenable aussi de favoriser la soumission en bloc de l'ouvrage et les associations saites dans ce but entre les entrepreneurs de diverses spécialités; les résultats immédiats de ce genre d'association seront une marche plus régulière du travail et une économie réelle de tous les travaux préparatoires, échassaudages, etc., dont chaque entrepreneur isolé serait obligé de tenir compte dans ses offres.

Devis général.

entringlise de mércule e de ladjour les <mark>entri</mark>

Il n'a pas paru nécessaire d'adjoindre au présent rapport un relevé complet du devis, qui servira de base à l'adjudication. Ce devis, néanmoins soigneusement et scrupuleusement préparé peut se résumer de la manière suivante:

Serrurerie	. F	r. 659,000
Culées et piles		352,000
Chaussée		28,000
Somme à valoir pour acces	~	
soires et faux frais	-	23,000
	Fr.	1,062,000

Il restera donc pour les abords et murs de quais de la rive gauche, une somme disponible de 138,000 francs.

Il serait peut-être possible d'obtenir encore une légère économie si l'on voulait faire en même temps, sur tous les quais, la substitution des anciens bahuts en pierre par des barrières en fer ou en fonte, et employer ces bahuts aux nouvelles constructions.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Conseil Municipal du 3 Mai 1861, et la loi du 19 Juin 1861, relatifs à un nouvel emprunt, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à construire le pont du Mont-Blanc, conformément aux plans signés par M. Rochat, Inspecteur des travaux de la Ville, en date du 12 Août 1861.

ART. 2.

Les travaux seront entrepris par voie d'adjudication publique, dès que ces plans auront reçus l'approbation du Conseil d'État.

ART. 3.

Il sera pourvu à la dépense résultant de cette construction, en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 3 Mai 1861.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. Camperio propose le renvoi à une Commission pour l'examen sérieux du projet.

Cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres, elle est mise aux voix et adoptée.

M. le Président ouvre un tour de préconsultation sur les recommandations à faire à la Commission.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée décide de laisser le choix des membres de la Commission à la Présidence, qui désigne: MM. Pictet, François-Jules, Badollet, Chenevière, Vaucher-Guédin et Sabatier.

Ce choix est approuvé par l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1861.

Mardi 27 Août 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à la construction du pont du Mont-Bianc.

- Présents a la Séance: MM. Badollet, Camperio, Chenevière, Court, Darier J.-J., De Candolle, Durand, Friderich, Hentsch, Humbert, Léchaud, Lullin, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet F., Roget, Sabatier, Vaucher & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Berthoud, Chomel, Colladon, Darier H., Diday, Figuière, Girod, Gögel, Hervé, Mallet, Mayor, Perrier, Perrot, Pictet E., Raymond, Soret & Veinié

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Unique objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à la construction du Pont du Mont-Blanc.

M. Sabatier, rapporteur de la Commission. donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

MESSIEURS,

La Commission chargée d'examiner le projet d'arrêté du Conseil Administratif, relatif à la construction du pont du Mont-Blanc, vient vous présenter le résultat de ses travaux, tel qu'il a été adopté à l'unanimité.

Nous ne nous étendrons pas sur les arguments qui militent en faveur de cette œuvre importante, car ils ont déjà été discutés, devant ce Conseil, à l'occasion de l'emprunt municipal, lorsqu'après trois débats approfondis, cet objet reçut votre assentiment spécial. Nous nous bornerons donc à vous exposer les idées générales qui ont prévalu dans le sein de votre Commission, quant à la direction du pont et à la nature de cette construction.

Pour ce qui touche au premier point, votre Commission est unanime à reconnaître que la ligne de direction proposée par le Conseil Administratif, est celle qui présente le plus d'avantages, et qui réunit les conditions d'utilité les plus palpables. En effet, Messieurs, cette li-

gne relie la gare des chemins de ser, ainsi que les nouveaux quartiers de la rue et du square du Mont-Blanc, ceux de la Servette et des Pâquis, avec la partie la plus populeuse et la plus commerçante de la Ville, soit Longemalle, Rive, le Molard, les rues Basses, l'entre-pôt de la Rive gauche et toutes les parties de la haute Ville situées entre l'Hôtel de Ville et les nouveaux quartiers des Tranchées. Enfin l'argument le plus concluant, pour votre Commission, en faveur de la ligne de direction et des raccordements choisis par le Conseil Administratif, c'est qu'ils sont, en tout, conformes au plan dressé par le Département des Travaux Publics, et approuvé par le Conseil d'État; plan dont on ne saurait trop s'écarter sur ce point sans nuire à l'harmonie de son ensemble. D'autre part, nous ne devons pas perdre de vue, que plusieurs ventes de terrains ont eu lieu sur les deux rives, depuis l'adoption de ce plan (qui date de 1855) et sur les données duquel ces ventes se sont opérées. Cette considération, à elle seule, serait donc un puissant argument en faveur de la direction et des raccordements proposés, si leur utilité actuelle n'était pas déjà si évidemment démontrée.

Votre Commission pense que le système de piles en pierres avec arches en fer, adopté dans le plan qui vous a été soumis, sera le plus propre à assurer les conditions d'élégance et de solidité, combinées avec celle à laquelle nous attachons la plus grande importance, savoir que la hauteur de ce pont ne dépasse que le moins possible celle du pont des Bergues, et que la dépense pour sa construction n'excède pas celle votée par ce Conseil.

Il n'appartenait point à votre Commission d'entrer dans des détails approfondis, touchant les calculs techniques

relatifs à un travail aussi considérable : notre mandat nous appelant seulement à en apprécier l'actualité et la convenance. Ayant cependant cru devoir examiner le plan qui vous a été soumis aux points de vue généraux d'élégance, de largeur, de dépenses, de solidité et de l'obstacle probable que les culées et les piles pourront présenter à l'écoulement des eaux du fleuve, cet examen a donné lieu au sein de la Commission, à des observations assez multipliées.

Dans l'impossibilité d'établir des comparaisons en pré sence d'un seul plan, d'une seule idée, et d'un seul système, nous en sommes venus à regretter l'absence d'autres plans et d'autres idées. Il nous a semblé, d'autre part, qu'avant de donner notre approbation à une dépense aussi considérable, il était urgent d'appeler les hommes compétents, du pays ou de l'étranger, à apporter leur contingent d'idées et de talents, et qu'un concours public serait le moyen le plus sûr d'atteindre ce résultat.

Par ces motifs réunis, votre Commission a décidé, à l'unanimité, de soumettre à votre approbation un projet d'arrêté en vertu duquel le Conseil Administratif serait invité à ouvrir un concours public, en lui allouant, à cet effet, une somme de deux mille francs.

Il en résultera quelque retard sans doute, mais ce retard n'empêchera pas les travaux d'être entrepris à la fin d'Octobre prochain; commencés à cette époque et conduits avec activité, les piles pourront être hors de danger à la crue des eaux.

Nous avons donc l'honneur, Messieurs, de vous pré senter le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Sur la proposition de la Commission chargée de l'examen du projet présenté par le Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

La construction du pont du Mont-Blanc, proposée par le Conseil Administratif, est approuvée.

ART. 2.

La direction de ce pont, ainsi que les raccordements, restent fixés conformément aux plans déposés. Ce pont se dirigera en ligne droite de la rue du Mont-Blanc à l'ancien port du Commerce; et il sera construit sur piles en pierres avec arches en fer.

Art. 3

Le Conseil Administratif est chargé d'ouvrir un concours sur les bases indiquées ci-dessus, et, à cet effet, il lui est ouvert un crédit de deux mille francs. La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du nouveau projet d'arrêté.

M. Camperio désire faire quelques observations sur le projet d'arrêté présenté par la Commission. Il ne reviendra pas sur les discussions qui se sont élevées précédemment sur l'utilité du pont dont la création est actuellement une chose acquise. Il se placera sur le terrain du dernier vote du Conseil Municipal; à ce point de vue on peut'dire que, par les divers amendements qu'il a successivement examinés et rejetés, le Conseil Municipal a tracé au Conseil Administratif un cercle dont il ne pouvait s'écarter. Le pont ne peut avoir, en esset, aucun autre tracé que celui qui est indiqué au projet; tout autre eût été impossible et irrationnel. Ainsi un pont partant de la rue du Mont-Blanc et aboutissant au cours de Rive n'eût présenté qu'un seul avantage appréciable: celui de satisfaire l'œil en offrant un prolongement direct de la rue du Mont-Blanc; le coup d'œil eût été beau, sans doute; mais les inconvénients eussent été nombreux; ce pont étant plus long, scrait revenu beaucoup plus cher; on aurait été obligé de couper la promenade anglaise; le Grand-Quai, le Molard, la Grenette en auraient peu profité. Cela abrégeait, il est vrai, la distance entre les Pâquis et les Eaux-Vives et la Terrassière, mais il ne s'agit pas de favoriser ces localités au détriment de la commune de Genève. D'ailleurs pour les habitants des Eaux-Vives le pont étant d'un tiers plus long, le trajet serait à peu près le même. En outre le pont projeté coupant le cours du fleuve perpendiculairement, n'arrêtera pas le courant; il laissera intacte la vue du lac depuis le nouveau quai de Rive.

La construction d'un pont partant de la rue des Alpes, présentait aussi des inconvénients; il était en effet beaucoup plus long; le quartier de St-Gervais qui représente les 9 dixièmes de la population qui jouira de ce pont sur la Rive droite, en eût été presque privé, et cela sans avantage appréciable pour celui des Pâquis.

L'idée de doubler le pont des Bergues, avec embranchement, en forme d'Y, partant de la rue du Mont-Blanc, était également inexécutable; le cours du fleuve, par le prolongement des piles, aurait été par trop obstrué; le quartier des Pâquis et celui du cours de Rive n'étaient d'ailleurs point reliés.

Enfin l'idée de construire un pont de la rue du Mont-Blanc et allant aux Eaux-Vives, en ligne droite, était également inabordable; le trajet était le double plus long; on coupait en deux la rade, et la Ville n'en retirait aucun avantage. Dans ces conditions, il est évident que ce pont ne se fera jamais.

Entre ces quatre hypothèses, le Conseil Administratif ne pouvait hésiter, et chose remarquable, celle à laquelle il s'est arrêté et qu'il propose est précisément celle qui se trouve prévue dans tous les plans faits par le Canton depuis 8 ou 10 ans, c'est-à-dire à une époque où l'idée d'un pont se présentait naturellement, dégagée de toute préoccupation d'intérêts privés.

- M. Viridet, J. Mais la Commission propose le même pont que vous!
- M. Camperio. La Commission, en effet, a été unanime à proposer le tracé du Conseil Administratif, parce qu'il n'y en a pas d'autre possible; nous aurons un pont léger, élégant, presque pas plus haut que le pont des Bergues, car s'il s'élevait à 2 ou 5 pieds plus haut, conçoit-on l'effet disgracieux!

Les bases adoptées par le Conseil Administratif et par la Commission, à savoir la direction du pont, et la construction sur piles en pierre avec arches en fer, sont bien du ressort de ce Conseil qui peut les imposer, parce qu'elles constituent une véritable question d'économie politique. A la rigueur et s'il ne s'agissait que de questions secondaires purement techniques, comme le plus ou moins de rapprochement des piles, leur épaisseur, l'élevation du pont, on aurait pu renvoyer le projet au Conseil Administratif, pour qu'il étudiât un nouveau plan: mais d'autres raisons militent pour le concours. Le Conseil Administratif craignait que le concours n'entraînât une trop grande perte de temps; mais la Commission estime que quelques semaines de retard seront plus que compensées par l'avantage moral qui résultera d'un appel à toutes les lumières pour la création de cette œuvre monumentale.

A ce point de vue le concours peut-être pourra amener quelques modifications de détail aux plans de M. l'ingénieur Rochat qui les a préparés avec beaucoup de conscience et qui les verra en définitive servir de base à ceux qui pourront être présentés par la suite. Le concours d'ailleurs ne retardera pas trop les travaux qui pourront encore être commencés avant l'hiver. En résumé M. Camperio se rallie au projet de la Commission qui réserve au Conseil Municipal les points qui étaient véritablement de sa compétence.

M. Badollet remercie d'abord le Conseil Administratif d'être entré sérieusement dans l'étude des travaux prévus par la loi sur la Taxe municipale, et surtout de s'être conformé aux vœux exprimés à ce sujet par le Grand Conseil, il y a quelques mois. Il rappelle qu'en effet dans la Session de Décembre, un membre du Grand Conseil fit une interpellation sur l'emploi de la Taxe municipale, et proposa même de retirer cette taxe à la Ville dans le cas où elle ne se conformerait pas aux conditions qui lui avaient été imposées. Quant à moi, continue l'orateur, je n'ai pas hésité à considérer que l'honorable député qui faisait cette proposition, non-seulement était dans

son droit, mais encore remplissait un devoir strict vis-àvis de ses commettants, car le législateur doit veiller à ce que les conditions sous lesquelles les impôts sont votés, soient exécutées. Abordant le projet, l'orateur se félicite de ce que le plan présenté par le Conseil Administratif soit conforme à celui dressé par M. l'Ingénieur cantonal et approuvé par le Conseil d'État. La Commission s'est trouvée embarrassée quant aux détails des plans, à cause des questions techniques; elle cût voulu pouvoir comparer et choisir, et pour cela l'idée lui est venue d'ouvrir un concours : ce concours n'entraînera pas une perte de temps bien grande; un mois est un délai suffisant; il sera formé un Jury d'examen dans lequel le Conseil d'État sera invité à se faire représenter; de cette manière on aura l'occasion de se voir et de s'entendre, et le but qu'on se propose sera plus facilement atteint, que si l'État agissait de son côté, et la Ville de l'autre. L'orateur termine en exprimant à M. Camperio la satisfaction qu'il a éprouvée en le voyant appuyer l'idée d'un concours et entrer dans les vues de la Commission.

M. Morin désire attirer l'attention du Conseil sur un petit détail. Il a été dit dans le Rapport du Conseil Administratif que le limnimètre qui existe au bout du Grand-Quai serait déplacé. Il fait observer que ce limnimètre est un véritable monument scientifique, non à cause de sa forme, mais à cause des motifs qui l'ont fait établir. On se rappelle en effet qu'il a été construit à l'occasion des difficultés qui s'étaient élevées sur le niveau des eaux du lac et à la suite d'un travail considérable de M. le Général Dufour pour répondre aux réclamations faites à ce sujet, M. Morin désirerait donc que le limnimètre ne fût supprimé que lorsque le nouveau pourra continuer la série des observations qui ont eu lieu jusqu'ici avec beaucoup de régularité.

- M. Friderich déclare n'avoir pas d'objection à faire au projet; mais avant de le voter, il eût désiré prendre connaissance des plans dressés par M. l'Ingénieur Rochat, et communiqués à ce Conseil dans la dernière séance à laquelle il n'a pu assister pour cause de service militaire. Sans cela, il ne peut se faire une juste idée des raccordements dont il est question dans le projet d'arrêté.
- M. Camperio, tout en regrettant que M. Friderich n'ait pu assister à la dernière séance et prendre connaissance des plans, estime que ce n'est pas une raison suffisante pour ajourner le vote à une prochaine séance. Les raccordem nts dont s'agit sont d'ailleurs faciles à concevoir : l'ancien port du Commerce sera comblé; l'extrémité de ce port sera réunie au Jardin anglais. La terrasse du Jardin sera parallèle au quai actuel; le Jardin lui-même sera ainsi considérablement agrandi.
- M. Friderich déclare ne pas insister sur le renvoi de la votation, mais il signale l'absence des plans, contrairement au Règlement qui veut qu'ils soient déposés sur le bureau. Il est d'ailleurs bien entendu, dit-il, que le concours ne préjuge rien et qu'il sera loisible aux concurrents de prévoir un raccordement possible du pont du Mont-Blanc avec l'île Rousseau.
- M. Camperio. Il va sans dire que dans le programme du concours, il sera expliqué que le pont devra être conçu de manière à rendre possible plus tard la réunion du Pont et de l'Île, au moyen d'un petit pont suspendu. Il serait en effet absurde de ne pas faire cette passerelle; mais il n'est pas nécessaire de prévoir ce point dans le projet d'arrêté.
- M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'un pont, et que si l'on veut une passerelle, ce sera l'objet d'une proposition ultérieure.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide de passer au second débat.

Arlicle 1er. - Cet article est adopté.

Article 2. — M. Friderich propose d'ajouter après ces mots: « ainsi que les raccordements »; ceux-ci: « sur les deux quais ». Il n'entend pas par là seulement une passerelle reliant le pont avec l'île Rousseau, mais aussi et surtout le raccordement au moyen du prolongement de l'île Rousseau elle-même.

M. Camperio ne peut admettre cette interprétation de M. Friderich, si elle doit avoir pour résultat de couper en deux parties le nouveau pont. Il fant que ce pont présente une ligne droite. D'ailleurs l'île Rousseau est jolie telle qu'elle est, parce qu'elle est légère et ne gâte rien au coup d'œil des quais; agrandie, ce coup d'œil disparaîtrait; l'Île n'aurait plus le même charme, et c'est précisément ce qui a fait repousser la proposition de M. Diday de la relier au pont des Bergues, ce qui cût d'ailleurs occasionné une dépense de 80,000 à 100,000 fr. Cette dépense serait certainement plus forte pour l'agrandissement de l'Île en amont du fleuve. D'ailleurs cela sort de la précédente décision du Conseil Municipal, et M. Campério s'oppose en conséquence à ce qu'il soit pris aucune décision à cet égar l.

- M. Friderich ne comprend pas l'opposition de M Camperio. L'article 2 indique les limites dans lesquelles les concurrents devront se renfermer; ma proposition, dit-il, leur permettra de prévoir la réunion du pont avec l'Île de la manière la plus convenable: ils auront en cela la plus grande latitude. Je demande seulement que la question que j'ai soulevée reste intacte.
 - M. Camperio répond qu'avec la proposition incidente

- de M. Friderich, on détruit le projet qui détermine les raccordements d'une manière précise et définitive.
- M. Pictet-De la Rive fait observer que l'intention de M. Friderich est simplement qu'on puisse plus tard réunir le nouveau pont et l'île Rousseau, si on le désire.
- M. Camperio répète que le Conseil Administratif indiquera ce point dans le programme; mais il ne faut pas que le Conseil Administratif soit autorisé ou chargé de faire ce raccoi dement, dès à présent.
- MM. Pictet-De la Rive et Friderich. Personne ne le dit!
- M. Friderich psopose de dire simplement: « ainsi que les raccordements sur les deux quais. »
 - M. Camperio se range à cet amendement.

L'amendement de M. Friderich est mis aux voix et adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

- Article 3. M. Darier J.-J. propose que le crédit soit porté à 3,000 fr.
- M. Friderich propose 5,000 fr. afin de permettre au Conseil Administratif d'acheter le meilleur plan, s'il vaut cette somme.
- M. Badollet estime que 3,000 fr. est une somme suffisante. Le Conseil Administratif n'aura pas à acheter les plans qui deviendront la propriété de la Ville, par le fait même du concours.
- M. Camperio croit également que la somme proposée par M. Darier est suffisante, car il ne s'agit en réalité que d'un projet de pont dont les bases sont arrêtées par le projet d'arrêté et les plans de M. l'ingénieur de la Ville; et, d'un autre, côté si le Conseil Municipal votait 5,000 fr., le Conseil Administratif aurait l'air de lésiner

s'il ne répartissait pas cette somme entre les concurrents.

M. Morin propose de maintenir le chiffre de 2,000 fr. Le travail mis au concours ne portera plus, en effet, que sur des détails; le concours lui-même n'aura lieu que pour satisfaire un scrupule; car on pourrait parfaitement bien s'en tenir aux plans, très-beaux, que le Conseil Administratif a présentés.

Personne ne demandant plus la parole, la votation est ouverte sur l'art. 3, et sur les amendements proposés.

L'amendement de M. Friderich est rejeté.

L'amendement de M. Darier de porter le crédit à 3,000 fr. est adopté.

L'article ainsi amendé est adopté.

Le 3^{me} débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté, ainsi amendé, est mis aux voix dans son ensemble, et adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

La séance est levée.

A FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1861.

MARDI 10 Décembre 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Communication et proposition du Conseil Administratif au suje_l de la construction du pont du Mont-Blanc.

PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Camperio, Chenevière, Chomel, Colladon, Court, Darier II., Diday, Durand, Friderich, Girod, Gögel, Hentsch, Hervé, Léchaud, Lullin, Mallet, Mayor, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet F., Pictet E., Roget, Sabatier, Soret, Vaucher & Viridet.

ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Darier J-J., De Candolle, Figuière, Humbert, Raymond & Veinié.

Unique objet à l'ordre du jour :

Communication et proposition du Conseii Administratif au sujet de la construction du pont du Mont-Blanc.

La séance étant ouverte, M. le Secrétaire, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture du projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Jury chargé de l'examen des plans présentés au concours ouvert pour le projet du Pont du Mont-Blanc:

Vu la lettre du Conseil d'État, en date du 4 Décembre 1861, adressée au Conseil Administratif, au sujet de la communication faite par ce Corps au Conseil d'État, des plans couronnés par le Jury,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à entreprendre la construction du Pont du Mont-Blanc, en prenant pour base l'un des deux plans présentés au Conseil Municipal, et en s'entendant préalablement, à ce sujet, avec le Conseil d'État sur les modifications qui seront nécessaires.

M. Camperio, vice-Président du Conseil Administratif, désire présenter à l'appui du projet, quelques observations indispensables. Il rappelle qu'un emprunt a été voté cette année par le Conseil Municipal pour faire face à l'exécution de grands travaux d'utilité communale; que cet emprunt ayant été ratifié en Juin dernier par le Grand Conseil, le Conseil Administratif chargea l'ingénieur de la Ville, M. Rochat, de préparer les plans du pont du Mont-Blanc, et invita M. Blotnitzki, ingénieur cantonal, à en présenter un de son côté. Le plan de M. Rochat fut soumis au Conseil Municipal; et la Commission, après l'examen de ce plan, proposa l'arrêté suivant que le Conseil Municipal adopta dans sa séance du 27 Août dernier et qui est ainsi conçu:

ART. 1er.

La construction du pont du Mont-Blanc, proposée par le Conseil Administratif, est approuvée.

ART. 2.

La direction de ce pont, ainsi que les raccordements sur les deux quais, restent fixés conformément aux plans déposés. Ce pont se dirigera en ligne droite de la rue du Mont-Blanc à l'ancien port du Commerce; et il sera construit sur piles en pierres avec arches en fer.

Ainsi, le Conseil Municipal, par cet arrêté, adoptait, d'une manière définitive, la direction, les rac-

cordements et le mode de construction du pont. Ces bases une fois arrêtées, le Conseil Administratif ouvrit pendant un mois, un concours pour les détails de l'exécution du pont. Le Jury nommé pour examiner les plans des divers concurrents, décerna trois prix. Le Conseil Administratif, en se basant sur le précédent arrêté qui n'ouvrait le concours que sur le dessin du pont, avait supposé qu'en présentant au Conseil d'État, le plan de M. l'ingénieur Chantre qui avait obtenu le premier prix, il se posait vis-à-vis de ce Corps comme il le devait. Le Conseil d'État resta plusieurs semaines sans donner de réponse. Le Conseil Administratif voyant que le temps s'écoulait et que si l'on ne prenait pas une décision en temps opportun, une année serait perdue (les piles devant nécessairement être posées avant la fin de Mai, à cause des hautes eaux), il écrivit au Conseil d'État une lettre par laquelle il lui présentait ses observations à cet égard; il faisait observer en particulier que si le Conseil d'État hésitait à répondre, par suite de son intention de changer la direction du pont, le Conseil Administratif ne pourrait y donner la main, et que si telle n'était pas l'intention du Conseil d'État, il convenait de s'entendre pour commencer au plus tôt les travaux, qui devaient pendant l'hiver, et durant sept ou huit mois, occuper deux mille ouvriers de diverses professions. Deux ou trois jours après, le Conseil d'État répondit pour demander quelques jours de réflexion sur le plan présenté, tout en faisant savoir au Conseil Administratif qu'il était d'accord sur la direction à donner au pont et sur son genre de construction. Voilà pourquoi le Conseil Administratif a pu commencer les travaux de remblais et de raccordements, quand même le plan de détail n'était pas encore arrêté. Quelques jours après avoir reçu cette réponse, le Conseil Administratif faisait commencer les travaux. Le

4 Décembre, le Conseil Administratif reçut du Conseil d'État la lettre suivante:

Genève, le 4 Décembre 1861.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État, après avoir examiné les plans proposés pour le nouveau pont allant de la rue du Mont-Blanc au port du Commerce, me charge de vous informer qu'il désire ne pas se prononcer sur les projets présentés, avant que vous lui ayez donné votre préavis sur le plan de M. Blotnitzki que les jurés n'ont pas pu examiner, qui nous semble réunir les conditions techniques de votre programme, et qui serait préférable au plan couronné, sous le point de vue de la largeur, du nombre des piles, du goût et de l'aspect général. M. Blotnitzki se met à votre disposition pour vous donner toutes les explications qui vous paraîtront nécessaires sur son système de pont, ainsi que sur les plans et devis.

En attendant votre réponse, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

The secretary security of the second security of

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Dans cette position, et pour sortir de ce cercle vicieux, le Conseil Administratif demande aujourd'hui au Conseil Municipal de l'autoriser à s'entendre avec le Conseil d'État sur les modifications qui seraient jugées nécessaires soit au plan présenté par le Conseil Administratif, soit à celui du Conseil d'État. Du moment que le genre de construction est approuvé, le Conseil Municipal ne peut guères, sans sortir de ses attributions, entrer dans la discussion des plans de détail; il n'en sortirait pas, d'ailleurs, vu le grand nombre d'amendements qui ne manqueraient pas d'être présentés.

Des deux plans qui sont en présence, le plan de M. Chantre a surtout le mérite d'avoir été étudié consciencieusement et d'être accompagné de devis exacts et d'un mémoire explicatif où toutes les questions relatives à l'établissement du pont sont traitées avec une clarté parfaite. On a objecté à ce plan, de n'avoir pas une largeur suffisante, soit de n'avoir que 13 mètres 60 cent. au lieu de 16 mètres, et d'avoir trop de piles (14 arches au lieu de 11), ce qui donnerait à la construction une certaine apparence de lourdeur, et ce qui resserrerait davantage le cours du fleuve; enfin on a prétendu que le dessin laissait quelque chose à désirer. Quant au plan de M. l'Ingénieur cantonal qui n'a pu concourir, étant au service de la Confédération, par suite des inondations du Valais, il était élaboré depuis longtemps et alors qu'il s'agissait de construire un pont cantonal; ce plan se fait remarquer par son élégance et sa légèreté; c'est là son principal mérite. Quant à la question technique, le Conseil Administratif se réserve de s'éclairer des lumières d'une Commission d'experts, car il faut avant tout un pont d'une solidité parfaite. Ce sont surtout ces deux plans qui réunissent le plus de qualités, et qui sont le plus près de la perfection désirable. Si la majorité de ce Conseil désire que le

pont se fasse, après trois ans de discussions, il faut voter l'arrêté présenté par le Conseil Administratif, et qui donne à ce Corps la mission de décider sur des questions purement techniques.

M. Mallet appuie les considérations développées par M. Camperio; il croit que le Conseil Municipal doit voter au Conseil Administratif les pleins pouvoirs qu'il demande pour choisir ce qu'il y a de mieux dans les deux plans, dont on a parlé, comme aussi dans celui présenté par M. Rochat, et qui est très-beau, tout en se renfermant dans les deux conditions de 16 mètres de largeur, et d'un capital de 1,200,000 fr.

M. Diday ne contestera pas au Conseil Administratif le droit de traiter directement avec le Conseil d'État; mais comme il n'estime pas qu'en définitive le Conseil d'État s'entende plus que le Conseil Municipal à des questions techniques de construction, et comme il pourrait se faire que le pouvoir exécutif fût entraîné vers le plan de M. Blotnitzki, par son attachement pour son ingénieur, il serait désirable que le Conseil Municipal se prononçât sur le choix du plan qui lui convient le mieux, soit au point de vue de la solidité, soit aussi au point de vue de l'élégance, car il serait fâcheux si le goût devait être froissé. M. Diday émet l'idée de supprimer trois arches au pontet d'augmenter d'autant l'Île Rousscau, conformément au plan qu'il dépose. Le résultat de cette innovation serait le suivant:

D'après le projet primitif, le tablier métallique avec sa chaussée, ses garde-fous, etc., reviendra au moins à 730,000 fr., en comptant 12 arches, soit par arche 62,500 fr. Le projet avec prolongement de l'Île Rousseau supprime trois arches; c'est donc une économie de 187,500 fr. Il faut encore compter pour la suppression de trois piles (en estimant les deux demi-piles à cons-

truire en saillie des murs de l'Île comme faisant entre elles
deux une pile entière) à 25,000 fr. l'une Fr. 75,000
Soit une économie totale d'environ » 262,500
Soit en chiffres ronds 3 260,000
L'agrandissement de l'Île nécesssite la construction de 260 mètres courants de murs de terrasse au bord de l'eau, lesquels à 400 fr. le mètre courant tout compris (prix assez élevé) reviendront à
à 1 fr. le mètre cube font » 25.000

Total..... Fr. 129,000

Il resterait donc une somme au moins égale pour l'embellissement de la promenade, sans dépasser la limite qui a été fixée pour la dépense totale du projet primitif.

On peut encore ajouter que, vu l'agrandissement considérable de la promenade, il pourrait y être construit, sur l'emplacement à proximité du pont des Bergues, un café ou kiosque élégant qui rapporterait au moins le 10 % de la somme dépensée; sans compter que le pont qui doit naturellement être peu élevé se trouvant coupé par l'Île, avec la suppression de trois arches, paraîtra plus favorablement à l'œil, et que dans le cas où l'expérience prouverait qu'il y a, comme plus bas deux directions au courant, on ne serait pas obligé de faire les piles des deux côtés parallèles.

M. Camperio fait observer que le projet de M. Diday dont le Conseil Administratif a eu connaissance, et qui a été examiné de très-près, est inexécutable; que d'abord c'est une erreur de prétendre que ce projet supprime trois piles, du moment qu'il faudra construire deux piles

culées des deux côtés de l'Île agrandie; en réalité on ne supprime que la pile du milieu, et l'on arrive à une construction beaucoup plus coûteuse. Passant au point de vue artistique, l'orateur se demande ce qu'il y aurait de beau à interrompre le pont par une promenade? Il croit plutôt que ce qu'il y aura réellement de beau, c'est d'avoir un pont traversant sans interruption et courant pour ainsi dire sur une grande nappe d'eau. D'ailleurs, il n'est nullement nécessaire d'agrandir l'Île Rousseau; nous aurons la promenade anglaise que l'établissement du pont va permettre d'agrandir, et qui, avec une magnifique terrasse sur le lac, et une étendue de près de huit poses, deviendra peut-être la plus belle qu'il y ait, dans ce genre, en Europe Il y a ensuite la question hy-draulique qui empêchera toujours la realisation du projet de M. Diday; en effet, outre que le nouveau pont resserrera déjà le cours du fleuve, l'agrandissement de l'Île Rousseau le resserrerait bien plus encore, et jamais le Département des Travaux publics n'y donnerait son adhésion, car il demande précisément de diminuer le nombre des arches qui réduiraient déjà de 40 mètres l'espace laissé libre à l'écoulement du fleuve. Le projet de M. Diday qui n'a été approuvé par aucun ingénieur, devrait diminuer encore cet espace, de 60 mètres. M. Camperio s'oppose donc à ce qu'il soit donné suite au projet de M. Diday et à ce qu'une nouvelle Commission soit nommée.

M. Gögel rappelle qu'il n'est pas partisan du pont. Il a trouvé dans la tractation de cette affaire une confusion d'attributions singulière; et, sous ce rapport, il n'approuve pas la marche suivie par le Conseil Administratif. Le Conseil Municipal s'était réservé le droit d'approuver le plan du nouveau pont; dès lors le devoir du Conseil Administratif était de soumettre au Conseil Municipal le ré-

sultat du concours. C'est ce qu'il n'a pas fait. En tout cas, le Conseil d'État n'a autre chose à faire que d'accepter ou de refuser le plan qui lui est soumis; mais au lieu de cela, il propose lui-même un plan, élaboré, diton, depuis longtemps, mais qui n'est présenté au Conseil Administratif qu'après le concours. Ce plan d'ailleurs n'est pas dans les conditions du concours, puisqu'il est plus élevé au-dessus du niveau du lac que ne le veulent les bases portées dans le programme; à moins de changer son programme, le Conseil Municipal ne peut donc accepter le plan de M. l'ingénieur cantonal; il doit s'en tenir à celui de M. l'ingénieur Chantre qui est en tout point conforme aux conditions du concours. Quoi qu'il en soit, M. Gögel ne voudrait pas que le Conseil Administratif fût autorisé à commencer les travaux avant que l'emprunt ne soit effectué.

M. Camperio fait observer au préopinant que le Conseil Municipal n'a pas arrêté de programme, mais seulement le Conseil Administratif. (M. Gögel: Eh bien! l'a-t-il suivi?) Le programme laissait naturellement une certaine latitude. Quant à l'emprunt, M. Camperio répond qu'il est bien entendu que le pont ne se fera qu'autant que les ressources nécessaires seront assurées; l'adjudication des travaux n'aura lieu qu'à cette condition; le Conseil Administratif comprend trop bien son mandat et l'étendue de sa responsabilité personnelle pour agir autrement. Convient-il que le Conseil Municipal exprime dans son propre arrêté la crainte de ne pas trouver les ressources nécessaires ? cette manière de faire serait-elle de la dignité de la Ville vis-à-vis de l'étranger, comme de sa propre population? Evidenment, non! Les finances de la ville sont dans un excellent état; nous pouvons faire au fur et à mesure tous les travaux projetés; si nous n'avons pas emprunté plus tôt, c'est que nous n'avions pas besoin d'argent; dès lors la crise financière est survenue; la maison qui devait prendre l'emprunt, après nous avoir tenus en suspens, a préféré d'attendre au printemps. En ouvrant une souscription nationale, nous avons voulu affirmer le droit de la Ville à contracter son emprunt et à exécuter les travaux décrétés, et ce droit, aucun pouvoir, pas même le Grand Conseil, ne peut le retirer à la Ville. Le Grand Conseil, généreusement, nous a accordé une nouvelle taxe, et aujourd'hui des pétitionnaires, foulant aux pieds la loyauté et la dignité du Grand Conseil, demandent que la taxe octroyée soit retirée! Le Grand Conseil ne peut pas même prendre en considération un pareil factum, qui masque quelques intérêts personnels sous les dehors du dévouement aux classes souffrantes de la population. Mais en présence de ce fait, le Conseil Administratif se devait à lui-même de consacrer le droit de la Ville, et c'est pour cela qu'il a ouvert une souscription nationale; ce n'est donc pas la question financière qui l'a dirigé, mais la question bien plus grave de l'indépendance et du droit de la Commune (Bravos!) car si les souscripteurs ne se trouvaient pas parmi les citoyens de la ville de Genève, l'emprunt serait placé le lendemain, sans augmenter la Commission ni l'intérêt de l'emprunt.

M. Gögel désire qu'il soit bien entendu que le pont ne se fera pas sans que l'emprunt soit placé; il insiste pour que le plan de M. Blotnitzki soit soumis à un Jury.

M. Diday propose que son projet soit soumis à une Commission.

La proposition de M. Diday, n'étant appuyée que par deux membres, il n'y sera pas donné suite.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au deuxième débat.

M. Müller désire qu'il soit bien entendu que le Conseil

Municipal ne vote le projet d'arrêté qu'à la condition que la hauteur prévue pour le pont ne soit pas dépassée, ainsi que la somme allouée.

- M. Camperio. C'est parfaitement d'accord.
- M. Molly recommande la suppression des statues qui figurent sur le plan Blotnitzki, dans le cas où ce plan serait adopté.
- M. Friderich appuie la recommandation de M. Molly, et demande que la décoration générale du pont soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal.
- M. Camperio. Nous sommes d'accord sur tous ces points; mais s'il faut revenir au Conseil Municipal, nous n'en finirons pas.

La proposition de M. Gögel, mise aux voix n'est pas adoptée.

L'article unique du projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Le troisième débat n'étant pas demandé, le projet d'arrêté est mis aux voix, et définitivement adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté. La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION ORDINAIRE DE 1861.

VENDREDI 20 Décembre 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Fixation des jours et des heures des séances.
- 2º Propositions individuelles.
- 3º Réponses aux propositions individuelles présentées dans la Session précédente.
- 4º Présentation du projet de Budget pour l'année 1862.
- 5º Proposition du Conseil Administratif pour divers travaux extraordinaires dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Camperio, Chenevière, Chomel, Diday, Durand, Girod, Hentsch, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Morin, Olivet, Perrier, Pictet F., Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Colladon, Court, Badollet, Berthoud, Darier J-J., Darier H., De Candolle, Figuière, Friderich, Gögel, Hervé, Humbert, Léchaud, Mayor, Molly, Muller, Perrot, Pictet E., Raymond, Sabatier, Vaucher, Veinié & Viridet.

Premier objet à l'ordre du jour :

Fixation des jours et des heures des séances.

Sur la proposition de M. Mallet, le Conseil décide que les séances auront lieu, comme par le passé, les Mardi et Vendredi de chaque semaine, à 6 heures du soir, sauf les cas imprévus.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Réponses aux propositions individuelles présentées dans la Session précédente.

M. le Secrétaire donne lecture des réponses suivantes :

Proposition de M. Roget.

Je propose que le Conseil Administratif examine la convenance de créer dans le quartier de St-Gervais une succursale de la Bibliothèque publique circulante.

Réponse.

Le Conseil Administratif regrette de ne pouvoir entrer dans les vues de l'honorable proposant. Quelque désirable que puisse être la création d'une Bibliothèque publique circulante à St-Gervais, cette création entraînerait une dépense telle qu'il ne paraît pas possible maintenant de réaliser l'idée. En effet, une Bibliothèque publique créée à St-Gervais ne pourrait point n'être seulement qu'une succursale de la Bibliothèque existante, car dans ce cas-là elle ne pourrait rendre les services qu'on en attendrait. La nouvelle Bibliothèque devrait contenir au moins les mêmes ouvrages que la première, avoir des employés spéciaux, et tout cela ne s'établirait qu'à l'aide d'une allocation fort élevée.

Proposition de M. Morin.

Je propose que le Conseil Administratif soit invité à s'adresser au Conseil d'État pour obtenir un recrutement parmi les hommes valides qui permette de doubler ou du moins d'augmenter d'une manière notable le corps des Sapeurs-pompiers.

Réponse.

Le nouveau projet de loi présenté récemment au Grand Conseil, sur l'Organisation militaire de notre Canton, contient des dispositions de nature à faciliter autant qu'on peut le désirer le recrutement du corps des Sapeurs-pompiers, en sorte que le vœu exprimé par l'honorable proposant se trouvera réalisé, si, comme il y a lieu de le croire, le projet de loi est adopté par le Grand Conseil.

Proposition de M. Morin.

Je propose que le Conseil Administratif soit invité à s'occuper des moyens de ramener, pour le service de la boucherie, des bêtes à cornes d'un poids plus fort et de plus belle qualité, et de voir entre autres s'il ne serait pas convenable de faire payer le droit d'octroi par tête et non au poids.

Réponse.

A l'occasion de la révision de la loi et du tarif de l'Octroi de 1842, le Conseil Municipal a mûrement délibéré sur la question de la perception du droit d'Octroi sur le gros bétail d'après le poids au lieu du droit par tête. Le Conseil Municipal adopta le premier système qui est suivi aujourd'hui, et le Conseil Administratif ne pense pas qu'il soit possible de rien changer à ce mode de perception réglé par une loi. Le Conseil Administratif ne partage pas du reste l'opinion que la perception du droit d'Octroi sur le bétail, proportionnellement au poids, soit une chose fâcheuse; ce mode a en sa faveur un caractère de parfaite équité, et d'ailleurs il n'est point démontré que les pièces de bétail les plus fortes soient toujours les meilleures comme aliment.

Proposition de M. De Candolle.

Je propose que le Conseil Administratif publie ou fasse publier un livret indiquant exactement la concordance des nouveaux numéros des maisons avec les anciens, et celle des anciens avec les nouveaux.

Réponse.

Suivant le vœu exprimé par l'honorable proposant, le Conseil Administratif a fait dresser une concordance des anciens numeros des maisons de la ville de Genève avec les nouveaux, et ce tableau a été publié. Ce travail présente quelques défectuosités qui seront corrigées par une prochaine publication.

Proposition de M. Chomel,

Je propose que le Conseil Administratif soit chargé de s'entendre avec le Conseil d'État pour que l'État et la Ville, chacun en ce qui le concerne, fassent les travaux nécessaires pour l'élargissement de la porte St-Léger, le raccordement avec la nouvelle route et la reconstruction du Pont.

Réponse.

Le Conseil Administratif croit savoir que l'État est d'accord avec les diverses sociétés et les particuliers qui élèvent des constructions aux abords de l'ancienne porte de St-Léger, pour construire dans le courant de l'année 1862 un nouveau pont conduisant de la rue du Calabri à la rue Beauregard, et pour effectuer en même temps l'élargissement et l'arrangement du passage de St-Léger. Les fins de la demande, exprimée par l'honorable proposant, seront ainsi pleinement satisfaites.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Présentation du projet de Budget pour l'année 1862.

M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, demande au Conseil s'il désire qu'il soit donné lecture du rapport que le Conseil Administratif a fait imprimer et distribuer à Messieurs les membres, conformément au vœu exprimé, l'année dernière, par la Commission du Budget.

Sur l'invitation de M. le *Président*, M. Soret donne lecture de ce document qui est ainsi conçu:

MESSIEURS,

Vos délibérations sur le nouvel emprunt et sur son emploi, les décisions importantes que vous avez prises à cet égard, dans le courant de cette année, ont, pour ainsi dire, dicté au Conseil Administratif la modification principale que vous remarquerez dans le projet de Budget qui vous est soumis, comparé au Budget pour 1861. Selon un désir exprimé dans le Conseil Municipal, il a été introduit un chapitre spécial intitulé: Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale, et correspondant au chapitre: Produit de la Taxe municipale. On aura, si cette disposition est adoptée, un compte parfaitement clair du revenu comme de l'emploi des ressources qui nous ont été récemment accordées à de certaines conditions. Le contrôle du Conseil Municipal sera simplifié,

et la bonne entente de la Ville avec l'État ne pourra qu'en devenir plus facile.

Disons-le tout d'abord, il est possible maintenant d'évaluer avec une certaine précision le produit de la Taxe municipale, et l'on peut être assuré qu'il atteindra bien la somme de 160,000 fr., qui figurait déjà sur les Budgets précédents. C'est ce que prouve nettement l'expérience des deux années qui s'achèvent. L'on peut même prévoir que ce produit augmentera notablement, non point par une élévation générale des taxes qui sont demandées actuellement aux contribuables, mais parce qu'un certain nombre d'entre eux ne figurent pas encore sur les rôles, et ont échappé jusqu'ici à cet impôt. En un mot, le chiffre porté au projet de Budget doit être considéré comme le produit actuel, et l'on peut compter sur son accroissement, même sans supposer une augmentation dans la population de la Ville, par le fait seul de la révision et du perfectionnement des rôles de perception. L'Administration poursuit avec soin ce travail long et minutieux.

Quant aux dépenses auxquelles serait affecté le revenu de la Taxe, il a été porté en premier lieu une somme de 25,000 fr. pour l'entretien des chaussées macadamisées, et la création de trottoirs dans les nouveaux quartiers. A côté de cette dépense qui se représentera naturellement chaque année, une certaine somme a été prévue pour le service d'une partie seulement des intérêts du nouvel emprunt qui, sans doute, sera loin d'être complétement émis ectte année; enfin le Conseil Administratif vous propose d'affecter le reste de la somme disponible aux travaux des abords du pont du Mont-Blanc, afin d'achever promptement tout ce qui se rattache à cette grande construction.

Un autre changement introduit dans le projet de Bud-

get, moins capital sans doute, mais qui a bien son importance, c'est la réorganisation de la voirie et du service de propreté de la Ville. Vous n'ignorez pas, messieurs, que, jusqu'à cette année, le fermier des boues était chargé du balavage de la voie publique. De nombreuses plaintes se sont élevées contre les résultats de cet arrangement. D'un autre côté pour divers travaux : tels que l'arrosage, le sablage ou l'enlèvement des glaces, il fallait que la Municipalilé eût sous la main un certain nombre d'ouvriers qu'il était par moments dissicile d'utiliser. Le Conseil Administratif s'est donc décidé à faire l'essai d'un système différent, qui consiste à subdiviser la Ville en plusieurs quartiers, à chacun desquels est affecté un cantonnier chargé du balayage, de la propreté générale de la voie publique, de l'arrosage en été, du nettoyage des boues, du sablage, etc., en hiver. Le fermier des boues n'a plus à s'occuper que de l'enlèvement des immondices déjà mises en tas. Ce système semble parfaitement réussir: le public paraît plus satisfait de la propreté des rues, et si, pour le moment, cette amélioration entraîne une petite augmentation de dépenses pour la Ville, on peut espérer de réaliser plus tard uue économie par le perfectionnement graduel de ce service.

Nous avons cru devoir vous parler en commençant de ces changements principaux, parce qu'ils ont entraîné la modification d'un grand nombre d'articles dans le projet de Budget que le Conseil Administratif soumet à votre examen.

Nous allons passer maintenant au détail des chapitres, en nous bornant à mentionner les rubriques pour lesquelles il vous est proposé quelque changement.

DÉPENSES

CHAPITRE ler.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

Le montant des obligations à rembourser en 1862 sur les emprunts de 1841, 1850 et 1854, s'élève à 57,000 fr. — C'est 2,000 fr. de plus qu'en 1861.

CHAPITRE II.

Intéréts, rentes et pensions.

Les intérêts des rescriptions ont été évalués au taux de $5^{\circ}/_{\circ}$ pour les mettre en rapport avec le taux moyen actuel de la place

Les rubriques des intérêts des emprunts sont réduites en raison des amortissements effectués.

Les intérêts et les amortissements des avances pour concessions d'eau sont augmentés de 900 fr. environ, par suite de nouveaux abonnements sur le parcours des conduites pour lesquelles ces avances ont été faites à la Caisse municipale.

La rubrique des pensions de retraite et indemnités est augmentée de 300 fr., votés par le Conseil Municipal le 13 Avril 1861, en faveur de M. Ammann. L'ensemble de ce chapitre présente une augmentation de 5,217 fr. 50 c. sur le Budget de 1861.

CHAPITRE III.

Frais d'administration.

Le Conseil Administratif propose une augmentation de 100 fr. au traitement du copiste du bureau de l'État Civil, le titulaire de cet emploi méritant cette marque de satisfaction de la part de l'Administration municipale.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Actroi et service de l'Abattoir.

Les mêmes considérations qui ont engagé le Conseil Administratif à proposer, l'année dernière, une augmentation de traitement en faveur de divers employés de l'Administration. l'ont conduit à demander aujourd'hui au Conseil Municipal une augmentation analogue dans les traitements des employés de l'Octroi. Le Conseil Administratif n'a pas cru devoir refuser ce témoignage de satisfaction à des employés qui apportent à l'exercice de leurs fonctions le zèle et l'activité les plus louables, et dont le service devient chaque jour plus pénible par suite de l'extension de la commune de Genève.

Le projet de Budget prévoit une dépense de 300 fr.

pour l'éclairage des loges des visiteurs. Les Budgets précédents ne portaient aucun crédit pour ce service.

La somme affectée à l'habillement des employés est de 174 fr. inférieure à celle de l'année 1861.

La dépense totale de la perception de l'Octroi s'élève à 4,986 fr. de plus qu'en 1861.

CHAPITRE V.

Instruction publique. — Beaux-Arts et Industrie.

Écoles d'horlogerie. — La diminution de 2,050 fr. apportée au Budget de ces écoles n'est qu'apparente; en effet, l'allocation des bourses se traduit habituellement par une exemption totale ou partielle du prix d'écolage en faveur des élèves des écoles à qui ces bourses sont accordées, et il a paru plus simple de ramener le chiffre de la dépense des écoles d'horlogerie et celui du produit des écolages à ce qu'ils sont réellement, sans faire figurer au Budget une allocation qui est bien loin d'être jamais atteinte en temps ordinaire.

Entretien du Musée académique. —Cet article du projet de Budget de 1862 se trouve augmenté de 450 fr. pour loyer de deux salles occupées par la belle collection de coléoptères donnée au Musée par la famille Melly.

L'ensemble de ce Chapitre se trouve ainsi diminué de 1,600 fr.

CHAPITRE VI.

Théâtre.

La création d'un nouveau théâtre particulier à Genève ne peut manquer d'avoir une certaine influence sur l'ancien théâtre appartenant à la Ville. On peut craindre que, dans ces circonstances nouvelles, il ne soit difficile de trouver un Directeur sans une compensation à peu près proportionnelle à la concurrence que lui fera indubitablement le nouveau théâtre. Ce motif engage le Conseil Administratif à demander au Conseil Municipal une allocation de 5,000, fr. supérieure à celle de l'année précédente, qui lui permettra de traiter pour l'année 1862—1863 avec un nouveau Directeur selon que les circonstances l'exigeront.

La somme allouée pour les réparations sur la scène. les décors, etc., a été réduite de 1,500 fr. à 1,000 fr.

Ce chapitre se trouve ainsi augmenté de 4,500 fr.

NB Ce chapitre contient une erreur d'impression. Au lieu de :

Décors, accessoires, etc	Fr.	52 0
Réparations sur la scène		
Il faut lire :		
Assurance du théâtre	Fr.	52 0
Décors, accessoires, etc	»	1,000

CHAPITRE VII.

Entretien des propriétés municipales et Voirie.

Bâtiments. — Par suite de la réorganisation du service

de propreté de la Ville, le traitement d'un sous-inspecteur des constructions et de la Voirie, précédemment compris dans cette rubrique, a été transporté à un autre article; le titulaire nouvellement chargé du nettoyage des rues et de l'entretien des chaussées macadamisées, doit être en revanche déchargé du service assez compliqué des bâtiments pour lequel le Conseil Administratif propose de créer une place spéciale avec un traitement de 1,500 fr. Cette somme paraît nécessaire et suffisante à la fois pour la rémunération d'un employé capable de remplir ces fonctions qui demandent beaucoup d'exactitude et l'entente des constructions.

Les contributions foncières et l'assurance se sont augmentées dans ces dernières années, et il convient d'élever de 500 fr. d'une part, de 700 fr. de l'autre, les chiffres qui y sont affectés, pour les ramener à ce qui devra être payé.

Les bornes-fontaines de l'Abattoir étant complétement hors de service, il y a lieu d'en établir de nouvelles dont le coût s'élèvera à 1,200 fr.

Travaux sur le Lac et sur le Rhône. — La rubrique Ports et embarcadère a été supprimée ou plutôt réunie à celle des Ponts; il n'y a pas lieu de prévoir pour cet objet une somme supérieure à 1,000 fr.; c'est une diminution de 1,400 fr. comparativement au Budget de l'année précédente.

Il n'y a pas lieu de renouveler pour l'année 1862 le crédit de 1,200 fr., pour le placement de chaînes de sauvetage le long des nouveaux quais ; la somme qui a été votée précédemment dans ce but a suffi pour compléter cet établissement.

Promenades. — La création du jardin des Alpes et la remise faite à la Ville des entours du Temple-Unique, justifient une augmentation de 500 fr. dans le chiffre de

l'entretien général des Promenades. Le même motif a engagé le Conseil Administratif à vous proposer d'élever de 400 fr. le traitement du Chef-jardinier qui du reste est un excellent et ancien employé.

Égouts.—La somme de 2,000 fr. destinée aux réparations des égouts a été maintenue; elle suffit à l'entretien ordinaire, mais il est évident que s'il survenait quelque accident imprévu, il y aurait lieu à ce que le Conseil Municipal votât un nouveau-crédit comme cela a été fait l'année dernière pour l'égout de la rue Verdaine.

Le nettoyage des sacs et des grilles est effectué maintenant par les cantonniers; il convient donc de diminuer beaucoup la somme affectée à la rubrique: Nettoyage des égouts. Le chiffre de 1,000 fr. sera suffisant pour le curage des grands égouts, qui ne peut rentrer dans le service ordinaire de la propreté des rues.

Terrasses et escaliers. — Cet article peut être réduit à 500 fr. au lieu de 1,000.

Horloges. — L'allocation de 500 fr. pour l'établissement d'une nouvelle horloge en l'Île doit disparaître du Budget; ce travail est sur le point d'être terminé.

Machine hydraulique et Fontaines. — Le seul changement à signaler dans cet article est la suppression du crédit de 800 fr. destiné au bois pour le barrage. Le Conseil Administratif, sur la somme de 4,000 fr. affectée à l'amélioration des appareils hydrauliques, se propose de créer un certain nombre de bouches d'arrosage dans les anciens quartiers de la Ville.

Chaussées. — Les changements à signaler sous cette rubrique sont la suppression des crédits pour l'élargissement des rues de la Croix-d'Or et de Lausanne, qui n'ont plus de raison d'être, et le transport au Chapitre

XIV de l'entretien des routes macadamisées, ainsi que de la création de trottoirs dans les nouveaux quartiers, le remplacement du traitement du chef de service des routes par le traitement du chef de voirie, pour les raisons qui ont été exposées plus haut.

Petite voirie. — C'est dans cet article qu'a été introduit le traitement des cantonniers chargés du nettoyage de la Ville, traitement qui s'élève à la somme de 18,000 fr. D'autre part les rubriques: Enlèvement des boues, herbes, nettoyage et Frais éventuels ont été diminuées, l'une de 2,000, l'autre de 3,000 fr. puisqu'il n'y a plus lieu à prendre des ouvriers spéciaux pour ces objets.

Il faut retrancher:

Économie sur l'enlèvement des		
boues	Fr. 2,000	
Économie sur les frais éventuels		
(sablage, etc.)	- 3,000	
Économie sur le nettoyage des		
égouts	- 2,000	
Économie sur l'entretien des		
routes macadamisées au		
moins	- 3,000	
Augmentation du produit de la		
ferme des boues	- 3,500	
	Fr. 13,500	13,500

On obtient ainsi seulement un surcroît de dépenses de Fr. 4,500 et encore il faut remarquer qu'il n'a pas été tenu compte d'une économie sur l'enlèvement des neiges auquel tra-

vailleront les cantonniers, et que les sommes précédemment allouées au Budget pour l'enlèvement des boues, le sablage, l'arrosage, etc., étaient toujours beaucoup dépassées.

Dépôts. — La somme de 1,000 fr. portée au Budget précédent pour l'achat et l'entretien d'outils est tout à fait insuffisante; elle sera fortement dépassée pour l'année 1861; toutefois, il suffira, pensons-nous, de l'élever à 2,000 fr. pour 1862.

L'ensemble de ce chapitre, comparativement au Budget précédent, présente une réduction de 44,860 fr. plus apparente, il est vrai, que réelle, puisque le Chapitre XIV comprend une partie des travaux des nouveaux quartiers.

CHAPITRE VIII.

Éclairage de la Ville.

Un grand nombre de becs à gaz nouveaux ont été établis dans la Ville suivant les observations présentées l'année dernière dans le Conseil Municipal qui avait élevé à 61,800 fr, la somme destinée à l'éclairage. Il y a lieu de maintenir le même chiffre pour l'année 1862.

CHAPITRE IX.

Secours pour les Incendies.

Aucun changement n'est proposé pour ce Chapitre.

CHAPITRE X.

Police et Surveillance.

Les seules modifications qu'il y ait à signaler sous cette rubrique, sont une élévation de 110 fr. du service des bateaux et chaînes de sauvetage, et l'introduction de l'article: Entretien des cygnes, qui est placé sous la surveillance du Chef de la police municipale.

CHAPITRE XI.

Objets divers.

Comme nous venons de le dire, l'Entretien des cygnes est sorti de ce chapitre.

CHAPITRE XII.

Dépenses relatives au Eulte et à l'Instruction.

Ce chapitre n'a subi aucune modification, quoiqu'il y ait des réparations importantes à effectuer dans quelques bâtiments; en effet, dans cette Session même le Conseil Municipal sera nanti d'une demande de crédit extraordinaire pour y pourvoir.

CHAPITRE XIII.

Dépenses imprévues.

La somme dont le Conseil Administratif demande à pouvoir disposer en dépenses imprévues a été considérablement réduite, pour obtempérer à des observations du Conseil d'État, auxquelles il n'a pu être fait droit dans l'année 1861, par suite de certaines circonstances entre lesquelles on peut citer le vote du Conseil Municipal, pour l'établissement des horloges électriques, et le numérotage des maisons.

Sur la somme de 10,000 fr. proposée pour ce chapitre, le Conseil Administratif se réserve de pouvoir faire établir un nouveau limnimètre avant que l'ancien soit déplacé, afin que les observations sur la hauteur des eaux ne soient pas interrompues pendant les travaux des abords du Pont du Mont-Blanc.

CHAPITRE XIV.

Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe municipale.

Ce chapitre se compose des dépenses que le Conseil Administratif se propose d'effectuer pendant l'année 1862 sur le produit de la Taxe municipale, conformément à la loi du 3 Septembre 1859. Le détail de ces dépenses, tel qu'il est indiqué au projet de Budget, et les explications qui ontét é données dans le commencement à ce rapport, nous dispensent d'entrer dans de plus amples développements sur ce sujet.

RECETTES

A. Produit brut de l'Octroi.

Le Conseil Administratif a cru pouvoir augmenter légèrement le produit présumé de l'Octroi pour l'année 1862; bien que la recette sur ce chapitre pour l'année 1861 ne paraisse pas devoir égaler le chiffre des dernières années, il atteindra le chiffre porté au projet de Budget. Du reste, l'infériorité relative du produit de l'Octroi en 1861 tient à des circonstances qu'il y a lieu de croire exceptionnelles et qui ne se représenteront pas en 1862.

B. Part de la Ville au produit de la taxé des étrangers à la Commune.

C. Loyers divers.

D. Cinq pour cent de la contribution foncière.

Ces trois chapitres ont été portés approximativement aux chiffres des recettes opérées en 1860, et qui, selon toute probabilité, devront être atteintes en 1862.

L. Produit de l'Abattoir.

Le produit du droit d'abattage suit naturellement une certaine progression proportionnelle à celle de l'Octroi. Le Conseil Administratif a porté à 19,000 fr. la perception de ce droit qui n'était prévu précédemment que pour 17,500 fr.

N. Produit de la Ferme des boues.

Par suite des changements apportés dans l'organisation du service de propreté de la Ville, ainsi que cela a été expliqué plus haut, le prix du bail du fermier des boues a été élevé d'un commun accord à 6,500 francs, au lieu de 3,000 francs.

- R. Le Conseil Administratif a supprimé le chapître de recettes Produit des transactions pour contraventions de police sur les Ports. Ce produit devient nul par le fait des travaux qui s'exécutent sur la rive gauche du Rhône pour l'établissement des abords du pont du Mont-Blanc et l'agrandissement de la promenade du Lac.
- **U.** Le chiffre de 5,000 fr. porté au Budget de 1864 comme Allocation de l'État pour travaux publics est également supprimé.

V. Produit des concessions d'eau.

Le chiffre de 30,000 fr. porté au projet de Budget représente le montant des abonnements souscrits à partir du 1er Janvier 1862, soit près de 7,000 fr. de plus que l'année précédente.

Ce produit qui n'était que de 2,000 fr. en 1845, un an après la mise en activité de la Machine hydraulique, et que de 9,500 fr. en 1855, montre quel prix les propriétaires mettent aujourd'hui à posséder dans leurs immeubles une fourniture d'eau régulière, et en même temps quelle source de revenus la ville de Genève peut trouver dans l'établissement d'une Machine hydraulique conçue en prévision du développement probable de la Commune.

Y. Recettes imprévues.

Le Conseil Administratif a cru devoir réunir aux recettes imprévues, le produit présumé de la vente d'une certaine quantité de matériaux provenant des démolitions que nécessite la construction du Pont du Mont-Blanc. Cette rentrée exceptionnelle a été estimée à une vingtaine de mille francs.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève, pour l'année 1862, sont évaluées à la somme de huit cent dix-sept mille trois cent soixante-six francs (817,366 fr.), conformément au Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, évaluées pour l'année 1862, à la somme de huit cent dix-sept mille cinq cent quarante-quatre francs (817,544 fr.), conformément au Budget. La délibération est ouverte en premier débat sur les recommandations à faire à la Commission.

M. Chenevière désire qu'à l'avenir le Conseil Adminis. tratif mette dans le tableau placé à la fin du projet de Budget et qui le résume, les sommes votées l'année précédente en regard de celles qui figurent dans le projet, de manière à en faciliter l'examen. Il désire également que le Conseil Administratif dise où en est la question de l'emprunt, qui, d'après des renseignements particuliers, serait l'objet d'une tractation pendante. Il croit qu'il serait convenable de donner ces renseignements au moment où le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget. Il voudrait, en outre, que la Commission s'informât exactement de la dépense qu'entraîneront les travaux de remblais pour l'établissement du couveau pont; ce renseignement serait d'autant plus utile à avoir qu'on a parlé de 400,000 fr., somme qui serait véritablement exorbitante. L'orateur désirerait aussi que la Commission examinat le genre de plaintes qui se sont élevées au sujet de la nouvelle Taxe municipale et s'assurât de la manière dont se fait la perception et où en sont les rentrées. Enfin il signale la construction du quai - pout allant de Bel-Air à la Coulouvrenière, comme un travail. urgent dont le Conseil Administratif devra s'occuper. sans retard.

M. Camperio répond qu'en ce qui touche l'emprunt, la Ville le placera selon toutes les probabilités aux conditions déterminées par la loi; les tractations sont trèsavancées et l'affaire est en bonne voie. En ce qui concerne les remblais, M. l'Ingénieur Rochat en a calculé 85,000 mètres cubes pour l'agrandissement du Jardin anglais, et 35,000 mètres cubes pour combler le Port du commerce. Dans le remblais du jardin, est compris l'espace nécessaire pour le nouvel embarcadère des bateaux à vapeur.

Le coût de chaque mètre cube variera de 90 c. à 1 fr. ou 1 fr. 10 c.; cela dépendra des diverses entreprises particulières qui pourront se former. Donc la dépense sera d'environ 120,009 fr. en moyenne; chiffre bien inférieur à celui qu'a indiqué M. Chenevière Les travaux accessoires des abords du pont enrochements compris sur les deux quais, s'élèveront à 72 on 75,000 fr. Les dépenses dont il est question devaient être comprises dans l'allocation de 1,200,000 francs votée par le Conseil Municipal; mais si l'on fait un pont de 16 mètres de largeur, au lieu de 13 mètres 60 cent., l'allocation sera probablement un peu dépassée. On a soulevé dans un journal, à propos des remblais commencés par la Ville, la question de savoir si elle avait obtenu l'autorisation de l'État. L'orateur rappelle à ce propos ce qu'il a dit déjà dans la séauce précédente, savoir que le Conseil Administratif avait demandé au Conseil d'État de bien vouloir se prononcer tant sur la direction que sur les raccordements du nouveau pont; que le Conseil d'État avait répondu qu'il approuvait la direction du pont et autorisait les remblais; que quelque temps après les dessins de détail et le cahier des charges de l'adjudication des murs de soutènement sur les deux quais que devait prévoir le Conseil Administratif, furent soumis au Conseil d'État et que le Département des travaux les approuva tant officiellement que dans une conversation particulière que l'orateur eut l'honneur d'avoir avec M. le Conseiller d'Etat Fontanel. — Pour chicaner l'Administration municipale on a encore prétendu qu'elle ne pouvait entreprendre des travaux dans le lac qu'avec l'antorisation du Grand Conseil; mais on oublie que la loi sur les fortifications donne au Conseil d'État le droit de faire directement de semblables travaux sans l'autorisation du Grand Conseil; que c'est en fait ce qui a toujours eu lieu lorsqu'il ne s'agit

pas toutefois de concessions particulières pour établissement d'usines, car, dans ce cas, il est vrai que l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire. Dans tous les cas, l'objection est une chicane puérile, d'autant plus que 13 Grand Conseil lui-même a adopté en principe la construction du pont du Mont-Blanc; mais il est bon de signaler les difficultés de détail qu'on suscitera dans le but de faire manquer une création qui est désirée par la plus grande partie de la population. N'oublions pas que nous ne faisons que ce que toute grande ville doit faire pour son embellissement. La ville de Paris, qui a un budget si obéré, consacre cependant chaque année un tiers de son budget à des travaux extraordinaires, malgré ses charges énormes. La Ville de Genève, grâce à la nouvelle taxe et à l'augmentation de ses ressources ordinaires, bouclera son budget et aura une ressource affectée à des travaux extraordinaires. Le quai-pont et la Machine hydraulique se feront en 1863. L'emprunt une fois contracté modifiera, il est vrai, deux numéros du Budget relatifs au service des intérêts et aux rescriptions mais il ne rompt nullement l'équilibre des finances de la Ville. Avoir de l'ordre dans ses finances ne veut pas dire qu'on ne fera rien, car on nous le reprocherait certainement plus tard.

M. Chenevière répond que tout le monde, dans ce Conseil, désire que le pont se fasse promptement et le mieux possible; il précise donc la demande qu'il a formulée. M. Camperio, dans la dernière séance, a assuré que les travaux ne seraient pas commencés sans avoir les ressources. C'est une marche parfaitement raisonnable. Cependant on commence les remblais, et la Feuille d'Avis annonce déjà l'adjudication du pont provisoire qui doit servir à la construction du pont du Mont-Blanc. Nous entrons donc dans les travaux avant que l'emprunt soit contracté. L'orateur

comprend que l'on ne puisse pas publiquement entrer dans les détails de cette tractation importante, mais dans le sein de la Commission il y aura à cet égard plus de liberté, et il espère que le Conseil Administratif donnera à cette Commission les explications nécessaires. Il croit, non pas aller à l'encontre des vues du Conseil Administratif, mais y entrer d'une manière sage, en réclamant que l'on ne s'expose pas à voir interrompre un travail de cette importance, une fois commencé, faute de s'être assuré d'avance les ressources nécessaires.

M. Soret répond que la Commission trouvera le Conseil Administratif tout disposé à lui donner les explications qu'elle jugera utiles; que quant aux travaux de remblais déjà commencés, ils n'ont rien de considérable et ne peuvent justifier les inquiétudes de M. Chenevière; qu'on pourra toujours arrêter les travaux de remblais; qu'enfin ces remblais, ainsi que le pont provisoire, ne s'élèveront pas à une somme de plus de 100,000 fr., sur lesquels il faut défalquer une vingtaine de mille francs de matériaux provenant des démolitions (bahuts des quais, etc.). En fait, à l'heure qu'il est, il y a à peine 2,000 fr. à payer. Donc, en y consacrant seulement, en dehors de tout emprunt, les sommes que la Taxe municipale fournit au Budget, ces travaux peuvent être exécutés.

M. Camperio désire ajouter quelques mots sur l'adjudication du pont de service. La grande affaire sera l'adjudication du pont définitif qui obligera la Ville à payer onze cent mille francs dans l'espace d'un an; il est clair qu'elle ne pourra faire ce pont sans avoir des ressources prêtes; car, quelle est l'Administration qui voudrait prendre sur elle d'émettre une pareille somme de rescriptions? Mais pourquoi doit-on faire actuellement le pont de service? C'est pour ne pas perdre une année entière, ce qui aurait nécessairement lieu si les travaux préparatoires n'étaient

entrepris de suite ou au plus tard avant la fin de Janvier. Ce pont d'ailleurs n'entraînera pas une dépense de plus de 17 à 20,000 fr. que l'entrepreneur devra rembourser à la Ville. Et dût-on ne commencer les grands travaux que dans un an, le pont de service sera tout aussi solide et tout aussi utile qu'auparavant.

M. Pictet-De la Rive s'excuse de proposer une augmentation de dépense pour l'entretien du Musée académique. Il signale et recommande à la Commission le traitement du Conservateur des collections zoologiques. Ce traitement, qui est de 1,200 fr. est véritablement trop faible pour faire vivre le Conservateur hors ligne que le Musée possède et qui a une famille à entretenir.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée, consultée par M le Président, décide que la Commission du Budget sera composée de cinq membres, dont elle laisse le choix à la Présidence.

M. le Président désigne, pour faire partie de cette Commission: MM. Court, Pictet François-Jules, Hentsch, Mallet et Viridet John.

Ce choix est approuvé.

M. Soret propose que la Commission fasse son rapport Vendredi prochain, de manière que le Budget puisse encore être voté cette année.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif pour divers travaux extraordinaires dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Cet objet, vu l'heure avancée, est renvoyé à la prochaine séauce de Vendredi, ainsi que le rapport de la Commission du Budget

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

VENDREDI 27 Décembre 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Troisième débat sur le projet de Budget pour l'année 1862.
- 2º Propositions individuelles.
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM Camperio, Chenevière, Court, Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, G:rod, Hentsch, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Morin, Olivet, Pictet E., Pictet F. Raymond, Roget, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chomel, Colladon, Darier H., Friderich, Figuière, Gögel, Humbert, Hervé, Léchaud, Mayor, Molly, Muller, Perrier, Perrot, Sabatier, Veinié & Vaucher.

18º ANNÉR. 15 Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur le projet de Budget pour 1862.

M. Hentsch, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport suivant:

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de Budget pour 1862, a eu sa tâche singulièrement facilitée par la manière dont il vous a été présenté par votre Conseil Administratif et la similitude presque complète des dépenses de 1862 avec celles de l'année que nous parcourons.

Nous passerons premièrement en revue les différents chapitres qui se représentent toutes les années, pour nous arrêter quelques instants sur les dépenses qui doivent se solder avec le produit de la nouvelle Taxe.

Nous n'avons pas de modifications à vous soumettre sur les chapitres I et II; ils contiennent presque en entier des dépenses fixées par des arrêtés antérieurs sur lesquels nous n'avons pas à revenir.

CHAPITRE III.

FRAIS D'ADMINISTRATION.

Article 16. — Bureau du Conseil Administratif.

Nous vous proposons de porter à 1,300 fr. le traitement de l'huissier de votre Conseil.

Cette augmentation n'ayant pas rencontré d'opposition auprès de l'Administration dont le titulaire dépend, nous espérons que vous voudrez bien confirmer notre préavis.

Ce chapitre serait ainsi porté à 36,500 fr.

CHAPITRE 1V.

FRAIS DE PERCEPTION DE L'OCTROI ET SERVICE DE L'ABATTOIR.

Article 20. — Service de l'Octroi.

L'accroissement de dépenses de 4,986 fr. pour la perception de l'Octroi qui vous est proposée, nous a semblé en rapport avec l'augmentation du service résultant de l'extension de la Ville. Il est si important pour la Municipalité d'assurer aussi bien que possible la rentrée de cette ressource que vous approuverez, nous l'espérons, comme nous le faisons, cette modification apportée dans cet article des dépenses.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS, INDUSTRIE.

Article 22. - Écoles d'horlogerie.

La somme importante inscrite à votre Budget pour les écoles d'horlogerie (20,150) a attiré l'attention de votre Commission. Non point dans l'intention d'y apporter des modifications, mais pour engager le département qui en est chargé à examiner avec soin si les résultats obtenus sont en rapport avec les dépenses faites. Elle a pensé que des observations suivies annuellement sur les élèves sortis, pourraient fournir des renseignements utiles pour la direction à leur donner dans l'avenir.

Article 27. — Entretien du Musée académique.

Nous vous proposons de porter le traitement du Con-

servateur des collections de zoologie à 1,600 fr. La personne qui est chargée de ce travail, y consacre beaucoup de temps, avec intelligence et capacité; il nous a semblé opportun d'apporter cette amélioration dans sa position, pour conserver ses services.

Nous aurions désiré vous proposer de le porter à 1,800 fr., somme plus en rapport avec la manière dont la charge est remplie, mais nous avons pensé qu'une semblable augmentation devait se répartir sur deux anannées au moins. (La dépense de ce chapitre serait ainsi portée à 94,578 fr.)

CHAPITRE VI.

THÉATRE.

Votre Commision n'a pas été frappée comme votre Conseil Administratif de la nécessité d'augmenter le budget du Théâtre d'une somme de 5,000 fr.

Tout en admettant la possibilité d'une certaine concurrence, elle ne pense pas qu'elle puisse se développer immédiatement en 1862 et elle croit, en outre, que la nature des répertoires des deux théâtres sera différente. Aussi votre Commission est d'autant plus disposée à vous proposer cette réduction que cette dépense consacrée à un plaisir de la population, pourra probablement trouver un emploi plus en rapport avec l'état de crise où se trouve la principale industrie de la ville de Genève en restant aux dépenses imprévues. Le chapitre serait ainsi réduit si vous adoptez notre manière de voir, à la somme de 14,070 fr.

Nous n'avons pas de modification à vous proposer sur le Chapitre VII: Entretien des propriétés municipales et Voirie. — Comme on nous l'a annoncé, nous espérons que les horloges électriques précédemment votées seront

bientôt en activité. Les relations tous les jours plus fréquentes que les chemins de fer établissent avec nos confédérés et nos voisins, rendent de plus en plus nécessaires les moyens de fixer à tout instant, avec précision et uniformité, l'heure de Genève pour en déduire celle de Berne et de Paris, ce qui n'est guère possible aujour-d'hui.

Votre Commission ne peut qu'approuver les modifications introduites dans le service de la petite voirie. Elle croit qu'elles sont capables d'assurer l'état de propreté et d'entretien désirable et si recherché chez nous. Elle a entendu exprimer le désir que ce service soit terminé le dimanche matin à l'heure la plus matinale possible; aussi se permet-elle de signaler ce point d'exécution au département qui en a la surveillance, afin d'y avoir égard dans la direction des travaux.

N'ayant aucune observation à vous présenter sur les chapitres VIII, IX, X, XI, XII; nous ne nous arrêtons au chapitre XIII que pour en modifier le chiffre qui serait porté à 14,500 fr. si nos propositions sont acceptées.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES A EFFECTUER SUR LE PRODUIT DE LA TAXE MUNICIPALE.

Nous n'avons pu considérer ce chapitre du Budget que comme étant provisoire. Car en présence des votations qui ont eu lieu ces derniers temps, si l'emprunt se conclut prochainement, les 160,000 fr. produit de la nouvelle taxe seront employés à son service et les dépenses énumérées sous cette rubrique seront prélevées en partie sur le capital que la Ville touchera alors. Quant aux dépenses qui concernent l'entretien des nouveaux quartiers, elles trouveront une ressource toute naturelle

le bénéfice que le compte de l'Emprunt fera sur les intérêts, en remboursant momentanément les rescriptions en cours.

Votre Commission désirerait que le Conseil Administratif ne perdît pas de vue la construction du quaipont de Bel-Air. Ce travail relativement peu coûteux est vivement réclamé par toutes les personnes qui sont appelées à juger des embarras de la circulation dans cette localité, et abrégera le temps pendant lequel des accidents graves pourraient avoir lieu. Aussi pense t elle que si les grands travaux déjà votés éprouvaient un retard momentané, une combinaison permettant la construction moins éleignée de ce travail, serait très-bien accueillie.

RECETTES.

Nous n'avons pas de modifications à vous proposer quant aux évaluations des recettes qui vous sont présentées.

Le produit de la Taxe municipale en 1860 s'est élevé à la somme de 156,000 fr.; il reste en souffrance un chiffre de 50,000 fr. environ qui produira bien la somme de 160,000 fr. portée au Budget.

Le produit de la même Taxe pour 1861 n'est que de 15 % en retard sur la somme encaissée à pareille époque en 1860. Ce résultat n'a rien qui doive étonner. Après toutes les discussions dont elle a été l'objet, les rentrées qui s'étaient ralenties pendant quelques semaines, tendent à reprendre leur marche normale.

Nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant, qui est conforme à celui présenté par le Conseil Administratif.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève, pour l'année 1862, sont évaluées à la somme de huit cent dix-sept mille trois cent soixante-six francs (817,366 fr.), conformément au Budget.

ART. 2.

Il sera pourvu à ces dépenses par les recettes de la ville de Genève, évaluées pour l'année 1862, à la somme de huit cent dix-sept mille cinq cent quarante-quatre francs (817,544 fr.), conformément au Budget.

La délibération est ouverte en deuxième débat sur le projet de Budget, chapitre par chapitre.

DÉPENSES.

CHAP. Ier. Dépenses modifiant la dette de la Ville (57,000 fr.). — Adopté.

CHAP. II. Intérêts, Rentes et Pensions (143,030 fr.). — Adopté.

CHAP. III. Frais d'Administration.

M. le Rapporteur rappelle que la Commission propose une augmentation de cent francs au traitement de l'huissier du Conseil Administratif.

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

Le Chap. III, ainsi amendé, et porté à la somme de 36,500 fr., est adopté.

CHAP. IV. Frais de perception de l'Octroi, et Service de l'Abattoir (72,517 fr.).

M. De Candolle s'en rapporte aux motifs indiqués par Administratif, quant à l'augmentation proposée pour frais de perception. — Il profite de l'occasion pour rappeler certains faits qu'il peut être bon de connaître au moment où la concession de 20 ans accordée à la Ville pour son Octroi est sur le point d'expirer, et où il y aura lieu d'en demander le renouvellement l'année prochaine. Il pense que l'on peut bien appliquer la qualification de faux frais aux frais de perception d'un impôt qui ne rapporte à la Ville que 400,000 fr. Ces frais qui, il v a 20 ans, ne s'élevaient qu'à 25,000 fr., se sont accrus depuis la démolition des fortifications de 40,000 fr.. somme qui, pendant dix ans, forme une dépense totale de 400,000 fr. On comprend que ce surcroît de dépense ait pu gêner la Ville. L'État, sans doute, avait le droit de combler les fortifications, mais en même temps qu'on supprimait l'enceinte de la Ville, il eût été équitable de remanier les tarifs de manière à faire produire à l'Octroi 40,000 fr. de plus. Quand le moment viendra, peut-être sera-t-il convenable de faire ressortir ce point de manière à arriver soit à une augmentation dans les tarifs, soit à ce que l'État se charge des routes cantonales et des ponts qui sont à la charge de la Ville, tandis que la commune de Carouge n'est pas soumise à cette obligation. Peutètre pourrait-on prétendre que l'extension donnée à la Ville est une compensation suffisante; mais ce serait là une erreur, car cette extension a été pour elle la source de nouvelles charges que n'a point comblées la part de la Ville dans le produit net de la vente des terrains des fortifications. L'honorable membre estime qu'il y aurait avantage à concentrer les impôts sur l'Octroi, puisque les frais de perception ne seront pas plus forts, que les objets soumis à l'Octroi soient plus ou moins nombreux. Il signale les bois et la houille venant de l'étranger comme devant être soumis aux droits, puisque ceux venant de l'intérieur de la Suisse y sont soumis eux-mêmes. Il recommande ces points au Conseil Administratif afin que, dans l'occasion, il fasse en sorte que le Canton y ait égard.

M. Camperio a constaté d'abord qu'au point de vue des finances de la ville, l'Octroi est une nécessité; le Conseil Municipal ne pourra donc faire autrement que d'en demander la continuation, car comment remplacerait-il cette source de revenus? Il le devra d'autant plus, que l'Octroi pèse très peu sur la population de la Ville, si peu que les objets qui y sont soumis coûtent autant dans la banlieue. Ce principe une fois admis, il faut en subir les inconvénients. Les frais de perception des impôts indirects seront toujours assez élevés, c'est dans la nature des choses. L'houorable préopinant a rappelé que ces frais, il y a 20 ans, ne s'élevaient qu'à 25,000 fr.; cela est vrai, mais l'Octroi par contre ne rapportait que 135,000 fr. A mesure que le produit s'est accru, les frais, chose remarquable, se sont élevés dans la même proportion. Il v a d'ailleurs des octrois dont les frais sont bien plus élevés; les frais des péages fédéraux sont des 2/5 des revenus. La Ville fera donc bien, en demandant la continuation de son Octroi, de s'en tenir à ce qui est; les obligations qui lui sont imposées, remontent à quarante années d'existence; il serait difficile de s'en exonérer. C'est déjà beaucoup d'obtenir la prorogation de ce qui existe actuellement. D'ailleurs, l'Etat demanderait certainement une compensation à ces obligations sur le produit de l'Octroi, et par là-même une surveillance sur la manière dont se fait la perception, ce qui serait uue complication. Il vaut mieux s'en tenir à ce qui existe et ne pas soulever une semblable question. Cela n'empêchera pas de demander de pouvoir imposer les charbons étrangers. Quant à la Confédération, la Ville est en règle: tous les octrois que la Confédération n'a pas rachetés, se trouvent définitivement maintenus; il suffira donc, lors du renouvellement de la concession, de la soumettre à l'approbation du Conseil fédéral au point de vue de l'observation des lois fédérales, à moins qu'on n'étende l'Octroi à certains autres objets: dans ce cas, ce serait l'Assemblée fédérale qui serait appelée elle-même à se prononcer. L'orateur termine en remerciant M. De Candolle de ses recommandations, mais il estime que le Conseil Administratif devra se borner à en tenir compte au point de vue seulement de l'introduction de quelques articles dans la nouvelle concession, de maniè r à n'avoir à demander que l'autorisation du Conseil Fédéral.

Personne ne demandant plus la parole, le CHAP. IV est mis aux voix et adopté.

Chap. V. Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie (96,174 fr.)

M. De Candolle remercie le Conseil Administratif des excellents changements faits dans la Bibliothèque publique. Ces améliorations ont, dit l'orateur, un caractère d'autant plus rare, qu'elles n'ont pour ainsi dire rien coûté.

M. Morin regrette qu'on ait dispensé les élèves des écoles d'horlogerie de suivre les cours del'école industrielle, car ces cours les rendaient capables de se perfectionner

et d'étendre leurs talents à des branches rapprochées de l'horlogerie. Il prie le Conseil Administratif de rendre les élèves sensibles à étendre à ce point de vue les connaissances de leur esprit.

M. le *Président* répond qu'il a précisement insisté sur cet objet dans son rapport sur les écoles d'horlogerie et que pour cette année le Conseil Administratif a décidé de rendre les cours de l'École industrielle obligatoires pour les élèves.

M. Morin remercie le Conseil Administratif de l'avoir prévenu dans son désir.

L'amendement de la Commission, consistant à porter à 1600 fr. le traitement du Conservateur des collections de zoologie, est adopté.

Le Chap. V., ainsi porté à la somme de 96,574 fr. est adopté.

M. Diday, avant de passer à la votation sur le Chapitre suivant, croit devoir rappeler que dernièrement le Conseil Administratif a chargé une Commission de faire un rapport sur les causes de la détérioration des tableaux du Musée Rath. Le rapport n'a pu être préparé assez à temps, mais comme membre de cette commission, l'orateur croit devoir dès à présent signaler ce point au Conseil Municipal. La Commission n'a découvert aucune autre cause de détérioration des tableaux que les changements trop brusques de température et le manque de chauffage suffisant M. l'architecte Reverdin, qui fait également partie de cette Commission, a dû préparer un devis qui élèverait à 1500 fr. les frais d'un chauffage spécial pour le Musée Rath. En conséquence, M. Diday propose d'introduire au budget cette dépense, vu son caractère de nécessité et d'urgence.

M. le Président fait observer à M. Diday que la votation

sur le Chapitre V ayant eu lieu, il conviendrait de réserver cet amendement pour le 3^{me} débat.

M. John Viridet croit qu'on pourrait prendre cette somme aux dépenses imprévues, sans rien changer au Budget.

CHAP. VI. Thédire (19,070 fr.).

- M. Soret rappelle que le changement important proposé par le Conseil Administratif, est relatif à l'éclairage de la salle et à l'allocation du directeur du Théâtre. Cette rubrique, en effet, serait portée de 9000 fr. à 14,000 fr.. L'augmentation proposée aurait pour but de permettre au Conseil Administratif de traiter avec un bon directeur, sans l'astreindre toutefois à dépenser toute la somme. L'honorable membre fait observer que la crise industrielle qui sévit depuis ces dernières années a naturellement réagi sur le produit du Théâtre, et que ce fait, joint à la construction d'un nouveau Théâtre particulier, pourrait empêcher de trouver un bon directeur. Il faut donc que le Conseil Administratif ait une certaine latitude à cet égard.
- M. John Viridet appuie le retranchement de 5000 fr. proposé par la Commission, parce qu'il est certain que tout directeur qui saura faire ses affaires réalisera des bénéfices. D'ailleurs, si on entre une fois dans le système des augmentations d'allocations, on ne sait où l'on s'arrêtera. La concurrence du nouveau Théâtre particulier sera peu de chose, il est même question de ne pas l'établir et de convertir la maison en appartements.
- M. Diday propose de maintenir le chiffre de 14,000 fr. afin de donner au Conseil Administratif une latitude dans le choix du directeur et de permettre à celui-ci d'avoir de bons acteurs et de tenir ses engagements. L'honorable

membre voit dans le Théâtre une récréation qui doit être favorisée, car tout le monde en profite et tout le monde la réclame; il ne comprend pas que la Ville refusât de faire à cet effet un léger sacrifice, quand toutes les autres Villes dépensent pour leurs théâtres des sommes bien plus fortes.

M. Girod fait observer que jusqu'ici les concurrents à la place de directeur du Théâtre ont été nombreux; aussi ne voit-il aucune nécessité à augmenter l'allocation.

M. Camperio répond qu'il n'est plus possible de prendre les années précédentes comme terme de comparaison. Les circonstances ne sont plus les mêmes; autrefois le Théâtre non-seulement ne coûtait rien à la Ville, mais lui rapportait 50 fr. par soirée et le directeur pouvait réaliser au bout de l'année un assez joli bénéfice. Aujourd'hui, tout est changé, parce que tout a renchéri. Si l'on veut conserver au Théâtre l'opéra, c'est-à-dire la partie artistique, il faut nécessairement que la Ville vienne en aide au directeur. Saus doute la concurrence du nouveau théâtre n'est pas à craindre par elle-même; mais ce qu'on peut craindre, c'est que le nouveau Directeur ne se fasse de fausses idées sur cette concurrence. Les bons directeurs, d'ailleurs, sont rares. Le directeur actuel qui est dans une position de fortune aisée, qui est un homme très-honorable et un bon administratenr voudra peutêtre résilier son engagement au bout de la première année, comme il en a le droit. Si la Ville, au moyen d'un petit sacrifice, peut le garder, elle fera une chose agréable à tous. D'ailleurs, ce sacrifice n'est pas sans compensations, du moment que le directeur a à remplir certaines obligations dont la Ville profite.

M. Pictet-De la Rive fait remarquer que la Commission, dont il fait partie, a été unanime pour proposer de maintenir le chiffre de 9,000 fr. d'autant plus que la réduc-

tion qu'elle demande ne porte absolument que sur l'augmentation proposée par le Conseil Administratif pour cette année, et ne change rien à ce qui s'est fait précédemment. Quoique très-partisan du théâtre, l'orateur craint que l'allocation ne finisse par devenir toujours plus considérable. Ce qui a effrayé la commission, c'est précisément l'argument qui a étédonné pour motiver l'augmentation de 5,000 fr., savoir la concurrence résultant de l'établissement d'un Théâtre particulier à Genève. Était-ce la place du Conseil Administratif de venir soulever cet argument? et si pour lutter contre une petite bicoque, on propose d'augmenter de 5,000 fr., l'allocation annuelle, que proposera-t-on quand le nouveau théâtre que le Conseil Municipal a voté en principe sera fait? On entre dans une voie impossible; on créé un précédent fâcheux pour l'avenir; on ne sait où l'on s'arrêtera. Le Théâtre doit se soutenir par lui-même, dans les mêmes conditions que par le passé. Que si le Conseil Administratif avait dit que le théâtre ne pouvait plus marcher, si on était à la veille de le voir se fermer, sans doute ce serait au Conseil Municipal à examiner ce qu'il aurait à faire; mais ce n'est pas le cas. D'ailleurs est-il bien certain qu'une fois la somme votée, le Conseil Administratif ne la dépense pas entièrement? L'orateur pense le contraire: la somme sera dépensée; car le Conseil Administratif ne voudrait pas s'exposer au reproche de n'avoir pas fait pour le Théâtre ce qu'il était autorisé à faire, dans le cas où le Théâtre ne cheminerait pas. La somme de 9,000 fr. qui a suffijusqu'ici peut sussire encore pendant un certain temps. Que si plus tard, pour traiter avec un directeur, à l'expiration de l'engagement actuel une plus forte allocation était nécessaire, on verrait à l'augmenter. L'exemple des pays voisins est là pour prouver qu'on arrive à des chiffres énormes; encore ne réussirait-on jamais à avoir de grands acteurs sur notre Théâtre. Si l'on pèse bien les arguments de M. Camperio, on voit que ce sont les mêmes qui seraient invoqués pour une allocation de 20 ou 30.000 fr.

- M. Camperio réplique que sans doute la concurrence du nouveau théâtre particulier n'est pas à craindre; mais que cependant les Directeurs étrangers pouvant être frappés d'une éventualité vague, ce fait seul pourrait nous empêcher de traiter avec de bons Directeurs. L'augmentation de 5000 fr. n'était nullement demandée pour faire concurrence à un petit théâtre de variétés; mais bien seulement pour permettre au Directeur de se pro-curer de bons acteurs, en leur donnant un salaire un peu plus élevé.
- M. Morin fait ressortir l'impossibilité qu'il y aurait à faire supporter à la population de Genève, qui se trouve taire supporter à la population de Genève, qui se trouve actuellement dans la détresse, une augmentation de subvention pour le théâtre. Il croit que s'il y a une subvention à voter, ce serait plutôt pour venir en aide à cette population et lui créer de nouvelles ressources.

 Personne ne demandant plus la parole, la proposition de la Commission, consistant à rétablir le premier article du Chapitre VI, à 9,000 fr. (au lieu de 14,000 fr.)

est mise aux voix et adoptée.

CHAP VII. Entretien des propriétés municipales et voirie (126,900 fr.). — Adopté.

CHAP. VIII. Éclairage de la Ville. (63,000 fr.) — Adopté.

CHAP. IX. Secours pour les incendies (8,370 fr.) — Adopté.

CHAP. X. Police et surveillance (13,860 fr.) — Adopté. CHAP. XI. Objets divers (3,415 fr.) — Adopté. CHAP. XII. Dépenses relatives au Culte et à l'Instructiou

(7,830 fr.) - Adopté.

CHAP. XIII. Dépenses imprévues.

La Commission propose de porter ce Chap. à 14,500 fr. pour ne rien changer au chiffre total du Budget. — Adopté.

CHAP. XIV. Dépenses à effectuer sur le produit de la Taxe Municipale (160,000 fr.) — Adopté.

RECETTES.

Les lettres A à X sont successivement mises aux voix et adoptées.

Lettre Y. M. J.-J. Darier demande quelles peuvent être les recettes imprévues.

M. Soret répond que le Rapport du Conseil Administratif prévoit des ressources spéciales par suite de la construction du pont du Mont-Blanc. Ces ressources consisteront dans le produit des matériaux d'ouvrages qui doivent être démolis et dont le chiffre porté dans le Budget est même au-dessous des prévisions de M. l'Ingénieur Rochat.

Les lettres Y et Z sont adoptées.

Les articles 1er et 2e du projet d'arrêté sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le 3° débat sur le projet de Budget est fixé à la prochaine séance, qui aura lieu Lundi prochain, à 6 heures.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

M. le *Président* recommande à Messieurs les membres des bureaux de naturalisation d'activer leur travail afin que le Conseil Municipal puisse statuer sur toutes les requêtes, avant la fin de la session actuelle qui est fixée au 20 Janvier.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

LUNDI 30 Décembre 1861.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour:

- 1º Troisième débat sur le projet de Budget pour l'année 1862.
- 2º Propositions individuelles.
- PRÉSENTS A LA SEANCE: MM Camperio, Chenevière, Court, Darier J.-J., De Candolle, Durand, Figuière, Hentsch, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Pictet E., Pictet F., Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chomel, Colladon, Darier H., Diday, Girod, Gögel, Friderich, Humbert, Hervé, Léchaud, Mayor, Muller, Olivet, Perrier, Perrot, Raymond, Sabatier, Veinié, Viridet & Vaucher.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Troisième débat sur le Budget.

M. le *Président* annonce que, s'il n'y a pas d'objection, la votation aura lieu par Chapitre.

. no . 85 & 5, 9 \$5 \$ \$ \$ \$

CHAPITRE Ier. - Adopté.

CHAP. II. - Adopté.

CHAP. III, amendé comme en deuxième débat. — Adopté.

CHAP. IV. - Adopté.

CHAP. V, amendé comme en deuxième débat. — Adopté.

CHAP. VI, amendé en deuxième débat.

- M. Mercier fait remarquer que le Conseil Municipal, en votant la construction d'un nouveau théâtre, a répondu aux besoins de la plus grande partie de la population. Le théâtre est indispensable actuellement, soit au point des habitudes d'économie, soit au point de vue de la moralité publique. Si, depuis cinq ou six ans, plusieurs sociétés chorales se sont formées, on le doit au goût pour la bonne musique que la jeunesse a contracté an théâtre. Il propose en conséquence de maintenir la somme de cinq mille francs; seulement cette somme serait placée au chapitre des dépenses imprévues, et non à celui du théâtre, de manière à laisser au Conseil Administratif une certaine latitude, tout en ne faisant pas croire au directeur que l'augmentation proposée lui est due.
- M. Pictet-De la Rive répond qu'en deuxième débat, la somme de 5,000 fr. a déjà été sortie du chapitre VI pour

etre portée à celui des dépenses imprévues. La Commission est tout à fait sympathique au théâtre; elle désire qu'on fasse ce qui est nécessaire pour sa réussite; seulement elle avait été frappée d'un argument mis en avant dans le rapport du Conseil Administratif, et craignait que ce Conseil ne se crût obligé d'affouer toute la somme, si le Conseil Municipal l'avait votée. La Commission a préféré que le Conseil Administratif vînt faire un rapport spécial au Conseil Municipal, dans le cas où il éprouverait des embarras dans le choix d'un directeur. Elle y voit deux avantages: le directeur actuel saura qu'il n'a droit à aucune augmentation, et d'autre part le Conseil Administratif sera pourtant armé de manière à assurer une bonne administration du théâtre.

M. Mercier déclare se ranger à cet avis.

M. Molly désirait présenter les mêmes observations que M. Pictet; seulement ces observations ont été exprimées d'une manière plus heureuse qu'il n'aurait pu le faire. Il fait observer que si la classe ouvrière tient beaucoup au théâtre en temps ordinaire, dans le moment actuel, cette classe souffre et éprouve des besoins plus pressants. Il faut donc laisser le Conseil Administratif libre de faire ce qu'il jugera le plus convenable; tout en étant bien entendu que si l'allocation pour le Théâtre devait être augmentée, l'augmentation serait précédée d'un rapport spécial fait au Conseil Municipal.

Personne ne demandant plus la parole, le Chap. VI, amendé comme en deuxième débat, est mis aux voix et adopté.

CHAP. VII. - Adopté.

CHAP. VIII. - Adopté.

CHAP. IX. - Adopté.

CHAP. X. - Adopté.

CHAP. XI. - Adopté.

CHAP. XII. — Adopté.

CHAP. XIII, amendé comme en deuxième débat. - Adopté.

CHAP. XIV. -- Adopté.

RECETTES.

Les lettres A à Z sont successivement mises aux voix et adoptées sans changements.

Projet d'arrêté. Árticle 1er. — Adopté. Article 2. — Adopté.

L'arrêté mis aux voix dans son ensemble, est définivement adopté

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 17 Janvier 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles.
- 2º Proposition du Conseil Administratif relative à divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.
 - 3º Requêtes en naturalisation.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Los du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SEANCE: MM Berthoud, Chenevière, Chomel, Court, Darier H., Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Girod, Gögel, Hentsch, Humbert, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Morin, Muller, Olivet, Perrot, Pictet F., Raymond, Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Camperio, Colladon, Figuière, Friderich, Hervé, Léchaud, Mayor, Molly, Perrier, Pictet E., Sabatier, Vaucher, Veinié, & Viridet.

17

Premier objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

Il n'est pas fait de proposition individuelle.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif relative à divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction.

M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

Le Conseil Administratif vous a présenté le 19 Juin 1860, une proposition analogue à celle qu'il a l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Il s'agit de travaux à exécuter dans quelques bâtiments du Culte et de l'Instruction, travaux que nous allons sommairement vous indiquer.

En 1860, le Conseil Municipal avait voté un crédit de 1,000 francs pour la réparation des orgues du temple de St-Gervais. Le Consistoire après un examen plus sérieux fait par la Commission de Musique sacrée, a jugé qu'une restauration complète de ces orgues serait préférable à une réparation partielle, et ce Corps a soumis au Conseil Administratif la demande d'un crédit suffisant pour mettre l'instrument en rapport avec l'im-

portance du temple. Le Conseil Administratif estime qu'il y a lieu, en effet, à satisfaire au vœu exprimé par le Consistoire, en exécutant une restauration réelle des orgues dont il s'agit, en en complétant quelques parties qui n'ont d'ailleurs jamais été achevées.

Nous vous demandons pour ce travail un nouveau crédit de 3,000 francs qui s'ajouterait aux 1,000 francs précédemment votés.

Les temples de St-Pierre, de la Madeleine et de la Fusterie, exigent aussi d'assez fortes dépenses pour la réparation et la conservation de quelques-unes des parties des toitures de ces édifices. D'après les devis de ces travaux, les frais se répartiraient ainsi entre ces trois temples : Pour le temple de St-Pierre Fr. 3,000

- de la Madeleine. -
- de la Fusterie...- 1,250

La toiture des bâtiments du Collége et de la Bibliothèque publique exige également quelques réparations dont le coût est évalué à 1,300 fr. environ.

Le service intérieur de la Bibliothèque publique, que le Conseil Administratif cherche à améliorer autant que cela est possible, a besoin de quelques agencements dont le coût est évalué à 1,200 francs.

L'ensemble de ces dépenses forme un total de 11,000

francs, dont le Conseil Administratif demande au Conseil Municipal l'autorisation de disposer sur le compte de réserve de la ville de Genève à la Caisse Hypothécaire.

Ce compte de réserve s'élève aujourd'hui à la somme de 50,000 fr. environ, qui est essentiellement destinée à pourvoir à des dépenses extraordinaires relatives au Culte protestant et à l'Instruction publique. Le Conseil Administratif a donc lieu de croire, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le projet d'arrêté qu'il vous propose,

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter les trayaux suivants :

- a) Réparation de la toiture des temples de St-Pierre,
 de la Madeleine et de la Fusterie;
- b) Réparation des orgues du Temple de St-Gervais;
- c) Réparation de la toiture des bâtiments du Collége et de la Bibliothèque publique, et agencements dans ce dernier établissement.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de onze mille francs pour l'exécution de ces travaux.

ART. 3.

Il sera pourvu à cette dépense par le compte de réserve de la ville de Genève à la Caisse Hypothécaire. La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

M. le Rapporteur ajoute, comme renseignement, qu'il y a deux ans on avait voté une somme de mille fr. pour réparer l'orgue du temple de St-Gervais; mais que cette dépense ne fut pas faite, parce que lorsqu'on voulut se mettre à l'œuvre, on ne tarda pas à se convaincre que la réparation dans ces limites serait insuffisante. Dès lors la Commission de musique sacrée du Consistoire a chargé deux personnes d'étudier le devis d'une réparation complète, et toutes deux sont arrivées à la même somme.

La demande de cette réparation ayant été transmise au Conseil Administratif, ce Corps y a acquiescé et il vient aujourd'hui demander au Conseil Municipal de l'approuver. M. Soret, quant aux autres dépenses, fait remarquer qu'elles sont de la nature de celles qui ne peuvent être différées.

Personne ne demandant la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide de passer au deuxième débat.

Les articles 1er, 2e et 3e du projet sont successivement mis aux voix et adoptés.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et définitivement adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. Mallet propose que cet objet soit remis à une autre séance spéciale.

M. le *Président* annonce que le Conseil Administratif a reçu une lettre du Conseil d'Etat par laquelle ce Corps exprime le désir, que vu les Cours publics du soir, les séances soient levées à sept heures trois quarts. Il désirerait qu'il sortit du sein du Conseil Municipal une proposition tendant à modifier les heures des séances consacrées aux naturalisations, les jours restant les mêmes. Enfin M. le Président annonce que, sur la demande du Conseil Administratif, le Conseil d'État a prorogé la session actuelle jusqu'au 30 Janvier.

M. Soret, tout en approuvant la proposition faite par M. Mallet, propose que la séance soit continuée sur les requêtes en natura isation.

L'Assemblée fixe à 2 heures de l'après midi les séances consacrées aux requêtes en naturalisation.

M. le *Président* fait évacuer la tribune; la séance continue ensuite à huis-clos.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

MARDI 21 Janvier 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles.
- 2º Requêtes en naturalisation.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- Présents a la séance: MM. Berthoud, Camperio, Chenevière, Chomel, Colladon, Court, Darier H., Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Girod, Gögel, Hentsch, Humbert, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet F.-J., Pictet E., Raymond, Roget, Sabatier & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: Badollet, Friderich, Hervé, Léchaud, Mayor, Vaucher, Veinié & Viridet.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition individuelle.

- M. Morin demande si le Couseil Administratif a quelque communication à faire au Conseil Municipal, soit au sujet de l'emprunt, soit au sujet du pont dont on se préoccupe dans la Ville.
- M. Lullin, en l'absence de M. Soret, répond que le Conseil Administratif n'a rien à communiquer pour le moment. Le Conseil Administratif s'est mis avec le Conseil d'État d'accord sur les plans du pont du Mont-Blanc. Quant à l'emprunt, il estime qu'il serait tout au moins inutile de donner de la publicité aux tractations qui ont lieu en ce moment.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe au deuxième objet à l'ordre du jour.

Deuxième abjet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Bussat (Jean-François). Delerce (Jean-Basile). Kraut (Jean-Charles). Perrière (Michel). Weiss (Jean-Christian). Cusin (Guillaume). Vouatoux (Pierre). Gysin (Charles-Ambroise), Devaux (Édouard David). Beveler (Jean). Chapelle (Pierre-Marie). Décostaz (Joseph-Marie-Joachim). Rachor (Auguste-Émile-Robert). Rau (Guillaume). Schonhardt (Gottlieb-Frédéric). Acloque (Joseph-Marie). Affemann (Georges-Frédéric). Bernard (Philibert). Bouchacourt (Pierre). Clerc (Jean-François). Crettet (Pierre-Marie). Damon dit Pichat (Benoit-Joseph). Holl (François-Gustave). Lancet (Louis-Joseph). Meunier (Antoine).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 24 Janvier 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Élection de cinq membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève.
- 2º Requêtes en naturalisation.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Los du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SEANCE: MM Berthoud, Chenevière, Court, Darier H., Darier J.-J., De Candolle, Durand, Figuière, Girod, Gögel, Hentsch, Hervé, Humbert, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Perrier, Pictet F., Pictet E., Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Camperio, Chomel, Colladon, Diday, Friderich, Léchaud, Mayor, Perrot, Raymond, Sabatier, Vaucher Veinié & Viridet.

Le procès-verbal de la partie publique de la dernière séance est lu par M. le Secrétaire.

- M. Darier H., fait observer qu'il était présent à cette séance, et demande la rectification du procès-verbal dans ce sens. La réclamation de M. Darier est admise.
- M. Darier J.-J. demande que la seconde partie du procès-verbal, relative aux naturalisations, soit également lue en séance publique.
- M. le Président estime au contraire que la seconde partie de la séance ayant été secrète, et les admissions à la naturalisation n'étant pas définitives, puisque le Conseil d'État est encore appelé à les soumettre au Grand Conseil, il n'y a pas lieu à donner lecture de la partie du procèsverbal qui y est relative.
- M. Girod partage la manière de voir de M. J.-J. Parier; il ne croit pas que le secret de la discussion entraîne nécessairement celui de la décision.
- M Pictet-De la Rive fait observer que jusqu'ici les noms des candidats admis à la naturalisation ont figuré au Mémorial; dès lors il ne voit pas quel inconvénient il y aurait à lire publiquement le procès-verbal où ces noms se trouvent. Il demande si c'est une innovation qu'on entend faire.
- M. Chenevière estime que les candidats n'étant pas définitivement admis, puisque le Grand Conseil est encore appelé à statuer sur leur demande, il y a effectivement un inconvénient à rendre leur admission publique.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide qu'il sera donné lecture de la seconde partie du procès-verbal.

M. le Secrétaire ayant donné cette lecture, le procèsverbal rectifié, comme il est dit ci-dessus, est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Élection de cinq membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève.

21 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Majorité absolue: 11.

Sont élus au premier tour de scrutin, membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève:

M. Melliard H.,	par	21	voix.
M. Turrettini-Favre,	n.	21	» ·
M. Chenevière, docteur,	3	20))
M, Bonna Louis,	»	20	•
M. Nourrisson,	'n	20	•

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Requêtes en naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos. Sont admis à la naturalisation:

MM. Rathgeb (Fritz-Antoine).

Vuachez (Joseph).

Schaeren (Charles)

Schmidiger (Joseph).

Guignard (Georges-Lucien).

Antoine dit Dumont (Jean).

Donnier (Jean-Claude).

Donnier (Jean-Louis)

Dupont Jean-Pierre).

Jacquet (Henriette-Charlotte).

Ducimetière (Louis).

Lacroix (Jean-Marc).

Ruptier (Gaspard).

Sage-Vallier (Grégoire).

Valsecchi (Pierre).

Veret soit Viret (Pierre-Joseph).

Vassal (Jean-François).

Briffaz (Claude-Marie).

Burkle (Charles-Henri).

Chambet (Claude dit Jean-Claude).

Furet (Florent).

Jacquet (Joseph-Fréderic).

Jeannot (Charles-Henri).

Knodel (Georges-Martin).

Mabut dit Husser (Joseph).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

MARDI 28 Janvier 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- Présents a la séance: MM. Chomel. Court, Darier H.,
 Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Gögel, Hentsch, Humbert, Léchaud,
 Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Perrier, Perrot, Pictet
 F.-J., Pictet E., Roget, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Colladon, Friderich, Girod, Hervé, Mayor, Raymond, Sabatier, Vaucher & Veinié.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Unique objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Ceppi (Augustin). Pfund (Jacques). Bigler (Rodolphe-Frédéric). Schaulin (Conrad). Gygi (Bénedict). Messerli (Daniel). Keller (Jacques-Aloïs). Peyri (Blaise-Auguste-Hilarion). Gerbeth (Charles-Guillaume). Lagneux (Jaques-Joseph). Wehle (Joseph). Duc (Gaspard François). Fischer (Gaspard). Vock (Ulrich). Mégevet (François). Noesselt (Fréderic-Adalbert-Max.). MM. Pellarin (Jean-Claude).

Muller (Hugo).

Vogel (Jean-Georges).

Giontini (Jean-Pierre).

Débaud (Louis-Marie).

Divorne (Abram-Louis).

Cugnet (Charles-François).

May (Jean-Georges-Marc).

Favre (Pierre-Joseph).

Morax (Jules-Jérémie).

Morax (François-Emmanuel).

Demont (Louis-Henri-Samuel).

Maring (Fréderic).

La séance est leyée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SECONDE SESSION PÉRIODIQUE DE 1861.

Vendredi 7 Février 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

- N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Los du 25 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM Court, Darier J.-J., De Candolle, Diday, Durand, Figuière, Girod, Hentsch, Humbert, Lullin, Mallet, Mayor, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet F., Pictet E., Roget, Soret & Veinié.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Camperio, Chenevière, Chomel, Colladon, Darier H., Friderich, Gögel, Hervé, Léchaud, Perrier, Perrot, Raymond, Sabatier, Vaucher & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation:

Bernhard (Christian). Traber (Jean). Menuz (Aimé). Bardet (Jean-Marie). Tellier (Benoit-Ferdinand). Klarer (Jean-Georges). Siegelhofer (Jacob). Lehmann (Antoine). Millet (Nicolas). Rossiaud (François-Joseph). Descombes (Jean-Pierre). Chipre (François). Musy (Maurice-Eugène). Schlecht (Léopold). Vieux (Pierre-Marie). Cholly (Charles-Louis). Borel (Jean-Louis).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

VENDREDI 14 *Février* 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1º Élection d'un membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Nourrisson qui n'a pas accepté sa nomination.
 - 2º Requêtes en naturalisation.
 - N. B. Les cartes de convocation portaient que la présence de la majorité des membres des Conseils Municipaux est nécessaire pour délibérer sur les demandes en naturalisation. (Loi du 23 Juin 1860, art. 8.)
- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Camperio, Chenevière, Chomel, Court, Darier J.-J., Figuière, Friderich, Girod, Hentsch, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet F.-J., Pictet E., Roget & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Colladon, Darier H., De Candolle, Diday, Durand, Gögel, Hervé, Humbert, Léchaud, Mayor, Perrier, Perrot, Raymond, Sabatier, Soret, Vaucher & Veinié.

Premier objet à l'ordre du jour :

- Élection d'un membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Nourrisson qui n'a pas accepté sa nomination.
- M. le Président désigne comme secrétaires ad actum : MM. Muller et Olivet.
 - 18 bulletins délivrés sont retrouvés dans l'urne.
- M. Rambal ayant obtenu 12 suffrages, M. le Président le proclame membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Requêtes en naturalisation.

M. le Président constate la présence de plus de la moitié des membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite évacuer la tribune, et la séance continue à huis clos.

Sont admis à la naturalisation:

Armand (Jean-Louis). Barral (François-Henri). Berthod (Jean). Boiron (Benoît).

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

LUNDI'17 Mars 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif relative au droit de pêche.

- Présents a la séance: MM. Camperio, Darier J.-J., Diday, Girod, Hentsch, Lullin, Melliard, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet F.-J., Pictet E., Roget, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chenevière, Chomel Colladon, Court, Darier H., De Candolle, Durand, Figuière, Friderich, Gögel, Hervé, Humbert, Léchaud, Mayor, Mercier, Mallet, Perrier, Perrot, Raymond, Sabatier, Vaucher & Veinié.

Unique objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif relative au droit de pêche.

M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport, de la convention et du projet d'arrêté suivants:

Messieubs,

Les intérêts du Canton et de la commune de Genève, autrefois confondus et confiés à une seule Administration. sont séparés depuis vingt ans environ; mais il reste encore quelques points pour lesquels les droits de l'État et ceux de la Ville ne sont pas nettement distingués: il existe des servitudes mutuelles, des engagements réciproques, qui créent parsois des difficultés, et ne laissent pas aux deux Administrations une indépendance qui serait éminemment favorable à leur bonne harmonie. Le Conseil Municipal a bien senti qu'il importe de liquider toutes les questions de cette nature, et pour ne citer que quelques-unes des transactions qui ont été faites depuis l'élection qui a remis entre vos mains, Messieurs, les intérêts de la commune de Genève, vous vous rappelez qu'il a été passé entre l'État et la Ville des conventions annihilant la servitude militaire dont était grevé le Bâtiment municipal de Chantepoulet; attribuant à l'État la possession du Manége; résolvant les questions relatives à des terrains situés sur la rue des Alpes; enfin, ce qui est

d'une importance plus grande encore, aboutissant à la clôture définitive du Compte commun sur le produit de la vente des terrains des fortifications.

Le Conseil d'État et le Conseil Administratif ont continué cet ordre de tractations, et la convention qui est soumise aujourd'hui à votre ratification a pour but d'arriver à un arrangement sur quelques points que nous allons énumérer.

1º La Constitution de 1814 avait concédé à la Ville la ferme de la pèche dans les eaux de la commune de Genève. Cette concession, maintenue par les lois postérieures a été l'objet de beaucoup de réclamations; on l'a considérée avec raison comme contraire aux principes libéraux et comme défavorable à la conservation du poisson dans le lac. L'État se trouve entravé par ce privilége dans les mesures qu'il pourrait avoir à prendre, d'accord avec les autres États riverains, pour le réempoissonnement du lac. Le Conseil d'État désire donc que la Commune renonce à cette concession.

Cet abandon serait pour la Ville un sacrifice pécuniaire. Le produit de la pêche est très-variable d'une année à l'autre; ainsi tandis qu'il n'était que de 674 fr. en 1852, il a atteint en 1861 le chiffre de 7,600 fr.; mais en remontant jusqu'en 1842, on trouve qu'en moyenne il s'est élevé à 3,309 fr. Il est vrai que quelques frais d'entretien, la complication que ce service de la pêche apportait dans l'établissement du barrage du Rhône, le temps employé à une petite comptabilité spéciale, venaient diminuer un peu les avantages attachés à ce privilége. — Si l'État demandait à la Ville de renoncer à la ferme de la pêche pour l'exploiter à sa place et pour en bénéficier lui-même, sans que l'intérêt public ou le réempoissonnement du Lac eût rien à y gagner, la Ville, croyons-nous, ferait en s'y prêtant un sacrifice

fort peu justifié. Mais telle n'est pas l'idée du Conseil d'État, et il est bien établi dans la convention que dorénavant la pêche dans les eaux de la commune de Genève sera régie par les lois et les règlements en vigueur dans les autres Communes. Le Canton rentrera dans sa liberté d'action et pourra satisfaire aux réclamations d'États voisins en ne laissant plus subsister cette nasse placée en hiver à la seule ouverture du barrage du Rhône et arrêtant tout le poisson qui cherche à remonter dans le Lac. D'un autre côté le service de la Machine hydraulique se trouverait notablement simplifié. Le Conseil Administratif ne s'est donc pas opposé à la renonciation qui lui était demandée à partir du 31 Octobre 1862, en réservant naturellement la ratification du Conseil Municipal.

2º Dans le cours de l'année dernière le Conseil Municipal, entre autres décisions relatives au Pont du Mont-Blanc, avait voté la construction d'un quai en avant de la place du Port et de la promenade du Lac, dans le but d'élargir les abords du nouveau pont, de permettre l'établissement de deux embarcadères pour les bateaux à vapeur, et d'agrandir le jardin qui forme un des plus beaux ornements de notre Ville. Le Conseil d'État avait soulevé deux objections contre l'exécution de ce travail. D'abord il estimait que la dépense serait trop forte pour la Ville; mais cette première objection est tombée devant les chiffres que le Conseil Administratif a pu présenter, dès que l'adjudication des travaux principaux a été tranchée: il a prouvé que les 1,200,000 fr. portés à l'emprunt, suffiraient à la construction du pont et à ses abords. - En second lieu, le Conseil d'État avait quelque doute sur son droit à concéder sans une loi, une emprise aussi considérable sur le domaine public, il désirait tout au moins bien établir les clauses de cette concession et poser

par écrit que l'État ne faisait pas un abandon positif de propriété, mais qu'il accordait un droit de jouissance à la Ville tant que la destination du terrain concédé ne serait pas changée, et que par conséquent la Ville ne pourrait pas l'aliéner à son profit en le vendant, par exemple comme terrain à bâtir. Le Conseil Administratif n'a vu aucun inconvénient à accepter ces conditions et à les constater clairement dans une convention. - 3º La destruction récente de l'École de l'Enfance de la Place du Vieux-Collége, et l'extension continuelle de notre population, font prévoir la nécessité prochaine d'un nouveau bâtiment d'école dans le quartier de Rive. Depuis longtemps déjà le Conseil Administratif réclamait, de la part de l'État, la concession d'un terrain propre à cette construction, conformément à la loi sur les fortifications. En outre, la Ville aura besoin de locaux pour divers services municipaux; une partie, en effet, de ses dépôts sont actuellement placés sur le cours de Rive, contre l'Entrepôt de la rive gauche. Elle a dans cet emplacement que l'État lui laisse à bien plaire, des bâtiments provisoires, une remise pour les pompes à incendie, des hangars pour les bois, pour le matériel de la Machine hydraulique, etc., qui devront sans aucun doute disparaître bientôt, lorsque les terrains qu'ils occupent seront vendus. Le Conseil Administratif a obtenu de l'État, pour ce double besoin, une concession de 70 toises en minimum, qui seront prises à peu près sur l'emplacement de l'ancienne École de l'Enfance de Rive. La parcelle n'est pas exactement désignée, parce que les plans de ce quartier sont remaniés dans ce moment.

En résumé, Messieurs, la convention présentée à votre approbation comprend, d'un côté, l'abandon de la part de la Ville, d'un revenu de 3,000 fr. environ; et d'un autre côté, de la part de l'État, la cession': 1º d'un ter-

rain considérable à prendre sur le lac, dans le but de faciliter la navigation à vapeur et d'embellir nos quais; 2º d'un terrain à bâtir, qui dispensera la Ville d'acquérir de ses deniers, dans un avenir prochain, un emplacement pour ses dépôts et ses écoles.

Le Conseil Administratif aurait désiré pouvoir introduire dans cette convention même un autre échange pour lequel le Conseil d'Etat se montre favorablement disposé, et dont nous allons exposer les bases.

Le bâtiment de la Poste est grevé en faveur de l'État d'une servitude importante: le Département militaire a la disposition de locaux considérables pour le logement de la gendarmerie. Cette servitude est éminemment défavorable à la Ville; car l'insuffisance de ce bâtiment se fait journellement sentir: les pompes qui y étaient remisées ont dû en être retirées; le bureau des télégraphes réclame un agrandissement; les écoles n'ont pas assez d'espace; la classe de dessin des demoiselles y serait beaucoup mieux placée que dans le Conservatoire botanique, dont la destination se trouve aujourd'hui complétement changée, contrairement aux intentions formelles du généreux anonyme qui avait doté notre Ville de cet établissement scientifique.

D'un autre côté, la Ville possède à l'angle du pont de la Coulouvrenière et du quai du Seujet des terrains enchevêtrés dans ceux de l'État, qui, tant qu'une entente n'aura pas eu lieu, ne pourra pas vendre un espace considérable et de grande valeur.

L'échange de ces terrains contre la servitude du bâtiment de la Poste serait un arrangement favorable; malheureusement il ne pouvait être conclu avant une décision du Conseil d'État sur des projets relatifs à la construction de nouvelles casernes, projets qui sont maintenant à l'étude. — Si l'on eût attendu jusqu'à ce moment, il au-

rait été trop tard pour entreprendre cette année les travaux d'agrandissement de la place du Port et de la promenade du Lac, qui doivent être exécutés pendant les basses eaux, et le Conseil Administratif estimant qu'il y a une grande importance à ne pas prolonger trop longtemps, à l'entrée du nouveau pont, l'état de bouleversement inséparable de grands travaux, s'est décidé à soumettre à votre approbation la convention dont nous allons vous donner lecture.

CONVENTION.

Entre le Conseil d'État du canton de Genève, d'une part.

Et le Conseil Administratif de la ville de Genève, d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

1° La ville de Genève renonce, dès le 31 Décembre 1862, au privilége de ferme de la pèche dans les eaux du Rhône qui lui avait été concédé. Ce droit retournera désormais à l'État, qui l'exercera dans la portion des eaux du Rhône à travers la commune de Genève, ainsi que cela est établi par la loi pour les autres parties du cours du Rhône et de l'Arve.

2º Le Conseil d'État autorise la ville de Genève à construire un mur de quai en avant de l'ancien Port du commerce et de la promenade du Lac, suivant la ligne AB du plan annexé à la présente convention; il lui concède également la grève comprise entre ce nouveau quai et l'ancienne rive; la présente concession comprend aussi l'espace BCD compris entre le dernier saillant de la promenade du Lac et le perré du quai des Eaux Vives; toutefois

la direction de la ligne BC et les détails du raccordement devront être fixés ultérieurement d'un commun accord entre l'État et la Ville, et la portion du perré existant actuellement à la jonction de la promenade du Lac et du quai des Eaux-Vives sera rétablie aux frais de la commune de Genève dans la nouvelle direction. Cet espace de terrain, dont l'étendue est d'environ deux poses et trois cent vingt-cinq toises, sera consacré à l'agrandissement projeté de la Place du Port et de la Promenade du Lac, il ne pourra recevoir une autre destination, et il est bien entendu que l'État en reprendrait la disponibilité sans que la ville de Genève pût réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aurait exécutés sur le dit espace de terrain, si la Promenade du Lac et la Place du Port venaient, par des circonstances quelconques, à changer de destination.

3º L'État s'engage à concéder à la ville de Genève une parcelle de soixante et dix toises carrées au moins, prises sur le terrain des fortifications, pour la construction d'écoles et d'autres locaux destinés à des services municipaux dans un emplacement qui sera ultérieurement fixé. Les bâtiments élevés sur le terrain concédé ne pourront être convertis, en aucun cas, en locaux ou appartements locatifs; toutefois cette restriction ne s'étend pas à des logements destinés aux régents.

4º La présente convention ne sera valable qu'après sa ratification par le Conseil Municipal de la commune de Genève.

Fait et signé à double à Genève, le 14 Mars 1862.

Le Président du Conseil d'État, J. CHALLET-VENEL.

> Le Président du Conseil Administratif, H. MELLIARD.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

La convention passée en date du 14 Mars 1862, entre le Conseil d'État du canton de Genève et le Conseil Administratif de la ville de Genève, est ratifiée.

M. le Rapporteur ajoute que depuis la signature de la convention, le Conseil Administratif a reçu du Conseil d'État une lettre qui précise, encore mieux, que le droit de pêche dans les eaux de la commune de Genève rentre dans le droit commun du Canton, et que l'État ne succède nullement au privilége exclusif dont la Ville fait l'abandon. Cette lettre est ainsi conçue:

Genève le 17 Mars 1862.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Commune de Genève.

Monsieur le Président,

Pour répondre à votre lettre du 15 courant, je m'em-

presse de vous confirmer les assurances verbales qui ont été à plusieurs reprises données à Messieurs les délégnés du Conseil Administratif par les délégués du Conseil d'État dans le cours des tractations qui viennent d'avoir lieu relativement à la suppression de la nasse municipale établie au barrage du Rhône.

L'Administration cantonale en reprenant l'exercice de sa souveraineté sur les eaux du Rhône à travers la commune de Genève, entend positivement supprimer le mode actuel d'exploitation de la pêche dont il s'agit, et rendre cette exploitation à la liberté, en la soumettant simplement aux stipulations législatives et réglementaires appliquées à la pêche dans le reste des eaux cantonales.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil d'État,

J. CHALLET-VENEL.

La délibération est ouverte en premier débat sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté.

- M. J.-J. Darier demande si la convention garantit suffisamment la Ville, dans le cas où, au lieu d'un jardin, on ferait une place publique, et si ce changement de destination ne pourrait pas entraîner le retour à l'État des terrains cédés?
- M. le Rapporteur répond que la convention étant signée, sa rédaction ne peut plus être changée; mais qu'en tous cas la crainte exprimée par M. Darier est sans fondement, la convention prévoyant que le terrain cédé ne ferait retour à l'État que dans le cas seulement où la

promenade du Lac et la place du Port viendraient par des circonstances quelconques à changer de destination.

M. Camperio aurait au premier abord désiré une compensation plus réelle au droit de pêche dont la Ville fait l'abandon; néanmoins il s'est rallié au projet pour éviter que les travaux d'agrandissement de la promenade du Lac, de construction de quais, et d'un débarcadère pour les bateaux à vapeur, devenu absolument indispensable, ne fussent retardés d'une année. La question relative à l'emplacement du nouvel embarcadère que la Ville devra construire est réservée. L'essentiel est que la cession de terrain sur le lac soit comprise dans l'abandon que la Ville fait de son droit de pêche, parce qu'elle pourra maintenant donner suite à cet ensemble de travaux dont la beauté rappellera certainement l'existence du Conseil Municipal actuel.

Personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée décide de passer au 2^{me} débat.

La délibération étant ouverte sur l'article unique du projet, et personne ne demandant la parole, il est mis aux voix et adopté.

Le troisième débat n'est pas demandé; en conséquence le projet d'arrêté est définitivement adopté.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

LUNDI 28 Avril 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1861.

- PRÉSENTS A LA SÉANCE: MM. Camperio, Chenevière, Chomel, Diday, Figuière, Friderich, Lullin, Mallet, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Olivet, Pictet E., Roget & Soret.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Colladon, Court, Darier H., Darier J.-J., De Candolle, Durand, Girod, Gögel, Hentsch, Hervé, Humbert, Léchaud, Mayor, Muller, Perrier, Perrot, Pictet F.-J., Raymond, Sabatier, Vaucher, Veinié & Viridet.

Unique objet à l'ordre du jour :

Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1861.

Les Comptes-Rendus sont déposés sur le bureau. Le Compte-Rendu administratif est ainsi conçu :

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la loi du 5 Février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et l'administration des Communes, le Conseil Administratif a l'honneur de vous présenter le Compte-Rendu de sa gestion pendant l'année 1861. Il suivra, dans ce Compte-Rendu, l'ordre adopté dans les rapports des années précédentes.

Personnel.

Pendant l'année 1861, le Conseil Administratif a fait les nominations suivantes:

A la Bibliothèque publique.

MM. Patru Étienne, conservateur.

Vivien Louis, père, sous-conservateur.

Jaquemoud François, distributeur des livres.

Au Musée académique.

M. Baudroit François, conservateur des cabinets de physique et de mécanique.

Au Jardin botanique.

M. Pasteur Étienne, sous-jardinier.

Aux Écoles de l'enfance.

MM^{iles} Rochat, maîtresse de l'école de Montbrillant.

Bogey, sous-maîtresse à l'école de la rue des

Corps-Saints.

A l'Octroi.

MM. Gignoux Henri, sous-receveur.

Gaillard Louis, aide-receveur.

Muller J.-L.

id.

Moret Marc-Henri, sous-brigadier des visiteurs.

Rossiaud François, visiteur.

Ruche André

id.

Vachoux Jean

id.

Bardinet Pierre

id.

Durafour Marc-Ante id.

Decoster Frédéric, portier des Entrepôts de la rive droite.

A l'Abattoir.

MM. *Privat* François, fils, commis de la Boucherie. *Grillet* Jean-Louis, portier.

État Civil.

Mouvement de la population de la ville de Genève pendant l'année 1861.

Naissances. 509 451 Féminin 960 Total. Enfants naturels. 68 57 Total, 1,085 Soit 32 de plus qu'en 1860. Récapitulation. Genevois..... 436 Suisses d'autres Cantons...... 222 427 Total. 1.085 Naissances à l'étranger transcrites à Genève......... 56 Décès. Masculin 329333 Total, 662

Soit 40 de moins qu'en 1860.

Morts-nés.

Masculin		27
Féminin	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	13
	Total,	40
Soit 4 de plus	qu'en 1860.	*
	ranger transcrits à Genève is qu'en 1860.	23
Mariages en	tre Genevois	75
· »	Genevois et étrangères	84
3	Étrangers et Genevoises.	35
39	Étrangers	154
	Total,	348
0 1. 00 1 1	2. 1000	

Soit 66 de plus qu'en 1860.

Plus: 16 mariages de citoyens Genevois contractés à l'étranger et transcrits à Genève.

Divorces: 7, soit 2 de plus qu'en 1860.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi, a été en 1861 de 405,088 fr. 64 cent., soit de 16,883 fr. 95 cent. de moins qu'en 1860.

La recette des liquides, était en		
1860 de	Fr.	285,506 27
Celle de 1861, s'élève à	-	273,786 79
En moins, en 1861	Fr.	11,819 48
Colla des vins du Canton des autr	PR P	antons do la

soit

))

3,072 25

1859.

```
Suisse, du pays de Gex et de la zone de Savoie, était en
1860 . de :
25,434 muids 54 pots, produisant...
                                       Fr. 89,023 10
19,791
               31 p. Elle est en 1861
          m.
                                            69.272 19
 5.643
               23
                   p. en moins 1861
          m.
                                       Fr. 19,750 81
16,512
               86
                   p. proviennent du Canton.
          m.
 2.534
               92
          m.
                   p.
                                 des aut. cats de Suisse.
                           ))
   175
               90
                                  du pays de Gex.
          m.
                   p.
   567
          m.
               63
                   p.
                                  de la zone de Savoie.
19,791
                31
          m.
                   p.
16,604
                41
                   p. sont en blanc.
          m.
 3,186
                90 p.
                              rouge.
          m.
   Le droit sur les vins étrangers a été perçu en 1861 sur :
24,035 muids 34 pots, produisant...
                                       Fr. 117,796 67
                 Il a été en 1860 sur :
               76 p., produisant...
                                           115,997 61
23,668
          m.
              58 p. En plus en 1861
                                      Fr.
                                             1,799 06
   366
         m.
               41 p. sont en rouge.
16.445
          m.
 7.591
               93 p.
                        ))
                             blanc.
          m,
   Le droit sur la bière a été perçu en 1861 sur:
  6.311 muids 09 pots, produisant...
                                        Fr. 35,035 21
                 Il a été en 1860 sur:
              91 p., produisant....
                                            30,766 49
  5.541
         m.
   769 muids 18 pots. En plus en 1861
                                        Fr. 4.268 72
               58 p., proviennent du Canton.
  6.004
          m.
                              - des aut. cats de Suisse.
     42
          m.
               14
    267
               37
                   p.,
                                 de France.
          m.
   Le droit perçu sur les spiritueux en 1861, s'est élevé
     à Fr. 27,516 84 c.
             1,925 67 de plus qu'en 1860.
```

79,711 degrés alcool, Eau de cerises, proviennent des autres cantons de la Suisse. 500 Eau de cerises, proviennent de

France.

Eau de cerises, proviennent de 8,648 Savoie.

88,859

Eau de vie, rhum et esprit.

280 degrés proviennent du Canton.

1.645 des autres cant. de la Suisse.

826,444 de France.

828,369

NB. Le degré est celui centigrade, que nous avons réduit 1/10 afin de faciliter le calcul, ce qui porte le degré à raison de 3 cent., soit 30 fr., pour 100 degrés centigrades pur et par muid.

Le droit a été perçu sur 3,147 bœufs qui ont produit Fr. 35,211 12

soit, de moins qu'en 1860 -3.245 68 Leur poids moyen, est de 1,398 livres, soit 16 de plus qu'en 1860.

513 proviennent du Canton.

1.625 des autres cantons de la Suisse.

598 de France.

411 de Savoie.

3,147

Le droit d'Octroi a été perçu sur 765 vaches, pro-Fr. 4.751 10 duisant. Soit, de plus qu'en 1860. 5 50 Leur poids moyen est de 1,037 livres soit 20 > de plus qu'en 1860 294 proviennent du Canton. 96 des autres cantons de la Suisse.

132 de France.

243 de Savoie.

765

Le droit d'Octroi a été perçu sur 18,963 veaux qui ont produit Fr. 36,029 70 c. soit 1,536 yeaux de moins qu'en 1860 - 2,500 40 c. 1,520 proviennent du Canton.

des autres cantons de la Suisse. 470

1,177 de France.

15,796 de Savoie.

18,963

Le droit a été perçu sur 17,842 moutons qui ont produit Fr. 10,705 20 soit 79 moutons de moins qu'en 1860 47 40 205 proviennent du Canton.

6.665des autres cantons de la Suisse.

de France. 1,394

9.578 de Savoie.

17.842

Le droit a été perçu sur 2,946 1/2 porcs qui ont produit Fr. 9,576 41 c. soit 87 porcs de moins qu'en 1860 -282 90 c. 647 porcs, proviennent du Canton. 284 des aut.-cant. de la Suisse.

1.621 de France.

394 1/2 de Savoie.

2,946 1/2 porcs.

Le droit d'abattage a été perçu sur : 3,147 boeufs.

764 vaches.

2.219 porcs.

18,961 veaux.

17,841 moutons.

56 chèvres.

43,688 têtes de bétail, qui ont produit Fr. 18,537 40 1.871 de moins qu'en 1860 1.026 05

Il a été abattu à l'abattoir de la Ville.

3.111 bonufs

747 vaches.

2.843 porcs.

18,845 veaux.

17,393 moutons.

56 chèvres.

42,995 têtes de bétail.

La recette totale des comestibles est de Fr. 103,478 82 5.117 60 De moins qu'en 1860

Le droit d'Octroi a été perçu sur

11,148 19/24 moules fédéraux bois. chars à un cheval.

3.123

760

à deux chevaux,

qui ont produit Fr. 18,819 69 698 41

De plus qu'en 1860

Les différences en moins, sont:

Sur les boissons et liquides Fr. 11,719 48 comestibles 5,117 60 761.68 fourrages

Fr. 17,598 76

Celles en plus, sont:

Sur	les combustibles expéditions		}		*		71	4.8	31
	noins en 1861 contraventions d'O	ont					6,88 de	3 9 14	
		Do r	due				de		17 30
		De p	nus	en	10) I		ė	V

Neuf ont été déférées aux tribunaux, il y a eu transaction sur les autres.

Le produit des amendes perçues pour ces contraventions, s'est élevé à Fr. 1,992 25 c., soit Fr. 131 35 c. de moins qu'en 1860.

Éclairage de la Ville.

L'éclairage de la Ville, pendant l'année 1861,-a marché assez régulièrement. Quant à la qualité du gaz, elle a été bonne; les lanternes ont été entretenues assez soigneusement, et le vidage des puits s'est opéré plus régulièrement que les années précédentes.

Nettoiement de la Ville.

Depuis le 1er Mai 1861 le Conseil Administratif a mis en activité le système de cantonniers qu'il avait annoncé au Conseil Municipal pour les divers services de voirie dans la Ville.

Le service du fermier des boues s'est borné à l'enlèvement des immondices; le balayage a été fait par les cantonniers, et le prix de la ferme a été porté à 6,500 fr. de 3,000 fr. qu'il était précédemment.

Secours contre l'incendie.

Il y a eu, pendant l'année 1861, 194 alertes qui se classent ainsi:

Dans la Ville.

Feux de cheminées ordinaires.	135
Feux de cheminées inquiétants.	4
Feu peu graves de jour	4
Feux peu graves de nuit	8
Feux graves de jour	2
Feux graves de nuit	6
Fausses alertes	12
Hors de la Ville.	
Secours arrivés sur les lieux	9
Secours contremandés	10
Fausses alertes	4
Total	194

Le chiffre élevé de ces alertes explique l'augmentation des dépenses de ce chapitre. Le nombre des alertes n'était que de 121 en 1860.

L'une des pompes, spécialement affectée au service de la campagne, a reçu diverses améliorations qui ont rendu le service de cet engin moins pénible et en ont augmenté la puissance.

Police.

Le service des Inspecteurs municipaux a été, pendant l'année qui vient de s'écouler, assez convenablement bien. Quelques observations toutefois ont dû être faites à l'un de ces employés qui a promis d'apporter à l'avenir plus de régularité et de zèle dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil Administratif espère que les employés apporteront tout le zèle et l'activité que leur service demande, surtout depuis l'agrandissement de la Ville, principalement pour les marchés qui, chaque année, prennent de plus grandes proportions.

Les contraventions relevées pendant l'année 1861 s'élèvent au chiffre de 394, sur lesquelles:

268 ont donné lieu à des transactions.

111 ont été annulées pour raisons admissibles.

15 ont été remises au Parquet.

394

Les contraventions se classent ainsi :

Dégradations aux promenades et édifices	10
Dépôts de balayures à heures indues	69
Dépôts de matériaux non autorisés	6
Lavages auprès des fontaines	17
Travaux sur la voie publique non autorisés	50
Stationnements d'ânes dans la Ville	19
Embarras sur la voie publique	106
Travaux non éclairés	15
Malpropreté de cours et allées	34
Transports d'immondices à heures inducs	17
Tapis secoués en dehors des fenêtres	19
Pont des Bergues (allure défendue)	9
Vases à fleurs sur les fenêtres sans barrières	16
Jets sur la voie publique	10
Objets divers	17
	394

Pêche.

Il a été pris, pendant l'année 1861, dans la nasse municipale, 413 truites pesant 3,588 livres.

TRAVAUX.

Le Conseil Administratif a statué pendant l'année 1861 sur 441 requêtes pour travaux particuliers.

Ces requêtes se répartissent de la manière suivante, d'après la nature des travaux.

236 relatives à l'établissement d'enseignes,

- 3 à des portes, volets, fenêtres.
- 22 » à des égouts particuliers, sacs.
- à des réparations et reconstructions de maisons.
- 16 » à l'établissement de vitrines et étalages.
- 3 » à des lanternes à gaz.
- 2 » à des encaissements de fumier.
- 24 » à des fermetures de magasins.
- ³ à des tentes mobiles.
- 2 » à des pissoirs.
- 4 » à des palissades, hangars.
- 3 » à des dépôts de matériaux.
- 9 » à des trapons de caves.
- 3 » à des berceaux et corniches.
- 1 » à un abat-jour.
- 7 » à des trottoirs, marches en saillie, seuils.
- 1 » à des horloges en saillie.
- 1 » à un balcon.

441

C'est 39 de plus qu'en 1860.

Bâtiments.

Dans ce chapitre du Budget pour 1861, il était porté une allocation de 15,000 fr. pour une partie du paiement d'un terrain aux Pâquis; les frais d'acte et les intérêts ont élevé cette somme de 3,160 fr. 75 c.

Le coût de l'entretien des bâtiments a été assez considérable cette année: il a atteint le chiffre de 12,043 fr. Nous nous bornerons à indiquer les travaux les plus importants qui ont été effectués.

Le bâtiment de la Poste a exigé, particulièrement pour les fers-blancs, des réparations considérables qui se sont élevées à 1,500 fr environ. Le *Théâtre* a absorbé une somme de près de 1,000 fr. consacrée en grande partie à l'appartement du Directeur. Des réparations nombreuses ont été faites à l'Abattoir. L'entretien des Ecoles a été fort coûteux, il s'est élevé à près de 3,000 fr.; sur les demandes du Département de l'Instruction publique, un trèsgrand nombre de salles ont été reblanchies et leurs appareils de chauffage améliorés.

Les réparations faites aux autres bâtiments ne méritent pas une mention spéciale.

Les contributions et assurances ont dépassé de 913 fr. 80 c., la somme prévue au Budget.

La construction d'un écran à l'Abattoir qui n'avait pas été achevée en 1860 a été terminée et paraît bien atteindre son but; quelques difficultés d'exécution ont rendu ce travail plus coûteux qu'on ne l'avait cru d'abord : il est revenu à la somme de 4,574 fr. 65 c. y compris le remplacement de l'ancien bateau de la Triperie par un nouveau bateau en fer.

Travaux sur le Lac et sur le Rhôue.

L'entretien des quais a été peu onéreux; un seul travail de quelque importance a été exécuté au quai du Seujet; la dépense totale est notablement inférieure au crédit qui était alloué pour cet objet. En revanche, la rubrique Ponts a été dépassée par suite de la réparation du pont de la Machine; l'asphaltage de cette passerelle, fait il y a quelques années, était mauvais; l'entrepreneur qui l'avait exécuté a proposé au Conseil Administratif de le renouveler entièrement moyennant une allocation de 1,500 fr. somme bien inférieure au coût total de ce travail. Toutefois, il reste encore en arrière un compte sur lequel il y a quelques contestations, et qui est relatif à des remplacements de bois faits en même temps que l'asphaltage.

L'établissement des chaînes de sauvetage n'est pas encore complétement terminé, mais les chaînes sont prêtes à poser. La partie de la somme destinée à cet objet et qui n'a pas été dépensée en 1861 a été mise en réserve.

En somme, il y a eu pour l'ensemble de ce chapitre une économie sur les chiffres portés au Budget.

Promenades.

L'établissement du Jardin des Alpes, qui constitue le travail le plus important du chapitre des promenades, est maintenant terminé; ce jardin a été entouré d'une balustrade en fer qui a paru plus en harmonie avec ce quartier élégant que ne l'aurait été une clôture ordinaire, mais cette dépense n'avait pas été prévue, et le chiffre porté au Budget a été dépassé de 1,600 fr. environ.

La rubrique Entretien et embellissement a été notablement plus élevée que l'année dernière; il n'y a pas lieu de s'en étonner, car l'entretien du nouveau jardin des Alpes porté à cette rubrique pendant la fin de l'année, et celui de la promenade du Temple-Unique, remise à la Ville par l'Etat, ont nécessairement augmenté les dépenses. Un grand nombre de bancs ont été remis à neuf et revernis. Nous pouvons encore signaler plutôt comme un essai intéressant et bien réussi que comme un travail coûteux, le transportd'un assez grand marronnier du Jardin botanique à la promenade derrière l'Eglise anglaise.

Egouts.

Une somme de 3,000 fr. votée par le Conseil Municipal le 2 Juin 1860 comme allocation à l'Etat pour la création d'un égout dans la rue de Lausanne a été introduite dans ce chapitre.

La reconstruction de l'égout de la rue Verdaine, pour lequel un crédit spécial avait été accordé, a été complétement exécutée. Le coût de l'égout lui-même n'a pas atteint le chiffre prévu par les devis, mais on a profité du bouleversement du sol de cette rue pour y établir des bouches à eau d'arrosage, en sorte qu'en somme le crédit alloué a été à peu de chose près atteint par l'ensemble de ce travail.

Les réparations des autres égouts sont restées à quelques francs près dans les limites du Budget.

Le service des sacs et grilles, nettoyage est fait en grande partie par les cantonniers depuis le mois de Mai 1861, il en résulte qu'il y a une forte diminution sous cette rubrique. Nous reviendrons plus bas sur cet objet.

Terrasses et escaliers.

La terrasse au-dessus de la rue Bémont a dû être com-

plétement réparée : les murs en étaient dans un état de décrépitude qu'il eût été impossible de laisser subsister plus longtemps sans danger.

A côté de l'entretien ordinaire, le Conseil Administratif a fait exécuter le passage de la Bibliothèque publique pour lequel le crédit voté en 1860 avait été mis en réserve. Le coût de ce travail a dépassé de 1,200 fr. environ le chiffre des devis.

Horloges.

L'établissement d'une nouvelle horloge en l'Île est presque achevé; il ne reste plus que l'éclairage a compléter. Si cette horloge a été coûteuse, elle paraît en revanche d'une excellente construction.

Quant aux horloges électriques, le fil conducteur seulement a été placé en 1861; mais maintenant leur établissement est achevé, et nous avons tout lieu d'espérer qu'elles chemineront d'une manière satisfaisante, car de jour en jour leur marche devient plus régulière à mesure que l'on corrige les défauts que présente inévitablement un système d'appareils nonveaux et aussi délicats.

Cimetière.

L'entretien des cimetières n'a rien présenté de particulier, le coût est resté à peu près dans les limites du Budget.

Machine bydraulique et fontaines.

L'entretien ordinaire est resté au-dessous du crédit affecté à cet objet. Aucune réparation importante n'a été nécessaire.

Il avait été porté une somme de 4,000 francs sous 18^{me} Année.

la rubrique: Remplacement et amélioration des appareils de la distribution des eaux; on peut y ajouter une partie du crédit voté pour l'égout de la rue Verdaine employé à placer des bouches d'arrosage dans cette rue. Les autres travaux principaux qui ont été effectués sont l'établissement de bouches d'arrosage dans toute la longueur des rues Basses, dans la rue du Rhône entre la place de la Fusterie et celle du Molard, dans une partie de la rue du Port: la création d'une borne-fontaine dans la rue Saint-Germain, et d'une grande bouche à eau d'incendie sur le quai du Seujet. Ces améliorations auraient absorbé une somme bien supérieure au crédit alloué, si l'on n'avait pas trouvé une ressource importante dans la valeur d'anciens matériaux, et particulièrement de plombs, qui ont été en partie vendus et en partie réemplovés.

A côté de ces travaux effectués sur le réseau hydraulique déjà existant, le Conseil Administratif a fait établir quelques conduites nouvelles pour satisfaire à des demandes de concessions qui représentent un revenu annuel bien supérieur à l'intérêt du capital employé à leur création. Les localités principales où l'on a établi des tubages nouveaux sont la rue Neuve du Molard, certaines parties du quartier des Tranchées, et la rue du Stand. Au reste, ces canalisations que le Conseil Administratif est autorisé à effectuer en vertu de l'arrêté du 17 Mai 1843, ont absorbé une somme bien moins considérable que dans l'année précédente : leur coût s'est élevé à 8,663 fr. 55 c., dont il faut retrancher une somme de 4.700 fr. provenant du remboursement de frais faits en 1860 pour le compte de certains concessionnaires, et porté comme dépense dans le compte de cet exercice-là. Il n'y a pas d'arriéré pour 1861, parce que le Conseil Administratif a adopté maintenant le système de faire

payer à l'avance tous les travaux qu'il doit effectuer pour des particuliers.

Le Conseil Municipal avait voté un crédit de 55,000 fr. pour l'établissement de bouches à eau dans les nouveaux quartiers; la plupart de ces bouches ont été posées, toutefois il y en a encore quelques-unes dont le Conseil Administratif avait retardé le placement jusqu'à ce qu'il ait pu s'assurer que la somme destinée à cet objet n'était pas entièrement dépensée. Le complément du crédit est mis en réserve pour l'achèvement de ces bouches que l'on établit actuellement.

L'abreuvoir de la place de la Navigation qui n'avait pas été achevé en 1860 a été terminé; les bassins pour les chevaux et pour les lavages sont très-beaux, mais leurs grandes dimensions ont rendu ce travail assez onéreux: il a coûté près de 6,000 fr.

Chaussées.

La rubrique Élargissement de la rue de la Croix-d'Or a été dépassée de 400 fr. environ par les frais d'acte qui n'avaient pas été prévus au Budget.

Il a été dépensé une somme considérable pour les trottoirs des nouveaux quartiers; jusqu'à un certain point le Conseil Administratif n'est pas maître de modérer cette catégorie de dépenses, puisque la Ville est, aux termes du cahier des charges des constructions dans les terrains des fortifications, obligée à établir des trottoirs à frais communs avec les propriétaires des immeubles qui se bâtissent. Quelques rentrées sur les sommes dues par des particuliers pour l'année 1860 ont été retranchées des dépenses sur l'année 1861.

La somme de 5,000 francs, prévue pour l'entretien des pavés, s'est trouvée insuffisante; elle a été dépassée de 1,300 francs environ.

La partie de la rue du Rhône, comprise de la place de la Fusterie à la place du Lac, a été repavée, et les trottoirs sont maintenant complets des deux côtés de la rue; le pavé rond de la place du Lac et d'une partie de la Fusterie, a été remplacé par du pavé carré. Le coût de ces travaux importants a atteint la somme de 23,831 fr. 65 c., tandis que la somme portée au Budget à l'article Pavage, renouvellement, était seulement de 20,000 fr.

En apparence, la dépense pour les routes macadamisées n'a pas dépassé le chiffre prévu au Budget, et elle est inférieure de plus de 9,000 fr. au chiffre qui avait été atteint l'année précédente. Mais il faut remarquer que six ou sept cantonniers, dont le salaire a été porté depuis le mois de Mai, à la rubrique: Enlèvement des boues, etc., consacrent une grande partie de leur-temps à l'entretien des routes macadamisées; toutefois il y a eu certainement une économie notable dans ce service, tenant en partie à la beauté du temps pendant cette année, et en partie au soin que l'on a apporté à la bonne organisation de l'entretien des routes.

La place de Cornavin, à l'entrée de la rue du même nom, a été nivelée, et des passerelles pavées y ont été établies pour faciliter le passage des piétons aux croisées des routes.

Les démolitions de la place Grenus sont complétement terminées: un canal destiné à l'écoulement des eaux des immeubles riverains a été construit; mais le nivellement et l'empierrement de cette place n'ont pu être achevés avant que les constructions des maisons ne soient dans un plus grand état d'avancement.

Petite voirie.

C'est sous la rubrique: Enlèvement des boues, herbes,

nettoyage, etc., qu'a été porté le traitement des cantonniers employés au nettoyage de la Ville, et qui font leur service depuis le mois de Mai.

Il est incontestable que la propreté des rues a énormément gagné à cette nouvelle organisation. La Ville a été divisée en un certain nombre de quartiers ou districts ayant chacun un cantonnier spécial chargé, en premier lieu, du balayage des rues, qui était autrefois exécuté par le fermier des boues; ce dernier n'a plus actuellement qu'à faire passer des tombereaux pour enlever les immondices déjà mis en tas; en second lieu, les cantonniers doivent nettoyer les urinoirs, les grilles et les sacs des égouts; ils font l'arrosage des rues avec les bouches à eau en été; ils doivent sabler et piquer les glaces en hiver, et s'occupent également de l'enlèvement des neiges. En outre, sur les rues qui ne sont pas pavées, ils travaillent à l'entretien et au macadamisage.

Le tableau suivant indique les chiffres comparatifs pour les années 1860 et 1861 du coût des services auxquels les cantonniers sont employés.

	1860	1861
Nettoyage des égouts	2,000	450 70
Empierrement, macadam sur les routes	23,278 55	14,084 35
Enlèvement des boues, herbes, nettoyage Frais éventuels (enlèvement	2,802 95	19,575 15
des glaces, sabl ^{ge} , arrosage)	9,223 55	4,756 90
•	37,304 85	38,867-10
A déduire produit de la ferme des boues ,	3,000	5,353 35
•	34,304 85	33,533 75

Il résulterait de ce tableau qu'à côté de l'amélioration évidente du service de propreté, la Ville trouve une économie dans cette nouvelle organisation; toutefois ce résultat est, croyons-nous, plus apparent que réel, parce que, comme nous l'avons dit plus haut, la forte diminution des frais d'entretien des routes macadamisées ne peut pas être uniquement attribuée aux cantonniers. Mais d'un autre côté, il y a eu des dépenses d'outils et de vêtements, en un mot des frais de premier établissement qui ont été portés au compte: Enlèvement des boues, et qui seront moins forts dans les années suivantes. On peut donc estimer que si cette amélioration du service est une source d'augmentation de dépenses, le surcroît en est bien minime comparé aux bons résultats que l'on a obtenus.

Les frais éventuels (Enlèvement des glaces, sablage et arrosage) n'ont pas atteint le chiffre prévu au Budget, et sont diminués presque de moitié comparativement à l'année précédente. Il en est de même pour la rubrique: Latrines publiques, urinoirs, etc.

Un grand nombre de plaques indiquant le nom des rues ont été placées à l'occasion du nouveau numérotage, qui a été complétement effectué dans la Ville, à l'exception des parties détachées de la commune du Petit-Saconnex où il s'exécute actuellement.

L'achat des caves de M. Süsz, autorisé par le Conseil Municipal, a permis un commencement de nivellement de la place de la Taconnerie. L'Administration a également fait disparaître un trapon de cave et des marches d'escaliers au haut de la rue du Temple, moyennant une indemnité de 600 fr.

Dépôts.

Un nouveau dépôt de matériaux, graviers, macadam a été provisoirement établi dans une parcelle de terrain que la Ville avait acquise par suite d'une tractation avec l'État et la Société civile des Pâquis.

La somme, en tout cas insuffisante, portée au Budget pour achat et entretien d'outils et matériel a été fortement dépassée, principalement à cause des achats d'appareils pour l'arrosage et le charriage.

Les chevaux de la Ville font un excellent service; il a été tenu un compte exact des différents transports qu'ils ont effectués, et l'Administration a pu s'assurer qu'il y avait à la fois économie et simplification pour elle depuis qu'elle n'est plus obligée de prendre des chevaux à la journée pour chaque charriage. La somme qui a été dépensée pour les écuries s'est élevée à près de 6,000 fr. y compris le salaire des cochers, l'achat d'un cheval et d'une partie du matériel; mais cette somme ne figure pas au Compte-Rendu financier, parce qu'elle a été répartie sur les autres services proportionnellement au travail que les chevaux avaient effectué pour chacun d'eux.

Enlèvement des neiges.

Il n'y a pas eu dans l'année 1861 de chute de neige nécessitant un déblaiement des rues.

Dépenses relatives au culte et à l'instruction.

L'entretien des bâtiments du culte a dépassé d'un millier de francs la somme prévue au Budget; la seule dépense exceptionnelle a été la restauration du dais sculpté de la chaire de St-Pierre.

Les bâtiments de l'Instruction ont exigé d'assez nombreuses réparations; deux bouches à eau ont été établies dans la cour du Collége pour assurer un prompt secours en cas d'incendie dans la Bibliothèque publique. Les travaux extraordinaires pour lesquels le Conseil Municipal avait voté une allocation spéciale le 15 Juin 1860, sont complétement terminés à l'exception d'une porte dans la cathédrale de St-Pierre et de la réparation des orgues de St-Gervais, pour lesquelles un nouveau crédit a été accordé.

Orphelins.

Au 31 Décembre 1860, l'Administration municipale subvenait aux frais d'apprentissage de 28 orphelins.

Il en a été contracté en 1861

14 nouveaux.

A déduire :

Apprentissages terminés ou rompus en 1861

Reste au 31 Décembre 1861

13 29

Classés comme suit:

Jeunes garçons:

- 4 commis.
- 3 horlogers.
- 2 ébénistes.
- 2 monteurs de boîtes.
- 1 tapissier.
- 1 faiseur de limes.
- 1 poëlier.
- 1 bijoutier.
- 1 régent.
- 1 cordonnier.

Jeunes filles:

- 8 tailleuscs.
- 2 repasseuses.
- 1 courtepointière.
- 1 lingère.

12

Écoles d'horlogerie.

Rapport de la Commission des Écoles d'horlogerie de la ville de Genève.

La marche des Classes continue à être satisfaisante; si quelques élèves persévèrent à exiger une surveillance spéciale, par leur inaptitude ou leur paresse, d'autres, et ils sont les plus nombreux, donnent des résultats avantageux.

Ainsi, pendant le cours de l'année scolaire, les élèves qui ont terminé leurs études, ont trouvé immédiatement de l'occupation dans la Ville, et leurs travaux sont appréciés.

Quant à ceux qui doivent terminer leur instruction, ils ont aussi donné des preuves que les jours de travaux ont été fructueux, et que réellement les maîtres ont réussi à leur donner l'émulation indispensable pour cet art difficile.

La Classe des demoiselles a été dirigée depuis le premier Novembre 1860 par M. Firstenfelder. Depuis cette époque, ce maître a fait exécuter des ouvrages qui ont été acceptés par les fabricants de la Ville. Il a de plus enseigné le pivotage et le fixage des échappements. Ce genre de travail, avec le repassage des barillets, la confection des balanciers et des raquettes, complète une bonne instruction, et procurera aux élèves une occupation lucrative pour la fin de leur apprentissage.

Les cinq divisions de jeunes garçons ont continué à présenter des ouvrages confectionnés d'après les meilleurs principes, et qui répondent ainsi au but de l'institution; il devient inutile de rapporter sur chacune en détail, MM. les Jurés ayant bien voulu s'en charger.

Cependant la Commission ne saurait passer sous silence la satisfaction qu'elle a éprouvée en examinant quelques ouvrages terminés, le bien fini d'échappements Arnold, l'une de ces pièces ainsi que son spiral ayant été complétement confectionnée à l'école.

Les résultats obtenus cette année doivent encourager les maîtres à persévérer avec la même énergie pour l'année qui commence, à maintenir une sérieuse surveillance pour l'ordre et la régularité aux heures de travail : ils sont assurés d'obtenir l'approbation de l'Administration Municipale aussi bien que la reconnaissance des parents de leurs élèves.

Rapport du Jury pour les Écoles d'horlogerie de la ville de Genève.

Les ouvrages de l'École d'horlogorie que nous avons été dans le cas, comme Jurés, d'examiner cette année, nous ont présenté un ensemble généralement favorable, et s'il arrive à notre critique de s'exercer de part ou d'autre, elle sera légère.

Tout d'abord, nous allons procéder par ordre, c'està-dire par rang de classes.

Nous avens regretté que les élèves de la première division de blant n'aient pas tenu compte jusqu'à présent des observations qui leur ont été faites précédemment. Nous avons, par exemple, encore retrouvé des bombes trop libres sur leurs arbres de barillets; des vis de pont ballottant dans leurs trous de platines, ou d'autres qui, ayant les bouts mal arrangés, gâtent les tarauds soit en entrant, soit en sortant. Nous signalons particulièrement et à qui de droit ce dernier défaut; disons en passant, que nous l'avons aperçu quelques fois dans d'autres parties de l'école.

Les ouvrages de la seconde division sont ordinairement bien réussis; nous l'avons déjà dit, et nous nous plaisons à le répéter. Il y avait entre autres quelques blants, soit à fusées, soit de répétition, qui nous ont paru fort bien traités.

La classe de finissage nous a présenté également des échantillons dignes d'éloges, surtout un mouvement chronomètre en nickel qui a été fort remarqué.

Les cadratures se sont montrées nombreuses au concours de cette année. Le Jury qui d'ordinaire est trèsappréciateur des travaux de cette classe, croit cependant cette fois-ci conseiller quelques corrections.

Il recommande plus de précision dans les ajustements des canons ou des levées sur leurs tiges. Il fera remarquer aussi qu'on doit pouvoir lever un tout-ou-rien sans que la pièce à côté fasse empêchement. Nos observations s'adressent particulièrement aux élèves; nous voudrions les voir, par leurs soins, alléger autant que possible leur maître dans la tâche difficile qui lui incombe.

La classe des échappements libres nous a paru s'être notablement améliorée. Les ancres et leurs roues sont bien faits, mais les fonctions laissent encore quelque chose à désirer quant à la précision. Nous avons aussi trouvé que les pivots étaient légèrement gros et longs. Signalons toutefois et comme ouvrages supérieurs deux beaux échappements à ressort. L'un d'eux dit à bascule, est muni d'un spiral boudin qui a été confectionné par l'élève même.

Nous avons applaudi à cette innovation due à l'initiative du maître.

En fait de repassages, le Jury en a eu deux sous les yeux qui sont complétement finis et très-fraîchement remontés. Après examen, ils ont été rangés dans la catégorie des bons ouvrages du concours.

La classe des demoiselles a présenté cette année des pivotages d'échappements fort bien traités. Ce genre de travail nous à semblé être celui où elles avaient le mieux réussi jusqu'à présent. Quant aux blants et finissages nous n'en dirons rien pour cette fois: nous nous contenterons d'appliquer aux personnes qui les ont faits, une formule d'encouragement.

Ici s'arrête notre tâche, ainsi que nos conseils et nos observations; mais nous ne terminerons pas sans dire un mot à l'adresse des quelques élèves qui se sont signalés par des ouvrages hors ligne. Ceux-là, nous les entendrons nommer avec plaisir lorsque le moment sera venu pour eux de recevoir les prix qu'ils doivent à leur travail et à leur précoce aptitude. Qu'ils persévèrent dans la voie qu'ils paraissent s'être tracée, et nous leur promettons d'avance qu'un jour viendra où ils prendront rang parmi les travailleurs d'élite dont s'honore à juste titre notre industrie nationale.

DISCOURS

du Président du Conseil Administratif à la cérémonie de la distribution des prix aux élèves des Écoles d'horlogerie et des Écoles des Beaux-Arts.

Du 19 Août 1861.

D'après les rapports de la Commission des Écoles d'horlogerie et du Jury, nous devons, à juste titre, exprimer notre satisfaction des progrès soutenus qu'a faits en général l'enseignement dans les différentes divisions des Écoles. Quelques unes ont été plus spécialement mentionnées. Il y a quelques pièces de concours hors ligne, qui, tout en faisant honneur aux élèves, montrent en même temps que la direction des Écoles est entre de bonnes mains, font ressortir le zèle aussi bienveillant qu'éclairé de M. le Principal, et les efforts louables de MM. les Maîtres pour le seconder. Nous avons tout lieu d'espérer que l'année que nous recommençons donnera des résultats non moins favorables.

Le nombre des élèves se maintient dans des proportions relativement bonnes, malgré la crise que nous subissons depuis longtemps, d'où nous pouvons conclure que l'on a confiance dans l'avenir de notre fabrique, et que les moments difficiles que nous traversons ne tiennent absolument qu'aux circonstances extérieures. Restons donc fermes dans l'espoir que les moments heureux reviendront, et qu'ils vous trouveront jeunes citoyens prêts à en profiter.

Là se termine la première partie de notre rapport.

Malheureusement la seconde sera dans des conditions contraires sur bien des points. Les cours de l'École industrielle ayant été rendus facultatifs, ils n'ont pas été fréquentés autaut qu'on l'espérait; aussi nous empresserons-nous de rendre, comme précédemment, ces cours strictement obligatoires, sauf les cas imprévus ou justement motivés. Il est de plus en plus regrettable qu'un certain nombre de parents et d'élèves n'arrivent pas à comprendre les avantages offerts par cette institution.

Un rapport très-succinct de l'honorable directeur de l'École industrielle, M. Tognietti, nous apprend que 23 élèves seulement des Écoles d'horlogerie ont suivi les dissérents cours; il regrette comme nous de n'en pas voir figurer un plus grand nombre. Nous ajouterons, en passant, que les heures de travail, pendant la saison où les cours ont lieu, sont calculées de manière que les élèves ne soient pas fatigués au point d'en faire un prétexte pour ne pas suivre les cours. Nous répéterons une fois encore que l'instruction qu'ils y puisent leur est utile pour le présent, et encore plus pour l'avenir, elle peut leur être une seconde ressourcecomme moven d'existence. Le programme des études donne carrière à toutes les intelligences, et tel qui pourrait sortir de son pays en qualité d'horloger, peut, selon les circonstances, et s'il est instruit, devenir mécanicien, comptable, commis ou voyageur en horlogerie, etc.; s'il se présente, comme souvent il arrive, des demandes pour une place à l'étranger, à côté de la connaissance de son art. l'instruction qu'il aura acquise le placera encore mieux : cela est incontestable. — Ce fait posé, nous ne saurions trop inviter les parents à nous aider dans l'accomplissement de ce devoir, l'assiduité dans la fréquentation des Écoles industrielles.

Nous n'oublierons pas de mentionner la partie du rapport concernant les 23 élèves qui ont suivi les cours; plusieurs ont été couronnés, d'autres mentionnés honorablement; enfin, un certain nombre d'entre eux ont reçu la recommandation de s'appliquer davantage. Le rapport constate en outre que la discipline a été satisfaisante.

Nous ne passerons pas sous silence le cours de gymnastique. Le rapport de M. le professeur Linck nous a signalé, outre les progrès des élèves, leur assiduité aux leçons et leur bonne discipline.

Nous saisissons l'occasion de cette solennité pour vous faire part d'un projet que la Commission présentera à l'Administration: c'est la création de diplômes pour chacun des élèves qui auront suivi les cinq divisions. Nous vous dirons très-brièvement ce qui a suggéré cette idée. Depuis quelques années nous savons que dans beaucoup de villes d'Europe on voit des enseignes portant pour inscription: Un tel, élève des Écoles d'horlogerie de Genève. Afin qu'on ne se décore pas de titre sans avoir droit, et surtout lorsque les jeunes étrangers qui fréquentent nos Écoles les quittent ponr retourner chez eux s'établir: il est bon qu'outre les prix qu'ils auront obtenus, ils aient un diplôme authentique, aussi bien que les élèves genevois appelés ou non à voyager.

Mes jeunes concitoyens, jeunes élèves, pénétrez-vous bien des choses qui vous concernent dans cet exposé, que vos efforts tendent à justifier les sacrifices que la Ville fait pour ses Écoles; vous contenterez l'Administration ainsi que vos professeurs, et vous recueillerez plus tard les fruits d'une jeunesse laborieuse et studieuse.

Messieurs les Membres du Jury, Messieurs les Membres de la Commission, nous ne terminerons pas sans vous adresser nos vifs remercîments pour le zèle impartial et éclairé que vous avez apporté dans l'exercice de vos délicates fonctions.

ÉCOLES D'HORLOGERIE.

PRIX DE CONCOURS DE 1861.

ÉCOLE DES DEMOISELLES.

Pivotage d'échappement à cylindre.

Second prix. Miles Annereau Adèle. Grandjean Susanne.

Balanciers.

Second prix. - M^{lle} Benoît Laure.

Èbauches de mouvements.

Mentⁿ très-satisf. M^{ile} Pauly Caroline.

ÉCOLE DES GARÇONS.

ÉBAUCHES.

Première division.

1 er	prix.	Bienfac.	et dilig.	MM.	Roux	Ernest.
2^{e}	·»	. D	Ŧ		LeGra	ndRoy David.
3^{e}	»))			Naterr	nann Jaques.
3^{e}	>	a			Silves	tre Jaques.

Deuxième division.

Ebauches: Répétitions.

1er prix.

MM. Donnat François.

Graunauer Étienne.

Secondes mortes.

1er prix. **9**e

MM. Blanchet Charles. Grobéty David.

Chronomètres.

2e prix.

™ MM. Lambert Antoine.

3e

Taverney Philippe.

Mention satisfaisante. Dimier Jules.

Troisième division.

FINISSAGE.

1er prix pr Chronomèt. MM. Roussillon Louis.

2e

Williams David.

2e » pour répétition. 3e » pour mouvement.

Pellet Alfred. Capt Charles.

1er accessit.

2e

Mauris Louis.

Delétraz Louis.

Quatrième division.

CADRATURE.

(MM. Clerc Ernest. 2 premiers prix égaux. Fischer Frédéric.

18° Année

2e prix.

Dailledouze Louis.

2 troisièmes prix égaux {

MM. Lambert Jean.
Malsch Louis.

Cinquième division.

ÉCHAPPEMENTS.

Échappement Arnold.

1^{er} prix. 2^e »

MM. Bezzi Raphaël. Hoffer Antony.

Échappement ancre.

1^{er} prix bienfacture dilig. MM. Burnier *Ernest*.
2• » bienfacture. Glaser *Marc*.

Repassage de pièces à cylindre.

3º prix. Mention satisfaisante. MM. Rumpf *Philippe*. Curtet *Jacques*.

Prix de Bonnes Notes.

DEMOISELLES.

1er prix.

MM^{lles} Grandjean Susanne. Pauly Caroline.

GARÇONS.

Première division.

1er prix. MM. LegrandRoy David. **2**e Natermann Jaques. 3^{e} Golay Louis. Deuxième division. MM. Dimier Jules. 1er prix. 2^{e} (Graunauer Etienne. **2**e Donnat François. Lambert Antoine. 3e Troisième division. MM. Furet Louis. 1er prix. **2**e Annen Georges. 3eMauris Louis. Quatrième division. MM. Lambert Jean. 1er prix. Dailledouze Louis. **2**e Beaumeister Jean. 3eCinquième division.

MM. Dériaz Emile.

Hoffer Antony.

1er prix

2e

Écoles primaires.

Conformément au désir maintes fois exprimé par le Département de l'Instruction publique, le Conseil Administratif à mis à la disposition du l'Autorité scolaire un local destiné à une école de jeunes filles aux Pâquis.

Les habitants des Grottes continuent à souffrir de l'absence d'une école de garçons; il serait à désirer que cette partie populeuse de la Ville eût les mêmes avantages que ceux dont jouissent les autres quartiers.

Les résultats de l'enseignement continueut à être satisfaisants dans les divisions supérieures. Dans les volées inférieures, le grand nombre des élèves met un sérieux obstacle aux progrès; le Conseil s'occupe de la création de locaux plus nombreux destinés au 1er et 2me degré, et bien répartis dans les différents quartiers de la Ville.

Au 31 Décembre 1861, les Écoles primaires comptaient 1846 élèves, répartis comme suit :

Garçons.	
Chantepoulet	186
Bel-Air et Terreaux-du-Temple	287
Saint-Antoine	353
Grottes	187
Total,	1,013
Filles.	
Grenette	218
Pâquis	59
Grottes	53
Corps-Saints	183
Cendrier	172
Macchabées	148
Total,	833

École industrielle.

Nombre des élèves.

175 élèves ont fréquenté cette année l'École, soit 101 réguliers, parmi lesquels figurent 25 élèves de l'École d'horlogerie, et 74 externes.

Ces élèves se répartissent comme suit .

*	Réguliers.	Horlogerie.	Total.
Cours préalable d'arithme	e 45	14	5 9
Division inférieure	. 49	6	25
» moyenne	. 10	3	15
» supérieure	. 2	2	4
	76	25	101
Externes			74
k		Total,	175

La diminution dans le nombre des élèves de l'École d'horlogerie qui ont suivi les cours, provient de la décision prise par la Commission de la dite École de ne pas rendre obligatoire à ses élèves la fréquentation des cours de l'École industrielle.

Ce fait n'a cependant pas empêché le nombre total des élèves d'atteindre la moyenne des années précédentes.

Enseignement.

Les cours ont commencé fin Septembre et ont été terminés en Mai et Juin. Leur prolongation qui est devenue un fait habituel, n'a pas permis à quelques élèves d'assister aux derniers examens. Cette circonstance n'est

qu'un bien réel, le nombre même des élèves qui ont fait défaut aux examens définitifs étant minime.

Le nombre de leçons ordonné par le programme a été complétement donné.

Personnel enseignant.

Aucun changement n'a eu lieu parmi Messieurs les Professeurs, cependant M. Dameth a dù, pour motif de santé, continuer à être remplacé par M. Revaclier, régent au Collége industriel.

Nous regrettons d'avoir à signaler la démission donnée par M. Vogt, de ses fonctions de Directeur de l'École, démission motivée par ses nombreux travaux scientifiques. Le Conseil d'État a appelé aux fonctions de Directeur, M. Tognietti professeur d'arithmétique et de tenue de livres dans la même école.

Résultats de l'enseignement.

Les résultats ont été généralement heureux. Les examens ont prouvé une réussite satisfaisante, surtout dans les cours de mécanique, d'algèbre, de chimie, de géométrie descriptive, de tenue de livres et d'arithmétique. Nous pouvons également mentionner avec avantage la physique et l'histoire naturelle.

Le nombre des élèves réguliers qui se sont présentés aux examens définitifs est le suivant:

Arithmétique	48
Géométrie	17
Physique	15

Dessin linéaire	19
Algèbre	8
Chimie	8
Tenue des Livres	8
Dessin industriel	9
Économie politique	3
Géome desc. & desn sup.	3
Histoire Naturelle	3
Mécanique	4
Manipulations chimiques	5
Total,	150

Discipline.

Aucun acte grave d'indiscipline n'a eu lieu; on peut signaler, à cet égard, une amélioration constante et qui permettra à la bonne discipline de prendre définitivement pied dans l'École et d'y amener avec elle de bons résultats.

École de Gymnastique.

1er Semestre.

	Elèves.
Colléges	125
Écoles primaires	26
École d'horlogerie	2 9
Externes	62
Section libre	98
Demoiselles	26
Total,	366

2d Semestre.

Colléges	149
Écoles primaires	29
École d'horlogerie	28
Externes	98
Section libre	104
Demoiselles	32
Total,	440

École des Beaux-Arts.

L'année scolaire 1860-1861 a présenté un chiffre d'élèves peu différent de celui de l'année précédente. L'école du modelage offre une augmentation, celle des demoiselles une légère diminution; les autres classes sont restées stationnaires.

La marche générale de l'enseignement a continué à être satisfaisante.

L'étude d'après la bosse a commencé cette année dans la classe des demoiselles. La salle qui y est affectée ne peut contenir qu'un petit nombre d'élèves et ne se trouvait pas directement sous la surveillance continuelle du maître. Par un léger changement intérieur, on a pu en quelque mesure remédier à ces deux inconvénients.

La Commission des écoles des Beaux-Arts a continué régulièrement ses séances, et a contribué, grâce au zèle de ses membres, à rendre la tâche de l'Administration plus sûre et plus facile.

CLASSE DES DEMOISELLES.

Les inscriptions ont été au nombre de 53 qui se répartissent ainsi d'après la profession des élèves :

- 14 institutrices;
 - 6 peintres artistes;
- 13 peintres pour l'industrie;
 - 2 graveuses;
- 18 sans profession déterminée.

Les leçons ont été suivies avec plus de régularité et d'intérêt, en sorte que les progrès ont été sensibles, et que le concours a été déclaré bon par le Jury.

Malheureusement le local de la bosse étant distinct de celui de la gravure, le professeur a été obligé d'abandonner momentanément la surveillance d'une des deux classes, et la discipline en a un peu souffert. Nous espérons qu'il suffira de signaler cette circonstance aux élèves pour qu'elles s'abstiennent d'un babil qui nuit inévitablement à la tenue de l'école.

ÉCOLE DE MODELAGE.

Cette école a compté 32 élèves dont 20 nouveaux.

A l'exception de 4 ou 5 seulement, tous sont graveurs.

Le concours de cette école a été remarqué par le Jury tant pour la qualité des ouvrages que pour le grand nombre des concurrents, 27 élèves.

La discipline a été bonne, les progrès en général trèssatisfaisants, surtout chez quelques nouveaux. Espérons que ceux qui montrent du zèle et qui témoignent de vraies dispositions n'abandonneront pas trop tôt, comme cela arrive fréquemment, une étude à laquelle il faut s'adonner plusieurs années pour en retirer avantage et agrément.

Les élèves notés par le professeur comme ayant fait des progrès sensibles, sont MM. Gaud, Villet, Bovy, Barbier.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Le nombre des élèves, la plupart graveurs, a varié de 87 à 101.

Sur ce nombre, 74 ont pris part à 5 concours pour le dessin d'après la gravure.

Il a été ouvert deux concours pour le dessin d'après la bosse, et si, pour ces derniers, le nombre des concurrents a été très-restreint, cela tient, non au petit nombre des élèves qui suivent cet enseignement, mais au fait que plusieurs d'entre eux sont d'anciens élèves qui conservent le goût des bonnes études, des artistes même, pour lesquels des encouragements de cette nature sont superflus.

Le Jury a déclaré les concours en général très-soutenus. La discipline s'est améliorée.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

77 élèves ont pris part aux cinq concours de cette école.

52 nouveaux sont entrés pendant cette année scolaire; mais dix d'entre eux ont quitté la classe au bout d'un temps plus ou moins long.

Les élèves de 1^{re} année forment donc la majorité de l'école.

Les professions se répartissent comme suit pour les 77 jeunes gens qui ont concouru :

```
25 graveurs;
12 bijoutiers;
2 joailliers;
3 lithographes;
8 architectes;
6 menuisiers;
6 serruriers;
4 plâtriers;
2 ferblantiers;
1 chaudronnier;
1 fondeur;
1 marbrier;
1 tailleur de pierres;
1 géomètre;
```

1 mécanicien :

Comme on le voit, le nombre relatif des ouvriers de notre fabrique nationale a diminué; ce fait est affligeant en regard de cette autre circonstance, notée il y a un instant, que le nombre des anciens élèves est comparativement restreint

3 de profession indéterminée.

La marche de l'école a été satisfaisante, et le professeur n'a pas eu à se plaindre d'infractions à la discipline. Le dessin d'architecture n'a eu que deux concurrents, celui de l'ornement dénote en général peu de travail; le concours du dessin au trait a été jugé meilleur par le Jury et fait bien augurer de cette volée, si elle veut sérieusement profiter de l'excellent enseignement qui lui est offert.

ACADÉMIE D'APRÈS NATURE.

Le cours d'Académie de dessin d'après nature s'est ouvert le 13 Novembre 1860 et fermé le 13 Avril suivant. Il a compté 40 inscriptions (dont 28 d'anciens élèves et 12 de nouveaux) sur lesquels se rencontrent:

17 peintres;

1 sculpteur;

21 graveurs;

1 amateur.

L'ordre et la bonne tenue n'ont cessé de régner dans cette classe et l'assiduité a été satisfaisante.

Il y a eu un bon modèle femme pendant les 5 dernières semaines du cours, et l'étude en a été régulièrement suivie par 17 élèves.

PRIX DE CONCOURS DE 1861

ÉCOLE DES DEMOISELLES

École de la bosse. - Laocoon.

1er prix.

Mile Augustine Lagier.

Vénus d'Arles.

1°r prix.

M^{lles} Louise Courrier.

Anna Dunand.

Pauline Lagier.

1er accessit.

Marie Bonnet.

Bas-relief.

1er prix.

M^{lles} Louise Curval.

Conférente.

Adèle Steiger.

Jeanne Fremy.

Académie (2me année).

Enfant Jésus (hors concours).

Mention honorable. Mile Pauline Muller.

Académie (1re année).

1er prix.
2e »

M^{lles} Augusta Gerbel. Amélie Demole. Marie Durand.

Grande tête.

1er prix.

M^{iles} Jenny Chevalier.
* Emma Grandchamp.

Mention honorable.

Augusta Chomel.

Petite tête ombrée.

Conférentes.

M^{lles} Antonie Bugnot. Jenny Guigon. Fanny Guigon.

Tête au trait.

2º prix. 1º conférente. 2º » M^{1les} Rosalie Dufour.

Juliette Schweyher.

Marie Moultron.

ÉCOLE DE MODELAGE.

1^{re} Catégorie.

Vénus de Milo, ronde bosse.

2 seconds prix égaux. $\begin{cases} & \text{Tivolet } \textit{J.-François.} \\ & \text{Solbrig } \textit{Ren\'e.} \end{cases}$ Conférent. $\begin{cases} & \text{Topfer } \textit{Charles.} \end{cases}$

2^{me} Catégorie.

Bas-relief de Persée et Andromède.

Un second prix.

1 er conférent.

2 e

MM. Metton Jean-Louis.

Duperret J.-François.

Junod Édouard.

3^{me} Catégorie.

Bas-relief: Retour de chasse.

1^{er} prix. 2^e , Accessit. 1^{er} conférent. 2^e , MM. Dupont André.
Bovy Jules-Louis.
Barbier A.-François.
Gaud Louis-Léon.
Schérer Marc-Jacques.

4^{me} Catégorie.

Bas-relief: Tête d'Isis.

Accessit.

1er conférent.

2e

MM. Jacot Félix-Eugène. Blanchet Alexandre. Soler Joseph.

Ornement, Frise.

1er prix. MM. Barrel Marc-François.
2 seconds prix égaux. Fontaine Jean-Henri.
Aubin John.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Académie d'après la bosse.

1er prix.
2me "

MM. Benoît Charles. Werner Paul.

Grande tête d'après la bosse.

Accessit.

M. Tivolet Jacques.

Académie.

2 prix égaux. 1^{er} conférent. 2^e , MM. Silvestre Henri.
Lancoud Alexis.
Ressegueire Louis.
Barbier François.

Grande tête ombrée.

1^{er} prix. 2^e " 1^{er} conférent. 2^e » MM. Margot Oscar.
Metton Louis.
Delor Jules.
Archinard François.

Petite tête ombrée.

1er prix. MM. Robellaz Émile.
2 seconds prix égaux. Gaud Léon.
Corrodi Arnold.
1er conférent. Corrodi Hermann.

Tête, ombres légères.

Trait.

1er prix.
2c » Dupont André.
Accessit.
4er conférent.
2e » Gay François.
Mentions honorables.
Mentions honorables.
MM. Hanni Jean.
Cavalli Jean-Baptiste.
Villerme Germain.
Gay François.
Martheray Auguste.
Sartorio Xavier.
Dufour Louis.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Architecture (1re année).

Dessin au lavis.

Accessit.

M. Martinoni Joseph.

Dessin d'après le plâtre (2e année).

Frise.

Accessit.

M. Eckenstein Jean.

Dessin d'après le plâtre (1^{re} année).

Feuille corinthienne.

1^{er} prix. Accessit. Conférent. MM. Bally Louis-Wilhelm.
Arthur Henri.
Magnin J.-H.-Auguste.

Grandes ombres d'après la gravure.

1^{er} prix. Conférent. MM. Sylvestre Henri.
Favre Jean-Marc.

Petites ombres.

1er prix Accessit. 1er conférent. 2e

18° Année

MM. Berthet François.

Métral H.-E.-Louis.

Tombet François.

Rat François.

Dessin au trait.

4 er	prix.	MM.]	Duvillard Louis.
2^{e}	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *		Vaucher CGustave.
1 er	accessit.		Duparc François.
2^{e}	»		Delay Édouard.
3^{e}))		Menu Jean-Jacques.
1 or	conférent.		Trumpp François.
2^{e}	D _e		Orgelet Jules.
3^{e}) }		Hutin Louis.
4 e	33		Perron VAdolphe.
5^{e}	»	*	Jacques Marc.

Prix de Bonnes Notes et de Progrès.

CLASSE DES DEMOISELLES.

Cinq prix égaux.

M^{lles} Chevalier Jenny.
Schweyher Juliette.
Woller Mathilde.
Bernex Adèle.
Bernex Jenny.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Bonnes notes et progrès.

MM. Petel Francisque.
Gaud Léon.
Blanchet Alexandre.
Gay François.

Bonnes notes.

MM. Courty *Philippe*.
Crettet *Benjamin*.
Petitin *Jean*.

ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET D'ORNEMENT.

Bonnes notes et progrès.

MM. Arthur Henri.
Amman Henri.
Zimmermann Alexandre-Timothée.

Ces 3 élèves ayant obtenu les années précédentes des prix de bonnes notes et de progrès ne peuvent y avoir part cette année. — Les prix passent à:

312	MÉMORIAL DES SÉANCES
1er prix.	MM. Sylvestre Henri.
2e ' »	Steinegger Louis-Henri
3e »	Favre Jean-Marc.
/Le 🖫	Martin Honri

Prix de bonnes notes.

1 er	prix.	MM. Berthet François.
2^{e}	»	Jaquerod CFrançois-Élie.
3^{e}	»	Perron Victor-Adolphe.
4 e	»	Reichenbach \acute{E} \acute{Leon} .

Bonne conduite (Mention).

MM. Eckenstein Jean.
Grillet Joseph.
Mettral Hippolyte-Edouard.
Servet Marc.
Bailly Louis-Wilhelm.
Tombet François.
Trumpp Victor-François.
Vailly Joseph.
Duvillard Louis.
Delay Édouard.

Musée Rath.

Le Conseil Administratif a fait pour la collection des gravures du Musée, l'achat d'un dessin original de Boissieux, artiste renommé, et particulièrement connu par ses gravures à l'eau forte; ce dessin donne une idée assez exacte de la manière de ce maître.

La société des Amis des Beaux-Arts a donné au Musée, une épreuve de la lithographie exécutée d'après le dessin de M. Hébert, représentant une belle esquisse à l'huile de St-Ours, soit la première idée de son grand tableau des jeux olympiques.

- M. Julien Plissonnier, ancien élève des Ecoles-des Beaux-Arts de Genève, a fait don au Musée de sa statue le Gaulois qu'il avait placée à l'exposition du Bâtiment électoral.
- M. l'avocat Disdier a donné au Musée une marine qui avait fait partie de l'Exposition cantonale.

L'inventaire et le classement des collections des gravures appartenant à la Ville, au Musée Rath, a été fait par les soins obligeants de M. Lugardon fils, et dès lors le public a pu être admis à consulter ces collections.

Musée académique.

Zoologie. Paléontologie. Anatomie comparée.

OBSERVATION. Le rapport de l'année 1860 n'ayant pas pu être présenté à temps pour figurer au Compte-Rendu annuel du Conseil Administratif, nous réunissons ici l'exercice des deux années.

1. — Voyage de M. Humbert à Ceylan.

Le retour de M. Humbert de son voyage de Ceylan a été l'événement important de l'année 1860. Un rapport spécial a été adressé à ce sujet au Conseil Administratif; nous en extrayons les documents suivants.

M. Humbert est parti à la fin du mois de Septembre 1858, et il est revenu au milieu du mois de Juillet 1860; c'est-à-dire qu'il a été absent pendant environ 22 mois.

La Commission du Musée et le Conseil Administratif ont déjà voté à M. Humbert des remercîments bien mérités pour l'activité qu'il a témoignée pendant ce voyage, pour ses utiles travaux et pour son généreux dévouement. Il a rapporté un très-grand nombre d'objets intéressants, sans parler des documents scientifiques dont nous attendons avec impatience la publication. Nos collections assez riches en échantillons d'Europe et d'Amérique étaient relativement très-pauvres en animaux des régions asiatiques, et les recherches de M. Humbert ont produit en conséquence une bonne quantité d'espèces qui nous manquaient. Nous donnons ici une indication sommaire de celles qui ont pris place dans nos galeries.

Les mammifères ne sont pas nombreux en espèces à Ceylan et sont partout difficiles à trouver. Ils jouent un très-petit rôle dans les collections de M. Humbert où ils ne sont représentés que par un chevrotain (C. Meminna), quelques chauves-souris et un petit nombre de rongeurs et de musaraignes. Il faut y ajouter quelques préparations anatomiques telles qu'une tête de sanglier, et surtout le squelette très-intéressant et rare du Loris grèle.

M. Humbert a rapporté 256 peaux d'oiseaux trèsfraîches et bien préparées. Là-dessus 154 ont été choisies comme utiles à la collection, représentant pour la plupart des espèces qui nous manquaient. Il faut ajouter quelques têtes osseuses, des œufs et des nids curieux.

Les reptiles dans l'alcool forment une série importante et renferment des types intéressants.

Les poissons sont en petit nombre.

Les *crustacés* secs ou dans l'alcool sont au nombre de 155. Il se trouve aussi quelques crustacés fossiles, un assez bon nombre de myriapodes, et quelques arachnides.

Les Insectes ont été parfaitement bien récoltés par M. Humbert; ils sont nombreux et d'une excellente conservation; c'est une des branches qui a fourni le plus grand nombre d'objets nouveaux. Nous avons compté 1,812 coléoptères, 385 orthoptères, 201 névroptères, 535 hyménoptères, 501 hémiptères, 653 lépidoptères, et 252 diptères.

Parmi les *Polypiers* et les *Bryozoaires*, on peut mentionner quelques beaux madrépores.

Nous ne pouvons donner le chiffre exact des coquilles qui formaient une série très-importante. Il suffit pour en faire apprécier la richesse de dire qu'environ 600 espèces sont entrées dans la collection du Musée.

M. Humbert a terminé son voyage par une expédition en Syrie, et il en a rapporté une très-belle et très-intéressante collection de *poissons fossiles* du Liban, qui seront bientôt l'objet d'un travail spécial et qui fourniront plusieurs espèce nouvelles.

11. - Collection Melly.

L'année 1861 a été signalée par le don le plus important qui ait été fait au Musée depuis l'année qui a suivi sa fondation. Madame Melly, de Liverpool, veuve de M. André Melly, nous a donné la magnifique collection d'insectes coléoptères qui avait été formée par son mari à grands frais et avec une rare persévérance. Cette collection qui passe avec raison pour une des plus riches d'Europe, se fait remarquer autant par la beauté et le nombre des échantillons que par leur admirable conservation. Largement ouverte aux visiteurs, qui trouvaient en outre dans la maison de M. Melly la plus aimable hospitalité, elle a fait connaître aux entomologistes une quantité considérable d'espèces nouvelles, et elle a acquis une réputation européenne. Madame Melly a compris dans ce don les meubles élégants dans lesquels elle est contenue, ainsi qu'une bibliothèque choisie d'ouvrages scientifiques.

Dès que la Commission d'administration du Musée a reçu avis de cette généreuse pensée, elle a envoyé M. Humbert à Liverpool pour recevoir la collection et présider à son emballage ainsi qu'à son expédition. Grâce à la coopération très-obligeante de M. Charles Melly et aux soins minutieux pris à Liverpool, au Hâvre et à Genève, elle est arrivée en parfaite condition.

Le Conseil Administratif a eu la bonne fortune de trouver à louer deux salles attenantes au Musée, dans lesquelles elle a provisoirement été placée d'une manière trèsconvenable. Cette collection a déjà attiré au Musée la visite de plusieurs naturalistes étrangers, et lorsque la nouvelle de son établissement à Genève sera devenue plus publique, elle continuera cartainement à en amener beaucoup d'autres. Elle sera un précieux témoignage de l'intérêt que nos compatriotes établis à l'étranger conservent pour les institutions de leur pays; elle sera surtout un souvenir de l'homme aussi modeste que savant qui l'avait formée.

Il nous serait impossible d'entrer ici dans des détails sur la valeur considérable de cette collection et sur son utilité scientifique. Nous dirons seulement que les insectes qui la composent sont au nombre d'environ 64,000, représentant plus de 27,000 espèces. Ils sont contenus dans des cadres en acajou, vitrés, admirablement bien faits qui entrent à leur tour dans des tiroirs du même bois, enfermés dans des meubles en palissandre.

III. — Travaux.

Les travaux de classement ont repris une activité plus grande depuis le retour de M. Humbert. Nous devons cependant ajouter, comme l'année précédente que le zèle éclairé de M. Lunel avait suffi pour qu'aucune branche de service ne soit restée en souffrance.

La collection des reptiles a été réorganisée et nommée d'une manière plus complète, grâces aux déterminations de M. Jan, directeur du Musée de Milan. Cet habile naturaliste prépare un grand ouvrage sur les serpents, et nous lui avons envoyé en communication un grand nombre d'échantillons qui nous ont été très-promptement restitués.

Le classement de la collection des orthoptères a continué par les soins de M. H. de Saussure, et celle des lépidoptères par ceux de M. Lunel.

Une armoire neuve a reçu la collection des vers et celle des mollusques nus, et a permis un arrangement convenable de ces animaux.

La collection des cirrhipèdes a été classée.

Enfin un autre travail considérable a été commencé et pourra, nous l'espérons, être terminé dans l'année 1862. L'ancienne collection de coléoptères du Musée qui contenait environ 11,000 espèces a dû être revue en entier pour faire entrer dans la collection Melly les insectes qui manquaient à cette dernière, et séparer les doubles qui sont nombreux et permettront de faire des échanges pro-

fitables. Ce triage a déjà été fait pour les familles les plus importantes, par le conservateur, M. Humbert, auquel M. le docteur Brot a bien voulu prêter son obligeant concours.

IV. — Augmentation des Collections.

Animaux vertébrés.

Dons. - MM. Roget-de Bossi, 4 oiseaux.

Docteur Brot, 1 émyde.

Gaussen-Huber, 8 oiseaux d'Australie.

André Gindroz, des poissons de Nice.

Suskind, pharmacien, un œuf de poule monstrueux.

Sordet-Anspach, 2 caméléons.

Henri de Saussure, un tatou du Mexique et 4 mammifères de Mozambique.

F.-J. *Pictet*, 12 mammifères, un moule en plâtre de Gorille femelle et une tête de veau monstrueux.

Achars. — De M. Nager, 8 mammifères.

A la vente Linder, une collection de têtes d'oiseaux.

Des Missions du Labrador, 8 mammifères, 2 oiseaux, un squelette de renne et une tête osseuse de morse.

De MM. Verreaux frères, 7 mammifères, un moule de crâne de Gorille mâle, un de cheiromys et 54 oiseaux.

De M. Sumichrast, 15 oiseaux et 4 mammifères du Mexique.

ECHANGES. — Le Musée s'est procuré par échange avec M. Jan, quelques espèces de reptiles.

Nous devons rigoureusement comprendre dans les échanges, les objets que nous avons reçus de l'île de la Réunion, quoique la manière aimable dont cet échange a été proposé lui donne plutôt les caractères d'un don. M. Prudhomme, conservateur du musée de la Réunion, ayant été, il y a quelques années, artiste dramatique au théâtre de Genève, et ayant conservé un souvenir d'affection pour notre ville, nous a envoyé de bonnes espèces dont la plupart manquaient au Musée, savoir: 15 poissons, 2 crustacés, un bel oursin, 54 espèces de coquilles et 2 chauves souris. Nous avons le regret d'ajouter que nous venons d'apprendre la mort de M. Prudhomme.

Animaux invertébrés.

Dons. — M. le docteur *Brot* a réuni une collection des mollusques terrestres et fluviatiles des environs de Genève, qui a été placée dans une des salles ouvertes au public.

Le même membre de la Commission a donné une série de spongiaires et de bryozoaires des mers d'Europe, 5 espèces de cirrhipèdes et deux genres de mollusques nouveaux pour le Musée.

- M. le docteur E. Claparède a donné une vingtaine d'espèces de coquilles, des échinodermes et quelques autres animaux de la mer du Nord.
 - M. J. Moricand, 20 insectes du Brésil.
- M. H. de Saussure, une centaine d'insectes divers de l'Amérique du Nord et du Mexique, un grand nombre d'orthoptères, un myriapode de Mozambique, 7 échinodermes et des polypes.
 - M. P. de Loriol, 5 espèces de coquilles.
- M. Girod-Martin, 48 espèces de coquilles de Madagascar, provenant du voyage de son fils.
 - M. A. Humbert, 85 espèces de coquilles.
 - M. E. Pictet-De la Rive, une boîte d'insectes d'Espagne.

ACHATS. — De M Kraatz, de Berlin, 500 espèces de staphyliniens.

Des Missions du Labrador, des crustacés et des échinodermes dans l'alcool.

De M. Sumichrast, quelques coquilles.

De MM. Landauer et Bernardi, 58 espèces de coquilles.

Fossiles.

- Dons M^{me} Trembley-Tollot a donné des poissons et des végétaux fossiles provenant de la collection de feu M. Tollot, son oncle.
- M. Gosse, fils, des ossements trouvés avec des silex taillés dans la plaine de Grenelle.
- M. Jullien, de Montpellier, étudiant, quelques ossements des cavernes du Midi de la France.
- M. P. de Loriol, un fragment de mâchoire d'hippopotame fossile de Sicile.
- M. F.-J de Pictet, de nombreux fossiles de divers terrains.
- P. S. Nous croyons inutile de renouveler nos plaintes sur la déplorable insuffisance de plusieurs des locaux destinés à recevoir les collections.

Cabinet de physique.

Les heures non occupées à la préparation des cours, ont été utilisées par M. Beaudroit, conservateur de la collection, pour fabriquer divers appareils nouveaux. Les plus considérables, sont:

Le réservoir et le double manomètre de M. Regnault, pour la vérification de la loi de Mariotte et l'étude des forces élastiques des gaz et des vapeurs. Le thermomètre à calories de MM. Favre et Silbermann, pour l'évaluation des chaleurs spécifiques, des chaleurs latentes, de la chaleur dégagée dans les piles et dans les actions chimiques, etc.

Un engrenage à plusieurs mobiles, pour répéter l'expérience de M. Foucault sur la conversion du mouvement en chaleur.

Un électroscope de Peltier, grand modèle.

Un compteur électrographique, destiné à totaliser le nombre de tours d'un mécanisme quelconque, tel qu'anémomètre, roue dentée de Savart, etc.

Le Cabinet s'est complété dans le champ de l'optique, par l'acquisition de modèles de la surface de l'onde et par celle d'un prisme et d'une lentille de quartz pour l'observavation des rayons ultra-violets. L'étude des phénomènes ondulatoires exigeait une auge de Weber (Wellenrinne), qui a été construite sur une assez grande échelle.

Les inconvénients qui résultent du manque de place et de protection contre la poussière se font sentir de plus en plus. Si le transport de la collection dans un autre local doit être différé encore, il conviendra de chercher les moyens d'atténuer les défauts de l'emplacement actuel.

Cabinet de géologie.

Le Cabinet de géologie n'a pas subi d'augmentation notable cette année, cependant le voyage dans le Nord, de M. Vogt a déjà amené quelques pièces intéressantes. Comme ce savant professeur a fait une abondante récolte dont tout le produit n'est pas encore entièrement agrivé, il sera fait l'année prochaine un rapport complet sur les intéressants résultats de cette expédition.

Laboratoire de chimie.

Le laboratoire a fait, pendant l'année 1861, au moyen de l'allocation municipale, l'acquisition d'une bonne balance d'analyse, établie par M. Grabhorn, et destinée à remplacer une balance déjà ancienne devenue insuffisante pour des expériences précises.

Collection de minéralogie.

Depuis plusieurs années cette collection est restée à peu près stationnaire, ce qui s'explique soit parce que cette branche de l'histoire naturelle est maintenant assez délaissée, soit parce que l'encombrement de la collection forçant à enfermer dans des tiroirs hors de la vue du public les échantillons nouveaux, encourage peu les do nateurs.

Cependant, 17 exemplaires d'assez belles espèces, mal représentées jusqu'ici dans la collection, y sont entrés cette année, soit par suite de dons, soit par un achat qu'a autorisé l'Administration municipale.

Jardin botanique.

La marche du Jardin botanique pendant l'année 1861, n'a rien présenté de particulier à signaler. Le printemps, qui a été d'une sécheresse exceptionnelle, joint à un nombre considérable de larves de hannetons, a occasionné la perte de bien des plantes délicates, faute de moyens suffisants pour les arrosements. Il sera probablement nécessaire d'établir un conduit hydraulique au milieu de l'allée principale avec des bouches à eau, de manière à pouvoir

arroser largement les plates-bandes; car les espèces cultivées pour l'étude étant distribuées dans toute l'étendue du Jardin, selon l'ordre naturel, il est difficile, dans les temps de sécheresse, de les arroser suffisamment une à une, et les jardiniers, surchargés de besogne, soignent de préférence les massifs de fleurs d'ornement.

Les chaleurs fortes et prolongées de l'été dernier ont été favorables à certaines espèces exotiques, livrées à la pleine terre, pendant les mois les plus chauds de la saison; la Canne à sucre a pris un beau développement; le Cotonnier herbacé, le Manioc, les Ricins, les Canna ou Baliners ont remarquablement bien fleuri et fructifié; mais le Cotonnier, dont les graines avaient été données par M. Rod. Blanchet, avec quelques autres espèces de l'Algérie, n'a pas fructifié, à cause de sa floraison trop tardive.

La collection des plantes bulbeuses présente maintenaut un état satisfaisant; elle s'est augmentée d'un bon nombre d'espèces intéressantes, dues à la générosité de M. Edm. Boissier. Les monticules de plantes alpines sont en bon état, quoiqu'il faille souvent renouveler les espèces délicates; plusieurs plantes, plus robustes, s'étant beaucoup multipliées, peuvent être mises à la disposition des personnes qui aiment à garnir des rocailles de tuf. Les plantes de serre prenant un développement plus considérable par l'accroissement des individus, demanderaient depuis longtemps plus d'espace dans les locaux trop exigus destinés à les abriter. M. Boissier, outre les graines et les plantes alpines de son établissement de Valeyres, qu'il donne chaque année au Jardin, lui a fait don de plusieurs plantes de serre intéressantes, entre autres trois espèces d'Aralia dont l'une l'Aralia papyrifera sert à fabriquer le célèbre papier de Chine; un autre arbuste, également chinois, est l'Edgeworthia chrymtha de

la famille des Daphnées, etc. MM. les frères Pâris ont aussi donné, en échange de quelques doubles du Jardin, plus d'une centaine d'espèces d'arbustes de serre froide. M. Marc Viridet a donné un choix de graines de plantes usuelles, dont les produits ont été exposés au concours agricole de l'automne dernier.

Parmi les collections de graines reçues des Jardins botaniques, celles de St-Pétersbourg provenant des possessions russes dans les contrées voisines du fleuve Amour, présentent bien des espèces intéressantes. Il est aussi arrivé, par l'entremise de M. De Candolle, une riche collection de graines australiennes, envoyées par le Jardin botanique de Melbourne. Le secrétaire de l'Union horlogère de la Chaux-de-Fonds a aussi envoyé une petite collection de graines du Japon. Enfin, dernièrement, M. Revon, conservateur du Musée d'Annecy, a fait au Jardin un envoi intéressant de graines et de produits végétaux de l'Algérie: ces derniers pour être déposés dans la collection du Conservatoire botanique.

Il a été distribué environ une cinquantaine de bons, soit pour obtenir des échantillons pour l'étude ou pour dessiner, soit pour des boutures et des plantes diverses.

Bibliothèque publique.

Dans le courant de l'année 1861, la Bibliothèque s'est augmentée de 593 volumes et de 345 brochures à répartir, quant à la provenance, ainsi qu'il suit:

Volumes,	broc	hures,	cartes, etc.
124	»	39	Dons divers.
80	» -	223	Transmis par la Chancellerie.
214	>>	23	Acquis sur les fonds alloués par le Budget de la Ville.
175	*))	60	Remis, suivant conventions, par la Société de Physique (chif- fres fixés approximativement, en tenant compte, autant que pos- sible, des fractions de volumes, livraisons, feuilles séparées dont se compose cet article).
593		345	

Ces volumes et ces brochures se répartissent entre un certain nombre d'ouvrages différents, classés ci-après par ordre de matières.

	Ouvrages.	Onv. nonveaux.	Ouvrages périodiques ou en cours de publication dont la Bibliothèque possédait une partie.
Théologie	57	48	9
Sciences morales			/
et politiques	37	27	10
Sciences et Arts .:	23 8	140	98
Littérature	47	42	5 ,
Sciences historiques	62	45	17
Périodiq. Mélanges.	78	54	24
**	519	356	163

Suivent les noms des auteurs des dons faits à la Bibliothèque pendant l'année qui vient de s'écouler.

Observatoire de Greenwich, 37 vol. et 16 broch. — M. Ch. Le Fort, prof., 9 vol. — M. Boucher de Perthes, 18^{me} Année.

3 vol. - M. Henri Lasserre, 10 vol. - Société d'Histoire etd'Archéologie de Genève, 6 vol. - M. Laing, 4 vol. -M. Rilliet-De Candolle, 4 vol. - M. Merle d'Aubigné, 4 vol. - Smith-Sonian Institution, 3 vol., 4 broch. -M. Galiffe, 5 vol. - Société d'utilité publique, 5 vol. -Gouvernement français, 2 vol., 8 broch. — M. Le Rover. 3 vol. - M. Sayous, 2 vol. - M. de Chabrier, 2 vol. -M. Viridet, chancelier, 2 vol. — Le Conseil d'État, 1 vol., 2 broch. - Le Conseil Administratif, 1 vol. - Le Département fédéral de l'Intérieur, 1 vol. - M. Casimir Lecomte, 1 vol. de gravures in-f°. - Mme Jeanne Mussard. 1 vol. — M. Clavel, 1 vol. — M. Beriat Bolfield, 1 vol. — M. Finck, 1 vol. — M. Zündel, 1 vol. — M. Auguez, 1 vol. — M. Chaix, 2 broch. — M. le prof. Chastel, 2 br. -M. Bétant. 2 broch.-M. le Dr Gosse. 1 broch.-Société d'Histoire du Protestantisme français, 4 broch, -M. de Greiez, 10 broch. — M. le Dr Duval, 1 broch. — M. le général Dufour, 1 broch. - M. Rieu, 1 broch. - M. Blanchet, 1 broch. - M. Spiridion Pascalis, 1 broch. - Barilliet, 1 broch - M. le lieutenant-colonel Grahan, 1 broch. La Bibliothèque a reçu en outre les dons suivants:

La lettre autographe que J.-J. Rousseau adressa de Moutiers-Travers à Abauzit, sous date du 9 Décembre 1764, en lui envoyant un exemplaire des Lettres de la Montagne, donné par M. le prof. Rilliet-De Candolle.

Un portrait photographié de feu M. le Dr Rilliet, donné aussi par M. le prof. Rilliet-De Candolle.

Un portrait à l'huile de L⁵ Simon, peint d'après nature, par Hornung, donné par la famille de M. Simon.

Un portrait à l'huile de Théodore de Saussure, ébauché par M. Straub, et achevé par M. Albert Durade, donné par MM. Th. et Henri de Saussure.

Un portrait à l'huile de Jacob-Frédéric Lullin-de Châteauvieux, peint par M. Straub, d'après un portrait original fait en 1837 par M. Hornung, donné par Madame veuve Naville de Châteauvieux, M. Henri Lullin-de Châteauvieux et M^{me} Lullin, ses descendants. Une notice biographique, écrite par M. Gabriel Naville, accompagne le portrait.

Bibliothèque consultative et Salle de lecture.

La salle de lecture a été ouverte, comme précédemment, tous les jours, le Dimanche excepté, de onze à quatre heures. En 254 jours d'ouverture, il a été constaté 2,418 consultations, dont 1,051 du fait d'étudiants de l'Académie. Les 2,418 consultations représentent le travail de 367 personnes différentes. 5,000 volumes environ ont été mis entre les mains des consultants. 277 visitants, la plupart étrangers en passage, se sont présentés à la Bibliothèque.

Une exhibition de cinq jours, annoncée dans les journaux, comme plus spécialement destinée au public, a eu lieu, avec interruption des services ordinaires de l'établissement, à l'occasion de l'exposition agricole au mois d'Octobre.

Bibliothèque circulante.

Les jours et heures de la distribution (tous les jours, le Dimanche excepté, de midi et demi à deux heures) sont restés les mêmes que précédemment. Le nombre des volumes confiés à domicile a été 18,097. C'est le chiffre le plus fort qu'ait encore atteint la circulation annuelle, depuis l'extension donnée à cette partie du service en 1844. Le nombre des emprunteurs a dépassé 1,200. Le chiffre moyen des volumes qui se trouvent quotidiennement entre les mains des emprunteurs, s'est maintenu dans les

limites de 900 à 950. 274 autorisations nouvelles pour emprunter des livres, délivrées au Bureau du Conseil Administratif, ont été présentées et enregistrées à la Bibliothèque.

L'état des livres plus spécialement affectés à la Bibliothèque circulante mérite d'attirer l'attention. En réfléchissant à l'activité toujours croissante de la circulation qui vient d'être signalée, on ne sera pas surpris que bon nombre d'ouvrages, ceux principalement qui sont le plus demandés, se trouvent maintenant dans un fâcheux état de détérioration. Déjà en 1859 une petite somme avait été allouée pour subvenir aux plus pressantes nécessités du remplacement, et on peut prévoir qu'unsecours plus considérable sera très-incessamment indispensable pour maintenir dans un état de conservation convenable le matériel destiné à la circulation.

Le petit catalogue de la Bibliothèque circulante étant épuisé, une nouvelle édition a été préparée, en sorte qu'elle pourra être prochainement livrée à l'impression et mise à la disposition du public.

Administration et travaux d'intérieur.

Les travaux relatifs à l'entretien et à l'amélioration de l'ordre intérieur ont été poursuivis avec activité pendant l'année 1861. M. Patru, sous-conservateur, a été promu à la place de conservateur, en remplacement de feu M. Honguer. M. Vivien père a été nommé sous-conservateur. Le zèle de ces nouveaux employés a compensé, de la manière la plus heureuse, les inconvénients inséparables du noviciat dans des fonctions d'une nature aussi spéciale.

L'occupation de la nouvelle salle située à l'étage supérieur, a eu pour conséquence le déplacement de partis

considérables de livres. On a profité et on profite encore de cette circonstance pour inventorier les parties de la Bibliothèque qui sont l'objet d'un arrangement nouveau, et pour corriger les erreurs qui, par le fait d'un long usage et de l'encombrement, avaient pu se glisser dans l'ordre matériel.

On mentionnera en particulier un travail qui ne pourra manquer de rendre d'excellents services, et qui sera certainement apprécié par une nombreuse catégorie de lecteurs et de consultants. On sait qu'une des branches les plus importantes de notre Bibliothèque, tant pour la quantité des volumes que pour la valeur scientifique des ouvrages, se compose des journaux scientifiques et littéraires, collections, recueils et mémoires divers, publiés périodiquement par des corps savants, académies, sociétés, etc., de tous les pays. Cette rubrique s'accroît chaque année d'un grand nombre de volumes, et le soin de maintenir ces publications au complet exige une attention suivie et un travail minutieux. C'est dans la salle nouvelle, convenablement aménagée et divisée dans ce but, que cette branche a été déposée. On a saisi cette occasion pour chercher à combler les lacunes existant dans certaines séries de ces ouvrages, pour les classer dans un ordre commode à l'usage, et pour en faire un catalogue spécial destiné à faciliter les recherches.

Un plan d'exécution a été adopté pour procéder à une nouvelle édition du catalogue, et les mesures ont été prises pour que les travaux puissent commencer incessamment et cheminer d'une manière aussi expéditive que le comportent les ressources de l'établissement et la nature spéciale du travail, sans que les services ordinaires de la Bibliothèque aient à subir pour cela aucune interruption.

Telles sont, en omettant quelques autres améliorations

de détail, les principaux travaux exécutés dans la Bibliothèque. On peut donc dire, en résumé, qu'aussi bien pour ce qui concerne l'administration intérieure, que pour les services rendus et l'intérêt qu'il inspire au public, l'établissement a persévéré dans la marche progressive qu'il suit depuis plusieurs années.

Conformément à l'art. 7 du Règlement, l'Assemblée nomme M. Pictet-De la Rive Président spécial pour l'examen des Comptes-Rendus. — M. Pictet-De la Rive prend place au fauteuil de la Présidence.

M. Lullin, sur l'invitation de M. le Président, donne lecture du rapport du Conseil Administratif, lequel est ainsi concu:

MESSIEURS,

En vous présentant le Compte-Rendu de son administration et le tableau des Recettes et des Dépenses de la ville de Genève pendant l'Exercice de 1861, le Conseil Administratif croit devoir y joindre quelques explications qui n'ont pu prendre place dans les pièces que vous avez reçues.

Les détails qui accompagnent le tableau nº 1 du Compte-Rendu des recettes et des dépenses, suffisent sans doute pour donner à MM. les Membres du Conseil Municipal une idée exacte de cette partie de l'administration; mais le bilan, tableau nº 2, a besoin de quelques éclaircissements.

Parmi les comptes débiteurs qui, depuis plusieurs années, paraissaient dans le bilan de la ville de Genève, plusieurs ont été clôturés et portés au compte de résultats généraux, tableau n° 5.

Le premier de ces comptes est celui de la création des nouveaux quartiers, s'élevant à la somme de 537,160 fr. 10 c. En suite des pleins pouvoirs que le Conseil Municipal avait donnés au Conseil Administratif, par son arrêté du 22 Décembre 1860, pour la liquidation définitive des comptes existant entre l'État et la ville de Genève, au sujet des terrains des fortifications, le Conseil Administratif a conclu, avec le Conseil d'État, un accord qu'a sanctionné la loi du 5 Octobre 1861.

Dès lors, le compte débiteur de la création des nouveaux quartiers devenant sans objet, le Conseil Administratif l'a porté au compte de résultats généraux.

Trois autres comptes étaient indiqués sous la rubrique d'immeubles actuellement productifs, savoir:

- a) Achat de la maison Bovet..... Fr. 50,735 15
- b) » Roesgen.... » 66,954 70
- c) Élargissement du quai du Senjet. » 4,310 35

Fr 121,998 20

Le motif qui avait fait conserver ces comptes au bilan, était que les immeubles acquis en vue de la création d'une nouvelle rue entre la rue Rousseau et la rue des Terreaux-de-Chantepoulet, et d'un élargissement du Quai du Seujet, devant être employés à ces destinations, ces comptes s'éteindraient tout naturellement. Aujourd'hui que ces opérations projetées sont ajournées, il n'y a pas lieu de faire figurer les immeubles en question comme constituant une partie de la fortune de Genève, préférablement à tels autres immeubles qui lui appartiennent également et au même titre. Ici se présente la question de savoir s'il con-

vient que l'Administration municipale dresse un état des propriétés appartenant à la ville de Genève, en leur attribuant une certaine valeur pour en faire figurer le montant dans son bilau annuel.

Cet état comprendrait, au premier chef, les immeubles productifs qui y seraient portés pour une valeur égale à celle pour laquelle ils sont assurés contre l'incendie. Quant aux immeubles improductifs, il serait peut-être sans utilité de les faire paraître dans cet état, à moins de ne les y mentionner que pour mémoire.

Un cinquième compte a été porté au compte de Résultats généraux, celui du calorifère du temple de la Fusterie, dont les dépenses sont complétement soldées.

Il en est de même pour un sixième compte: Élargissement de la rue de la Croix-d'Or, opération terminée aujourd hui dans les limites autorisées par le Conseil Municipal.

Parmi les comptes créanciers qui figuraient au bilan de l'Exercice de 1860, plusieurs aussi ont passé au compte de Résultats généraux.

a) Réserve pour travaux extraordinaires : 101,258 fr. 55 c.

Le Conseil Administratif estime que cette somme réservée pour des travaux non spécifiés, est amplement compensée par les dépenses considérables que la Ville a faites ces dernières années pour des travaux de tout genre, auxquels cette réserve aurait pu être affectée. Il n'y a pas lieu, par conséquent, à la conserver.

- b) Abreuvoir des Pâquis pour..... Fr. 4,000 —
- d) Passage derrière la Bibliothèque.. » 4,800 —
- e) Nouvelle horloge de l'Ile » 1,500 —

Ces diverses dépenses ont été effectuées et portées au compte de Résultats généraux.

Deux nouveaux comptes figurent au bilan comme créanciers, sous la rubrique de Réserve pour travaux à exécuter. C'est d'abord une somme de 1,650 fr., solde du crédit alloué pour l'établissement de bouches à eau et d'arrosage dans les nouveaux quartiers; ensuite 800 fr. pour des chaînes de sauvetage qui n'ont pas encore été placées le long de quelques quais, et pour lesquelles le crédit de 1,200 fr., porté au Budget, n'a pas été atteint.

Ainsi, le bilan se trouve bien simplifié et débarrassé de plusieurs comptes fictifs ou complétement clôturés. Il se balance par la somme de 2,119,407 fr. 05 c., solde du compte de Résultats généraux, représentant la dette de la ville de Genève au 51 Mars 1862.

Afin de répondre aux vœux exprimés au sein du Conseil Municipal et à des demandes adressées en diverses circonstances par le Conseil d'État au Conseil Administratif, nous ajouterons l'indication sommaire des dépenses faites en 1861, qui devaient être couvertes par le produit de la Taxe municipale, aux termes de la loi du 5 Septembre 1859.

Établissement de bouches à eau et d'ar	ros	age dans	les
nouveaux quartiers	Fr.	35,000	
Établissement de trottoirs	D	14,311	2 0
Création de la promenade des Alpes)) <	13,686	70
Entretien des routes, macadam	>)	14,084	3 6
Nivellement de Cornavin	D	4,048	15
Élargissement de la rue de Lausanne	>>	7,500	
Égout dans la dite rue (part de la Ville).))	3,000	
Canalisations hydrauliques aux Tran-			
chées et rue du Stand	<i>y</i> ,	$3,\!655$	85
Éclairage des nouveaux quartiers, envi-			
ron))	15,000	
Service des égouts	»	500	_

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Petite voirie	5,000	
Service hydraulique »	1,500	
Entretien des promenades	5,000	
Écran de l'abattoir	2,000	
Achat d'un terrain aux Pâquis (1er tiers) - »	18,000	
Fr.	140,286	25
La Taxe municipale n'ayant rendu que » en 1861, la Caisse municipale a dû four- nir en réalité, pour ces divers services,	113,805	85
une somme de	ndications tes, car n	ci-

Nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-Rendu des recettes et des dépenses de la ville de Genève pour l'année 1861, présenté par le Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de 1861 sont approuvées et arrêtées à la somme de huit cent vingt-huit mille huit cent sept francs (828,807 fr.).

ART. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'Exercice de 1861 sont approuvées et arrêtées à la somme de sept cent cinquante-quatre mille cent quatre vingt-six francs cinquante centimes (754,186 fr. 50 c.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, montant à la somme de soixante quatorze mille six cent vingt francs cinquante centimes (74,620 fr. 50 c.), sera porté au compte de Résultats généraux, qui solde au 31 Mars 1862 par deux millions sept cent trente-quatre mille trois cent treize francs soixante dix centimes (2,734,313 fr. 70 c.)

Un *membre* propose que la désignation des membres de la Commission qui doit être chargée d'examiner les Comptes-Rendus, soit laissée à la Présidence.

M. le Président fait observer que l'art. 45 du Règlement dont il rappelle la teneur, dispose que la Commission doit, dans ce cas, être nommée par l'Assemblée.

Néanmoins, comme il paraît y avoir doute sur l'application de l'art. 50, qui permet au Président, dans les cas ordinaires, de présenter les membres de la Commission et de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée, M. le Président met la question aux voix. — L'Assemblée décide qu'elle nommera elle-même la Commission.

— Elle décide en outre que la Commission sera compo-. sée de cinq membres.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur la présentation des Comptes-Rendus.

- M. Chenevière demande si, les élections municipales ayant lieu Dimanche 4 mai, la Commission ne devra pas rapporter dans la semaine?
- M. Camperio répond qu'à la rigueur et légalement le Conseil Municipal peut rester en fonctions jusqu'à la fin de Mai. Cependant, si le Conseil d'État convoquait le nouveau Conseil Municipal avant cette époque, les fonctions du Conseil Municipal actuel cesseraient de plein droit, et les Comptes-Rendus ne pourraient plus lui être soumis. Il ajoute que le Conseil d'État a demandé, il y a environ quinze jours, que le rapport fût prêt avant la fin du mois d'Avril; on s'est hâtéd'achever les Comptes-Rendus qu'il a fallu imprimer, et c'est ce qui fait que le Conseil Municipal c été convoqué presque au dernier moment. M. Camperio désire que le Conseil ait une séance Samedi pour entendre le rapport de la Commission.
- M. Chenevière recommande à la Commission d'examiner de près la manière dont la Taxe municipale a été appliquée et recouvrée, attendu qu'elle n'a rendu que 113,805 fr. 85 c., au lieu de 160,000 fr. qu'elle devait produire d'après les prévisions du Budget.
- M. Camperio donne quelques explications sommaires sur l'ensemble de l'Exercice de 1861. La réserve de 500,000 fr. pour les nouveaux quartiers, étant un compte entièrement fictif dont l'origine remontait à une époque où-le Conseil Municipal était en lutte plus ou moins ouverte avec le Conseil d'État, le Conseil Administratif l'a supprimé définitivement du moment que ce compte n'avait plus de raison d'être. Il en a été de même des

immeubles Roesgen et Bovet; il n'y avait en effet aucun motif de les maintenir au crédit de la Ville, quand les autres immeubles n'y figuraient pas; cependant pour avoir un Bilan sincère, il conviendrait d'y comprendre toutes les valeurs immobilières de la Ville. M. Camperio fait observer en outre qu'il y a eu pour 138,464 fr. d'immeubles payés par les fonds roulants de la Caisse, sans qu'il y eût de crédits spéciaux votés par le Conseil Municipal, de telle sorte que la Caisse a dû momentanément pourvoir à ces dépenses par des titres qui actuellement doivent être remboursés.

Quant au déficit que présente le Bilan de cette année. il n'y a pas lieu de s'en effrayer. Le Budget, il est vrai, prévoyait un boni, mais ce boni a été dépensé par diverses votations du Conseil Municipal. Au nombre de ces dépenses, sont les bouches à eau et d'arrosage dont l'établissement a coûté 55,000 fr. et qui fonctionnent admirablement bien. Quant aux excédants des dépenses, sur les prévisions du Budget, les objets auxquels ils s'appliquent en établissent en quelque sorte la légitimité. De ce nombre sont les secours contre les incendies qui ont dépassé les prévisions du Budget de plus de 7,000 fr.; les frais d'incendies et de veilles, qui les ont dépassées de près de 5,000 fr. Les intérêts des rescriptions qui pendant une partie de l'année, se sont élevés à 6 ou 7 p. 0/0 ont encore augmenté le déficit d'une quinzaine de mille francs. Il en a été de même de l'entretien des immeubles de la Ville qui a été extrêmement coûteux, et qui de 7,800 fr. s'est élevé à 12,043 fr. Les frais d'installation, au Musée académique, de la collection Melly, pour laquelle rien n'était prévu au Budget, se sont élevés à 2,126 fr.

Quelques crédits de la Bibliothèque ont dû être également dépassés. Si l'on ajoute à ces causes de déficit les

38,000 fr. manquant au produit de la Taxe municipale, on arrive au chissre du déficit réel que présente le Bilan de 1861. Le déficit qui s'est produit sur la taxe, provient d'abord de ce que l'Exercice de 1861, quant à cette taxe, n'a été que de 11 mois. De plus le recouvrement de cette taxe a subi des retards qui ont été la conséquence inévitable des embarras de toutes sortes qu'on a suscités à la Ville, au sujet de cette taxe. Quand on répand dans le public, par le moyen de pétitions et autrement, qu'on ne peut pas exiger le paiement de la nouvelle taxe, il n'est pas étonnant que les rentrées soient d'un tiers moins fortes. Qu'on exécute loyalement la loi et qu'on force les récalcitrants à se libérer, et l'on verra si le chiffre normal de 160,000 fr. ne rentre pas! Chose singulière, les refus de paiement sont venus précisément de la part de ceux qui étaient les plus ardents à réclamer des améliorations! Si l'on veut continuer ce système de dégénérescence de la chose publique, il est évident qu'aucune Administration ne sera possible. M. Camperio insiste donc en terminant pour que le prochain Conseil Municipal invite le Conseil Administratif à faire exécuter sérieusement la loi, à poursuivre le recouvrement d'un impôt octroyé à la Ville et qui lui est nécessaire pour faire face aux nécessités de son Budget.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président invite l'Assemblée à procéder à la nomination de la Commission. Il désigne comme secrétaires ad actum: MM. E. Pictet et Mallet, et tire au sort, comme scrutateurs: MM. Chenevière et Chomel.

M. le Président, après avoir rappelé à MM. les membres du Conseil Administratif que le règlement leur interdit de prendre part à la votation, invite les autres membres du Conseil Municipal à prendre leurs bulletins. 12 bulletins délivrés sont retrouvés dans l'urne.

Sont élus à la majorité relative, membres de la Commission: MM. Chenevière, E. Pictet, Viridet, Hentsch et Gögel.

M. le Président invite MM. les membres de la Commission à se réunir demain Mardi à 6 heures.

L'Assemblée décide de laisser au Conseil Administratif toute latitude pour la convoquer aussitôt que le rapport scra prêt.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

SESSION EXTRAÓRDINAIRE.

SAMEDI 2 Mai 1862.

PRÉSIDENCE DE M. MELLIARD, PRÉSIDENT.

Ordre du jour :

- 1° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.
- 2º Proposition du Conseil Administratif au sujet d'un plan d'une partie des Pâquis et pour la ratification de diverses conventions y relatives.
- Présents a la séance: MM. Camperio, Darier J.-J., Durand, Figuière, Girod, Gögel, Hentsch, Lullin, Melliard, Mercier, Molly, Morin, Muller, Olivet, Pictet E., Roget, Soret & Viridet.
- ABSENTS A LA SÉANCE: MM. Badollet, Berthoud, Chenevière, Chomel, Colladon, Darier H., De Candolle, Diday, Friderich, Hervé, Humbert, Léchaud, Mallet, Mayor, Perrier, Perrot, Pictet F.-J., Raymond, Sabatier, Vaucher & Veinié.

27

Le procès-verbal de la dernière séance, dont M. le Secrétaire donne lecture, est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus.

M. le Président annonce que M. Pictet-De la Rive l'a fait prévenir qu'il ne pourrait assister à cette séance. En conséquence il invite l'Assemblée à nommer un autre Président spécial pour l'examen des Comptes-Rendus.

L'Assemblée désigne à cet effet M. John Viridet, qui prend place au fauteuil de la Présidence.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Ernest Pictet, rapporteur de la Commission, donne lecture du Rapport et des projets d'arrêtés suivants :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de venir vous soumettre le rapport de la Commission que vous avez nommée dans votre dernière séance pour examiner les Comptes-Rendus administratif et financier de la Ville pendant l'Exercice 1861, ainsi que le rapport écrit, lu à cette Assemblée, au nom du Conseil Administratif, en suite d'un vœu exprimé par elle à cet égard l'année dernière.

Avant de nous arrêter à quelques points spéciaux des recettes et dépenses, nous prendrons la liberté de faire ici une observation générale sur l'ensemble des comptes qui nous ont été présentés. Votre Commission n'a pas pu s'empêcher d'être frappée de l'énorme différence quis'est

manifestée entre les prévisions du Budget et les résultats de l'Exercice. Le Conseil Administratif avait prévu un boni de 90,754 fr. 50 c., en y comprenant la réduction faite par le Conseil d'État sur les dépenses votées. Si nous déduisons de ce chiffre le montant des crédits accordés dans le courant de l'année par le Conseil Municipal, en dehors du Budget, soit 53,200 fr., nous réduisons ce boni présumé à 57,534 fr. 50 c., laquelle somme, jointe au déficit réel de 74,620 fr. 50 c., forme un total de 112,155 fr., qui est en effet la différence entre ce qu'on avait *présumé* et ce qui s'est *réalisé*. Or, en signalant cette différence, qui représente près de la septième partie du Budget total, à l'attention sérieuse du Conseil Administratif, votre Commission ne doute pas qu'il ne trouve un remède à ces regrettables erreurs de prévision, dont le maintien, à l'avenir, aurait pour conséquence nécessaire de rendre la votation du Budget à peu près illusoire. Et nous nous sentons d'autant mieux autorisés à tenir ce langage, qu'il n'est que la répétition de ce que contenait déjà à cet égard le Rapport de nos prédécesseurs sur l'Exercice de 1860. Nous nous empresserons, au reste, d'ajouter qu'en parlant ainsi, nous n'entendons point blamer aucune des dépenses en particulier. C'est beaucoup plus, en effet, sur les prévisions du Budget que sur le résultat réel de l'Exercice, que porte notre remarque. Nous croyons que le Budget n'est pas établi avec tout le soin qu'exige un document de cette importance.

Dans le chapitre des recettes, c'est l'article de la Taxe municipale qui nous arrêtera en premier lieu; le Compte-Rendu financier de l'année dernière indiquait le chiffre de 160,208 fr. 40 c., comme ayant été le produit de cette taxe en 1860, tandis qu'en 1861 la caisse de la Ville n'a touché que 113,805 fr. 85 c. Cette différence de 47,000 fr. peut en partie s'expliquer, soit par le fait que l'Exercice

qui nous occupe, a été clos un mois plus tôt que celui de l'année dernière (34 Mars au lieu de 30 Avril), soit par le prélèvement déjà fait par l'État du 1/10 lui revenant, qu'il n'avait pas retenu sur la perception de 1860. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a déficit, et qu'il faut donc en conclure que cet impôt ne rentre pas d'une manière régulière, ce qui n'a pas laissé que de surprendre péniblement votre Commission. Si ces retards dans l'acquittement de la taxe proviennent de la mauvaise volonté des contribuables, il nous semble qu'il suffirait de leur rappeler qu'elle est percue en vertu d'une loi qui doit être respectée comme les autres lois, pour les faire sortir d'une position peu digne d'un habitant de la commune de Genève. Mais il se pourrait aussi que le mode même de perception fût défectueux. S'il en était ainsi, nous inviterious le Conseil. Administratif à s'entendre sans retard avec le Département des contributions publiques pour arriver, de concert avec lui, à un système mieux adapté peut-être à la nature même de cet impôt. C'est un objet que la nouvelle Administration ne devra laisser en arrière à aucun prix.

Écoles d'horlogerie. Le produit des écolages a été inférieur non-seulement à celui prévu au Budget, mais encore au chiffre réalisé l'année dernière. C'est une des parties de notre Administration municipale que nous aimerions voir examinées avec soin par quelques hommes spéciaux et compétents dans la matière, afin de s'assurer si cette institution continue à bien remplir le but pour lequel elle a été créée. Nous savons la question délicate; aussi nous bornons-nous à en signaler l'étude, sans vouloir, en aucune manière, la préjuger ici.

Obligations de l'Asile des Vieillards. Votre Commission s'est demandé *pourquoi la Ville acceptait de nouvelles Obligations en remboursement de celles qui sortent au tirage de chaque année, au lieu de réduire peu à peu un capital qui ne lui rapporte que $4^{-1}/_2$ pr $^{\rm o}/_{\rm o}$? C'est un égard pour cet établissement qui ne nous semble guère justifié dans les circonstances financières actuelles de la Ville.

A l'occasion du loyer du café du Théâtre, lequel a été porté, pour 1861, à 5,000 fr. au lieu de 2,750 fr., nous avons demandé si les annexes qui ont été établies par son propriétaire sur la promenade des Bastions, sont bien tout à fait à titre précaire. Il nous a été donné à cet égard les explications les plus rassurantes; mais nous n'en saisissons pas moins cette occasion de rappeler à qui de droit l'importance qu'il y a à prévenir toute espèce d'empiétement sur le domaine public.

Concessions d'eau. Nous avons vu avec grande satisfaction cette nouvelle augmentation dans cette source de revenus. C'est près de 6,000 fr de plus que l'année dernière.

Produit des contraventions de police. L'exiguité de ce chiffre (307 fr. 35 c. pour 1861) avait déjà fait naître un doute dans l'esprit de la Commission de l'année dernière, relativement à l'application de ces amendes. Nous devons encore le signaler cette fois-ci, car nous sommes convaincus que cette partie de notre Administration municipale laisse beaucoup à désirer, et qu'il y aurait lieu à exiger davantage de nos inspecteurs en fait de zèle et d'activité.

En passant maintenant au chapitre des dépenses, nous signalerons en premier lieu les *intérêts des rescriptions*, comme bien plus élevés qu'on ne l'avait présumé. C'est là le grand inconvénient des engagements rapprochés, c'est qu'on vous en demande toujours le remboursement au moment où l'argent étant rare, il faut le payer à un taux au-dessus de la moyenne. Aussi avons-nous appris avec

plaisir que le Conseil Administratif a préféré dorénavant de placer les rescriptions de la Ville en dehors du commerce, et par conséquent à plus long terme.

Frais généraux. Cet article a attiré l'attention de votre Commission, moins à cause du passé qu'en vue de l'avenir. C'est un de ces points sur lesquels, comme nous le disions en commençant, le Budget doit être établi avec un soin tout particulier, afin qu'ensuite on puisse s'en tenir rigoureusement aux chiffres votés. Il y a là une question de tendance qui trouve son application dans plusieurs autres articles, et entre autres dans celui du Jardin botanique, et dont l'importance n'échappera sans doute à aucun des chefs des Départements de l'Administration municipale.

Thédtre. Le Théâtre a souvent eu le privilége d'entrainer plus loin qu'on ne l'aurait voulu en fait de dépenses. C'est encore ce qui a eu lieu en 1861, puisque son entretien a dépassé de 4,000 fr. le crédit alloue, et si nous en faisons l'objet d'une observation spéciale, c'est que cela vient tout à fait à l'appui d'un vote de ce Conseil relatif à une augmentation d'allocation demandée par le Conseil Administratif dans le Budget de 1862.

En la refusant, les membres de ce Conseil avaient voulu mettre l'Administration en garde contre les entraînements de ce service, et c'est aussi ce que votre Commission a en vue en mentionmant la chose de nouveau.

Entretien des propriétés municipales. Cet entretien est dispendieux et dépasse en général les prévisions. Mais l'est-il plus pour la Ville qu'il ne le serait pour un particulier? C'est ce qu'il nous est impossible de vérifier; mais c'est ce dont devrait se rendre compte celui des membres du Conseil Administratif chargé de ce Département. Il faudrait pour cela adopter peut-être un système de comptabilité dont nous ne nous dissimulons pas la difficulté

pratique, mais qui doit pourtant exister dans des Administrations analogues. Il n'en est pas moins vrai que ce chapitre présente un excédant de dépenses sur les sommes votées de près de 47,000 fr. Les explications qui nous ont été données sur chaque cas en particulier, nous ont en général satisfaits; mais cela prouve une fois de plus que le Budget n'avait pas été bien étudié. Il est vrai de dire que, dans ce chapitre, est compris la voirie qui a droit à quelques explications de notre part. Il nous semble incontestable que la création des cantonniers a produit de bons résultats quant à la propreté de la Ville, surtout si l'on continue à exiger d'eux l'activité qu'ils ont déployée à leur entrée en fonctions. Cet avantage, d'après le tableau qui se trouve à la page 22 du Compte-Rendu administratif, n'a pas entraîné un surcroît de dépenses, parce que les cantonniers font non-seulement l'ouvrage attribué précédemment au fermier des bones, mais encore celui qui était exécuté par des employés spéciaux de la Ville. Nous ne pouvons donc que remercier le Conseil Administratif de cette nouvelle organisation.

Éclairage de la Ville. Ce crédit n'a pas été dépassé. En en témoignant sa satisfaction, votre Commission s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen de créer quelques nouveaux becs dans certains endroits qui en manquent en y appliquant l'économie qu'on pourrait faire en en éteignant certains autres un peu plus tôt. C'est peut-être un point qui pourrait être étudié.

Secours contre les incendies. Si, dans ce cas encore, le crédit alloué a été presque doublé en réalité, nous ne saurions beaucoup le regretter; car ce service est d'une trop grande importance pour que nous n'en comprenions pas toutes les exigences imprévues. Seulement, il est bien entendu, et cela à cause du principe pour d'autres cas analogues, que la somme de 1,000 fr., votée pour des

seaux à incendie, qui n'ayant pas été dépensée, a été reportée sur le Budget de 1862, est par cela même annulée en ce qui concerne le Budget de 1861. Il en doit toujours être ainsi pour les crédits ouverts et non employés. Ils ne sont valables pour l'Exercice suivant qu'autant qu'ils figurent à nouveau dans le Budget; autrement on crée un boni illusoire une année, tandis qu'on a, la suivante, un excédant de dépenses, sur lequel on ne comptait pas; c'est ce qui a été tout à fait le cas, soit dit en passant, pour une somme des Dépenses imprévues, de 4,097 fr. 65 c., destinée à payer les décors du théâtre, lesquels avaient figuré à ce que nous croyons, dans un des Budgets précédents, et n'avaient plus été dès lors reportés aux suivants.

Relativement à la Balance générale, nous en avons vu avec plaisir la grande simplification par le fait qu'on en a sorti, pour les fondre dans le compte de Résultats généraux, certains comptes fictifs, comme celui de la création des nouveaux quartiers, etc. Le Rapport écrit qui vous a été lu par un des membres du Conseil Administratif, demande, à cette occasion, s'il n'y aurait pas lieu de faire figurer dans cette Balance générale ceux des immeubles de la Ville qui sont productifs; votre Commission ne le pense pas, parce que cela donnerait à ce Bilan un solde qui ne serait pas réel aussi longtemps que ces immeubles resteraient invendus. Mais, par contre, il ne serait peutêtre pas sans intérêt qu'un tableau spécial, accompagnant le Compte-Rendu financier, donnat la liste des propriétés immobilières de la Ville, avec l'indication de · leur rendement. Nous recommandons cette idée à l'attention de qui de droit pour l'année prochaine.

Voilà, Messieurs, le Rapport de votre Commission; il contient, comme cela doit être pour avoir quelque utilité, plus de critiques que d'éloges. Mais ces critiques ne sont,

au fond, que des recommandations pour l'avenir. En effet, Messieurs, à la veille de nous séparer d'une Administration avec laquelle ce Conseil a soutenu de si bons rapports depuis quatre ans, nous aurions peut-être hésité à vous soumettre ces critiques si nous n'avions pas eu en vue celle qui lui succédera. Aussi ne terminerons-nous pas ce Rapport sans saisir cette occasion d'exprimer, au nom de ce Conseil, qui nous permettra, nous en sommes convaincus, d'être son interprète, notre sincère reconnaissance pour le zèle et le dévouement avec lesquels MM. les Membres du Conseil Administratif se sont constamment acquittés de leur tâche souvent pénible.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous proposer les deux arrêtés suivants:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte-Rendu des recettes et des dépenses de la ville de Genève pour l'année 1861, présenté par le Conseil Administratif,

Conformément à l'art. 7 du Règlement,

Our le rapport de la Commission chargée d'examiner les Comptes-Rendus administratif et financier du Conseil Administratif de la ville de Genève,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'exercice de

1861 sont approuvées et arrêtées à la somme de huit cent vingt-huit mille huit cent sept francs (828,807 fr.).

ART. 2.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'Exercice de 1861 sont approuvées et arrêtées à la somme de sept cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-six francs cinquante centimes (754,186 fr. 50 c.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes, montant à la somme de soixante-quatorze mille six cent vingt francs cinquante centimes (74,620 fr. 50 c.), sera porté au compte de Résultats généraux, qui solde au 31 Mars 1862 par deux millions sept cent trente-quatre mille trois cent treize francs soixante dix centimes (2,734,315 fr. 70 c.)

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1860, sur la proposition de la Commission nommée pour l'examen de ce Compte-Rendu,

ARRÊTE:

L'Administration du Conseil Administratif, pendant l'année 1861, a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville.

M Soret remercie la Commission de la bienveillance qu'elle a mise dans ses critiques. Il relève une erreur qui s'est produite dans l'impression du Compte-Rendu financier, au nº 53, entretien des propriétés municipales et voirie. La différence entre les sommes votées et celles dépensées, n'est réellement que de 47,065 fr. 70 c. ainsi que le porte le Bilan. Cette erreur provient de ce que la confection du Compte-Rendu a dû être extrêmement hâtée. Il n'a pas été facile de faire rentrer tous les comptes, et, malgré un travail excessif, on n'a pu airiver à une correction absolue.

M. Camperio est d'accord avec la Commission sur plusieurs points de son rapport, mais non sur d'autres. Le Budget prévoyait un boni de 80,000 fr. environ. On boucla le Budget avec ce boni, parce qu'on croyait que le service des intérêts aurait lieu cette année, ce qui n'a pas été le cas. Le Conseil d'État nous demandait ce que nous voulions faire de ce boni, et mettait en même temps en question la taxe municipale. Le Conseil Administratif répondit que ce boni n'était là qu'en prévision du service des intérêts de l'emprunt, et que si l'emprunt ne se réalisait pas, on emploierait le boni à des travaux auxquels la taxe municipale est affectée. Est il exact de dire que le déficit est de 140,000 fr.? Non, puisque par des votes successifs le Conseil Municipal a approuvé un

certain nombre de dépenses. Le déficit est donc diminué de beaucoup, surtout si l'on défalque les 45,000 fr. non rentrés sur la taxe municipale. Ce résultat, qu'on ne pouvait prévoir, n'aurait certainement pas eu lieu si l'Administration municipale avait été chargée de la perception de cet impôt. Plusieurs circonstances d'ailleurs ont contribué à amener ce résultat : le changement du Conseiller d'État chargé du Département des contributions publiques, changement qui, d'après la Constitution, a lieu tous les deux ans; le pétitionnement organisé pour l'abolition de la taxe; certains organes de la presse qui sont précisément tombés sur les défenseurs de la taxe; le ridicule jeté sur les citoyens qui la payaient consciencieusement; toutes ces causes ont agi d'une manière désavantageuse sur le recouvrement de cet impôt. Cependant il v a tout lieu de croire que le Département des contributions publiques prendra des mesures pour arriver à faire exécuter la loi, et que l'année qui va s'ouvrir couvrira le déficit de l'année qui s'écoule. Loin de nous l'idée de vexer les citovens, mais sans aller jusquelà, on peut bien exiger que des maisons qui gagnent beaucoup paient leur taxe. Le Budget aurait été juste, à 10 ou 12,000 fr. près, si le recouvrement de la taxe municipale avait suivi une marche normale, si les rescriptions prévues à un intérêt de 4 1/2 0/0 n'étaient pas allées à 6, 6 1/2, et même 7 %. Les dépenses pour les incendies ne pouvaient être prévues d'une manière exacte. On ne peut donc pas dire que les prévisions du Budget n'étaient pas justes. Quoi qu'il en soit, en faisant rentrer les recettes arriérées, et en ne faisant des dépenses extraordinaires que lorsque les rentrées seront effectuées, l'Administration municipale pourra marcher d'une manière convenable.

Quant aux Écoles d'horlogerie, si une mesure doit

être prise à leur égard, elle doit être provoquée par les citoyens eux-mêmes. Quant aux obligations de l'Asile des Vieillards, M. Camperio fait remarquer que l'Administration actuelle ne les a pas renouvelées. M. Camperio est d'accord, avec le Rapport de la Commission, que si l'on doit émettre des rescriptions, il faut le faire avec des particuliers. C'est d'ailleurs ce qu'on fait actuellement: on rembourse les rescriptions en mains des banques et l'on conserve celles sur les particuliers. Il partage également l'opinion de la Commission sur la convenance qu'il y aurait à établir de nouveaux becs de gaz, quoiqu'on en ait déjà établi beauçoup, et à chercher à réaliser des économies sur l'éclairage après minuit. Il en est de même de la nécessité de faire figurer les crédits non dépensés sur le Budget de l'année suivante, et à ce sujet, il fait remarquer que les dépenses faites pour les décors du Théâtre, ne rentraient pas dans ce cas. Elles ont eu lieu en suite d'une allocation de 10,000 fr. faite à la Ville de Genève par le Grand Conseil dans un but spécial. Les explications qui précèdent étaient nécessaires, selon l'orateur, pour faire comprendre certains résultats financiers de la Ville, et il convenait qu'elles figurassent à côté des observations contenues dans le Rapport de la Commission.

M. J.-J. Darier trouve qu'il y a quelque chose à dire sur le mode de recouvrement de la Taxe municipale. Le changement de direction dans le Département des Contributions publiques, peut bien, sans doute, avoir quelque influence; mais il y a un mal plus grand dans la loi elle-même. Étendre le mode de recouvrement de la taxe des cabarets, à d'autres industries, était une procédure sévère et inapplicable. La loi du 16 Février 1844, dispose en effet que si la taxe n'a pas été payée pour moitié dans le premier mois de chaque semestre, à la fin du premier

mois la taxe se trouve par ce seul fait augmentée d'un dixième, et à la fin du second mois, l'établissement peut être fermé, et, en outre, grevé d'une surtaxe de quatre dixièmes. Ou a donc appliqué le mode de recouvrement des autres contributions et qui consiste en ceci: on envoie un avertissement qui coûte cinq centimes, puis on envoie une sommation qui coûte vingt-cinq centimes; puis une contrainte qui coûte un fr.; après quoi, on s'a dresse au Président du Tribunal civil pour autoriser la saisie. Mais la loi sur les saisies les rend difficiles. Il aurait fallu établir un mode spécial, qui tînt le milieu entre les deux précédents. Pour les contributions ordinaires, celles qui sont élevées sont dues par la propriété immobilière, mais il n'en est pas de même pour la taxe municipale qui repose sur un autre principe. Qu'est-il arrivé?

On a dit: ne payons pas, et l'on verra ce qu'on fera. Pour remédier à ce grave inconvénient, maintenant que la taxe est établie, il faudrait demander au Conseil d'État une loi supplémentaire pour en régler le recouvrement. De cette manière on parviendrait à faire payer tout le mende.

M. Melliard constate que si les Écoles d'horlogerie ne sont pas aussi prospères que par le passé, cela a tenu à la crise qui a sévi sur la fabrique et qui a empêché les ouvriers d'envoyer leurs enfants dans ces écoles. Mais il n'en faudrait pas conclure que ces Écoles marchent moins bien qu'auparavant. Les résultats sont tout ce qu'il y a de plus satisfaisant. Ces Écoles, où l'on travaille, sous la direction d'ouvriers spéciaux, de la haute horlogerie et des pièces de précision, suivent une marche progressive. Sous ce rapport, on doit rendre pleine justice au Principal dont les talents sont incontestables. Nous avons des élèves étrangers qui sont comme autant de jalons pour la fabrique d'horlogerie de Genève. A

Nantes, à Bordeaux, on peut remarquer que les élèves qui ont fait leur apprentissage dans nos Écoles, exhibent avec plus d'orgueil l'effigie de nos médailles que celles de l'Exposition. L'orateur termine en disant que le public horloger a été extrêmement satisfait du dernier concours.

M. le Rapporteur reproche à M. Camperio de n'avoir pas tout à fait suivi la lecture du rapport de la Commission. Ce rapport constate qu'avec la réduction de 10,000 fr. que le Conseil d'État a fait subir au Budget, le boni s'élevait à 90,734 fr. 50 c.; que si l'on déduit de cette somme le montant des crédits accordés dans le courant de l'année par le Conseil Municipal en dehors du Budget soit 53,000 fr. on arrive à un boni présumé de 37,553 fr. 50 c., somme qui, jointe au déficit réel de 74,620 fr. 50 c. forme une différence de 112,155 fr. entre ce qu'on avait présumé et ce qui s'est réalisé. M. le Rapporteur fait remarquer d'ailleurs que la Commission s'est parfaitement rendu compte du déficit, et c'est pourquoi elle a ajouté qu'elle ne blâmait en particulier aucune des dépenses faites par le Conseil Administratif. Elle a voulu seulement manifester un désir, c'est que pour les autres années, le Budget ait plus d'ampleur. La Commission sait parfaitement que si la Taxe municipale n'a pas produit ce qu'elle aurait dû produire, ce n'est pas la faute du Conseil Administratif. Enfin M. le Rapporteur, en ce qui concerne les Écoles d'horlogerie, tient à faire remarquer que la Commission n'a pas voulu trancher la question le moins du monde: son seul désir a été de la signaler, afin qu'on ne la perde pas de vue.

M. Camperio, tout en étant d'accord avec le rapport sur les chiffres, n'est pas d'accord sur la forme sous laquelle ils sont présentés. Un boni dépensé ne constitue pas un déficit (M. le Rapporteur: vous avez raison; mais je n'ai

pas dit déficit, j'ai dit écart). Le Bilan accuse un déficit de 72,000 fr., mais qu'on en défalque 45,000 fr. de taxes non rentrées; l'écart n'est pas grand. La différence sur les intérêts des rescriptions absorbe déjà à elle seule 15,000 fr. Il faut y ajouter toutes les autres causes signalées de déficit. Le Budget était donc sincère.

M. Camperio ne partage pas l'avis de M. Darier sur un nouveau mode de recouvrement de la taxe municipale. La première année on n'avait qu'une quinzaine de mille francs de taxes arriérées, soit le 15 p. %, ce qui, certes, n'est pas exagéré; car on compte en général sur le 10 p, % de fausses yaleurs. On peut donc dire que, pour la première année, le recouvrement de la taxe s'est fait en plein. Pourquoi n'appliquerait-on pas encore aux cabarets et autres établissements publics de ce genre, la loi particulière qui leur était appliquée auparavant? car ce sont précisément ces établissements publics qui ne paient pas. Et on le peut, la nouvelle loi n'avant pas dérogé au mode ordinaire de recouvrement. Pour les autres industries, le second mode rappelé par M. Darier, est bon. Quoi qu'on fasse, on arrivera toujours, en cas de non paiement, à la saisie; il n'y a pas d'autre moyen. L'État, pour le recouvrement des impôts ordinaires, n'en a pas d'autre, et il arrive bien à faire payer les retardataires. Qu'on fasse des sommations, et l'on verra bien rentrer la taxe; que si cela ne suffit pas, le Conseil Administratif, quoiqu'il ne soit pas chargé de la perception, a cependant des moyens coërcitifs à employer; qu'il refuse l'eau, qu'il ferme l'entrepôt à domicile aux récalcitrants, qu'il publie leurs noms dans la Feuille d'Avis, et l'on verra bien qu'ils finiront par s'exécuter. Sans doute l'Administration municipale ne devra recourir à ce moyen qu'à la dernière extrémité; mais il faudra qu'elle y arrive si le Conseil d'État ne tient pas la main à ce que la loi soit fidèlement exécutée.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président invite M. le Secrétaire à donner lecture des projets d'arrêtés proposés par la Commission.

Projet no 1. Art. 1er. — Adopté.

Art. 2. - Adopté.

Art. 3. — Adopté.

Projet nº 2. — Ce projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, les projets d'arrêtés sont successivement mis aux voix dans leur ensemble, et définitivement adoptés.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif au sujet d'un plan d'une partie des Pâquis et pour la ratification de diverses conventions y relatives.

M. Melliard, Président du Conseil Administratif, reprend la présidence de l'Assemblée.

Sur son invitation, M. Soret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport, des quatre conventions et des deux projets d'arrêtés suivants:

18° Année

MESSIEURS,

La partie du quartier des Pâquis comprise entre la rue de Lausanne et des Pâquis, est formée d'une vaste étendue de terrains sur lesquels se sont élevés un grand nombre de bâtiments d'une construction au dessous de toute critique; beaucoup d'entre eux n'appartiennent pas même aux propriétaires du sol, et ont été bâtis par les locataires : c'est dire qu'ils revêtent un caractère tout à fait provisoire et anormal. Disposées sans ordre, d'un abord souvent difficile, échappant habituellement aux règlements de propreté en vigueur dans notre ville, sans éclairage, sans écoulement pour les eaux, exposées à l'incendie, cette agglomération de masures constitue un foyer d'insalubrité, d'immòralité et de misère qui a plus d'une fois soulevé l'opinion publique et excité les justes réclamations de nos Conseils ou de la presse.

Quel est le remède à apporter à ce mal? Evidemment il consiste à ouvrir des rues suffisamment larges, à établir de bonnes communications, et à favoriser par suite des constructions saines et durables. L'on voit en effet que le long des artères qui limitent ce quartier, les maisons ont une toute autre apparence que dans le centre où personne ne songerait à élever des bâtiments de quelque valeur

Certains propriétaires avaient déjà compris qu'il était de leur intérêt de créer des rues; ils étaient arrivés à des résultats heureux sans doute, mais encore fort incomplets, et il était nécessaire que l'Administration vînt joindre ses efforts aux leurs en les coordonnant. Dès son entrée en fonctions, il y a quatre ans de cela, votre Conseil Administratif s'est préoccupé de cette question que l'insuffisance de notre législation rendait difficile à résou-

dre, et il s'est appliqué à assurer la réalisation d'un plan convenable dans cette partie de la Commune. Il vous a déjà soumis, Messieurs, relativement à cet objet, quelques propositions que vous avez favorablement accueillies; nous nous bornerons à vous rappeler les principales d'entre elles, qui sont: 1º La cession faite à la Ville du chemin jusqu'alors vicinal, appelé autrefois chemin des Etrangers, puis rue du Lac, et portant aujourd'hui le nom de rue du Môle; 2º les tractations avec l'Etat et la Société civile des Pâquis, qui ont abouti à la rectification de la rue et de la place des Alpes, et qui ont assuré à la Ville deux têtes de rues parallèles à la rue de Lausanne; 50 enfin, l'achat d'une parcelle de terrain que la Société foncière genevoise possédait sur la rue du Lac, achat destiné à la création d'un bâtiment d'écoles et d'une rue reliant la rue vicinale dite de la Navigation avec la rue du Môle.

Il serait inutile de relater ici toutes les péripéties par lesquelles ont passé les tractations postérieures à celles que nous venons de rappeler; il sussit d'indiquer le principe suivant qui a dirigé l'Administration municipale : dresser un plan d'ensemble représentant les rues qu'il convenait de percer, puis agir auprès des propriétaires pour les amener à la cession gratuite du terrain qui devait constituer la voie publique d'après ce plan. Il fallait faire valoir auprès d'eux que pour la construction et la mise en valeur de leur propriété, ils seraient forcément conduits à créer eux-mêmes des rues, et que si la Ville leur demandait des voies de communication dont la largeur dépassat leurs propres prévisions, ou dont la direction ne leur convînt pas parfaitement, ils trouveraient une compensation avantageuse dans la meilleure distribution de l'ensemble du quartier, et dans l'engagement de la part de la Ville d'accepter les rues qu'elle aurait désignées.

c'est-à-dire de prendre à sa charge, au fur et à mesure des besoins, les travaux d'utilité publique, l'entretien et l'éclairage de ces nouvelles voies municipales.

C'est en suivant à peu près cette marche, que le Conseil Administratif est parvenu à passer les conventions qu'il soumet à votre ratification, Messieurs, et dont les plans déposés sur le bureau vous feront mieux comprendre le résultat.

Dans leur ensemble, elles assurent l'exécution et la cession à la Ville de trois rues réunissant la rue de Lausanne à la rue des Pâquis, de deux rues reliant la rue des Alpes à la rue dite de la Navigation (l'une des trois rues perpendiculaires, ci-dessus mentionnée), et d'une rue établissant la communication de la rue de la Navigation avec la rue du Môle. A l'exception d'une seule, ces rues sont en ligne droite; leur largeur est de 10 mètres pour deux d'entre elles, et de 13 mètres pour les quatre autres.

En outre le besoin d'apporter de l'air et de la lumière au centre de ce quartier, faisait désirer la création d'une place dont le centre seulement pourrait être occupé par un bâtiment public. Le Conseil Administratif a choisi, dans ce but, une parcelle rectangulaire limitée par quatre des voies de communication projetées, et il a obtenu la cession de ce terrain en partie par achat, et en partie par échange contre d'autres terrains, d'une contenance un peu plus petite, que la Ville avait acquis dans la tractation avec la Société civile des Pâquis déjà mentionnée dans ce rapport. La place composée de cette parcelle et des rues qui l'entourent, a une surface d'une pose et demie environ, et le Conseil Administratif vous soumet, Messieurs, le projet d'y élever le bâtiment d'écoles qu'un précédent arrêté plaçait dans le terrain acheté dans ce but près de la rue du Lac. Voici les motifs qui l'ont engagé à vous proposer de revenir ainsi sur une décision antérieure.

Lors des votations des 14 Décembre 1860 et 19 Avril 1861, ratifiant l'achat de terrain et autorisant la construction du bâtiment d'écoles, les tractations relatives au plan général du quartier étaient loin d'être avancées, et l'on ne pouvait guère en prévoir une solution heureuse dans un terme rapproché; mais, peu de jours après, elles ont pris une tournure plus favorable, et le Conseil Administratif a cru devoir retarder la construction du nouveau bâtiment municipal dans l'espoir d'arriver à un meilleur résultat d'ensemble.

Le Conseil Municipal en outre avait modifié le projet présenté par le Conseil Administratif; il avait décidé que toute la parcelle acquise de la Société foncière serait consacrée au bâtiment d'écoles ou à ses préaux, et que par suite cet édifice aurait quatre faces; en remaniant les plans dans ce sens, l'Administration est forcément arrivée à regretter que l'augmentation de dépense résultant de cette détermination ne profitât pas mieux à la beauté et à l'amélioration du quartier, et à penser que le nouvel édifice municipal serait bien mieux placé au centre d'un plus vaste espace.

Enfin, les propriétaires avec lesquels il avait fallu s'entendre pour la réalisation du plan d'ensemble, trouvaient aussi à la création d'une place un avantage évident, sans lequel ils n'auraient pas signé les conventions qui leur étaient proposées. Si l'on n'avait pu utiliser cette place pour y construire les écoles, la Ville aurait dû abandonner son projet général, ou renoncer à vendre plus tard une partie des terrains qu'elle possédait, car l'une de ses parcelles aurait été donnée en échange de la place, et l'autre aurait été entièrement consacrée au bâtiment municipal. Au contraire, si l'on admet la proposition du

Conseil Administratif, la Ville conservera la pleine propriété des deux tiers de la parcelle située entre la rue de la Navigation et la rue du Lac, dont le dernier tiers sera converti en rue, et ce terrain ne manquera pas d'acquérir une grande valeur par suite de l'arrangement du quartier; la Ville bénéficiera ainsi elle-même des améliorations qu'elle aura provoquées.

Donnons maintenant quelques brèves explications sur les conventions qui ont été passées entre la Ville et les différents propriétaires intéressés.

Le Conseil Administratif est tombé d'accord en premier lieu avec la Société foncière genevoise qui a mis un grand intérêt à cette affaire, et qui a beaucoup contribué à son succès. Elle a consenti à prolonger le terme pour lequel elle s'était engagée, afin de donner le temps nécessaire à une entente indispensable avec les autres parties intéressées.

La Société du Pré-Ferrier mettait à son adhésion des conditions qui ont obligé, avant de rien déterminer, d'obtenir le consentement de M^{me} de Montailleur.

La Société Mégevet et C° n'a pas admis comme l'avaient fait la Société foncière et la Société du Pré-Ferrier, l'idée de l'échange du terrain destiné à la place contre une autre parcelle; mais elle a fait des conditions de vente modérées.

M^{mo} la comtesse Foncet de Montailleur avait à faire abandon pour les rues prises sur sa propriété, d'une surface énorme relativement aux terrains dont elle conservait la pleine possession: elle devait céder à elle seule plus de 650 toises carrées; il a donc paru équitable de lui accorder en compensation environ 46 toises de terrains à bâtir qui devaient rester à la Ville après ses échanges avec la Société foncière, et la Société du Pré-Ferrier. Enfin, il a fallu faire intervenir l'ancien Hôpital de Ge-

nève, qui a donné facilement son acquiescement aux propositions du Conseil Administratif.

Avant de donner lecture des conventions qui ont été passées avec les différents propriétaires et qui sont toutes liées les unes aux autres, résumons ce que cette affaire coûtera à la Ville. Elle cède200 toises de terrain à bâtir qu'elle avait acquis de la Société civile des Pâquis; elle aura à payer le 1er Janvier 1864, 10,000 francs environ à la Société Mégevet et Cie; d'un autre côté, comme elle construit son bâtiment d'écoles dans la place projetée, elle reprend la libre disposition de la parcelle qu'elle avait acquise de la Société foncière, parcelle qui vaut certainement autant que celle qui provenait de la Société civile. Donc, pour obtenir tout cet ensemble de rues, pour dégrever l'avenir de tous les percements importants auxquels elle aurait été forcément entraînée plus tard avec des frais énormes peut-être, la Ville fait le sacrifice d'un capital d'une dizaine de mille francs, et de la prise à sa charge des rues nouvelles, c'est-à-dire des dépenses de travaux publics et d'entretien qui deviendront successivement nécessaires.

Le Conseil Administratif estime que c'est là un résultat tout à fait avantageux, et en conséquence il soumet à votre approbation deux projets d'arrêtés: l'un a simplement pour but la ratification des conventions dont il vous sera donné lecture; l'autre est relatif au changement proposé de la place où le nouveau bâtiment d'écoles serait élevé et à la régularisation du crédit nécessaire à cette construction, crédit qui n'avait pas été clairement défini par les arrêtés antérieurs.

CONVENTION

Entre la Ville de Genève, représentée par M. Jaques-Louis Soret, membre du Conseil Administratif d'une part;

Et la Société foncière genevoise, représentée par M. Charles Bellamy, président du Conseil d'Administration de cette Société, d'autre part;

Dans le but d'arriver à l'exécution du plan de distribution d'une partie du quartier des Pâquis, annexé à la présente Convention, il a été convenu de ce qui suit:

- 1º La ville de Genève créera une rue tendant de la rue du Môle à la rue dite de la Navigation, désignée par les lettres a b c d et prise sur le terrain que la Ville a précédemment acquis de la Société foncière par acte passé par-devant Mº Vignier, notaire, en date du 29 Janvier 1861. La largeur de cette rue sera de treize mètres; toutefois, la Ville ne garantit que la cession de la partie de cette rue qui est située sur la parcelle à elle appartenant; elle s'engage seulement à faire abandon de la servitude de non construction qu'elle possède sur une partie de la parcelle voisine contre l'élargissement de la rue, conformément au plan;
- 2º La Société foncière s'engage à céder à la Ville le terrain nécessaire à la création d'une rue i k n o également de treize mètres de largeur, rejoignant la rue coudée déjà existante qui communique avec la rue de Lausanne:
- 5º La Société foncière s'engage encore à céder le terrain à elle appartenant, et nécessaire à la création d'une rue α β λ N de dix mètres de largeur et parallèle à la rue de Lausanne:

- 4º La Ville s'engage à accepter comme rues municipales les deux rues mentionnées ci-dessus, § 2 et § 3, dès qu'elles lui seront livrées par les propriétaires actuels à la largeur indiquée;
- 5º Le niveau général de ces rues sera déterminé par l'Administration municipale, après une conférence spéciale entre les parties contractantes et les autres propriétaires intéressés;
- 6° La Société foncière cède en outre à la Ville la propriété de la parcelle A N P k faisant partie de la place projetée A B C D sur laquelle la Ville s'engage à ne construire qu'un bâtiment municipal d'écoles et ses préaux, indiqué dans le projet d'emprunt du 3 Mai 1861 (loi du 19 Juin 1861), sinon à laisser la dite parcelle A B C D avec les rues adjacentes à l'état de place publique;
- 7º En échange de cette parcelle A N P k, la ville de Genève cède à la Société foncière une parcelle de terrain E L I M, dont la contenance sera déterminée de manière que la surface E L T M soit à la surface totale E F G H de la parcelle de terrain de 200 toises appartenant à la Ville, comme [la surface de la parcelle A N P k est à la surface totale de la parcelle A B C D mentionnée dans le § 6. La Société foncière prendra possession de la parcelle E L I M en même temps qu'elle livrera à la Ville la parcelle A N P k; cette époque, toutefois, ne pourra dépasser le 1º Mai 1862;
 - 8º Les frais de mutation seront à la charge de la Ville;
- 9º La présente Convention pourra être résiliée dès le 1º Février 1862 par l'une des parties contractantes, dans le cas où la Ville de Genève ne serait pas parvenue à assurer la réalisation générale du plan par des conventions avec les autres propriétaires intéressés, à savoir garantissant:

- A) Le maintien de la rue e f g h dite de la Navigation, conformément à l'acte passé entre la Société du Pré-Ferrier et MM. Mégevet et Bétems, par-devant Me Vignier, notaire, en date du 17 Juin 1858;
- B) La prolongation jusqu'à la rue des Pâquis de la rue $i \ k \ n \ o$, mentionnée § 2, conformément au plan;
- C) La cession à la Ville de la totalité de la parcelle A B C D ;
- *D*) La création d'une rue $\rho \ni Du$ paralèlle à la rue de Lausanne;
- E) La prolongation de la rue α β λ N mentionnée § 3, jusqu'à la rue dite de la Navigation, conformément au plan;
- 10° Dans le cas où, avant le 1° Janvier 1865, la Ville de Genève ne pourrait pas garantir la prolongation de la rue α β λ N jusqu'à la rue des Alpes, conformément au plan, la Société foncière serait dispensée de la cession de parcelle de terrain α β γ δ qui resterait sa pleine propriété, toutes les autres clauses de la présente Convention étant maintenues:
- 11º La présente Convention ne sera valable qu'après sa ratification par les autorités compétentes; elle sera ensuite convertie en acte authentique.

Fait double à Genève, le quatre Décembre mil huit cent soixante-un.

Ls Soret.

Ch. Bellamy.

P. S. La Société foncière genevoise consent à proroger

au trente Juin mil huit cent soixante-deux le terme indiqué au § neuf de la présente Convention.

Genève, le 1er Mai 1862.

Le Président du Conseil d'Administration de la Société foncière genevoise,

Ch. BELLAMY.

CONVENTION.

Entre la Ville de Genève représentée par M. Jaques-Louis Soret, membre du Conseil Administratif, d'une part;

Ét la société dite du Pré-Ferrier, composée de MM. Dufour, Widmer, Ferrier, et Gœtz, propriétaires indivis, d'autre part;

Dans le but d'arriver à l'exécution du plan de distribution d'une partie du quartier des Pâquis, annexé à la présente convention et signé sous date du 6 Décembre 1861, il a été convenu de ce qui suit:

Art. 1er. La Ville de Genève créera une rue tendant de la rue du Môle à la rue dite de la Navigation désignée par les lettres (A B C D) et prise sur le terrain que la Ville a précédemment acquis de la Société foncière, par acte passé par-devant Me Vignier, notaire, en date du 29 Janvier 1861.

La largeur de cette rue sera de treize mètres; toutefois la Ville ne garantit que la cession de la partie de cette rue qui est située sur la parcelle à elle appartenant; elle s'engage seulement à faire abandon de la servitude de non construction qu'elle possède sur une partie de la parcelle voisine contre l'élargissement de la rue conformément au plan.

- Art. 2. (a) La Société du Pré Ferrier s'engage, quant à ce qui la concerne, à maintenir la rue dite de la Navigation (E F G H), qu'elle a créée en commun avec MM. Mégevet et Bétems, conformément à l'acte y relatif passé par-devant M[®] Vignier, notaire, en date du 17 Juin 1858 (il est bien entendu que le consentement des autres intéressés est réservé).
- (b) La Ville acceptera cette rue comme municipale quand les conditions d'élargissement mentionnées dans cet acte seront complétement remplies.
- Art. 3. La Société du Pré-Ferrier s'engage à céder à la Ville, le terrain à elle appartenant et nécessaire à la création d'une rue (I K L M), également treize mètres de largeur, aboutissant d'une part à la rue des Pâquis et d'autre part à la rue de Lausanne, par la rue coudée déjà existante.
- Art. 4. La Société du Pré-Ferrier s'engage encore à céder le terrain à elle appartenant et nécessaire à la création d'une rue de treize mètres de largeur, désignée sur le plan par les lettres a' b' c' d'. La dite rue parallèle à celle de Lausanne et aboutissant d'une part à la rue des Alpes, et de l'autre à la rue dite de la Navigation.
- Art. 5 (a) La Société du Pré-Ferrier s'engage à livrer les terrains à elle appartenant et nécessaires aux deux rues ci-dessus mentionnées art. 5 et 4, pour le 1^{er} Janvier 1865.
- (b) D'un autre côté, la ville de Genève s'engage à accepter, à ses frais, comme rues municipales les deux

rues mentionnées ci dessus, art. 3 et 4, et à les livrer à la circulation pour la fin de l'année 1863, le tout conformément au plan annexé à la présente Convention.

- Art. 6. Le niveau général de ces rues sera déterminé par l'Administration municipale, après une conférence spéciale entre les parties contractantes et les autres propriétaires intéressés.
- Art. 7. La Société du Pré-Ferrier cède en outre à la Ville la propriété de la parcelle KRCD faisant partie de la place projetée ABCD, sur laquelle la Ville s'engage à ne construire qu'un bâtiment municipal d'écoles et ses préaux, indiqué dans le projet d'emprunt du 3 Mai 1861 (Loi du 19 Juin 1861), sinon à laisser la dite parcelle ABCD avec les rues adjacentes à l'état de place publique.
- Art. 8. En échange de cette parcelle KRCD, la ville de Genève cède à la Société du Pré-Ferrier une parcelle de terrain IKGH, dont la contenance sera déterminée de manière que la surface IKGH soit à la surface totale EFGH de la parcelle de terrain de 200 toises appartenant à la Ville, comme la surface de la parcelle KRCD est à la surface totale de la parcelle ABCD, mentionnée (art. 7), la Société du Pré-Ferrier prendra possession de la parcelle (IKGH), en même temps qu'elle livrera à la Ville la parcelle KRCD. Cette époque, toutefois, ne pourra dépasser le 1^{er} Janvier 1863, et la Société s'engage à hâter, autant qu'elle le pourra, le moment de la livraison de la parcelle KRCD et des rues adjacentes.
- Art. 9. Les frais de mutation seront à la charge de la Ville.
- Art. 10. La présente Convention pourra être résiliée dès le 1^{er} Juin 1862, par l'une des parties contractantes, dans le cas où la ville de Genève ne serait pas parvenue,

avec les autres propriétaires intéressés, à assurer la réalisation des rues et de la place qui fait l'objet de la présente Convention.

Art. 11. La présente Convention ne sera valable qu'après sa ratification par les autorités compétentes; elle pourra être résiliée par les parties contractantes, dans le cas où cette ratification n'aurait pas été obtenue avant le 30 Juin 1862. Elle sera ensuite convertie en acte authentique.

Fait et signé à double le 29 Avril 1862.

L. SORET,

DUFOUR, Alb. FERRIER, C. WIDMER, J. GOETZ.

CONVENTION.

Entre la ville de Genève, représentée par M. J.-L. Soret, membre du Conseil Administratif, d'une part;

L'ancien Hôpital de Genève, représenté par M. Auguste Turrettini, Président de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, de seconde part;

Et M^{me} la comtesse Foncet de Montailleur , de troisième part;

ll a été convenu ce qui suit :

1° L'Hôpital de Genève et Madame de Montailleur cèdent à la ville de Genève le terrain nécessaire à la création d'une rue, tendant de la rue de Lausanne à la rue des Pâquis, désignée par les lettres UXYZ dans le plan annexé à la présente convention; cette rue sera limitée au nord par une ligne droite reliant la face sud de la maison portant le n° ancien 48 C, appartenant à M^{me} de Montailleur, avec la face sud de la maison construite sur la parcelle n° 477 feuille VIII du cadastre, appartenant à M^{mes} Canal Anne et Chaperon Marie-Anne, sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul; elle sera limitée au sud par une ligne droite parallèle à la précédente, de manière que la largeur de la rue soit de treize mètres.

2º Mme de Montailleur cède en outre à la ville de Genève , le terrain nécessaire au prolongement au travers de sa propriété de deux rues parallèles à la rue de Lausanne , l'une de treize mètres de largeur et désignée dans le plan par les lettres z H μ D t t' π u, l'autre de dix mètres de largeur est désignée par les lettres v v 2 α x y F β B.

3º L'Hôpital de Genève cède à la ville de Genève la parcelle de terrain $v^2 \cdot v^3 \cdot v^4$ faisant partie de la rue projetée de dix mètres de largeur $v \cdot v^{-2} \propto x \cdot y + \beta \cdot B$ mentionnée au § 2.

4º La ville de Genève s'engage à accepter comme rues municipales les trois rues mentionnées dans les paragraphes précédents, dès qu'elles lui seront livrées par les propriétaires, aux largeurs indiquées, époque qui ne pourra dépasser le 31 Décembre 1862, pour les parcelles cédées par M^{me} de Montailleur et faisant partie des deux rues parallèles à la rue de Lausanne, ainsi que pour les parcelles cédées soit par l'Hôpital de Genève, soit par M^{me} de Montailleur, faisant partie de la rue perpendiculaire à la rue de Lausanne depuis le haut de la rue jusqu'au point désigné par la lettre Y' sur le plan. Quant à la partie inférieure de la même rue, M^{me} de Montailleur s'engage à la livrer avant le 31 Décembre 1866.

5º La ville de Genève cède en compensation et en toute propriété à Mme de Montailleur une parcelle de terrain LMFK de 46 toises carrées environ. Cette parcelle est déterminée de la manière suivante : par suite de tractations avec la Société foncière Genevoise, la Société dite du Pré-Ferrier et MM. Mégevet, Gourdon et Bétems, la Ville devient propriétaire d'une parcelle de terrain ABCD qui est formée de trois parties appartenant antérieurement l'une AKNP à la Société foncière Genevoise, la seconde, KRCD à la Société du Pré-Ferrier, la troisième NPBR à MM. Mégevet et Gourdon et Bétems. D'autre part, la parcelle de terrain EFGH de 200 toises carrées appartenant à la ville de Genève, a été partagée en trois parties également, dont l'une ELIM est cédée à la Société foncière Genevoise, la seconde IKGH est cédée à la Société du Pré-Ferrier, la troisième LMFK est celle qui est cédée à Mme de Montailleur par la présente convention. et sa surface doit être à la surface totale de 200 toises EFGH comme la surface de la parcelle NPBR, cédée à la Ville par MM. Mégevet, Gourdon et Bétems est à la surface totale de la parcelle sus-mentionnée ABCD.

6º Le niveau général de ces rues sera après une conférence entre les propriétaires intéressés, déterminé par l'Administration municipale, qui s'engage toutefois à ce que la partie de la rue mentionnée au § 1 n'ait pas une pente plus forte que trois pour cent (0,030 par mêtre) dans la partie supérieure entre la rue de Lausanne et la rue $vv^2 \alpha x$ y F β B mentionnées aux paragraphes 2 et 3.

7º Les frais de mutation seront à la charge de la Ville.

8º La présente convention pourra être résiliée par l'une des trois parties contractantes dès le 1er Juin 1862 dans le cas où les conventions mentionnées au § 5 et passées entre la ville de Genève, la Société foncière, la Société

du Pré-Ferrier et MM. Mégevet, Gourdon et Bétems viendraient à être résiliées.

9° La présente convention ne sera valable qu'après sa ratification par les autorités compétentes, elle sera ensuite convertie en acte authentique.

Fait et signé en triple à Genève le 30 Avril 1862.

L. Soret.

Aug Turrettini.

Elisa Foncet de Montailleur. née de Monthoux.

CONVENTION.

Entre la Ville de Genève , représentée par M. Jaques-Louis Soret, membre du Conseil Administratif, d'une part ;

Et Messieurs Mégevet et C^{io} propriétaires , d'autre part;

Dans le but d'arriver à l'exécution du plan de distribution d'une partie du quartier des Pâquis, annexé à la •résente convention, il a été convenu de ce qui suit:

1º La Ville de Genève créera une rue tendant de la rue du Môle à la rue dite de la Navigation, désignée par les lettres a b c d, et prise sur le terrain que la Ville a précédemment acquis de la Société foncière par acte passé par-devant Me Vignier, notaire, en date du 29 Janvier 1862. La largeur de cette rue sera de treize mètres; toutefois la Ville ne garantit que la cession de la partie de cette rue qui est située sur la parcelle à elle appartenant, elle s'engage seulement à faire abandon de

la servitude de non construction qu'elle possède sur une partie de la parcelle voisine contre J'élargissement de la rue, conformément au plan.

- 2º MM. Mégevet et Cie s'engagent à maintenir la rue dite de la Navigation e f g h qu'ils ont créée en commun avec la Société dite du Pré-Ferrier, conformément à l'acte y relatif passé par-devant Me Vignier, notaire, en date du 17 Juin 1858. La Ville acceptera cette rue comme municipale, quand les conditions d'élargissement mentionnées dans cet acte seront complétement remplies.
- $5^{\rm o}$ MM. Mégevet et Cie cèdent encore le terrain nécessaire à la création d'une rue λ N $_{\times}$ B parallèle à la rue de Lausanne , de dix mètres de large , formant le prolongement de la rue projetée α β λ N prise sur le terrain de la Société foncière genevoise et s'ouvrant dans la rue dite de la Navigation.
- 4º La Ville s'engage à accepter cette rue comme rue municipale.
- 5° Le niveau général de ces rues sera déterminé par l'Administration municipale, après une conférence spéciale entre les parties contractantes et les autres propriétaires intéressés.
- 6º MM. Mégevet et Cic cèdent en outre à la Ville la propriété de la parcelle N P B R faisant partie de la place projetée A B C D sur laquelle la Ville s'engage à ne construire qu'un bâtiment municipal d'écoles et ses préaux indiqué dans le projet d'emprunt du 3 Mai 1861 (loi du 19 Juin 1861), sinon à laisser la dite parcelle A B C D avec les rues, adjacentes à l'état de place publique.
- 7º La Ville s'engage à payer à MM. Mégevet et C^{iq} au prix de cent cinquante francs la toise carrée l'ensemble de la parcelle ψ φ P R composée: A) de la parcelle

N B P R mentionnée au § 6. B) de la parcelle ψ λ N B formant la moitié de la rue projetée λ N \varkappa B, l'autre moitié devant être livrée gratuitement à MM. Mégevet et Cie.

La somme totale sera intégralement payée le premier Janvier Mil huit cent soixante-quatre, et portera intérêt au cinq pour cent à partir du premier Mai mil huit cent soixante-deux.

- 8º Les frais de mutation seront à la charge de la Ville.
- 9º La présente convention ne sera valable qu'après sa ratification par les autorités compétentes, elle sera ensuite convertie en acte authentique.

Fait et signé à double, Genève le 1er Mai 1862.

L. Soret.

MÉGEVET & Cie.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

Sont ratifiées les conventions passées entre le Conseil

Administratif et a) La Société foncière genevoise, en date du 4 Décembre 1861;

- b) La Société du Pré-Ferrier, en date du 29 Avril 1862:
- e) M^{me} la comtesse Foncet de Montailleur et l'ancien Hôpital de Genève, en date du 30 Avril 1862;
 - d) MM. Mégevet et Cie, en date du 1er Mai 1862.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du 14 Décembre 1860, du 19 Avril et du 3 Mai 1861.

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à entreprendre la construction d'un bâtiment municipal et d'écoles, aux Pâquis, sur la parcelle de terrain cédée à la ville de Genève par la Société foncière Genevoise, la Société dite du Pré-Ferrier, et MM. Mégevet & Cie, et désignée par les lettres A. B. C. D. dans le plan annexé aux conventions relatives à cette cession.

ART. 2.

La somme de 125,000 francs prévue pour bâtiment municipal et écoles aux Pâquis, dans l'arrêté du 3 Mai 1861, concernant l'emprunt de 2,770,000 francs, est mise à la disposition du Conseil Administratif pour la construction de ce bâtiment et écoles, conformément aux plans présentés au Conseil Municipal le 19 Avril 1861.

- M. Morin estime que le Conseil Municipal ne pouvait mieux terminer l'exercice de ses fonctions qu'en approuvant les projets d'arrêtés qui lui sont présentés. Ce résultat dit-il, sera dû à l'excellent esprit que le Conseil Administratif a apporté dans toutes ses tractations. (Appuyé! appuyé!)
- M. E. Pictet demande, comme renseignement, quel est l'état dans lequel les rues des Pâquis doivent être livrées à la Ville.
- M. le Rapporteur répond que la Ville les prend dans l'état où elles se trouvent. La rue de la Navigation est terminée; quant aux autres, la Ville ne prend aucun engagement déterminé. Elle y établira des égouts, le gaz et des fontaines au fur et à mesure qu'elle le jugera convenable et que ses ressources le permettront.
- M. E. Pictet, tout en faisant observer que ces dépenses grèveront d'autant le Budget, déclare d'ailleurs partager complétement la manière de voir de M. Morin.

Personne ne demandant plus la parole, le projet d'arrêté, qui ratifie les susdites conventions, est adopté. Le troisième débat n'étant pas demandé, ce projet d'arrêté est ainsi définitivement adopté.

Le deuxième projet d'arrété, est ensuite mis aux voix.

Art. 1er. Adopté.

Art. 2. Adopté.

Personne ne demandant un troisième débat, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble, et définitivement adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté.

La séance est levée.

A. FLAMMER, mémorialiste.

TABLE DES MATIÈRES

(1861-1862)

Fixation des jours et des heures des séances. — Pro-	
positions individuelles. — Réponses aux proposi-	
tions individuelles présentées dans la Session pré-	
cédente. — Élection du Président du Conseil	
Administratif, en remplacement de M. Camperio,	
dont les fonctions expirent le 1er Juin 1861. —	
Présentation du Compte-Rendu administratif et	
financier pour l'année 1860	5
Propositions individuelles.—Présentation des Comp-	
tes-Rendus administratif et financier pour l'année 1860. — Requêtes en naturalisation	17
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des re-	
quêtes en naturalisation	85
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des re-	
quêtes en naturalisation	87
18° Ayyée '30	

Rapports des Burcaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation	91
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation	93
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Élection d'un membre du Conseil Administratif, en remplacement de M. Girod, démissionnaire. — Propositions individuelles	95
Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Proposition du Conseil Administratif pour la reconstruction de l'égout de la rue Verdaine. — Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation	101
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des requêtes en naturalisation	113
Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une convention passée avec M. Süsz, propriétaire. — Proposition du Conseil Administratif au sujet de quelques parcelles de terrain de la rue du Port. — Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de bouches à eau dans les nouveaux quartiers	119
Rapports des Bureaux chargés de l'examen des re-	133

TABLE DES MATIÈÉES.	585
Proposition du Conseil Administratif relative à la	Pages.
construction du pont du Mont-Blanc	135
Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à la construction du pont du Mont-Blanc	149
Communication et proposition du Conseil Administratif au sujet de la construction du pont du Mont-Blanc	165
Fixation des jours et heures des séances. — Propositions individuelles. — Réponses aux propositions individuelles présentées dans la Session précédente. — Présentation du projet du Budget pour l'année 1862. — Proposition du Conseil Administratif pour divers travaux extraordinaires dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction	177
Troisième débat sur le projet de Budget pour l'année 1862. — Propositions individuelles	205
Troisième débat sur le projet de Budget pour l'année 1862. — Propositions individuelles	221
Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif relative à divers travaux dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction. — Requêtes en naturalisation	
Propositions individuelles. — Requêtes en naturali-	

sation.....

Élection de cinq membres de la Commission admi- nistrative de l'Hôpital de Genève. — Requêtes en naturalisation	227
Requêtes en naturalisation	241
Requêtes en naturalisation	245
Élection d'un membre de la Commission administra- tive de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Nourrisson, qui n'a pas accepté sa nomina- tion.—Requêtes en naturalisation	247
Proposition du Conseil Administratif pour la ratifica- tion d'une convention passée entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif relative au droit de pêche	24 9
Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1861	261
Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Proposition du Conseil Administratif au sujet d'un plan d'une partie des Pâquis et pour la ratification de diverses conventions y relatives.	

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Arrosage (Voy. Bouches à eau d'arrosage).

Batiments du culte et de l'instruction. Proposition du Conseil Administratif relative à divers travaux à y effectuer, 226. — Projet d'arrêté, 228. — Délibération et adoption du projet, 229.

Bouches a eau d'arrosage. Proposition du Conseil Administratif pour en établir dans les nouveaux quartiers, 127. — Projet d'arrêté, 129. — Son adoption, 130.

BUDGET. Présentation du Projet de budget pour 1862, 182 à 197. — Projet d'arrêté, 197. — Délibération en 1er débat, 198. — Renvoi à une Commission, 202. — Son rapport, 206. — Projet d'arrêté proposé par la Commission, 211. — Délibération en 2e débat, 211 à 220. — Délibération en 3e débat, 221. — Adoption du Projet de budget amendé, 224.

COMPTES-RENDUS. Texte du Compte-Rendu administratif

pour 1860, 20 à 78. — Preconsultation sur les Comptes-rendus administratif et financier, 79. — Nomination de la Commission, 83. — Son rapport, 103. — Projets d'arrêtés proposés par la Commission, 109. — Leur adoption, 111. — Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour 1861, 261 à 334. — Projet d'arrêté, 334. — Préconsultation, 336. — Nomination de la Commission, 339. — Son rapport, 342. — Projets d'arrêtés proposés par elle, 349, 350. — Délibération en 2º débat, 351. — Adoption des dits projets, 357.

Conseil Administratif. Élection de M. Melliard, comme Président, et de M. Camperio, comme vice-Président, 16.—M. Lullin est élu membre du Conseil Administratif, en remplacement de M. Girod, démissionnaire, 97 (Voy. Comptes-Rendus).

DONATION de la collection d'insectes de feu M. Melly, 7.

Égours. Reconstruction de celui de la rue Verdaine. — Rapport du Conseil Administratif, 102. — Projet d'arrêté, 104. — Son adoption, 104 (Voy. Comptes-Rendus).

FONCET DE MONTAILLEUR (comtesse) (Voy. Pâquis).

GLARIS. Souscription en faveur des incendiés de cette ville, 14-15.

Hôpital de Genève. Élection de cinq membres de la Commission administrative, 239, 247 (Voy. *Páquis*).

Naturalisations, 86, 88, 92, 98, 114, 134, 234, 240, 242, 246, 248. — Il est décidé que le procès-verbal

de la partie secrète de la séance doit être lu en séance publique, 238.

Nouveaux quartiers (Voy. Bouches à eau).

MÉGEVET ET Ce (Voy. Pâquis).

Musée académique. Collection d'insectes de feu M. Melly, 7.

Paquis. Proposition du Conseil Administratif au sujet d'un plan d'une partie des Pâquis et pour la ratification de diverses conventions y relatives, 357. — Texte de la convention passée avec la Société foncière genevoise, 364. — Texte de celle passée avec la Société dite du Pré-Ferrier, 367. — Texte de celle passée avec l'ancien Hôpital de Genève et M^{me} la comtesse Foncet de Montailleur, 370. — Texte de celle passée avec MM. Mégevet et Ce, 373. — Texte des projets d'arrêtés, 375, 376. — Délibération et adoption des dits projets, 577 — 8.

PECHE. Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention passée avec le Conseil d'État, relative au droit de pêche, 250. — Texte de la convention, 255. — Projet d'arrêté, 257. — Délibération et adoption du projet, 259.

PLEINS-POUVOIRS (Voy. Ventes).

Pont du Mont-Blanc. Proposition du Conseil Administratif relative à la construction de ce pont, 136 à 146.—
Projet d'arrêté, 146.— Nomination d'une Commission, 147.— Son rapport, 149.— Projet d'arrêté proposé par la Commission, 153.— Délibération en premier débat, 154.— Délibération en 2e débat, 159.—Adoption du dit projet amendé, 161.— Communication et proposition du Conseil Administratif au sujet de la construction du dit pont, 166.— Délibération, 171.— Adoption du Projet d'arrêté, 176.

Président du Conseil Administratif. Élection de M. Melliard, 16.

Propositions individuelles (Voy. Rép. aux).

Réponses aux propositions individuelles, 10, 178.

SAPEURS-POMPIERS. Proposition de M. Morin pour augmenter l'effectif de ce corps, et discussion à ce sujet, 18. Réponse du Conseil Administratif, 179.

Sociétés foncière genevoise et du Pré-Ferrier (Voy. Paquis).

Süsz. Proposition du Conseil Administratif au sujet d'une convention passée avec lui. — Rapport du Conseil Administratif, 122. — Texte de la convention, 125. — Projet d'arrêté, 124. — Son adoption, 125.

TEMPLES (Voy. Bâtiments du culte).

Ventes. Proposition du Conseil Administratif au sujet de quelques parcelles de terrain de la rue du Port.—Rapport, 125.—Adoption du Projet d'arrêté, 126.

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATIF. Élection de M. Camperio, 16.